



CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Assainissement

2021 – V1

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Table des matières

EDITORIAL:	9
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	10
LES CHIFFRES CLES.....	11
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES.....	12
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	13
LE CONTRAT	14
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	15
Les avenants du contrat	15
Les conventions du contrat	15
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	17
PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	18
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU.....	19
DIAGNOSTIC PERMANENT : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	21
LE DIAGNOSTIC PERMANENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	22
PRESENTATION GENERALE	22
DIAGNOSTIC PERMANENT.....	24
DEPUIS L'ARRETE DU 21 JUILLET 2015 ET AVEC L'ARRETE DU 31JUILLET 2020.	24
Démarche de progrès continu	24
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT.....	26
.....	26
LE PATRIMOINE DE SERVICE	29
VOTRE PATRIMOINE	30
LE RESEAU.....	30
Répartition par matériau	30
Répartition par diamètre	30
LE SERVICE AUX USAGERS	31
VOS BRANCHEMENTS	32
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT	32
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS	32
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	33
LE TRAITEMENT.....	34
EVOLUTION GENERALE.....	34
LES VOLUMES (EN M3)	35
Les consommations électriques	35
Les boues et les sous-produits.....	35
Production de boues (en tMS).....	35
Evacuation des boues (en tMS)	35
Les sous-produits : Graisses (en Mètre cube).....	36
Les sous-produits : Refus Grille (en kg).....	36
Les sous-produits : les sables (en Mètre cube).....	36
Les apports extérieurs (en kg)	36
Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020	37
LA QUALITE DU TRAITEMENT	38
SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP.....	39
Nombre de bilans journaliers réalisés	39



Conformité des stations d'épuration.....	39
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	40
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	41
Qualité des rejets.....	41
Performance de réseau	42
Service à l'utilisateur	43
LES INTERVENTIONS REALISEES	44
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	45
Les opérations d'hydrocurage du réseau	45
Les passages caméra.....	45
Les casses sur conduites et sur branchements.....	45
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	46
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	47
LE CARE	51
Le CARE	52
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	53
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	53
ANNEXES.....	57
LE PATRIMOINE DE SERVICE	58
LES INSTALLATIONS	59
LE RESEAU.....	60
Répartition par commune	61
Répartition par matériau, diamètre et âge.....	61
CONSOMMATION D'ENERGIE	64
LES DONNEES DE FONCTIONNEMENT MENSUELLES DES POSTES DE RELEVEMENT	65
LE SERVICE AUX USAGERS	69
LA GESTION CLIENTELE	70
LA FACTURE 120 M ³	73
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	77
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	79
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	80
LES INTERVENTIONS REALISEES	82
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	83
Les opérations d'hydrocurage du réseau	83
Les casses sur conduites	84
Les casses sur branchements.....	84
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	87
Les interventions de maintenance 2ème niveau	87
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	88
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage	89
Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique	89
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	90
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	93
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	93
Attestation Dommages aux Biens.....	93
Responsabilité civile	94



Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)	95
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	98
Attestation Tous risques chantiers	99
A. INFORMATIONS GENERALES - STEP CNE PLONEOUR LANVERN	108
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	108
A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE	108
B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	110
B.1. LES RACCORDEMENTS	110
B.1.1. Les raccordements domestiques	110
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements	110
B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	111
B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	112
B.3.1. Les contrôles de raccordements	112
B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	114
B.3.3. Diagnostics eaux claires parasites	114
B.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales	114
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE	115
B.4.1. Les postes de relèvement	115
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	116
B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année	117
B.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte	118
B.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte	118
B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	118
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP CNE PLONEOUR LANVERN	119
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES	119
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	119
C.1.2. Volume sortant du système de traitement	119
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	120
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	121
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles	121
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement	123
C.2.3. La pollution déversée en tête de station	124
C.2.4. La pollution sortante du système de traitement	125
C.2.5. Le calcul des rendements	127
C.2.6. Le suivi bactériologique	128
C.2.7. Le suivi du milieu récepteur	128
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	129
C.3.1. Les boues	129
C.3.2. Les autres sous-produits	130
C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU	130
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS	130
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	130
C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année	130
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE	131
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	131
C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement	131
C.5.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet	131
C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	131
Paramètres physicochimiques	131
C.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	133
C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	134
D. INFORMATIONS GENERALES - STEP DE KERUEN CNE PLOVAN	135

D.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	135
D.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE	135
E. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	136
E.1. LES RACCORDEMENTS	136
E.1.1. Les raccordements domestiques	136
E.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements	136
E.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	136
E.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	137
E.3.1. Les contrôles de raccordements	137
E.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	137
E.3.3. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales	137
E.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE	138
E.4.1. Les postes de relèvement	138
E.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	138
E.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année	138
E.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte	138
E.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte	138
E.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	138
F. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP DE KERUEN CNE PLOVAN	139
F.1. BILAN SUR LES VOLUMES	139
F.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	139
F.1.2. Volume sortant du système de traitement	139
F.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	140
F.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	141
F.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles	141
F.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement	143
F.2.3. La pollution déversée en tête de station	144
F.2.4. La pollution sortante du système de traitement	145
F.2.5. Le calcul des rendements	147
F.2.6. Le suivi bactériologique	148
F.2.7. Le suivi du milieu récepteur	148
F.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	148
F.3.1. Les boues	148
F.3.2. Les autres sous-produits	149
F.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU	149
F.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS	150
F.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	150
F.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année	150
F.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE	150
F.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	150
F.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement	150
F.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	150
Paramètres physicochimiques	150
F.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	152
F.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	152
G. INFORMATIONS GENERALES - STEP KERFILDRO CNE PLOZEVET	153
G.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	153
G.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE	153
H. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	154
H.1. LES RACCORDEMENTS	154
H.1.1. Les raccordements domestiques	154
H.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements	154



H.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	155
H.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	156
H.3.1. Les contrôles de raccordements	156
H.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	157
H.3.3. Diagnostics eaux claires parasites.....	157
H.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales	157
H.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE.....	157
H.4.1. Les postes de relèvement.....	157
H.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	158
H.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année	159
H.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte	159
H.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte	159
H.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	159
I. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP KERFILDRO CNE PLOZEVET	160
I.1. BILAN SUR LES VOLUMES	160
I.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	160
I.1.2. Volume sortant du système de traitement.....	160
I.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant.....	161
I.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	162
I.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles	162
I.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement	164
I.2.3. La pollution déversée en tête de station	165
I.2.4. La pollution sortante du système de traitement	166
I.2.5. Le calcul des rendements	168
I.2.6. Le suivi bactériologique	169
I.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	171
I.3.1. Les boues.....	171
I.3.2. Les autres sous-produits	172
I.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS	172
I.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	172
I.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année	172
I.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE.....	172
I.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement.....	172
I.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement.....	172
I.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE.....	173
Paramètres physicochimiques.....	173
I.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	175
I.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	176
J. INFORMATIONS GENERALES - STEP LE REST CNE PEUMERIT	177
J.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	177
J.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE	177
K. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	178
K.1. LES RACCORDEMENTS	178
K.1.1. Les raccordements domestiques	178
K.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	178
K.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	178
K.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	179
K.3.1. Les contrôles de raccordements.....	179
K.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	179
K.3.3. Diagnostics eaux claires parasites.....	179
K.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales	179
K.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE	180
K.4.1. Les postes de relèvement.....	180



K.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	180
K.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte	180
K.6. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	180
L. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP LE REST CNE PEUMERIT	181
L.1. BILAN SUR LES VOLUMES.....	181
L.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	181
L.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles	181
L.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement	184
L.2.3. La pollution déversée en tête de station	185
L.2.4. La pollution sortante du système de traitement	186
L.2.5. Le calcul des rendements	188
L.2.6. Le suivi bactériologique	188
L.2.7. Le suivi du milieu récepteur	189
L.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS.....	190
L.3.1. Les boues	190
L.3.2. Les autres sous-produits	190
L.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS.....	190
L.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	190
L.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année	190
L.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE	190
L.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	190
L.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	190
Paramètres physicochimiques	190
L.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	192
L.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	192
M. INFORMATIONS GENERALES - STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	193
M.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	193
M.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE	193
N. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	194
N.1. LES RACCORDEMENTS.....	194
N.1.1. Les raccordements domestiques	194
N.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements	194
N.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	195
N.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	196
N.3.1. Les contrôles de raccordements	196
N.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	197
N.3.3. Diagnostics eaux claires parasites	197
N.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE.....	198
N.4.1. Les postes de relèvement	198
N.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	198
N.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année	199
N.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte	199
N.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte	199
N.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	199
O. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	200
O.1. BILAN SUR LES VOLUMES.....	200
O.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	200
O.1.2. Volume sortant du système de traitement	200
O.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	201
O.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	202
O.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles	202
O.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement	204



O.2.3. La pollution déversée en tête de station	205
O.2.4. La pollution sortante du système de traitement.....	206
O.2.5. Le calcul des rendements	208
O.2.6. Le suivi bactériologique	209
O.2.7. Le suivi du milieu récepteur	209
O.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS.....	210
O.3.1. Les boues	210
O.3.2. Les autres sous-produits	211
O.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS.....	211
O.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	211
O.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année	211
O.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE	211
O.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	211
O.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement	211
O.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	212
Paramètres physicochimiques.....	212
O.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	214
O.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	215
P. INFORMATIONS GENERALES - STEP TY VARLEN - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	216
P.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	216
P.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE	216
Q. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	217
Q.1. LES RACCORDEMENTS	217
Q.1.1. Les raccordements domestiques	217
Q.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements	217
Q.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	217
Q.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE.....	218
Q.3.1. Les contrôles de raccordements	218
Q.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra.....	219
Q.3.3. Diagnostics eaux claires parasites	219
Q.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales.....	219
Q.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE	219
Q.4.1. Les postes de relèvement	219
Q.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien.....	219
Q.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année	220
Q.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte	220
Q.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte	220
Q.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	220
R. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP TY VARLEN - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	221
R.1. BILAN SUR LES VOLUMES	221
R.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	221
R.1.2. Volume sortant du système de traitement.....	221
R.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	222
R.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	223
R.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	223
R.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement	225
R.2.3. La pollution déversée en tête de station	226
R.2.4. La pollution sortante du système de traitement	227
R.2.5. Le calcul des rendements	229
R.2.6. Le suivi bactériologique	230
R.2.7. Le suivi du milieu récepteur	230
R.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	230
R.3.1. Les boues	230



R.3.2. Les autres sous-produits.....	230
R.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU	230
R.5. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE REACTIFS	231
R.5.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	231
R.5.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année.....	231
R.6. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE.....	231
R.6.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement.....	231
R.6.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement.....	231
R.7. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	231
Paramètres physicochimiques.....	231
R.8. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	233
R.9. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	233
LE GLOSSAIRE	234
LES NOUVEAUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES.....	234

EDITORIAL:



Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégué constitue le socle de notre engagement.

L'année 2021 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur



Sébastien POLLARD

Le Directeur BRETAGNE OCCIDENTALE

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

Etabli par le CPO et Stéphane DUBRAY : le 14/09/2022

Approuvé par la Direction des exploitations BRETAGNE OCCIDENTALE : le 14/09/2022



1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLES

424 034 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

4551 branchements raccordés

Prix de l'assainissement **2,65** € TTC / m³

Au 1er janvier 2022 pour une facture de 120 m³

113,829 kmL de réseau dont :

2 628 ml hydrocurés avec le camion

22 interventions de débouchage

40 Postes de relèvement

7 stations d'épuration

23 750 eq/hab.

Boues évacuées : **109 tMS**

100% des bilans réalisés sont conformes.

489 897 m³ épurés



COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2020	2021	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m³)	450 574	424 034	-5.9%
Volumes assujettis à l'assainissement avant coefficient correcteur (m³)	427 449	417 454	-2.3%
Volumes épurés (m³)	539 761	489 897	-9,24%
Nombre de branchements raccordés	4 507	4 551	1.0%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kml)	112,626	113,829	1,07%
Linéaire hydrocurés avec le camion (ml)	1 389	2 628	89,2%
Nombre d'interventions de débouchage	39	24	-38,46%
Quantité de boues évacuées (tMS)	87,525 tMS	108,804 tMS	24%
Taux de conformité des bilans réalisés	100%	100%	-
Prix de l'eau (€ TTC / m3)	2,64	2,65	0,4%

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-ASST est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 juillet 2011, est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

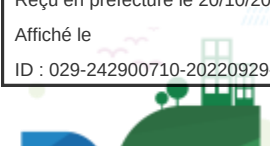
Les avenants du contrat

N° avenant	Date	Objet
Avenant n°1	22/12/2015	Intégrer dans le périmètre de la délégation les installations et équipements mis en service depuis la date d'origine du contrat Prendre en compte la variation significative du volume annuel global vendu par rapport au volume initial de référence servant d'assiette à la rémunération du Déléataire Prendre en compte les modifications intervenues sur les conditions d'exploitation des ouvrages du service délégué, notamment suite à la publication de deux nouveaux arrêtés de rejet.
Avenant n°2	20/05/2020	Prolongation de la durée du contrat, précision de la non-application des pénalités pour la non-réalisation des prestations de curage et d'ITV
Avenant n°3	01/01/2020	Intégration dans le périmètre d'une STEP de PLOVAN 450 EH+ 2 PR+ 5 km de réseaux.

Les conventions du contrat

Convention de rejet :

Description	Société	Date de signature	Date d'échéance	Signataire
Déversement des eaux industrielles dans le réseau d'assainissement collectif	Capitaine COOK	12/11/2012 Avenant au 26/05/2020	5 ans renouvelable	Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden Capitaine COOK SOCIETE SAUR
Déversement des eaux industrielles dans le réseau d'assainissement collectif	Manoir du HILGUY	01/01/2013	31/12/2022	Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden Manoir du HILGUY SOCIETE SAUR
Déversement des eaux industrielles dans le réseau d'assainissement collectif	LARZUL S.A.	01/01/2013	5 ans renouvelable	Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden LARZUL S.A. SOCIETE SAUR
Déversement des eaux industrielles dans le réseau d'assainissement collectif	Domaine de BEL AIR	03/02/2011	Durée 30 ans	Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden Domaine de BEL AIR SOCIETE SAUR



Convention spécifique au traitement des boues de station d'épuration :

Description	Société	Date de signature	Date d'échéance	Signataire
Convention relative au stockage des boues d'épuration (augmentation de la capacité de stockage de la STEP)	Mr GONIDEC	25/11/2020	1 an renouvelable annuellement	Mr GONIDEC SOCIETE SAUR

Convention réception matières de vidange :

Description	Société	Date de signature	Date d'échéance	Signataire
Convention pour le traitement des matières de vidange et graisses sur l'aire de prétraitement de Kerifon	VIDA'FOS	29/11/2014	1 an renouvelable	Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden Société VIDA'FOS SOCIETE SAUR
Convention pour le traitement des matières de vidange et graisses sur l'aire de prétraitement de Kerifon	BREIZ NET ENVIRONNEMENT	29/11/2014	1 an renouvelable	Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden Société BREIZ NET ENVIRONNEMENT SOCIETE SAUR
Convention pour le traitement des matières de vidange et graisses sur l'aire de prétraitement de Kerifon	Hydroservices de l'Ouest	29/11/2014	1 an renouvelable	Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden Société Hydroservices de l'Ouest SOCIETE SAUR

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES

1.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES

PRÉSENTATION DE
L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et
une méthode éprouvée

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **11 Directions Régionales (DR)**, **1 Centre de Service Permanent (CSP)**, **23 Directions d'Exploitations (DEX)**, **23 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction d'exploitation** ET le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupent l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION



Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

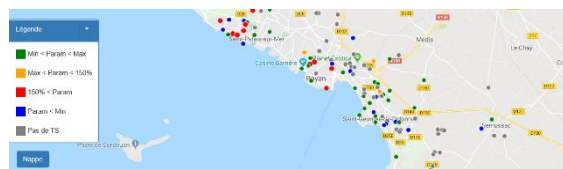
Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : la mise en place du diagnostic permanent des systèmes $\geq 10\,000$ eqH avant le 31/12/2020.



SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

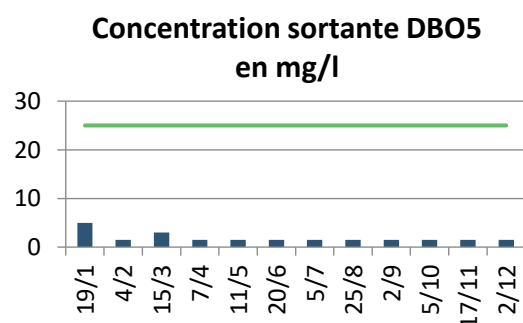
Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la transition énergétique.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, **SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.**

ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.



PROTEGER LE MILIEU NATUREL

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

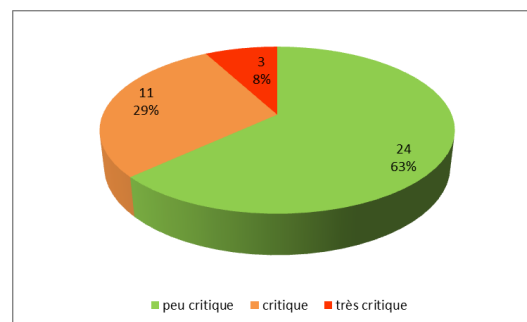
Poste	Nomenclature	Impact	Sensibilité	Impact	Sensibilité	Impact	Sensibilité	Impact	Sensibilité	Impact	Sensibilité
1001	Station de pompage de la Chapelle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
1002	Station de pompage de la Chapelle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
1003	Station de pompage de la Chapelle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
1004	Station de pompage de la Chapelle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
1005	Station de pompage de la Chapelle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
1006	Station de pompage de la Chapelle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
1007	Station de pompage de la Chapelle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
1008	Station de pompage de la Chapelle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
1009	Station de pompage de la Chapelle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
1010	Station de pompage de la Chapelle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
1011	Station de pompage de la Chapelle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
1012	Station de pompage de la Chapelle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
1013	Station de pompage de la Chapelle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
1014	Station de pompage de la Chapelle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
1015	Station de pompage de la Chapelle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
1016	Station de pompage de la Chapelle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
1017	Station de pompage de la Chapelle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
1018	Station de pompage de la Chapelle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
1019	Station de pompage de la Chapelle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
1020	Station de pompage de la Chapelle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Couplé avec notre stratégie d'exploitation et nos outils de gestion des points de rejet, **GALATE II** vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers le milieu naturel.

SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en imposant la réalisation d'analyses de risques de défaillance : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations.

Pour les réseaux, les propositions d'études de **GESTION**



DYNAMIQUE DES POSTES permettent de limiter les risques de débordement et améliorer l'écoulement y compris par temps de pluie

PERENNISER VOTRE PATRIMOINE

L'INNOVATION « SEWERBATT » permet, à l'aide d'une petite sonde acoustique de réaliser un pré-diagnostic rapide de vos réseaux d'assainissement.



Couplé avec notre démarche complète de diagnostic permanent et notre outil REZO+ PATRIMOINE, SAUR vous propose une panoplie complète de solutions pour la gestion de votre patrimoine réseau.

TRANSITION ENERGETIQUE

PRODUIRE DE L'ENERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

La **méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.



REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES

REUTILISER LES EAUX EN SORTIE DE STATION D'EPURATION POUR UN USAGE AGRICOLE OU INDUSTRIEL

Saur exploite les installations de production d'eau épurées pour arroser les cultures de pomme de terre sur Noirmoutier et l'Ile de Ré ou pour l'arrosage de golfs.



Par ailleurs, Saur développe de nombreux projets de R&D sur la REUT avec des partenaires industriels et universitaires (REEBiiM, NOWMMA)

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU



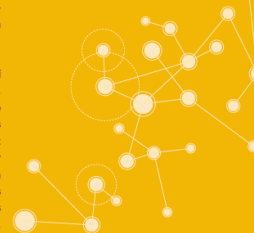
Le meilleur de la technologie et de l'innovation pour répondre aux grands enjeux de l'eau des collectivités et des industriels.



LE PARCOURS DE L'INNOVATION

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

Afin de relever les défis d'aujourd'hui et de demain - gestion de la ressource, suivi de la qualité de l'eau, maîtrise de la consommation, performance des réseaux... - nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires en expérimentant en permanence des innovations développées par notre R&D ou détectées via des partenariats avec des start-up, écoles, incubateurs ou labs.



UNE EXPERIMENTATION DES INNOVATIONS EN MODE AGILE

Ces "solutions au service de l'eau" implémentent en permanence les 8 centres de pilotage opérationnels de Saur qui s'enrichissent jour après jour de nouvelles fonctionnalités permettant une prise en compte toujours plus précise et réactive des besoins propres à chaque territoire.

1. Identification des projets d'innovation en lien avec les grands enjeux de l'eau
2. Expérimentation au travers d'études qualitatives et tests sur le terrain, connectés au CPO
3. Transformation des projets à valeur ajoutée et généralisation dans nos exploitations

150 projets
identifiés
d'innovations
au service
de l'eau

30 tests pilotes
ou POC en cours

Plus de
150 start-up
analysées

DIAGNOSTIC PERMANENT : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

CONNAITRE ET SURVEILLER VOS SYSTEMES
D'ASSAINISSEMENT EN VUE DE REDUIRE LEUR IMPACT
SUR LE MILIEU, SECURISER LA SANTE PUBLIQUE,
PERENNISER LE PATRIMOINE ET MAITRISER LES
NUISANCES

La mise en place d'un diagnostic permanent pour les agglomérations de taille $\geq 10\,000$ équivalents habitants (EH) est réglementaire au 31 décembre 2021. L'obligation sera étendue aux agglomérations $\geq 2\,000$ EH le 31 décembre 2024.

Le diagnostic permanent est une démarche visant à :

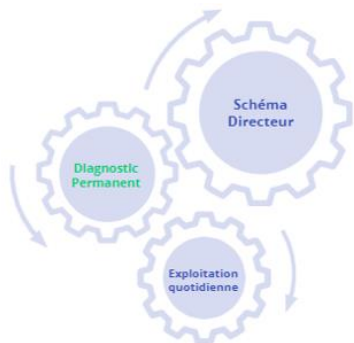
1° Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;

2° Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;

3° Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;

4° Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Agissant sur les plans techniques et financiers, et complémentaire au schéma directeur, cette démarche intègre les spécificités de chaque collectivité et système d'assainissement :



Extrait du Guide ASTEE « Articulation du diagnostic permanent avec les autres démarches »

Pour vous aider à respecter cette obligation, **SAUR**, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique, **pourra vous accompagner au moyen de supports méthodologiques établis à cet effet.** Cette méthodologie est fondée sur le **renforcement des moyens humains et le développement des outils informatiques.**

SAUR dispose ainsi d'une **plateforme unique de restitution, la plateforme Diag 360.** Alimentée par des millions de données (données patrimoniales, mesures télégrées, données pluviométriques ...), elle regroupe à

la fois des modules de suivi de fonctionnement des ouvrages du système d'assainissement :

- Ouvrages sur le réseau (**PR**),
- Ouvrages de déversement (**DO**)
- Stations d'épuration (**STEP**)

et des modules de quantification, diagnostic et suivi des problématiques du service identifiés dans le guide ASTEE :

- Quantification des Eaux Claires Parasites (**ECP**)
- Analyse de production d'hydrogène sulfuré et odeurs (**H2S**)
- Cartographie du risque d'une éventuelle pollution non domestique (**INDUS**)
- Cartographie du risque d'encrassement (**HYDRO**)
- Débordement et déversement par temps de pluie (**PLUIE**)
- Mesure de l'impact des rejets sur le milieu naturel (**MILIEU**)
- Risque de défaillance électromécanique (**ARD**)



DIAG 360° vous offre la garantie de :

- la gestion & fiabilisation des données
- la vision 360° du service
- le pilotage des actions & interventions
- le suivi des Indicateurs de performance sur chaque bassin de collecte afin de mesurer l'impact de vos travaux d'amélioration

Elle permet de fiabiliser, automatiser et croiser le suivi de l'exploitation dans un boucle d'amélioration continue.

Les premiers modules de la plateforme (**PR**, **DO**, **ECP** et **H2S**) ont été livrés en 2021. Les modules restants seront ajoutés progressivement pour compléter notre capacité d'analyse multi risque sur chaque bassin de collecte et faciliter la quantification de l'impact de vos travaux sur la performance du système.

Grâce à ce partenariat renforcé, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre territoire afin de **mieux préserver le milieu récepteur et votre patrimoine assainissement.**



LE DIAGNOSTIC PERMANENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

PRESENTATION GENERALE

La gestion des systèmes d'assainissement entre dans une nouvelle aire avec l'échéance du 31 décembre 2021. En effet, à cette date, les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement vont devoir mettre en œuvre les diagnostics permanents des systèmes d'assainissement.

L'arrêté de 07/2015 qui fait référence pour la première fois à la mise en place réglementaire du « diagnostic permanent », est complété par 2 documents clés précisant les objectifs et contenu de ce diagnostic permanent selon les enjeux propres au système d'assainissement et à la sensibilité de la masse d'eau réceptrice, dans laquelle s'effectue le rejet:

- Dès 2017, la fiche n° 11 « Diagnostic permanent » du commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 précise à ce titre que le diagnostic permanent doit être porté et coordonné par le ou les maîtres d'ouvrages d'un système d'assainissement, c'est-à-dire les collectivités compétentes en matière d'assainissement.
- En février 2020, l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) a publié un guide technique qui précise les modalités techniques de la mise en œuvre du diagnostic permanent ainsi que les restitutions attendues.

Le 10 octobre 2020 a été publié l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le renforcement des contraintes en matière de diagnostic des systèmes d'assainissement est clairement stipulé. Il a été annoncé que, pour les systèmes d'assainissement :

- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2021.
- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5 et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2024. Pour l'application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le ou les maîtres d'ouvrage mettent en place et tiennent à jour le diagnostic permanent du système d'assainissement.

Délai du diagnostic permanent ou périodique :

- Pour l'application de l'Article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, **le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans**
- Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, **le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées coordonne la réalisation et la mise en œuvre de ce diagnostic permanent et veille à la cohérence du diagnostic à l'échelle du système d'assainissement**



Modification sur les analyses de risques et de défaillance :

L'arrêté du 31/07/2020 rend obligatoire la mise en place des analyses de risques et de défaillance sur le système de collecte. Auparavant, il était obligatoire uniquement sur les systèmes de traitement supérieur à 2 000 EQH.

Avec cette modification en 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance**, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ 600 kg/j de DBO5 ≥ 10 000 EQH	Réaliser une ARD Réseau + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2021
Les systèmes d'assainissement avec CPBO < à 600 kg/j de DBO5 et ≥ 120 kg/j de DBO5 < 10 000 EQH et ≥ 2 000 EQH	Réaliser une ARD Réseau + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2023
Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ à 12 kg/j de DBO5 ≥ 200 EQH	Réaliser une ARD Réseau + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2025

DIAGNOSTIC PERMANENT

DEPUIS L'ARRETE DU 21 JUILLET 2015 ET AVEC L'ARRETE DU 31 JUILLET 2020.

Démarche de progrès continu

L'arrêté du 21 juillet 2015 propose d'aborder désormais la gestion des systèmes d'assainissement dans une logique de progrès continu basée sur une gestion patrimoniale.

Le document technique de l'ASTEE rappelle les principes généraux du diagnostic permanent.

Le diagnostic permanent constitue une démarche globale qui vise la bonne gestion du système d'assainissement. Il ne se limite donc pas au diagnostic, il intègre l'ensemble des actions qui jalonnent cette démarche.

Le diagnostic permanent peut porter sur une large gamme de problématiques à identifier au cas par cas, en fonction des enjeux propres à chaque collectivité. On peut citer à titre d'exemple les thèmes suivants, regroupés en trois grandes classes :

- Le fonctionnement du système assainissement avec la connaissance et maîtrise des entrants
- La connaissance du patrimoine et de l'état structurel des ouvrages
- Le suivi et la maîtrise des nuisances environnementales

Quelle que soit la problématique suivie, le principe du diagnostic permanent repose invariablement sur le cycle d'amélioration continue que résume l'acronyme anglo-saxon PDCA (*Plan-Do-Check-Act*) ou encore sa transposition graphique appelée « Roue de Deming » qu'illustre la « boucle de rétroaction » suivante (*Figure 3 : Boucle de rétroaction*).

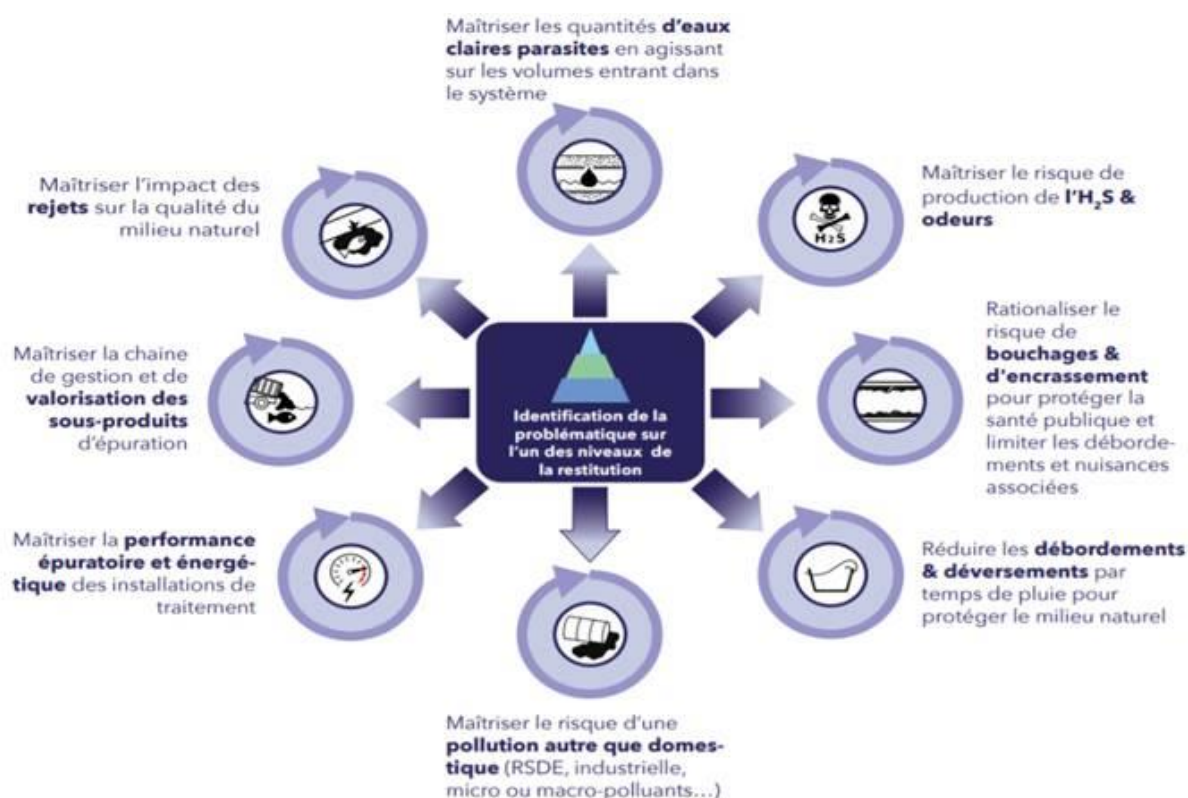


Figure 3 : Boucle de rétroaction

Le diagnostic permanent doit offrir une vision **rétrospective** et **prospective** de l'état et des performances du système d'assainissement.

- L'analyse rétrospective a pour but de vérifier si les objectifs initialement visés, notamment lors du précédent SDA, sont atteints ou en voie de l'être, et quelles sont les raisons des éventuelles difficultés ou retards rencontrés (évolutions des hypothèses de travail, pertinence des actions engagées, moyens alloués...).
- L'analyse prospective consiste en l'actualisation de l'analyse réalisée lors du schéma directeur d'assainissement, en tenant compte du réalisé, à la fois du point de vue des hypothèses (projets urbains, population, usages et développement économique... prises en compte initialement et de celui des actions effectivement mises en œuvre entre temps.

Ces analyses doivent déboucher le cas échéant sur une redéfinition des priorités et un redéploiement voire une augmentation de moyens de manière à atteindre l'objectif visé sur différentes problématiques appelés ci-dessous.



LES REPRESENTANTS DU CONTRAT



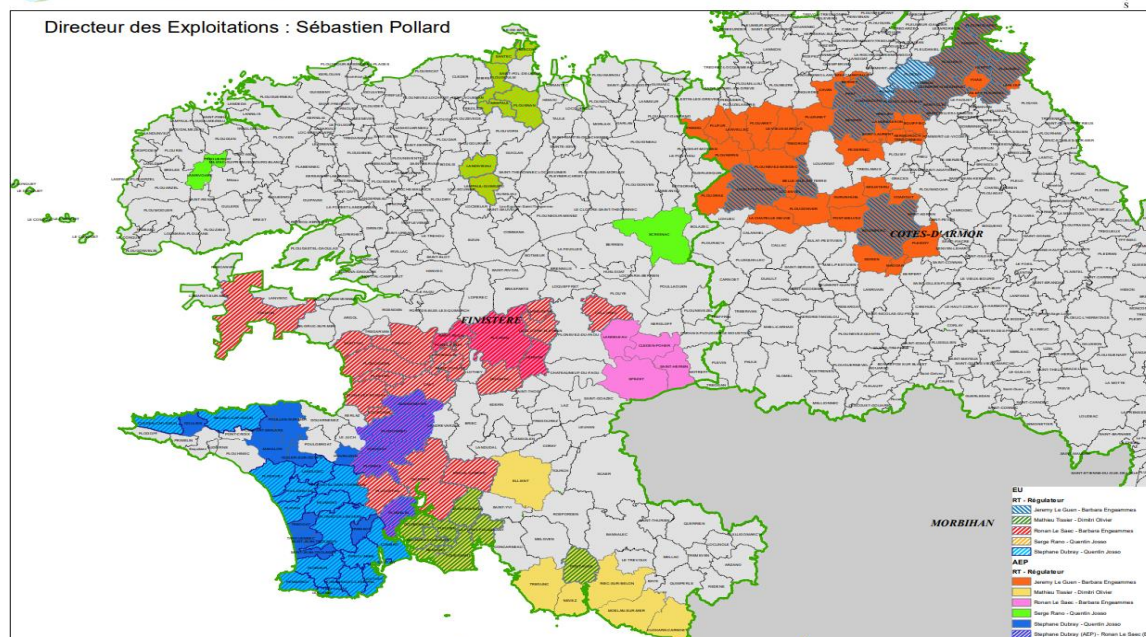
Direction des Exploitations Bretagne Occidentale Organigramme 2022



DIRECTION DES EXPLOITATIONS - BRETAGNE-OCIDENTALE



Directeur des Exploitations : Sébastien Pollard



Organisation du Secteur Pays Bigouden en 2022

- ▶ Un responsable de territoire, **Stéphane DUBRAY**, votre interlocuteur au quotidien, garant de l'exploitation, manager des agents d'exploitation, coordonnateur des différents services, clientèle, travaux, production, réseaux.
- ▶ Des référents au quotidien dans l'exploitation des réseaux et la clientèle
- ▶ 22 agents SAUR spécialisés en production (exploitation ouvrages eau et assainissement) et en distribution/clientèle (exploitation des réseaux et de la relation client)
- ▶ 2 apprentis en alternance (Formation POST BAC Technicien Traitement de l'Eau – Licence PRO GASTE)
- ▶ Un régulateur de la performance exploitation
- ▶ Des techniciens en appuis technique (reporting et process)



Organisation de l'astreinte technique

Un numéro de téléphone unique pour nous joindre 24H/24 et 7 jours sur 7 : **02.77.62.40.09**

La gestion du service de l'eau est assurée en continuité de service par une organisation d'astreinte qui permet de mobiliser plus de 30 personnes 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Afin d'obtenir une efficacité maximum en répondant de manière adaptée à chaque situation, le service de permanence est constitué :

De techniciens d'exploitation joignables par téléphone 24h/24 : ce sont ces techniciens qui assurent les missions opérationnelles sur le terrain et réceptionnent et assurent eux-mêmes les interventions sur alarmes.

D'électromécaniciens, qui assurent la surveillance des installations électromécaniques et qui sont immédiatement alertés en cas de panne nécessitant des compétences en automatisme, électricité ou mécanique.

D'un encadrant qui assiste les techniciens. Il réceptionne les appels clients et assure la coordination des opérations et l'assistance technique. Il peut décider de renforcer le dispositif en appelant des personnes hors astreinte.

Un cadre est également de permanence sur la Direction Régionale. Sa mission, en cas de problème, est d'assurer les contacts avec les élus, les administrations, la presse, de prendre les décisions adaptées, d'engager tous moyens qu'il juge utiles pour régler la crise et de mobiliser l'échelon régional voire national de SAUR en cas de besoin, en particulier pour la gestion des crises majeures pouvant avoir une répercussion médiatique, sanitaire ou environnementale.

Rappel : pour toute demande d'intervention de nos équipes techniques (signaler une fuite, demander un repérage, autres...), vous pouvez contacter notre service ordonnancement de la façon suivante :

- Pour les urgences : téléphone au 02.97.62.72.00
- Demande non urgente : mail à 22-29ordo@saur.com et/ou gérald.vuailliat@SAUR.COM avec copie à stephane.dubray@saur.com

Un accueil clientèle de proximité pour les abonnés

Nos bureaux de Pont l'Abbé sont ouverts du lundi au vendredi de 8H à 18H. Ils permettent à nos abonnés d'être reçus et de traiter leurs demandes.

Ils peuvent aussi nous joindre par téléphone au **02.77.62.40.00** en journée et en astreinte 24H/24 et 7 jours sur 7 au **02.77.62.40.09**



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE



2.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*

VOTRE PATRIMOINE

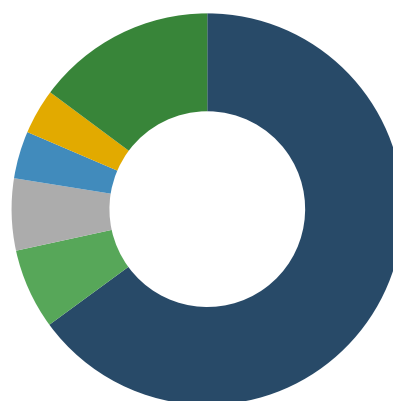
Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	7
Capacité épuratoire (eq Hab)	23 750
Poste(s) de relevage	40
Linéaire de conduites (Kml)	113,829



Matériau	Valeur (%)
Pvc	42,33
Amiante ciment	31,63
PVC CR8	14,4
Pvc CR16	3,92
Polyéthylène expansé haute densité	0,98
Autres	6,74



Répartition par diamètre



■ Circulaire 200 ■ Circulaire 150 ■ Circulaire 110
 ■ Circulaire 75 ■ Circulaire 160 ■ Autres

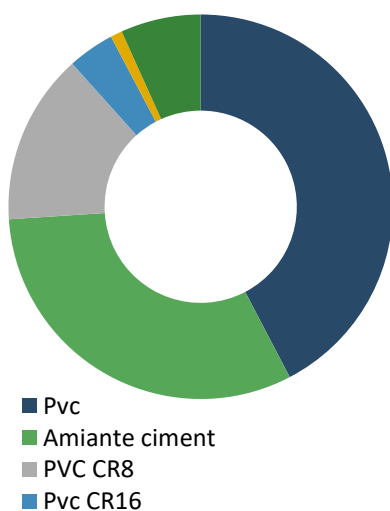
Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	64,94
Circulaire 150	6,65
Circulaire 110	5,93
Circulaire 75	3,91
Circulaire 160	3,74
Autres	14,82

LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2021, le linéaire de canalisations est de 113,829 km.

Répartition par matériau



■ Pvc
 ■ Amiante ciment
 ■ PVC CR8
 ■ Pvc CR16

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE



3.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2020	2021	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	4 507	4551	1.0%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2020	2021	Evolution
Facturation encaissement	10	0	-
Qualité de service	1	0	-

LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2020	2021	Evolution
Total de la collectivité	450 574	424 034	-5.9%

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE



4.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

LE TRAITEMENT

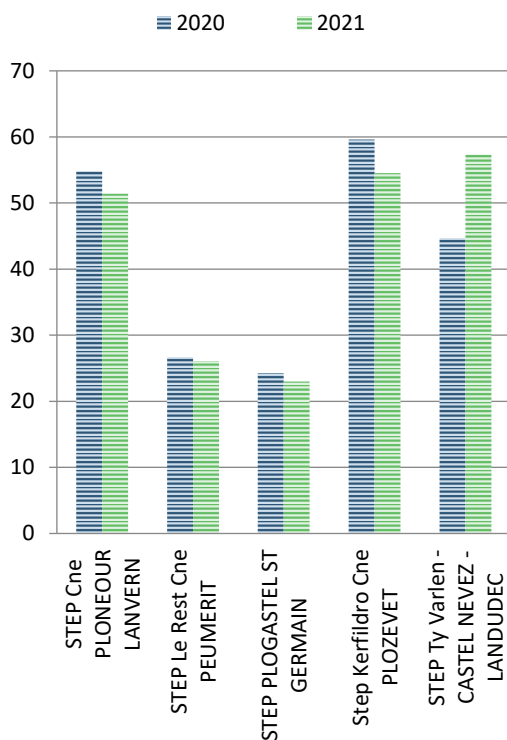
EVOLUTION GENERALE

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

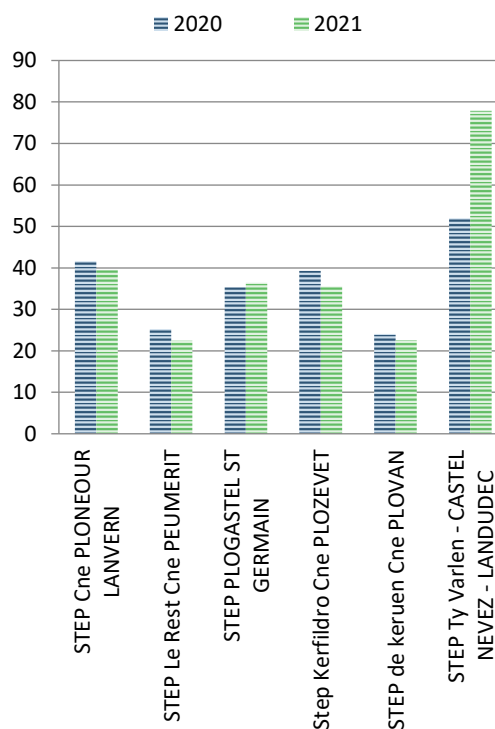
Charge hydraulique (lors des bilans autosurveillance)

	2020	2021
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	54,34%	51,43%
Step Kerfildro Cne PLOZEVET	61,86%	54,52%
STEP Le Rest Cne PEUMERIT	26,67%	26,07%
STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	24,96%	23%
STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	46,81%	57,33%
STEP PLOVAN	30%	29%

Charge hydraulique (%)



Charge polluante DBO5 (%)



Charge polluante : Volume entrant X concentration
 DBO5 par rapport capacité nominale

	2020	2021
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	41,62%	39,54%
STEP de keruen Cne PLOVAN	24,06%	22,57%
Step Kerfildro Cne PLOZEVET	39,25%	35,46%
STEP Le Rest Cne PEUMERIT	25,2%	22,43%
STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	35,38%	36,42%
STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	51,95%	77,86%

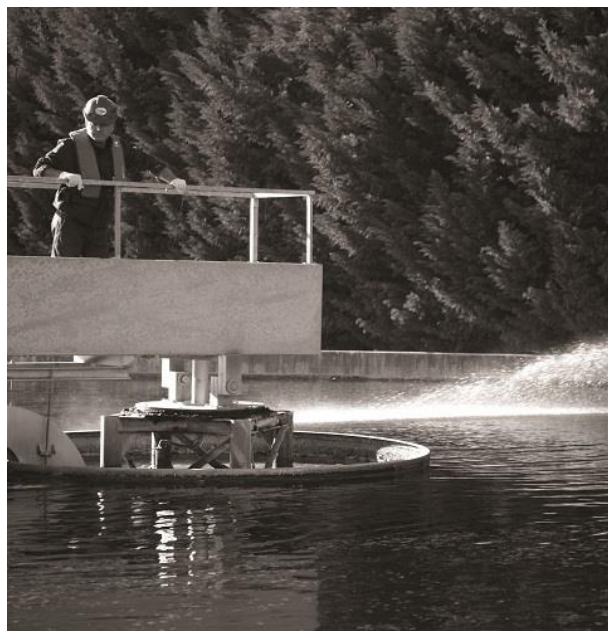
LES VOLUMES (EN M3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2020	2021
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	Entrée	238 672	228 399
	Sortie	242 844	235 815
STEP de keruen Cne PLOVAN	Entrée	6 073	6 138
	Sortie	6 089	6 512
Step Kerfildro Cne PLOZEVET	Entrée	226 394	197 512
	Sortie	227 520	186 673
STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Entrée	36 538	35 386
	Sortie	38 923	37 992
STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	Entrée	25 699	27 644
	Sortie	24 385	22 905

Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2020	2021
Consommation en KWh	604 694	567 060



Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues (en tMS)

	2020	2021
STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	10,762	12,479
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	69,445	80,125
STEP de keruen Cne PLOVAN	0,019	3,558
Step Kerfildro Cne PLOZEVET	55,434	60,804

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2020	2021
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	Boues traitées vers épandage agricole	48,69	97,162
STEP de keruen Cne PLOVAN	Boues traitées vers épandage agricole	0	0
Step Kerfildro Cne PLOZEVET	Boues traitées vers épandage agricole	27,96	62,260
STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Boues traitées vers épandage agricole	7,02	11,642
STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	Boues évacuées vers épandage agricole	3,855	17,745

Les boues ont été chaulées au préalable selon protocole COVD

Les sous-produits : Graisses (en Mètre cube)

	Destination	2020	2021
Step Kerfildro Cne PLOZEVET	Graisses évacuées vers STEP corniguel	37	50

Les sous-produits : les sables (en Mètre cube)

	2020	2021
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	11	12
Step Kerfildro Cne PLOZEVET	12	12

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2020	2021
STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	Refus dégrillage évacué vers CET	-	1 000
STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Refus dégrillage évacué vers CET	9 000	9 000
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	Refus dégrillage évacué vers CET	12 000	12 000
STEP de keruen Cne PLOVAN	Refus dégrillage évacué vers CET	-	1 000
Step Kerfildro Cne PLOZEVET	Refus dégrillage évacué vers CET	12 000	11 000

Les apports extérieurs (en kg)

		2020	2021
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	Apport ext. matières vidange- Apport ext. matières vidange (en m³)	0	0
	Appot ext. Produits curage-Apport ext. Produits curage (en m³)	47	42
	Graisse Exterieur Ploneour- Graisse Exterieur Ploneour (en m³)	27	6



Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020

L'arrêté du 30 avril 2020, pris d'après l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) du 27 mars 2020, a imposé la mise en œuvre systématique d'un traitement hygiénisant avant l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (dans une certaine mesure) produites durant l'épidémie de Covid-19.

L'ANSES préconisait en avril 2020 cette mesure compte tenu du risque potentiel de présence du virus dans les boues d'épuration et du manque d'études concernant le devenir du potentiel infectieux du virus dans la filière d'assainissement et dans les boues, mais laissait la porte ouverte à une évolution de la réglementation.

L'exigence d'hygiénisation des boues porte sur la mise en œuvre de moyens de traitement et sur l'obtention de résultats analytiques.

- Les moyens de traitement d'hygiénisation reposent sur des couples de temps et température ou sur des couples de temps et de pH ainsi que sur des modalités de suivi d'exploitation renforcées.
- Les résultats reposent sur des analyses de paramètres pathogènes, à la mise en place de la filière de traitement (analyse de caractérisation) et en cours d'exploitation (analyses de suivi). Ces analyses doivent répondre aux **critères d'hygiénisation** prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 pour les boues ou aux **critères d'hygiénisation** prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003 pour le compost.

Les traitements reconnus comme hygiénisant des boues avant retour au sol sont les suivants :

1. Chaulage
2. Compostage
3. Séchage thermique

D'autres filières sont également envisageables, comme le transfert de boues sur une autre step ou encore le stockage.

Cet arrêté concerne :

- Les boues de stations d'épuration urbaine, dont l'épandage est régi par les articles R. 211-25 et suivants du code de l'environnement,
- Les boues produites par des stations d'épuration d'installations classées pour la

protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, lorsqu'elles reçoivent des eaux résiduaires domestiques dans une proportion supérieure à 1 %.

En parallèle, en 2020, un groupe de travail réunissant des expertises en virologie médicale, en microbiologie environnementale, en hydrologie, en modélisation et en mathématiques statistiques a créé le réseau OBEPINE (Observatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées). Ce projet, qui associe les opérateurs privés et publics en charge du traitement des eaux usées, a permis d'acquérir de nouvelles informations sur le virus en 2020.

Des évolutions sont attendues au cours du 1^{er} trimestre 2021 avec prise en compte possible pour la valorisation des boues non hygiénisées :

- Tests PCR OU Détection des coliphages OU Prise en compte des taux d'incidence < 10
- Précisions sur les méthodes d'évaluation du caractère hygiénisé

Les textes de référence

Saisines de l'ANSES

n° 2020-SA-0043 (27 mars 2020) : relatif à une demande en urgence d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration urbaines** durant l'épidémie de COVID-19

n° 2020-SA-0056 (17 avril 2020) : relative aux risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration industrielles** durant l'épidémie de COVID-19

N° 2020-SA-0058 (17 avril 2020) : relative à une demande d'appui scientifique et technique (AST) concernant les risques éventuels liés à l'épandage de **boues compostées conformes à la norme NF U44-095** durant l'épidémie de COVID-19

Circulaires ministérielles :

Instruction MTES-MAA du 2 avril 2020 : relative à la gestion des boues de STEU dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise COVID-19

Instruction STEP industrielles_vDGPR_sdqspv du 23 avril 2020 : relative à la gestion des boues de step industrielles contenant des eaux-vannes

Arrêté Ministériel

Arrêté du 30 avril 2020 (publié au J le 05/05/20) précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE



5.

LA QUALITE DU TRAITEMENT

*La qualité du traitement,
notre priorité*

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2020	2021
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	12	12
STEP de keruen Cne PLOVAN	3	3
Step Kerfildro Cne PLOZEVET	11	12
STEP Le Rest Cne PEUMERIT	3	3
STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	12	12
STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	4	4



Conformité des stations d'épuration

STEP	2020	2021	Evaluation de la conformité par l'exploitant
Lagunes + PR Penhors Cne POULDREUZIC	100%	100%	Conforme
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	100%	100%	Conforme
STEP de keruen Cne PLOVAN	100%	100%	Conforme
Step Kerfildro Cne PLOZEVET	100%	100%	Conforme
STEP Le Rest Cne PEUMERIT	100%	100%	Conforme
STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	100%	100%	Conforme
STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	100%	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE



6.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2021

Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
100	542,44	100%	188.809 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
2	188.809 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
94	113,826	50	676,05	Non calculé	4551
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0,01	0,065	113,826
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	0	0	113,826
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

Service à l'utilisateur

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€)
11 383	2,65	2,64

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2021	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés raccordés
0,45	4959,81	1 094 390	0	4551
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m ³)	Montants en Euros des abandons de créances
0	424 034	0
	Données de consolidation	Données de consolidation

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE



7.

LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

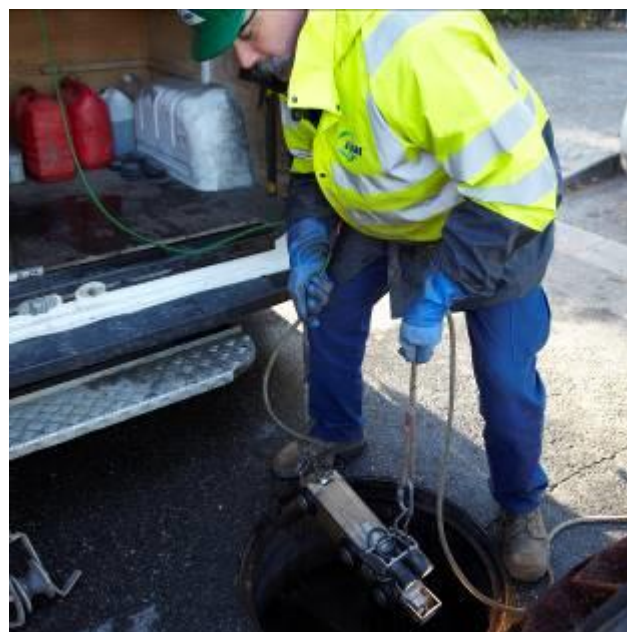
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



Les casses sur conduites et sur branchements

	2021
Hydrocurage préventif (ml)	2 513
Passage caméra (ml)	1 820
Nombre de débouchage	21
Hydrocurage curatif sur réseau/branchements (ml)	115
Nettoyage postes de relevage (nombre)	43

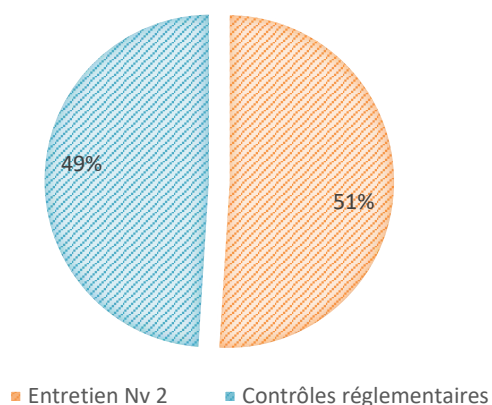
	2020	2021
Casses sur conduites (nombre)	0	3
Casses sur branchements (nombre)	1	1



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2020	2021
Entretien niveau 2	57	44
Contrôles réglementaires	63	48



Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2020	2021
Curatif	57	47
Préventif	12	2

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE



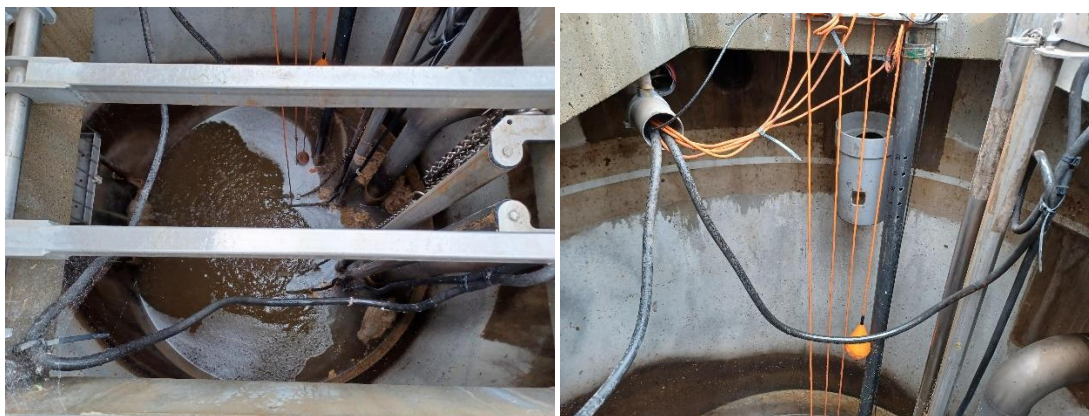
8.

**LES PROPOSITIONS
D'AMELIORATION**
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*

Ci-dessous liste de proposition d'amélioration en complément des investissements déjà prévus au titre du nouveau contrat.

PLOGASTEL ST GERMAIN

A la station d'épuration, **remplacement de la sonde piézométrique** (qui doit enregistrer les éventuels déversements sur le poste de relèvement d'entrée – jamais arrivé depuis la mise en service) **par une sonde radar ou ultra son avec plaque étalonnage**. Le système de contrôle pour le bon fonctionnement de la sonde en place n'est pas fiable et fait prendre des risques inutiles aux intervenants qui doivent se pencher au-dessus du poste !



LANDUDEC

Sur la station d'épuration :

- **Sécurisation de la vanne pied de silo** car accessible depuis domaine public sans obstacle (risque de malveillance)
- **Réduire les risques de chute** sur le site avec :
 - Couverture des canaux de comptage par des caillebotis
 - Rambarde de sécurité en entrant sur la gauche sur le site



○

PLONEOUR LANVERN

Sur la station d'épuration :

- **Réduire les risques de chute** sur le site avec :
 - Couverture des canaux de comptage par des caillebotis
 - Barrière de sécurité autour du ruisseau qui traverse la station
 - Ligne de vie pour les opérations de nettoyage goulotte du clarificateur



PLOZEVET :

Sur la station d'épuration :

- **Supprimer le silo de stockage de chaux** qui ne sert plus
- **Déplacer la cuve de chlorure ferrique** existante sur la dalle où repose le silo de chaux : cela permettrait de sécuriser les abords de l'ouvrage béton qui renferme la cuve double peau (risque de chute absence de protection)



- **Réduire les risques de chute** sur le site avec :
 - Couverture des canaux de comptage et des différents ouvrages par des caillebotis ou trappe alu



POULDREUZIC

Sur la lagune :

- **Supprimer le risque de chute** aux abords du canal de comptage en couvrant avec un caillebotis ou trappes alu

Pour les sites recevant des livraisons de produits chimiques en vrac (chlorure ferrique notamment), une analyse des zones de dépotage est en cours pour vérifier les moyens en place ou non pour lutter pollution en cas d'accident. Les résultats de ces études seront remis au cours du 2^e semestre 2022.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

9.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*



LE CARE

SAUR COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION ANNEE 2021

25/05/2022

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **OUEST**
 Centre **BRETAGNE**
 Département **FINISTERE**
 Collectivité **CCHPB ASST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2020	Année 2021	Ecart en KEur
PRODUITS	1 035,0	1 051,3	16,3	
Exploitation du service	414,8	423,7		
Collectivités et autres organismes publics	578,1	553,2		
Travaux attribués à titre exclusif	40,2	44,0		
Produits accessoires	1,9	30,4		
CHARGES	1 204,9	1 244,4	39,5	
Personnel	146,8	159,1		
Energie électrique	64,0	68,0		
Produits de traitement	14,9	24,0		
Analyses	9,7	10,2		
Sous-traitance, matières et fournitures	192,7	137,5		
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	3,7	3,4		
Autres dépenses d'exploitation	48,2	123,9		
- Télécommunications, poste et télégestion	5,8	8,6		
- Engins et véhicules	20,8	22,9		
- Informatique	15,7	21,0		
- Assurances	1,8	1,8		
- Locaux	8,1	9,1		
- Divers	-3,9	60,5		
Contribution des services centraux et recherche	35,3	57,7		
Collectivités et autres organismes publics	578,1	553,2		
- Part collectivité	520,1	501,2		
- Autres organismes publics	58,0	52,0		
Charges relatives aux renouvellements	97,9	92,1		
- Pour garantie de continuité du service	29,0	23,8		
- Fonds contractuel	68,9	68,3		
Charges relatives investissements du domaine privé	10,5	10,5		
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	3,2	4,8		
RESULTAT AVANT IMPOT	-170,0	-193,1	-23,2	
RESULTAT	-170,0	-193,1	-23,2	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
 y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du
 domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf: 120-021002 -291801 -02 2021120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
 comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.



METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :



- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :



Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE



ANNEXES

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE



10.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
Lagunes + PR Penhors	1985	500	Domestique	Lagunes	Oui	Non	POULDREUZIC
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	2000	9 900	Domestique Industriel	Boues activées	Oui	Non	PLONEOUR-LANVERN
STEP Le Rest	2013	300	Domestique	Station d'épuration	Non	Non	PEUMERIT
STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	2015	2 100	Domestique	Station d'épuration	Oui	Non	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN
Step Kervildro	1993	9 500	Domestique	Station d'épuration	Oui	Non	PLOZEVET
STEP de keruen	2019	450	Domestique	Station d'épuration	Oui	Non	PLOVAN
STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	2005	1 000	Domestique	Station d'Épuration	Oui	Non	LANDUDEC

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
LANDUDEC	PR Bel Air	9.97 m³/h	2011	Oui	Non
	PR Kervargon	15 m³/h	2010	Oui	Non
	PR Lotissement Roz Ar Lann	12 m³/h	2010	Oui	Non
	PR Rue des Chataigners	10.8 m³/h	2005	Oui	Non
	PR Rue Neuve	18 m³/h	2005	Oui	Non
PEUMERIT	PR Kersaoul	11.5 m³/h	2013	Oui	Non
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	PR du Hilguy	15 m³/h	2000	Oui	Non
	PR du Lavoir Pont Guen	12 m³/h	2000	Oui	Non
	PR du Manoir Parc Zale	11 m³/h	2000	Oui	Non
	PR Gendarmerie Le Leurre	6.5 m³/h	2000	Oui	Non
	PR Bonne Nouvelle	8 m³/h	2007	Oui	Non
PLONEOUR-LANVERN	PR Canape	51 m³/h	2005	Oui	Non
	PR de Brenanvec	12 m³/h	2005	Oui	Non
	PR Halle Raphalen	0 m³/h	2011	Oui	Non
	PR Keraden	10 m³/h	2007	Oui	Non
	PR kerbascol	13.5 m³/h	2009	Oui	Non
	PR Kerbilaet (Scierie)	20 m³/h	1980	Oui	Non
	PR Kerbreach	20 m³/h	1981	Oui	Non
	PR Kergonda (Rte d'Audierne)	26.5 m³/h	1980	Oui	Non
	PR Kerlavar	40 m³/h	2000	Oui	Non
	PR Kerruc	10.5 m³/h	2002	Oui	Non
	PR Kersulec	8.44 m³/h	2017	Oui	Non
	PR Les lavandières Keraden	10 m³/h	2016	Oui	Non
	PR Maison de Retraite	24 m³/h	1981	Oui	Non
	PR Mariano (Traon Ar Line)	15.7 m³/h	1982	Oui	Non
	PR Moitié Route	21.5 m³/h	2002	Oui	Non
	PR Roselière Rte Kergonda	16.9 m³/h	2015	Oui	Non
	PR Stang Goulinet	8 m³/h	2004	Oui	Non
	PR Tassy	10 m³/h	2013	Oui	Non
	PR Tregonda (Rte de Plogastel)	13 m³/h	1999	Oui	Non
	PR ZA Kerganet	59 m³/h	2005	Oui	Non
PLOVAN	PR Prat Glaz	13 m³/h	2019	Oui	Non
	PR Prat Kergoe	15 m³/h	2019	Oui	Non
PLOZEVET	PR lot. OPAC	10 m³/h	2015	Oui	Non

	PR Rue des Saules CES	18 m³/h	1978	Oui	Non
POULDREUZIC	Lagunes + PR Penhors	10 m³/h	1985	Non	Non
	PR Palud Gourinet	8 m³/h	2001	Oui	Non
	PR Penhors Plage	10 m³/h	1985	Oui	Non
	PR Principal du Bourg (Kergoay)	20.4 m³/h	2012	Oui	Non
	PR ZA Pencleuziou	10 m³/h	2014	Oui	Non

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2021, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 113,829 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire ?	506	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 125	334	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 150	7243	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 200	25845	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 250	1850	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	9	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire ?	2126	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 125	51	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 150	328	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 160	149	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 200	3048	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 250	61	Gravitaire	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 200	19	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire ?	68	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 125	83	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 140	36	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 160	1656	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 200	25636	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 250	633	Gravitaire	Eaux usées
Pvc CR16	Circulaire 160	88	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 200	4374	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire ?	85	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 125	24	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 160	1366	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 200	14906	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 250	7	Gravitaire	Eaux usées
PVC SN8	Circulaire 200	93	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 100	221	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	825	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 100	379	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 125	68	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 75	381	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 100	156	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 160	6	Refoulement	Eaux usées

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 50	87	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 75	1007	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire ?	340	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 110	6755	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 125	674	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 140	3424	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 160	997	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 63	573	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 75	3062	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 90	4249	Refoulement	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	1	Refoulement	Eaux usées
Total		113829		

Répartition par commune

COMMUNE	Longueur (ml)		
	Gravitaire	Refoulement	Total
LANDUDEC	6 643	1 993	8 636
PEUMERIT	2 639	414	3 054
PLOGASTEL SAINT GERMAIN	8 924	1 712	10 636
PLONEOUR LANVERN	45 617	9 636	55 253
PLOVAN	3 443	2 052	5 495
PLOZEVET	14 935	3 132	18 068
POULDREUZIC	8 417	4 261	12 679

Répartition par matériau, diamètre et âge

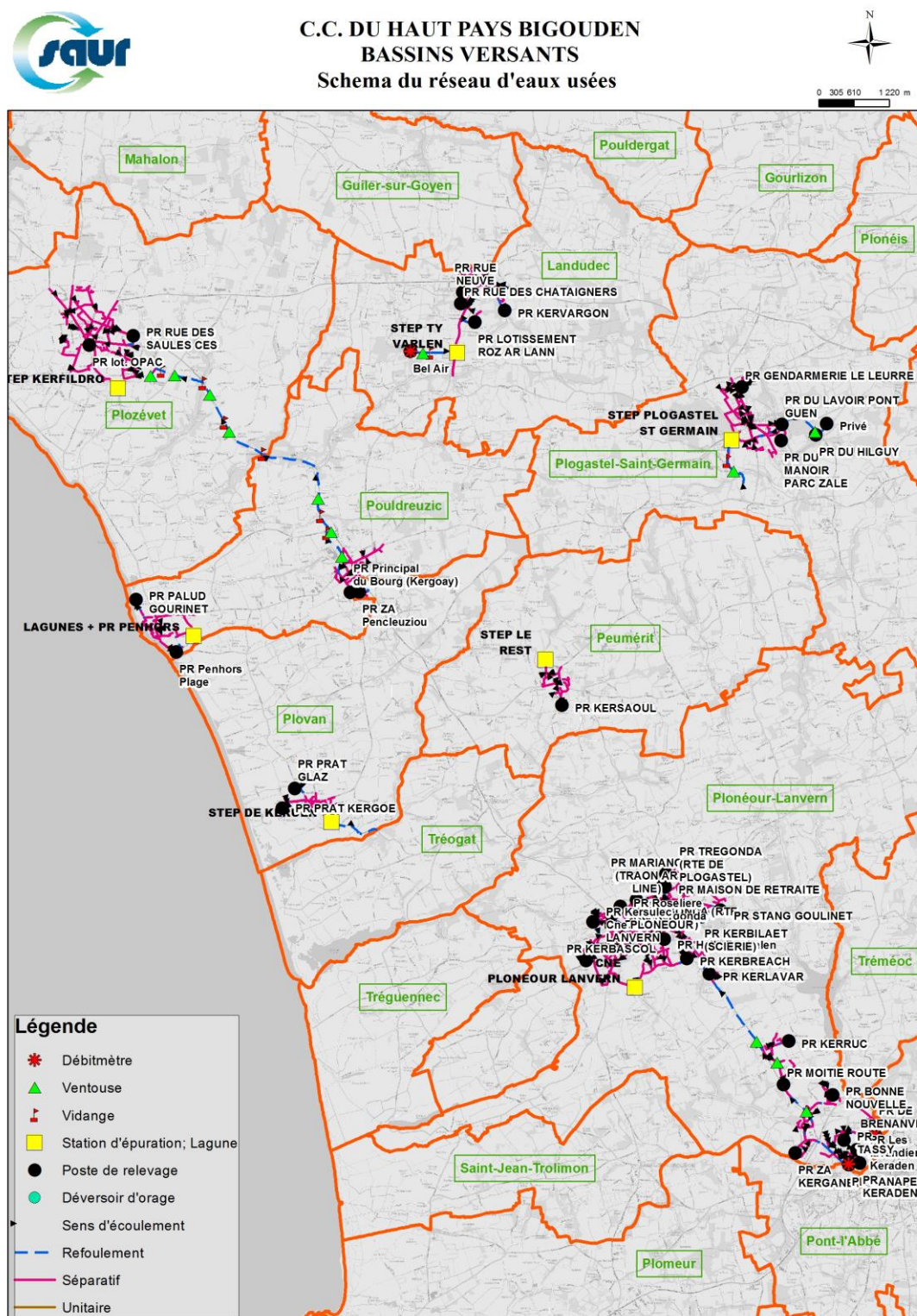
Ecoulement	Matériau	Diamètre	Inconnu	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2019	2020-2021	Linéaire Total (ml)
Gravitaire	Amiante ciment	Circulaire ?		296			97	111					506
	Amiante ciment	Circulaire 125						333					333
	Amiante ciment	Circulaire 150		192			1 485	5 564					7 242
	Amiante ciment	Circulaire 200		93			4 397	21 051	302				25 845
	Amiante ciment	Circulaire 250						1 798	51				1 850
	Inconnu	Autres ?	8										8
	Inconnu	Circulaire ?	38	1 772			196	46		72			2 125
	Inconnu	Circulaire 125	50										50
	Inconnu	Circulaire 150		21			52	254					328
	Inconnu	Circulaire 200	53	1 468			670	316		33	71	34	2 649
	Inconnu	Circulaire 250						60					60
	Polyéthylène	Circulaire 160									148		148
	Polyéthylène	Circulaire 200									399		399
	Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 200									19		19
	Pvc	Circulaire ?	42						26				68
	Pvc	Circulaire 125	5							77			83
	Pvc	Circulaire 140								35			35
Gravitaire	Pvc	Circulaire 160		8					268	1 379			1 656
	Pvc	Circulaire 200	1 777					15	2 620	20 816	265	139	25 635

Ecoulement	Matériau	Diamètre	Inconnu	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2019	2020-2021	Linéaire Total (ml)
Ecoulement	Pvc	Circulaire 250	49						582				632
	Pvc CR16	Circulaire 160									87		87
	Pvc CR16	Circulaire 200									3 771	602	4 374
	PVC CR8	Circulaire ?									85		85
	PVC CR8	Circulaire 125							24				24
	PVC CR8	Circulaire 160	26						33	235	1 070		1 365
	PVC CR8	Circulaire 200	180							1 594	12 707	423	14 905
	PVC CR8	Circulaire 250									6		6
	PVC SN8	Circulaire 200									92		92
Refolement	Amiante ciment	Circulaire 100						221					221
	Fonte	Circulaire 100						155					155
	Inconnu	Circulaire ?	8	816									824
	Inconnu	Circulaire 100						378					378
	Polyéthylène	Circulaire 125								67			67
	Polyéthylène	Circulaire 75								381			381
	Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 160									5		5
	Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 50									86		86
	Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 75									1 007		1 007
	Pvc	Circulaire ?	112						228				340
	Pvc	Circulaire 110						174		257	6 324		6 755
	Pvc	Circulaire 125								674			674
	Pvc	Circulaire 140								3 423			3 423
	Pvc	Circulaire 160								997			997
	Pvc	Circulaire 63								297	275		572
	Pvc	Circulaire 75						113	245	1 608	1 095		3 062
	Pvc	Circulaire 90	1 029					403		488	2 326		4 248
	PVC CR8	Circulaire 200											

Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Clapet	2
Débitmètre	3
Té de curage	4
Vanne	6
Ventouse	13
Vidange	8
Lagune	2
Tampons	2091

Schéma de fonctionnement :



Inventaire

Le détail équipement par équipement, peut être fourni, sur demande, par le délégataire, en version papier ou informatique.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Consommation électrique en kWh	2021
Lagunes + PR Penhors	5 167
PR Bel Air	593
PR Bonne Nouvelle	891
PR Canape	4 163
PR de Brenanvec	1 756
PR du Hilguy	654
PR du Lavoir Pont Guen	4 376
PR du Manoir Parc Zale	306
PR Gendarmerie Le Leurre	988
PR Halle Raphalen	244
PR Keraden	363
PR kerbascol	681
PR Kerbilaet (Scierie)	1 551
PR Kerbreach	3 384
PR Kergonda (Rte d'Audierne)	1 103
PR Kerlavar	9 580
PR Kerruc	1 598
PR Kersaoul	866
PR Kervargon	2 164
PR Les lavandières Keraden	640
PR lot. OPAC	245
PR Lotissement Roz Ar Lann	665
PR Maison de Retraite	1 789
PR Mariano (Traon Ar Line)	2 085
PR Moitie Route	17 379
PR Palud Gourinet	457
PR Penhors Plage	1 936
PR Prat Glaz	2 706
PR Prat Kergoe	850
PR Principal du Bourg (Kergoay)	22 343
PR Roselière Rte Kergonda	190
PR Rue des Chataigners	623
PR Rue des Saules CES	708
PR Rue Neuve	2 389
PR Stang Goulinet	770
PR Tassy	527
PR Tregonda (Rte de Plogastel)	663
PR ZA Kerganet	10 451
PR ZA Pencleuziou	330
STEP Ploneour Lanvern	217 191
STEP de keruen PLOVAN	10 526
Step Kerfildro PLOZEVET	155 476
STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	48 817
STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	26 876
Total	567 060

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.

LES DONNEES DE FONCTIONNEMENT MENSUELLES DES POSTES DE RELEVEMENT

En volume m3 et temps de marche pompes en heure

Ploneour Lanvern

Année	2918 PR BONNE NOUVELLE				2918 PR BRENANVEC				2918 PR CANAPE			
	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2
2021	7032	170.3	253.9	424.2	6520	319.2	334.9	654.1	27582	407.2	308.3	715.5
janv	762	18.8	27.2	46	527	24.1	25.2	49.3	3277	49.9	37.5	87.4
févr	815	21.6	29.9	51.5	475	21.2	22.1	43.3	3405	53.5	40.3	93.8
mars	590	13.4	21.6	35	508	22.7	23.3	46	2184	32	24.4	56.4
avr	588	13.2	24.3	37.5	493	21.9	22.4	44.3	1923	28.3	21.2	49.5
mai	565	13.3	20.5	33.8	507	22.6	23.1	45.7	2006	28.7	21.4	50.1
juin	560	12.2	18.6	30.8	483	21.3	21.2	42.5	1873	26.8	19.8	46.6
juil	680	17.4	14.4	31.8	534	24	24.5	48.5	1988	28.1	21	49.1
août	545	12.7	20.2	32.9	549	24.9	25.5	50.4	1956	27.8	20.8	48.6
sept	518	11.4	23.3	34.7	503	39.5	48.3	87.8	1894	26.9	20.4	47.3
oct	470	12	16.6	28.6	511	24.2	24.5	48.7	2148	30.6	23.4	54
nov	444	11.4	17.5	28.9	602	29.6	30.3	59.9	2112	31.2	24.2	55.4
déc	495	12.9	19.8	32.7	828	43.2	44.5	87.7	2816	43.4	33.9	77.3

Année	2918 PR HALLE RAPHALEN				2918 PR KERADEN				2918 PR KERBASCOL			
	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2
2021	95.2	4.74	4.78	9.52	1150.4	26.437	23.265	49.7	4931.55	185.65	179.65	365.3
janv	5.3	0.26	0.27	0.53	159.1	3.451	3.245	6.696	480.465	18.5	17.09	35.59
févr	4.4	0.22	0.22	0.44	157.4	3.271	3.091	6.362	427.95	16.08	15.62	31.7
mars	3.4	0.19	0.15	0.34	149.1	3.3	3.068	6.368	435.915	16.35	15.94	32.29
avr	2.5	0.11	0.14	0.25	138	3.138	2.915	6.053	435.51	16.34	15.92	32.26
mai	3.8	0.19	0.19	0.38	138.6	3.169	2.944	6.113	443.475	16.56	16.29	32.85
juin	9.1	0.43	0.48	0.91	85.3	2.042	1.834	3.876	406.755	15.22	14.91	30.13
juil	10.6	0.52	0.54	1.06	58.5	1.433	1.219	2.652	410.13	15.49	14.89	30.38
août	6.2	0.33	0.29	0.62	55.8	1.444	1.371	2.815	333.99	12.66	12.08	24.74
sept	9.8	0.47	0.51	0.98	58.3	1.579	1.269	2.848	375.57	14.14	13.68	27.82
oct	10.1	0.51	0.5	1.01	68.3	1.711	0.844	2.555	432.27	16.27	15.75	32.02
nov	21.1	1.07	1.04	2.11	36.7	0.862	0.644	1.506	366.255	13.76	13.37	27.13
déc	8.9	0.44	0.45	0.89	45.3	1.037	0.821	1.858	383.265	14.28	14.11	28.39

Année	2918 PR KERBILALET				2918 PR KERBREACH				2918 PR KERGONDA			
	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2	REFOULEMEN	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2	REFOULEMEN	POMPE	POMPE	T P1+P2
2021	15226	387.9	355.5	743.4	39590	951.1	1028.4	1979.5	9367	116.97	103.38	220.35
janv	1859	47.9	44.6	92.5	4190	96.9	112.6	209.5	790	10.5	9.29	19.79
févr	2258	60.4	55	115.4	4670	112.9	120.6	233.5	707	9.91	8.83	18.74
mars	1157	29.5	27.6	57.1	3490	84.7	89.8	174.5	751	10.24	9.05	19.29
avr	1085	28	25.9	53.9	3382	81.3	87.8	169.1	710	10.09	8.93	19.02
mai	1149	28.4	26.1	54.5	3320	80	86	166	783	10.74	9.54	20.28
juin	1063	26.2	23.9	50.1	2910	69.6	75.9	145.5	774	9.08	7.89	16.97
juil	1098	26.9	24.6	51.5	2872	69.2	74.4	143.6	842	9.35	8.23	17.58
août	1098	27.2	24.5	51.7	2974	72.6	76.1	148.7	885	9.78	8.64	18.42
sept	1048	26.2	23.7	49.9	2532	59.7	66.9	126.6	769	8.61	7.57	16.18
oct	1120	28.3	25.7	54	3076	74.4	79.4	153.8	828	9.57	8.42	17.99
nov	1044	26.4	24.1	50.5	2902	71.4	73.7	145.1	713	8.79	7.87	16.66
déc	1247	32.5	29.8	62.3	3272	78.4	85.2	163.6	815	10.31	9.12	19.43

Année	2918 PR KERLAVAR				2918 PR KERRUC				2918 PR KERSULEC			
	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2	REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2
2021	51392	751.3	753.1	1504	24320	477	454.5	931.5	2920.2	98.47	101.15	199.62
janv	5700	94.9	95.6	190.5	2359	56.5	48.3	104.8	230.1	8.61	8.34	16.95
févr	6211	103.6	104	207.6	2892	70.3	60.2	130.5	213.8	7.09	7.19	14.28
mars	3713	62	62.1	124.1	2067	53.6	44.9	98.5	222.5	7.45	7.58	15.03
avr	3333	55.6	55.8	111.4	1926	44.6	37.7	82.3	244.5	7.74	8.07	15.81
mai	3036	50.9	50.7	101.6	2068	47.4	40.2	87.6	259.9	8.45	8.67	17.12
juin	2993	50.1	50	100.1	2168	43.7	36.8	80.5	250.1	7.91	8.35	16.26
juil	3430.9	50.8	50.8	101.6	1862	40.8	33.6	74.4	243.6	8.18	7.88	16.06
août	4140	49.6	50	99.6	1826	37.8	32.1	69.9	249.3	7.94	8.16	16.1
sept	3965	47.9	48	95.9	1749	26.6	28.9	55.5	239.8	8.3	8.69	16.99
oct	4492.1	54.9	54.7	109.6	1730	17	28.2	45.2	252.1	8.37	9.21	17.58
nov	4625	57.4	57.5	114.9	1774	18	29.7	47.7	246.7	8.51	8.96	17.47
déc	5753	73.6	73.9	147.5	1899	20.7	33.9	54.6	267.8	9.92	10.05	19.97

Année	2918 PR ROSELIERE				2918 PR STANG GOULINET				2918 PR TASSY			
	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2	REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2	REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2
2021	1728.4	26.119	30.894	57.01	4864	370.6	237.4	608	3756	188.1	187.5	375.6
janv	139.1	2.184	2.195	4.379	1260.8	127.3	30.3	157.6	322	18.1	14.1	32.2
févr	137.5	2.065	2.078	4.143	1264	93.2	64.8	158	298	15.9	13.9	29.8
mars	120.5	1.905	1.942	3.847	188.8	11.9	11.7	23.6	307	15.6	15.1	30.7
avr	118.7	1.828	1.814	3.642	197.6	12.5	12.2	24.7	348	15.7	19.1	34.8
mai	138.3	2.019	2.013	4.032	202.4	12.7	12.6	25.3	516	18.5	33.1	51.6
juin	142.1	1.997	2.561	4.558	189.6	11.9	11.8	23.7	261	14	12.1	26.1
juil	149.3	2.167	2.557	4.724	189.6	11.8	11.9	23.7	246	13	11.6	24.6
août	143.4	1.963	2.364	4.327	192.8	11.9	12.2	24.1	237	12.8	10.9	23.7
sept	154.1	2.179	2.849	5.028	199.2	12.6	12.3	24.9	262	14.3	11.9	26.2
oct	166.6	2.421	3.512	5.933	249.6	15.7	15.5	31.2	308	16.3	14.5	30.8
nov	145.6	2.444	3.255	5.699	326.4	13.2	27.6	40.8	318	18	13.8	31.8
déc	173.2	2.947	3.754	6.701	403.2	35.9	14.5	50.4	333	15.9	17.4	33.3

Année	2918 PR LAVANDIERES				2918 PR MAISON RETRAITE			
	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2
2021	2362.9	187.31	188.9	376.2	7810	275.51	146.39	421.9
janv	223.3	35.14	36.44	71.58	1018	81.24	11.8	93.04
févr	194.9	14.36	14.09	28.45	771	45.27	14.62	59.89
mars	205.5	15.13	14.77	29.9	656	41.7	11.86	53.56
avr	196.2	14.09	13.9	27.99	602	11.9	12.09	23.99
mai	199.2	13.94	14.03	27.97	597	12.1	12.11	24.21
juin	173.8	12.34	12.22	24.56	585	11.6	11.74	23.34
juil	191	13.65	13.34	26.99	614	12.1	12.11	24.21
août	184.9	12.54	12.64	25.18	619	12.2	12.26	24.46
sept	194.2	12.83	12.99	25.82	583	11.6	11.69	23.29
oct	201.7	13.43	13.5	26.93	598	12	12.15	24.15
nov	186.7	13.45	13.52	26.97	570	11.7	11.73	23.43
déc	211.5	16.41	17.46	33.87	597	12.1	12.23	24.33

Année	2918 PR TRAON MARIANO				2918 PR TREGONDA			
	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2
2021	8286.46	174.5	353.3	527.8	14267	154.26	115.31	269.6
janv	637.42	15.1	25.5	40.6	1180	14.82	10.86	25.68
févr	587.18	14.1	23.3	37.4	1109	13.08	9.65	22.73
mars	617.01	14.8	24.5	39.3	1243	12.7	10.32	23.02
avr	606.02	14.2	24.4	38.6	1313	12.73	10.09	22.82
mai	733.19	14.6	32.1	46.7	1368	13.65	10.26	23.91
juin	617.01	13.9	25.4	39.3	1219	12.58	9.22	21.8
juil	695.51	15.2	29.1	44.3	1203	12.69	9.26	21.95
août	719.06	14.7	31.1	45.8	1262	13.64	10.04	23.68
sept	656.26	13.3	28.5	41.8	1103	11.89	8.76	20.65
oct	714.35	14.5	31	45.5	1112	12.16	8.98	21.14
nov	730.05	13.6	32.9	46.5	1023	11.7	8.61	20.31
déc	973.4	16.5	45.5	62	1132	12.62	9.26	21.88

Plozevet :

Année	2918 PR CES PLOZEVET				2918 PR OPAC			
	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2
2021	6448.14	174.1	184.13	358.23	275.54	13.726	13.828	27.554
janv	1112.94	30.3	31.53	61.83	23.68	1.205	1.163	2.368
févr	1045.8	28.3	29.8	58.1	24.76	1.247	1.229	2.476
mars	820.8	22.3	23.3	45.6	25.72	1.276	1.296	2.572
avr	451.8	12.3	12.8	25.1	28.9	1.378	1.512	2.89
mai	520.2	14.2	14.7	28.9	23.65	1.137	1.228	2.365
juin	351	9.6	9.9	19.5	16.36	0.785	0.851	1.636
juil	266.4	7.2	7.6	14.8	18.75	0.941	0.934	1.875
août	221.4	5.9	6.4	12.3	22.01	1.112	1.089	2.201
sept	392.4	10.5	11.3	21.8	22.03	1.078	1.125	2.203
oct	401.4	10.6	11.7	22.3	23.04	1.146	1.158	2.304
nov	306	8	9	17	23.6	1.224	1.136	2.36
déc	558	14.9	16.1	31	23.04	1.197	1.107	2.304

Plovan :

Année	2918 PR PRAT GLAZ				2918 PR PRAT KERGEO			
	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2
2021	535	22.187	24.211	46.398	4915	166.36	169.6	335.96
janv	68	2.243	8.703	10.946	574	20.76	21.22	41.98
févr	42	1.273	1.269	2.542	578	22.26	22.66	44.92
mars	46	1.209	1.178	2.387	348	12.37	12.61	24.98
avr	40	1.321	1.319	2.64	321	11.07	11.23	22.3
mai	46	1.66	1.687	3.347	345	11.58	11.89	23.47
juin	42	1.684	1.608	3.292	332	10.86	11.09	21.95
juil	37	1.555	1.459	3.014	452	14.6	14.59	29.19
août	33	1.329	1.331	2.66	517	16.26	16.66	32.92
sept	32	2.728	0.747	3.475	327	10.22	10.69	20.91
oct	44	1.517	1.596	3.113	355	11	11.18	22.18
nov	57	2.703	1.674	4.377	345	11.05	11.31	22.36
déc	48	2.965	1.64	4.605	421	14.33	14.47	28.8

Pouldreuzic

Année	2918 PR PRINCIPAL POULDREUZIC				2918 PR PALUD GOURINET				2918 PR PENHORS LAGUNE		
	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2	T POMPE 1	T POMPE 2	T P1+P2
2021	25533	703.5	663.1	1366.6	2491.2	161.9	149.5	311.4	947.9	898.7	1846.6
janv	2440	73.1	67.8	140.9	597.6	38.3	36.4	74.7	232.7	219.8	452.5
févr	2309	70.2	64.9	135.1	535.2	34	32.9	66.9	221.7	208.2	429.9
mars	1858	55.2	51.9	107.1	217.6	13.9	13.3	27.2	105.8	97.6	203.4
avr	1774	50.2	48.1	98.3	93.6	6.1	5.6	11.7	59.6	58.2	117.8
mai	1906	52.3	50	102.3	88.8	6	5.1	11.1	54	52.7	106.7
juin	1986	51.8	49	100.8	80.8	5.3	4.8	10.1	41.7	40.2	81.9
juil	2208	55.9	52.9	108.8	110.4	7.1	6.7	13.8	51.8	49.5	101.3
août	2207	58.3	51.7	110	137.6	8.8	8.4	17.2	49.3	46.9	96.2
sept	1804	51.9	46.9	98.8	83.2	5.3	5.1	10.4	28.3	27	55.3
oct	2067	53	51.4	104.4	86.4	5.7	5.1	10.8	30.1	28.7	58.8
nov	2137	56	54.5	110.5	97.6	8.1	4.1	12.2	23.5	22.7	46.2
déc	2837	75.6	74	149.6	362.4	23.3	22	45.3	49.4	47.2	96.6

	2918 PR PENHORS PLAGE				2918 PR ZA PENCLEUZIQU		
Année	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	TP1+P2	T POMPE 1	T POMPE 2	TP1+P2
2021	28115.1	1745	1378.9	3123.9	2.25	2.21	4.46
janv	4815.9	240	295.1	535.1	0.24	0.2	0.44
févr	8438.4	484.5	453.1	937.6	0.18	0.22	0.4
mars	4862.7	446.9	93.4	540.3	0.11	0.12	0.23
avr	1517.4	89.9	78.7	168.6	0.1	0.07	0.17
mai	1317.6	76.9	69.5	146.4	0.16	0.21	0.37
juin	963.9	55.3	51.8	107.1	0.2	0.11	0.31
juil	1195.2	65.7	67.1	132.8	0.21	0.24	0.45
août	1118.7	63.3	61	124.3	0.13	0.11	0.24
sept	812.7	46.7	43.6	90.3	0.17	0.16	0.33
oct	956.7	56.5	49.8	106.3	0.18	0.19	0.37
nov	729	43.7	37.3	81	0.3	0.28	0.58
déc	1386.9	75.6	78.5	154.1	0.27	0.3	0.57

Pemeurit

	2918 PR KERSAUL			
Année	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	TP1+P2
2021	4925.45	205.4	222.9	428.3
janv	506	21.4	22.6	44
févr	440.45	19	19.3	38.3
mars	346.15	14.4	15.7	30.1
avr	322	12.7	15.3	28
mai	424.35	17.5	19.4	36.9
juin	354.2	14.9	15.9	30.8
juil	515.2	22.7	22.1	44.8
août	441.6	17.4	21	38.4
sept	366.85	15.2	16.7	31.9
oct	402.5	16.7	18.3	35
nov	399.05	16.5	18.2	34.7
déc	407.1	17	18.4	35.4

Landudec

	2918 PR CHATAIGNIERS				2918 PR BELAIR				2918 PR KERVARGON			
Année	T POMPE 1	T POMPE 2	TP1+P2	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	TP1+P2	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	TP1+P2	V REFOULEMENT
2021	1908.2	52	51.7	103.7	1635	85.77	93.29	179.06	8844	277.9	311.7	589.6
janv	110	5.5	5.5	11	2	0.11	0.12	0.23	1108.5	36.4	37.5	73.9
févr	122.8	4.5	4.6	9.1	3	0.17	0.15	0.32	1018.5	31.1	36.8	67.9
mars	107.9	4.2	4.2	8.4	8	0.44	0.48	0.92	612	16.4	24.4	40.8
avr	211.8	3.9	4	7.9	10	0.57	0.6	1.17	774	20	31.6	51.6
mai	285.9	4.7	4.6	9.3	52	3.45	3.54	6.99	709.5	20.9	26.4	47.3
juin	305.8	4.4	4.2	8.6	103	5.37	5.58	10.95	606	19.3	21.1	40.4
juil	324.5	4.4	4.1	8.5	537	27.08	29.44	56.52	619.5	21.1	20.2	41.3
août	87.1	4.1	4.2	8.3	753	39.28	43.88	83.16	648	21.8	21.4	43.2
sept	76.8	3.5	3.4	6.9	139	7.7	7.9	15.6	618	20.7	20.5	41.2
oct	88.5	4.2	4.2	8.4	9	0.5	0.4	0.9	706.5	24.2	22.9	47.1
nov	88.9	3.6	3.6	7.2	5	0.3	0.4	0.7	691.5	22.3	23.8	46.1
déc	98.2	5	5.1	10.1	14	0.8	0.8	1.6	732	23.7	25.1	48.8

	2918 PR ROZ AR LAN				2918 PR RUE NEUVE			
Année	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	TP1+P2	V REFOULEMENT	T POMPE 1	T POMPE 2	TP1+P2
2021	3052.32	132.86	121.5	254.36	16604	252.3	294.6	546.9
janv	288.96	12.41	11.67	24.08	1858	30.8	36.4	67.2
févr	252.84	10.96	10.11	21.07	2022	34.9	40.7	75.6
mars	269.04	11.46	10.96	22.42	1155	17.1	20	37.1
avr	251.04	10.85	10.07	20.92	1094	16.1	18.7	34.8
mai	252.84	10.9	10.17	21.07	1196	17.9	20.9	38.8
juin	225.96	9.75	9.08	18.83	1249	18.6	21.7	40.3
juil	226.32	10.1	8.76	18.86	1302	18.7	21.7	40.4
août	236.16	10.29	9.39	19.68	1297	19.2	22.4	41.6
sept	246.6	11.1	9.45	20.55	1259	17.9	20.8	38.7
oct	264.24	11.58	10.44	22.02	1581	21.3	24.4	45.7
nov	251.76	10.88	10.1	20.98	1251	18	21.2	39.2
déc	286.56	12.58	11.3	23.88	1340	21.8	25.7	47.5

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE



11.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
LANDUDEC	296	306	321	349	346	-0.9%
PEUMERIT	61	61	80	88	91	3.4%
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	464	467	472	486	490	0.8%
PLONEOUR-LANVERN	2 158	2 221	2 318	2 379	2 400	0.9%
PLOVAN	2	2	48	88	97	10.2%
PLOZEVET	738	747	760	777	780	0.4%
POULDREUZIC	299	304	310	340	347	2.1%
Total	4 018	4 108	4 309	4 507	4551	1.0%

Les clients par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
LANDUDEC	294	305	309	337	345	2.4%
PEUMERIT	62	62	81	86	89	3.5%
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	451	453	461	474	478	0.8%
PLONEOUR-LANVERN	2 134	2 197	2 280	2339	2373	1.5%
PLOVAN	2	2	48	88	97	10.2%
PLOZEVET	736	741	751	769	774	0.7%
POULDREUZIC	310	313	308	340	347	2.1%
Total	3 989	4 073	4 238	4 433	4 503	1.40%

Les volumes consommés par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
LANDUDEC	23 580	22 436	23 405	26 670	29 269	9.7%
PEUMERIT	3 702	3 572	4 940	5 531	5 378	-2.8%
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	33 125	35 533	36 111	33 658	34 577	2.7%
PLONEOUR-LANVERN	175 896	178 901	188 882	204 388	196 799	-3.7%
PLOVAN	44	122	163	3 128	4654	48.8%
PLOZEVET	153 119	123 042	117 866	148 902	124 505	-16.4%
POULDREUZIC	26 308	17 988	28 823	28 297	28 872	2.0%
Total	415 774	381 594	400 190	450 574	424 034	-5.9%

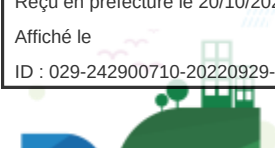
Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2021	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
LANDUDEC	346	334	9	0	3
PEUMERIT	91	86	1	0	4
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	490	471	5	0	14
PLONEOUR-LANVERN	2 400	2 330	46	1	23
PLOVAN	97	97	0	0	0
PLOZEVET	780	756	14	1	9
POULDREUZIC	347	329	11	0	7
Répartition (%)	-	96,75	1,89	0,04	1,32
Total	4 551	4 403	86	2	60

Les volumes consommés par tranche

Commune	2021	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
LANDUDEC	29 269	19 588	9 537	0	144
PEUMERIT	5 378	4 726	227	0	425
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	34 577	28 336	5 020	0	1 221
PLONEOUR-LANVERN	196 779	140 780	28 108	24 159	3 732
PLOVAN	4 654	4 654	0	0	0
PLOZEVET	124 505	38 208	14 168	71 387	742
POULDREUZIC	28 872	17 653	10 144	0	1 075
Total de la collectivité	424 034	253 945	67 204	95 546	7 339
Consommation moyenne par TYPE de branchement	93,17	57,68	781,44	47 773	122,32



La liste des industriels conventionnés

Avant application des coefficients correcteurs

Commune	Nom de l'industriel / réf abonné	2020	2021	Evolution
PLONEOUR-LANVERN	SASU LARZUL - 0040574436	23 936	23 775	-0.7%
PLOZEVET	CAPITAINE COOK - 4318032541	70 604	65 191	-7.7%
Total		94 540	88 966	-5.9%

Après application des coefficients correcteurs

Commune	Nom de l'industriel / ref abonné	2020	2021	Evolution
PLONEOUR-LANVERN	SASU LARZUL - 0040574436	26 631	24 159	-9,3%
PLOZEVET	CAPITAINE COOK - 4318032541	91 034	71 387	-21,6%
Total		117 665	95 546	-18,8%

Cook a effectué, au cours du 2^e semestre 2021, des améliorations sur son process qui lui ont permis de diminuer son coefficient de pollution.

La liste d'autres gros consommateurs

Commune	Nom / réf abonné	2020	2021	Evolution
PLONEOUR-LANVERN	BZH LAVAGE - 0040981462	6 979	6 951	-0.4%
PLOZEVET	ART et VIE - 0430054332	4 009	3 894	-2.9%
PLOGASTEL ST GERMAIN	MANOIR DU HUILGUY - 4318024517	2 016	2 633	30.6%
LANDUDEC	DOMAINE BEL AIR - 0430006223	1 127	1 651	46.5%



Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez
29120 PONT L ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2022

Courrier : TSA 99103
29129 PONT L'ABBE CEDEX

Référence à rappeler

43

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	57,95 €	
Consommation TTC	259,88 €	soit 0,0022 €/Litre
Total facture TTC	317,83 €	
	317,83 €	

SAUR : SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379964 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISD'Y LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR2033937996-4-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 36 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification, d'un droit de suppression ou de suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Arsène Lavoisier, Gajancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sans consentement.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
PLONEOUR L'ANVERN						120	Cons. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		269,73 € HT	298,71 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part SAUR		Année 2022						22,35	10,00
Abonnement Part Communauté de communes		Année 2022						30,33	10,00
Consommation Part Communauté de communes		Année 2022			120	1,0321	123,85		10,00
Consommation Part SAUR		Année 2022			120	0,7767	93,20		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	19,20 € HT	21,12 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Modernisation Réseaux - Loire-Bretagne		Année 2022		120	0,1600	19,20		10,0

Total Facture	317,83 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 288,93 €
TVA sur les débits : 28,90 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE

Vos Contacts :

Accueil : Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez
29120 PONT L ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Courrier : TSA 99103
29129 PONT L'ABBE CEDEX

Référence à rappeler

43

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	57,95 €
Consommation TTC	258,56 €
Total facture TTC	316,51 €

soit 0,0022 €/Litre

316,51 €

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
PLONEOUR L'ANVERN						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN			FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées			269,73 € HT	296,71 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part SAUR			Année 2021						22,35	10,00
Abonnement Part Communauté de communes			Année 2021						30,33	10,00
Consommation Part Communauté de communes			Année 2021			120	1,0321	123,85		10,00
Consommation Part SAUR			Année 2021			120	0,7767	93,20		10,00

				Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics				m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Modernisation Réseaux - Loire-Bretagne					120	0,1500	18,00		10,00

Total Facture	316,51 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 287,73 €

TVA sur les débits : 28,78 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

SAUR	Partenaire : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN		Date : 15/01/2022					
	Référence contrat : 291801/02							
Produit : Assainissement		Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société					
Part SAUR								
Prix (HT) à compter du 01/01/2021		Redevance : Abonnement - Part SAUR						
Devise : Euro		Date d'actualisation : 16/02/2021						
Prix révisé = $[(K=1,1589) \times \text{Prix de base}] \times [K1=0,9081]$		K : 1,0524						
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : $0,44 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,16 \times 1570284Y / 1570284Y_0 + 0,4 \times 1570016 / 1570016_0$								
Nouveau contrat au 01/07/2011 FORMULE = $(0,44 \text{ ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,16 \text{ E/E}_0 + 0,40 \text{ BE/BE}_0) \times (1 - \text{Gprod})^d$								
Applications des indices : Valeur connue								
K intermédiaire : 1,1589								
Valeurs de base des paramètres utilisés								
Valeurs actualisées au 01/01/2021								
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
1570016	IP - ENSEMBLE DE L'INDUSTRIE - PRIX DEPART USINE	115,20000						118,41493
	Substitué avec coeff. 1,16207 par 010534796	010534796	01/08/2020	23/12/2020	SITE INTERNET INSEE		1,16207	101,90000
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	103,10000	01/06/2020	10/10/2020	SITE MONITEUR + INSEE			121,20000
1570284Y	ELECTRICITE MOYEN. TENSION-TARIF VERT A-2000 moyenne 12 mois	129,80000						186,97558
	Substitué avec coeff. 1,586421 par 010534766Y	010534766Y	01/08/2020	23/12/2020			1,586421	117,86000
Détail du calcul du coefficient de variation								
Résultat = $0,44 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,16 \times 1570284Y / 1570284Y_0 + 0,4 \times 1570016 / 1570016_0$								
.	0,44	x	121,2 / 103,1					0,51725
.	+	0,16	x	186,97557906 / 129,8				+ 0,23048
.	+	0,4	x	118,414933 / 115,2				+ 0,41116
.								=====
.								1,15889
Correcteur de révision K1 : 0,9081								
K définitif : 1,0524								
CRITERES TARIFAIRES								
Localité sur point de fourniture : (Autre);(PLOVAN,PLOZEVET,POULDREUZIC,TREOGAT)								

Localité sur point de fourniture Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	21,24	22,35						

Localité sur point de fourniture PLOVAN,PLOZEVET,POULDREUZIC,TREOGAT

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r.	n.r.						

SAUR

Date : 15/01/2022

Partenaire : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Référence contrat : 291801/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
Part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2021	Redevance : Consommation - Part SAUR	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 16/02/2021	K : 1,0524
Prix révisé = ((K=1,1589) * Prix de base) * [K1=0,9081]		

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix	
Formule de révision : $0,44 \times \text{ICHTE} / \text{CHTE}_0 + 0,16 \times 1570284Y / 1570284Y_0 + 0,4 \times 1570016 / 1570016_0$	
Nouveau contrat au 01/07/2011 FORMULE = $(0,44 \text{ ICHTE} / \text{CHTE}_0 + 0,16 \text{ E/E}_0 + 0,40 \text{ BE/BE}_0) \times (1 - \text{Gprod})^d$	
Applications des indices : Valeur connue	
K Intermédiaire : 1,1589	

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/01/2021				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
1570016	IP - ENSEMBLE DE L'INDUSTRIE - PRIX DEPART USINE	115,20000						118,41493
	Substitué avec coeff. 1,16207 par 010534796	010534796	01/08/2020	23/12/2020	SITE INTERNET INSEE		1,16207	101,90000
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	103,10000	01/05/2020	10/10/2020	SITE MONITEUR + INSEE			121,20000
1570284Y	ELECTRICITE MOYEN. TENSION-TARIF VERT A-2000 moyenne 12 mois	129,80000						186,97558
	Substitué avec coeff. 1,586421 par 010534766Y	010534766Y	01/08/2020	23/12/2020			1,586421	117,86000

Détail du calcul du coefficient de variation	
Résultat = $0,44 \times \text{ICHTE} / \text{CHTE}_0 + 0,16 \times 1570284Y / 1570284Y_0 + 0,4 \times 1570016 / 1570016_0$	
. 0,44 x 121,2 / 103,1	0,51725
. + 0,16 x 186,97557906 / 129,8	+ 0,23048
. + 0,4 x 118,414933 / 115,2	+ 0,41116
	=====
	1,15889

Correcteur de révision K1 : 0,9081

K définitif : 1,0524	
CRITERES TARIFAIRES	
Localité sur point de fourniture : (Autre);(PLOVAN,PLOZEVET,POULDREUZIC,TREOGAT)	
Tranche (m3/an) définies sur le critère Localité sur point de fourniture	

n.r.= non assujéti à la redevance		Tranches							
		[1 , 10000]		[10001 , 50000]		50001 - Maximum			
Localité sur point de fourniture		Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Autre		0,7380	0,7767	0,5542	0,5832	0,4509	0,4745	n.r.	n.r.

n.r.= non assujéti à la redevance		Tranches							
		1 - Maximum							
Localité sur point de fourniture		Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
PLOVAN,PLOZEVET,POULDREUZIC,TREOGAT		n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE



12.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.253	93,48%	14
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		106,4	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		113,826	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.255	99,86%	15
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		113,67	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		113,826	
Total Partie B :		29	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations	VP.256	14,54%	0
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		16,56	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		113,826	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		10
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
Total Partie C :		50	
VALEUR DE L'INDICE		94	

P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	NON	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	NON	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	OUI	10
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	NON	0
Note		50	

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8821-DE



LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Total (ml)
PLONEOUR-LANVERN	2253
PLOZEVET	260
Total	2513

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
PLONEOUR-LANVERN	15/01/21	39 Allée du Docteur Royer	300
	04/02/21	41 bis Route de Saint-Julien	183
	15/03/21	52 Le Bourg	29
	15/03/21	3 Rue Miquel	457
	15/03/21	28 Rue Pierre Brossolette	400
	16/03/21	4 Rue Jules Verne	185
	16/03/21	3 Rue des Alliés	101
	16/03/21	13 Allée de Kergonda	245
	16/03/21	3 Rue des Marguerites	353
PLOZEVET	25/11/21	8bis Rue du Centre	260

Synthèse de l'hydrocurage curatif réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
LANDUDEC	Débouchage Rior	1	0
PEUMERIT	Débouchage hydrocureur	1	0
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	Débouchage hydrocureur	2	0
	Débouchage Rior	3	0
PLONEOUR LANVERN	Débouchage hydrocureur	7	95
	Débouchage Rior	5	0
PLOZEVET	Débouchage hydrocureur	1	20
POULDREUZIC	Débouchage Rior	1	0
Total		21	115

Détail de l'hydrocurage curatif réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse
PEUMERIT	07/10/21	16 hent Armor
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	16/06/21	16 Rue du Kastel
	19/04/21	3 Rue du Leurré
PLONEOUR-LANVERN	05/08/21	11 Rue René le Berre
	12/01/21	29 Allée du Docteur Royer
	13/10/21	3 rue du vieux moulin
	15/03/21	29 Allée du Docteur Royer
	21/03/21	22 Allée du Docteur Royer
	23/04/21	14 Rue de Croas Ar Bléon
	28/09/21	11 Rue René le Berre
PLOZEVET	31/08/21	19 Rue des Figuiers

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
LANDUDEC	23/04/21	4 Hameau des Genêts
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	05/02/21	15 Cité des Hortensias
	24/02/21	32 Rue de Parc Zalé
	19/04/21	2 Rue du Leurré
PLONEOUR-LANVERN	04/01/21	27 Allée du Docteur Royer
	11/01/21	31 Allée du Docteur Royer
	14/02/21	11 Hameau des Rosiers
	15/03/21	29 Allée du Docteur Royer
	24/11/21	3 Rue Bananec
POULDREUZIC	09/04/21	10 Rue de Quimper

Les casses sur conduites

Détail des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Date	Adresse
Plonéour-Lanvern	Inconnu	24/03/21	39 a Allée du Docteur Royer
	Pvc	22/07/21	10 Hameau de Ty Coat
	Amiante ciment	28/09/21	11 Rue Yan Ar Goff

Les casses sur branchements

Détail des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Site	Adresse
Plonéour-Lanvern	25/03/21	9 Hameau des Rosiers

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
PLONEOUR-LANVERN	1820

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
PLONEOUR-LANVERN	04/01/21	11 Rue Anatole France	50
	15/03/21	52 Le Bourg	29
	15/03/21	3 Rue Miquel	457
	15/03/21	28 Rue Pierre Brossolette	400
	16/03/21	4 Rue Jules Verne	185
	16/03/21	3 Rue des Alliés	101
	16/03/21	13 Allée de Kergonda	245
	16/03/21	3 Rue des Marguerites	353

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
LANDUDEC	4
PEUMERIT	1
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	5
PLONEOUR-LANVERN	25
PLOVAN	2
PLOZEVET	2
POULDREUZIC	4
Total	43

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
LANDUDEC	11/03/21	PR Rue Neuve
	20/08/21	PR Kervargon
	20/08/21	PR Rue Neuve
	27/04/21	PR Kervargon
PEUMERIT	20/08/21	PR Kersaoul
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	03/11/21	PR Gendarmerie Le Leurre
	27/04/21	PR du Hilguy
	27/04/21	PR du Lavoir Pont Guen
	27/04/21	PR du Manoir Parc Zale
	27/04/21	PR Gendarmerie Le Leurre
PLONEOUR-LANVERN	04/02/21	PR Maison de Retraite
	05/10/21	PR Bonne Nouvelle
	14/05/21	PR Moitie Route
	14/05/21	PR ZA Kerganet
	14/06/21	PR Halle Raphalen
	14/06/21	PR Kergonda (Rte d'Audierne)
	14/06/21	PR Kersulec
	14/06/21	PR Mariano (Traon Ar Line)
	14/06/21	PR Roselière Rte Kergonda
	14/06/21	PR Tregonda (Rte de Plogastel)
	15/06/21	PR Bonne Nouvelle
	15/06/21	PR Canape
	15/06/21	PR de Brenanvec
	15/06/21	PR kerbascol
	15/06/21	PR Kerruc
	15/06/21	PR Les lavandières Keraden
	15/06/21	PR Stang Goulinet
	15/06/21	PR Tassy
	25/08/21	PR ZA Kerganet
	25/11/21	PR ZA Kerganet
	26/05/21	PR Kerlavar
	27/12/21	PR kerbascol
	27/12/21	PR Kerruc
	27/12/21	PR Tassy
	29/06/21	PR Kerbreach
PLOVAN	16/07/21	PR Prat Kergoe + PR Prat Glaz
PLOZEVET	15/07/21	PR lot. OPAC
	15/07/21	PR Rue des Saules CES
POULDREUZIC	01/02/21	PR Penhors Plage
	18/06/21	PR Palud Gourinet
	18/06/21	PR ZA Pencleuziou
	23/06/21	PR Principal du Bourg (Kergoay)

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Plovan	1	0	1
Landudec	4	0	4
Peumérít	1	0	1
Plogastel-Saint-Germain	10	0	10
Plonéour-Lanvern	19	0	16
Plozévet	11	2	13
Total	46	2	48

Détail des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
-Plonéour-Lanvern	STEP	Surpresseur à pistons rotatifs 2	09/05/21	Curatif
	STEP	Surpresseur à pistons rotatifs 1	09/05/21	Curatif
Plovan	PR Prat Kergoe	Armoire électrique	12/09/21	Curatif
Plonéour-Lanvern	Step Kerfildro	Pompe doseuse	30/09/21	Curatif
PLOGASTEL	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	16/10/21	Curatif
Landudec	STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	Télesurveillance	18/05/21	Curatif
	STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	30/07/21	Curatif
	STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	Débitmètre Ultra-son	28/09/21	Curatif
	STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	Pont Racleur	06/12/21	Curatif
Peumérít	PR Kersaoul	Télesurveillance	22/11/21	Curatif
Plogastel-Saint-Germain	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Télesurveillance	13/01/21	Curatif
	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Télesurveillance	14/01/21	Curatif
	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Télesurveillance	01/03/21	Curatif
	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Agitateur silo n°2	04/03/21	Curatif
	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Télesurveillance	04/06/21	Curatif
	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Préleveur sortie	11/08/21	Curatif
	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Préleveur entrée	13/08/21	Curatif
	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Pompe eau industrielle n°1	01/10/21	Curatif
	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Pompe eau industrielle n°1	08/10/21	Curatif
	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Ventilateur désodo	03/11/21	Curatif
Plonéour-Lanvern	PR Kerruc	PR Kerruc	13/01/21	Curatif
	STEP	Table égouttage	13/01/21	Curatif
	STEP	Pompe de sortie de boues	15/01/21	Curatif
	STEP	Détecteur de niveau	26/01/21	Curatif
	STEP	Armoire électrique Générale	10/02/21	Curatif
	STEP	Sonde de niveau à ultra-sons sortie	16/03/21	Curatif

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Plonéour-Lanvern	STEP	Table égouttage	21/05/21	Curatif
	STEP	Portail motorisé automatique	27/05/21	Curatif
	STEP	STEP	18/06/21	Curatif
	PR Kerbreach	Télésurveillance	18/08/21	Curatif
	STEP	Compacteur a vis	31/08/21	Curatif
	STEP	Surpresseur à pistons rotatifs 1	23/09/21	Curatif
	STEP	Surpresseur à pistons rotatifs 2	01/10/21	Curatif
	STEP	Compacteur a vis	26/11/21	Curatif
	PR Kerbreach	Télésurveillance	29/11/21	Curatif
	PR Kerlavar	Télésurveillance	02/12/21	Curatif
	Step Kerfildro	Dégirleur mécanisée	21/01/21	Curatif
Plozévet	Step Kerfildro	Pompe sortie table egouttage	16/03/21	Curatif
	Step Kerfildro	Surpresseur d'air à canal latéral	12/05/21	Curatif
	Step Kerfildro	Aérateur immergé à pompe insufflatrice	18/05/21	Curatif
	PR Rue des Saules CES	Télésurveillance	25/05/21	Curatif
	Step Kerfildro	Pompe doseuse	08/06/21	Curatif
	Comptage Capitaine COOK	Télésurveillance	06/07/21	Curatif
	PR lot. OPAC	Télésurveillance	19/07/21	Curatif
	Step Kerfildro	Vide cave	29/09/21	Curatif
	Step Kerfildro	Pompe monocanal n°1	29/09/21	Curatif
	Step Kerfildro	Step Kerfildro	04/10/21	Préventif
	Step Kerfildro	Step Kerfildro	18/10/21	Préventif
	Step Kerfildro	Aérateur de surface à turbine n°1	20/12/21	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Date
Landudec	STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	08/07/21
	PR Rue des Chataigniers	08/07/21
	PR Bel Air	25/11/21
	PR Rue Neuve	25/11/21
	PR Lotissement Roz Ar Lann	25/11/21
Plogastel-Saint-Germain	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	08/07/21
	PR Gendarmerie Le Leurre	08/07/21
	PR du Hilguy	22/11/21
Plonéour-Lanvern	PR ZA Kerganet	09/09/21
	PR Kersulec	09/09/21
	STEP	09/09/21
	PR Tregonda (Rte de Plogastel)	09/09/21
	PR Moitie Route	25/11/21
	PR Bonne Nouvelle	25/11/21
	PR Stang Goulinet	06/12/21
	PR Roselière Rte Kergonda	06/12/21
	PR Halle Raphalen	06/12/21
	PR Tassy	06/12/21
	PR Kerbilaet (Scierie)	06/12/21

Commune	Libelle installation	Date
Plonéour-Lanvern	PR Mariano (Traon Ar Line)	06/12/21
	PR Maison de Retraite	06/12/21
Plovan	STEP de keruen	08/07/21
Plozévet	Step Kerfildro	08/07/21
	PR lot. OPAC	25/11/21

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Landudec	STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	Potence Epaisseur EPAISSISSEUR	08/07/21
	STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	Potence Agitateur SILO A BOUES	08/07/21
	STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	Potence Poste Recirculation POSTE DE RECIRCULATION	08/07/21
	STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	Potence EXTRACTION BOUES	08/07/21
	PR Kervargon	Potence	04/11/21
	PR Lotissement Roz Ar Lann	Potence	04/11/21
Plogastel-Saint-Germain	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Potence silo n°1	08/07/21
	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Potence silo n°2	08/07/21
	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Potence PR entrée	08/07/21
	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Potence PR eau traitée	08/07/21
	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Potence recirculation	08/07/21
	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Potence égouttures	08/07/21
	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Potence BA	08/07/21
Plonéour-Lanvern	STEP	Potence TRAITEMENT DES GRAISSES ET MV	09/09/21
	PR Keraden	Levage	06/12/21
	PR Kerbreach	Levage	06/12/21
	PR Tassy	Potence	06/12/21
	PR kerbascol	Pied de potence	06/12/21
	PR Mariano (Traon Ar Line)	Pied de potence	06/12/21
Plozévet	Step Kerfildro	Levage	08/07/21
	PR lot. OPAC	Potence	08/11/21
	PR lot. OPAC	Pied de potence	08/11/21

Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Plonéour-Lanvern	STEP	Portail motorisé automatique	09/09/21
Plonéour-Lanvern	STEP	Porte sectionnelle motorisée semi-automatique	09/09/21

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

2918010202 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-ASST Contrat du : 01/07/2011 au : 31/12/2021 Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2021	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotations(€)	29 473	58 465	58 465	58 465	58 465	62 750	62 750	62 750	62 750	62 750	62 750	639 833

2918010202 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-ASST Contrat du : 01/07/2011 au : 31/12/2021 Coefficients en Compte au : 31/12/2021	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Coefficient de la dotation	1.000000	1.013100	1.034200	1.038700	1.032700	1.064700	1.026939	1.039994	1.064799	1.080365	1.086767
Coefficient de report de solde	1.000000	1.001840	1.000930	1.000425	0.998822	0.996721	0.996413	0.996364	0.996330	0.995350	0.995350

2918010202 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-ASST Contrat du : 01/07/2011 au : 31/12/2021 Bilan financier en Compte au : 31/12/2021	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotations actualisées (€)	29 473	59 231	60 465	60 728	60 377	66 810	64 440	65 260	66 816	67 793	68 195	669 586
Report de solde actualisé (€)	0	29 527	- 121 912	- 98 896	- 60 153	- 82 607	- 58 440	- 26 482	13 674	7 234	44 956	
Non Programmé au contrat								1 283		1 394		2 677
TOTAL		5 600	25 522	8 375	20 787	29 123	11 787	5 734	29 385	14 934	29 793	181 040
Programmé au contrat		205 070	11 926	13 610	62 044	13 520	20 695	18 087	43 871	13 743	37 745	440 311
Total renouvellement(€)	0	210 670	37 448	21 985	82 831	42 643	32 482	25 104	73 256	30 071	67 538	624 028
Solde(€)	29 473	- 121 912	- 98 896	- 60 153	- 82 607	- 58 440	- 26 482	13 674	7 234	44 956	45 612	

OPERATIONS EN COURS SOLDE CONTRAT	PR Moitié Route	Armoire électrique	3527
	STEP Ploneour lanvern	Hélice réacteur graisses	5003
	STEP Kervildro	Silo boue RC	36920
		Montant en cours	45450

Solde compte	162
--------------	-----

2918516202 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-ASST Contrat du : 01/07/2011 au : 31/12/2021 Renouvellement Réalisé en Compte année : 2021	Installations	Code	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Type operation	Date réalisation	Montant
STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUEC	29108SE00001 - STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUEC / BPD00014890 - Pompe Doseuse Déphosphatation	BPD00014890	Pompe Doseuse Déphosphatation	Renouvellement complet du matériel	Programme	22/10/2021	939
STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUEC	29108SE00001 - STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUEC / PSB00054186 - Pompe de Recirculation	PSB00054186	Pompe de Recirculation	Renouvellement complet du matériel	Programme	15/09/2021	489
STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUEC	29108SE00001 - STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUEC / PSB00054187 - Pompe de Recirculation Secours	PSB00054187	Pompe de Recirculation Secours	Renouvellement complet du matériel	Programme	15/09/2021	489
STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUEC	29108SE00001 - STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUEC / PSB00054188 - Pompe à Egoutture	PSB00054188	Pompe à Egoutture	Renouvellement complet du matériel	Programme	15/09/2021	489
STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUEC	29108SE00001 - STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUEC / PSB00054189 - Pompe à Egoutture Secours	PSB00054189	Pompe à Egoutture Secours	Renouvellement complet du matériel	Programme	15/09/2021	489
STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUEC	29108SE00001 - STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUEC / UES00000773 - Douche de Secu	UES00000773	Douche de Secu	Renouvellement complet du matériel	Programme	08/10/2021	739
PR Kerruc Cne PLONEOUR LANVERN	29174PR00003 - PR Kerruc Cne PLONEOUR LANVERN / PSB00052332 - Pompe N°1	PSB00052332	Pompe N°1	Renouvellement complet du matériel	Programme	17/09/2021	499
PR Kerbreach Cne PLONEOUR LANVERN	29174PR00007 - PR Kerbreach Cne PLONEOUR LANVERN / VAN02585130 - Vanne manuelle à opercule entéré n°1	VAN02585130	Vanne manuelle à opercule entéré n°1	Renouvellement complet du matériel	Programme	29/03/2021	74
PR Kerbreach Cne PLONEOUR LANVERN	29174PR00007 - PR Kerbreach Cne PLONEOUR LANVERN / VAN02585131 - Vanne manuelle à opercule entéré n°2	VAN02585131	Vanne manuelle à opercule entéré n°2	Renouvellement complet du matériel	Programme	29/03/2021	74
PR Kerbreach Cne PLONEOUR LANVERN	29174PR00007 - PR Kerbreach Cne PLONEOUR LANVERN / VCL00051700 - Clapet de non retour à boule n°1	VCL00051700	Clapet de non retour à boule n°1	Renouvellement complet du matériel	Programme	29/03/2021	87
PR Kerbreach Cne PLONEOUR LANVERN	29174PR00007 - PR Kerbreach Cne PLONEOUR LANVERN / VCL00051701 - Clapet de non retour à boule n°2	VCL00051701	Clapet de non retour à boule n°2	Renouvellement complet du matériel	Programme	29/03/2021	87
PR Kerbreach Cne PLONEOUR LANVERN	29174PR00007 - PR Kerbreach Cne PLONEOUR LANVERN / XTU00063538 - Robinetterie, Tuyauterie	XTU00063538	Robinetterie, Tuyauterie	Renouvellement complet du matériel	Programme	29/03/2021	4 347
PR Mariano (Tron Ar Line) Cne PLONEOUR LANVERN	29174PR00008 - PR Mariano (Tron Ar Line) Cne PLONEOUR LANVERN / GRC02181579 - Trappe de visite en acier	GRC02181579	Trappe de visite en acier	Renouvellement complet du matériel	Programme	10/12/2021	739
PR Maison de Retraite Cne PLONEOUR LANVERN	29174PR00010 - PR Maison de Retraite Cne PLONEOUR LANVERN / PSB00046299 - Pompe immergée monocal n°1	PSB00046299	Pompe immergée monocal n°1	Renouvellement complet du matériel	Hors programme	23/03/2021	2 174
PR Maison de Retraite Cne PLONEOUR LANVERN	29174PR00010 - PR Maison de Retraite Cne PLONEOUR LANVERN / PSB00046367 - Pompe N°2	PSB00046367	Pompe N°2	Renouvellement complet du matériel	Programme	13/01/2021	736
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	29174SE00002 - STEP Cne PLONEOUR LANVERN / ATB00005711 - Agitateur silo n°1	ATB00005711	Agitateur silo n°1	Renouvellement complet du matériel	Programme	23/11/2021	3 308
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	29174SE00002 - STEP Cne PLONEOUR LANVERN / ATB00005712 - Agitateur silo n°2	ATB00005712	Agitateur silo n°2	Renouvellement complet du matériel	Programme	23/11/2021	1 415
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	29174SE00002 - STEP Cne PLONEOUR LANVERN / PCS00030067 - Pompe eau industrielle	PCS00030067	Pompe eau industrielle	Renouvellement complet du matériel	Programme	08/10/2021	782
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	29174SE00002 - STEP Cne PLONEOUR LANVERN / PGA00002755 - Pompe doseuse	PGA00002755	Pompe doseuse	Renouvellement complet du matériel	Programme	17/11/2021	939
Step Kerfildro Cne PLOZEVET	29215SE00001 - Step Kerfildro Cne PLOZEVET / PSB00043578 - Pompe n°2	PSB00043578	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel	Programme	23/09/2021	705
Step Kerfildro Cne PLOZEVET	29215SE00001 - Step Kerfildro Cne PLOZEVET / PSB00047828 - Pompe n°1	PSB00047828	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	Programme	22/09/2021	568
Step Kerfildro Cne PLOZEVET	29215SE00001 - Step Kerfildro Cne PLOZEVET / PSB00047832 - Pompe monocal n°2	PSB00047832	Pompe monocal n°2	Renouvellement complet du matériel	Programme	23/09/2021	568
Step Kerfildro Cne PLOZEVET	29215SE00001 - Step Kerfildro Cne PLOZEVET / PSB00047834 - Pompe monocal n°1	PSB00047834	Pompe monocal n°1	Renouvellement complet du matériel	Programme	23/09/2021	893

Step Kerfildro Cne PLOZEVET	26215SE00001 - Step Kerfildro Cne PLOZEVET / PSB00047835 - Pompe monocal n°2	PSB00047835	Pompe monocal n°2	Renouvellement complet du matériel	Programme	23/09/2021	893
0011 PR Bel Air Cne LANDUDEC	Portillon		Portillon	Renouvellement complet du matériel	Hors programme	12/12/2021	1053
0001 Step Kerfildro Cne PLOZEVET	Grille mécanisée		Grille mécanisée	Renouvellement partiel	Hors programme	12/12/2021	3448
PR Kerbilaet (Scierie) Cne PLONEOUR LANVERN			Vanne manuelle à opercule n°1	Renouvellement complet du matériel	Programme	12/12/2021	74
PR Kerbilaet (Scierie) Cne PLONEOUR LANVERN			Vanne manuelle à opercule n°2	Renouvellement complet du matériel	Programme	12/12/2021	74
PR Kerbilaet (Scierie) Cne PLONEOUR LANVERN			Clapet de non retour à boule n°1	Renouvellement complet du matériel	Programme	12/12/2021	87
PR Kerbilaet (Scierie) Cne PLONEOUR LANVERN			Clapet de non retour à boule n°2	Renouvellement complet du matériel	Programme	12/12/2021	87
PR Kerbilaet (Scierie) Cne PLONEOUR LANVERN			Robinetterie, Tuyauterie	Renouvellement complet du matériel	Programme	12/12/2021	4347
0210 STEP Cne PLONEOUR LANVERN	0500 - TRAITEMENT SECONDAIRE (0510-BASSIN D'AERATION)		Mesure de redox	Renouvellement complet du matériel	Hors programme	12/12/2021	880
PR Chap.de Penhors (la plage) Cne POULDREUZIC			Clapet n°1	Renouvellement complet du matériel	Programme	12/12/2021	87
PR Chap.de Penhors (la plage) Cne POULDREUZIC			Clapet n°2	Renouvellement complet du matériel	Programme	12/12/2021	87
PR ZA Kerganet Cne PLONEOUR LANVERN	- (-)		Telesurveillance	Renouvellement complet du matériel	Programme	12/12/2021	2038
PR Keraden Cne PLONEOUR LANVERN	- (-)		Pompe 1	Renouvellement complet du matériel	Programme	12/12/2021	408
PR Keraden Cne PLONEOUR LANVERN	- (-)		Pompe 2	Renouvellement complet du matériel	Programme	12/12/2021	408
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	0500 - TRAITEMENT SECONDAIRE (0510-BASSIN D'AERATION)		Poreux de diffusion	Renouvellement complet du matériel	Programme	12/12/2021	4782
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	1000 - TRAITEMENT TERTIAIRE (-)		Pompe relèvement tertiaire 2	Renouvellement complet du matériel	Programme	12/12/2021	705
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	1000 - TRAITEMENT TERTIAIRE (-)		Pompe relèvement tertiaire 1	Renouvellement complet du matériel	Programme	12/12/2021	705
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	1000 - TRAITEMENT TERTIAIRE (-)		Pompe doseuse 2	Renouvellement complet du matériel	Programme	12/12/2021	939
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	1000 - TRAITEMENT TERTIAIRE (-)		Pompe doseuse 1	Renouvellement complet du matériel	Programme	12/12/2021	939
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	1100 - TRAITEMENT DES GRAISSES ET MV (-)		Debitmetre Dépotage Graisse	Renouvellement complet du matériel	Programme	12/12/2021	816
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	1100 - TRAITEMENT DES GRAISSES ET MV (-)		Debitmetre Dépotage Matieres de Vidange	Renouvellement complet du matériel	Programme	12/12/2021	816
0033 PR ZA Kerganet Cne PLONEOUR LANVERN			Coffret Electrique	Renouvellement complet du matériel	Hors programme	12/12/2021	9500
0033 PR ZA Kerganet Cne PLONEOUR LANVERN			Rajout Inverseur de source	Renouvellement complet du matériel	Hors programme	12/12/2021	650
ARRET RTC ENSEMBLE CONTRAT 291801			Télesurveillances	Renouvellement complet du matériel	Hors programme	12/12/2021	12088

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2022 au 31 Mars 2023 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 25 Mars 2022

MMA IARD SA
 RCS Le Mans 440 648 882
 Siège Social : 14 bd Marie et Alexandre Oyon
 72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
 MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
 Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Responsabilité civile



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281522** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus 20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus 20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2022 au 31/03/2023 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 25 mars 2022

Pour la Compagnie


Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
Signé par : Cours Michelet MBemba Toure
E-mail : CS 30051 mbemba.toure@allianz.com
Heure de signature : 2022-03-25 15:02:02
Adresse IP : 148.64.8.42

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)**ATTESTATION D'ASSURANCE**

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339379984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2022 au 31/12/2022 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,
 - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	○ En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	○ Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	○ En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait à PARIS le 30/12/2021

Karim BOUCHEMA
 Directeur des Opérations
 Generali Iard

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement**ATTESTATION D'ASSURANCE**

Nous soussignés, AIG Europe SA - Tour CB21 – 16, Place d'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983 contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1.	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1^{er} Avril 2020 au 1^{er} Avril 2023 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 08 Avril 2020

AIG Europe SA
Tour CB21 – 16 Place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE Cedex
Tél : 01 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CB21-16 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463 - Adresse Postale : Tour CB21 - 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04

Attestation Tous risques chantiers**GENERALI Iard**

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré :

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne - CS 40082

92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

Période de	du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2022

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-ASST

2021

Bilan annuel de fonctionnement du système
d'assainissement





Table des matières

A. INFORMATIONS GENERALES - STEP CNE PLONEOUR LANVERN	108
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	108
A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE	108
B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	110
B.1. LES RACCORDEMENTS	110
B.1.1. Les raccordements domestiques	110
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements	110
B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	111
B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	112
B.3.1. Les contrôles de raccordements	112
B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	114
B.3.3. Diagnostics eaux claires parasites	114
B.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales	114
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE	115
B.4.1. Les postes de relèvement	115
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	116
B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année	117
B.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte	118
B.6. Synthèse du suivi météorologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte	118
B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	118
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP CNE PLONEOUR LANVERN	119
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES	119
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	119
C.1.2. Volume sortant du système de traitement	119
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	120
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	121
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles	121
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement	123
C.2.3. La pollution déversée en tête de station	124
C.2.4. La pollution sortante du système de traitement	125
C.2.5. Le calcul des rendements	127
C.2.6. Le suivi bactériologique	128
C.2.7. Le suivi du milieu récepteur	128
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	129
C.3.1. Les boues	129
C.3.2. Les autres sous-produits	130
C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU	130
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS	130
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	130



C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année	130
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE	131
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	131
C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement	131
C.5.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet	131
C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	131
Paramètres physicochimiques	131
C.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	133
C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	134
D. INFORMATIONS GENERALES - STEP DE KERUEN CNE PLOVAN	135
D.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	135
D.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE	135
E. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	136
E.1. LES RACCORDEMENTS	136
E.1.1. Les raccordements domestiques	136
E.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements	136
E.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	136
E.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	137
E.3.1. Les contrôles de raccordements	137
E.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	137
E.3.3. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales	137
E.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE	138
E.4.1. Les postes de relèvement	138
E.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	138
E.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année	138
E.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte	138
E.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte	138
E.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	138
F. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP DE KERUEN CNE PLOVAN	139
F.1. BILAN SUR LES VOLUMES	139
F.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	139
F.1.2. Volume sortant du système de traitement	139
F.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	140
F.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	141
F.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles	141
F.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement	143
F.2.3. La pollution déversée en tête de station	144
F.2.4. La pollution sortante du système de traitement	145
F.2.5. Le calcul des rendements	147
F.2.6. Le suivi bactériologique	148
F.2.7. Le suivi du milieu récepteur	148

F.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	148
F.3.1. Les boues	148
F.3.2. Les autres sous-produits	149
F.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU	149
F.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS	150
F.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	150
F.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année	150
F.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE	150
F.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	150
F.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement	150
F.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	150
Paramètres physicochimiques	150
F.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	152
F.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	152
G. INFORMATIONS GENERALES - STEP KERFILDRO CNE PLOZEVET	153
G.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	153
G.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE	153
H. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	154
H.1. LES RACCORDEMENTS	154
H.1.1. Les raccordements domestiques	154
H.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements	154
H.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	155
H.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	156
H.3.1. Les contrôles de raccordements	156
H.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	157
H.3.3. Diagnostics eaux claires parasites	157
H.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales	157
H.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE	157
H.4.1. Les postes de relèvement	157
H.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	158
H.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année	159
H.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte	159
H.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte	159
H.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	159
I. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP KERFILDRO CNE PLOZEVET	160
I.1. BILAN SUR LES VOLUMES	160
I.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	160
I.1.2. Volume sortant du système de traitement	160
I.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	161
I.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	162
I.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles	162
I.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement	164
I.2.3. La pollution déversée en tête de station	165

I.2.4. La pollution sortante du système de traitement	166
I.2.5. Le calcul des rendements	168
I.2.6. Le suivi bactériologique	169
I.2.7. Le suivi du milieu récepteur	169
I.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	171
I.3.1. Les boues	171
I.3.2. Les autres sous-produits	172
I.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS	172
I.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	172
I.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année	172
I.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE	172
I.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	172
I.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement	172
I.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	173
Paramètres physicochimiques	173
I.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	175
I.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	176
J. INFORMATIONS GENERALES - STEP LE REST CNE PEUMERIT	177
J.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	177
J.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE	177
K. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	178
K.1. LES RACCORDEMENTS	178
K.1.1. Les raccordements domestiques	178
K.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements	178
K.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	178
K.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	179
K.3.1. Les contrôles de raccordements	179
K.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	179
K.3.3. Diagnostics eaux claires parasites	179
K.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales	179
K.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE	180
K.4.1. Les postes de relèvement	180
K.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	180
K.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte	180
K.6. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	180
L. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP LE REST CNE PEUMERIT	181
L.1. BILAN SUR LES VOLUMES	181
L.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	181
L.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles	181
L.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement	184
L.2.3. La pollution déversée en tête de station	185
L.2.4. La pollution sortante du système de traitement	186
L.2.5. Le calcul des rendements	188

L.2.6. Le suivi bactériologique	188
L.2.7. Le suivi du milieu récepteur	189
L.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	190
L.3.1. Les boues	190
L.3.2. Les autres sous-produits	190
L.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS	190
L.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	190
L.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année	190
L.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE	190
L.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	190
L.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	190
Paramètres physicochimiques	190
L.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	192
L.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	192
M. INFORMATIONS GENERALES - STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	193
M.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	193
M.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE	193
N. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	194
N.1. LES RACCORDEMENTS	194
N.1.1. Les raccordements domestiques	194
N.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements	194
N.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	195
N.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	196
N.3.1. Les contrôles de raccordements	196
N.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	197
N.3.3. Diagnostics eaux claires parasites	197
N.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE	198
N.4.1. Les postes de relèvement	198
N.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	198
N.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année	199
N.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte	199
N.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte	199
N.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	199
O. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	200
O.1. BILAN SUR LES VOLUMES	200
O.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	200
O.1.2. Volume sortant du système de traitement	200
O.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	201
O.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	202
O.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles	202
O.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement	204
O.2.3. La pollution déversée en tête de station	205
O.2.4. La pollution sortante du système de traitement	206

O.2.5. Le calcul des rendements	208
O.2.6. Le suivi bactériologique	209
O.2.7. Le suivi du milieu récepteur	209
O.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	210
O.3.1. Les boues	210
O.3.2. Les autres sous-produits	211
O.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS	211
O.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	211
O.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année	211
O.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE	211
O.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	211
O.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement	211
O.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	212
Paramètres physicochimiques	212
O.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	214
O.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	215
P. INFORMATIONS GENERALES - STEP TY VARLEN - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	216
P.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	216
P.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE	216
Q. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	217
Q.1. LES RACCORDEMENTS	217
Q.1.1. Les raccordements domestiques	217
Q.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements	217
Q.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	217
Q.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	218
Q.3.1. Les contrôles de raccordements	218
Q.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	219
Q.3.3. Diagnostics eaux claires parasites	219
Q.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales	219
Q.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE	219
Q.4.1. Les postes de relèvement	219
Q.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	219
Q.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année	220
Q.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte	220
Q.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte	220
Q.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	220
R. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP TY VARLEN - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	221
R.1. BILAN SUR LES VOLUMES	221
R.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	221
R.1.2. Volume sortant du système de traitement	221
R.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	222
R.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	223
R.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles	223

R.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement	225
R.2.3. La pollution déversée en tête de station	226
R.2.4. La pollution sortante du système de traitement	227
R.2.5. Le calcul des rendements	229
R.2.6. Le suivi bactériologique	230
R.2.7. Le suivi du milieu récepteur	230
R.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	230
R.3.1. Les boues	230
R.3.2. Les autres sous-produits	230
R.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU	230
R.5. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS	231
R.5.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	231
R.5.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année	231
R.6. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE	231
R.6.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	231
R.6.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement	231
R.7. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	231
Paramètres physicochimiques	231
R.8. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	233
R.9. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	233

A. INFORMATIONS GENERALES - STEP CNE PLONEOUR LANVERN

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre		040000129174
Commune		PLONEOUR-LANVERN		
Taille de l'agglomération				
Système de collecte		Code Sandre		0429174R0002
Nom		STEP Cne PLONEOUR LANVERN		
Type(s) de réseau		100% séparatif		
Industriels raccordés		OUI		
Exploitant		SAUR		
Personne à contacter		Stéphane DUBRAY		
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre		0429174S0002
Nom		STEP Cne PLONEOUR LANVERN		
Lieu d'implantation		PLONEOUR-LANVERN		
Date de mise en œuvre		2000		
Maître d'ouvrage		CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-ASST		
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure	Equivalent habitant
Temps sec	594	1 200	100	9 900
Temps pluie		1 200		
Débit de référence		745 m³/j		
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2021)			313,65 kg/jour	5 228 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement		Boues activée faible charge	
	Filière de traitement		Traitement secondaire Dénitrification Déphosphatation	
File Boue	Type de traitement		Epaississement et épandage	
	Filières de traitement		Epaississement par table d'égouttage	
Exploitant		SAUR		
Personne à contacter		Stéphane DUBRAY		
Milieu récepteur				
Nom		Ruisseau de Pen Ar Prat		
Masse d'eau		FRGR1232		
Type	Rejet superficiel		Eau douce de surface	
	Rejet souterrain			

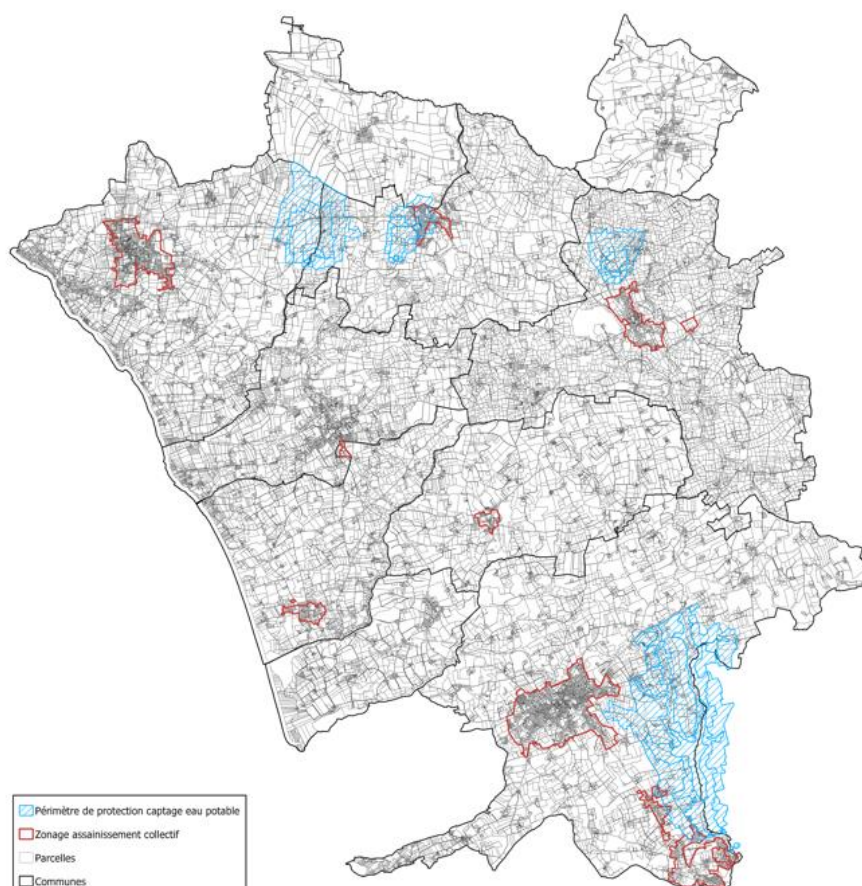
A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Commune	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
Plonéour Lanvern	Sans objet	Diagnostic permanent (DSP)	2007	2021	01/02/2022

- ❖ Schéma directeur d'assainissement : Sans objet
- ❖ Etude diagnostique : Diagnostic permanent du réseau et gestion patrimoniale réalisés dans le cadre de la DSP (07/11 – 07/21)
 - Conclusions de l'étude diagnostique :
 - ⇒ Prédiagnostic (Point 0) : EPI = 21500 m³/an – SA = 0,70 Ha
- ❖ Zonage Eaux usées (délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif) : 2007
 - ⇒ Le zonage d'assainissement sera annexé à la révision du PLU en cours.
 - ⇒ Le PLU intègre les prescriptions du zonage d'assainissement.
 - ⇒ Enquête publique prévue au second trimestre 2018.



**ZONAGE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
 PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE EAU POTABLE**



- ❖ Zonage Eaux Pluviales (délimitation des zones pour lutter contre le ruissellement et la pollution induite) : 7/2013
 - ⇒ Etude démarré en 2015.
 - ⇒ PLU adopté par la municipalité le 1^{er} février 2022.

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

B.1. LES RACCORDEMENTS

B.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements
PLONEOUR LANVERN	29174	-	2400

B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Nom de l'établissement	Commune	Activité	Modalité de raccordement	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement	Concentration, charges et volumes autorisés	Auto-surveillance des rejets	Date de signature et durée de validité
Larzul S.A.	Ploneour Lanvern	Agroalimentaire	☐ Néant ☐ Autorisation ☒ Convention	☒ Macropolluants ☐ Micropolluants	Volume journalier : 150 m3/j Débit instantané de pointe : 10 m3/h pH : 5,5 à 8,5 Température : < 30°C MES : 150 kg/j DBO5 : 250 kg/j DCO : 500 kg/j NTK : 25 kg/j Pt : 8 kg/j MEH : 37,5 kg/j	☒ Oui (par l'industriel) ☐ Non	15/01/2019 (3 ans renouvelable)

Convention de dépotage sur la station d'épuration avec entreprises spécialisées MDV / graisses

Description	Société	Date de signature	Date d'échéance	Signataire
Convention pour le traitement des matières de vidange et graisses sur l'aire de prétraitement de Kerifon	VIDA'FOS	29/11/2014	1 an renouvelable	Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden Société VIDA'FOS SOCIETE SAUR
Convention pour le traitement des matières de vidange et graisses sur l'aire de prétraitement de Kerifon	BREIZ NET ENVIRONNEMENT	29/11/2014	1 an renouvelable	Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden Société BREIZ NET ENVIRONNEMENT SOCIETE SAUR
Convention pour le traitement des matières de vidange et graisses sur l'aire de prétraitement de Kerifon	Hydroservices de l'Ouest	29/11/2014	1 an renouvelable	Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden Société Hydroservices de l'Ouest SOCIETE SAUR

Convention spécifique au stockage temporaire des boues de la station d'épuration pour opération de chaulage :

Description	Société	Date de signature	Date d'échéance	Signataire
Convention relative au stockage des boues d'épuration (augmentation de la capacité de stockage de la STEP)	Mr GONIDEC	25/11/2020	1 an renouvelable annuellement	Mr GONIDEC SOCIETE SAUR

B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Poste de relèvement :

- PR kerganet : réparation fuite sur le refoulement à la sortie de la chambre à vanne
- Poste de débitmètres sur les refoulements de postes suivants :

Le réseau d'assainissement : renouvellement dans les secteurs suivants

- Néant

Extension du réseau par CCHPB :

- Néant

Extension dans le cadre lotissements privés avec convention de rétrocession avec CCHPB / SAUR :

- Lotissement Kerralain (ETPA)
- Lotissement Brenanvec (ETPA)
- Les Roches Vertes (ETPA)

B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

B.3.1. Les contrôles de raccordements

Synthèse des contrôles de raccordements réalisés

Commune	Type Prestation	Compte-rendu	Nombre de contrôle
Plonéour-Lanvern	Vérification raccordement EU (tranchée ouverte)	Raccordement conforme	11
Plonéour-Lanvern	Vérification de conformité EU (cession immobilière ou autre)	Branchement conforme	43
		Branchement non conforme	6

Détails des contrôles de raccordements

Commune	Type Prestation	Adresse	Date réalisation	Compte-rendu
Plonéour-Lanvern	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	6 CITE ERNEST RENAN	23/02/2021	Branchement raccordé conforme
Plonéour-Lanvern	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	IMAPSSE ANATOLE FRANCE	15/04/2021	Branchement raccordé conforme
Plonéour-Lanvern	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	6 RUE DE LA FORGE	26/04/2021	Branchement raccordé conforme
Plonéour-Lanvern	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	9 IMPASSE MOITIER ROUTE LOT 6	21/05/2021	Branchement raccordé conforme
Plonéour-Lanvern	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	3 IMPASSE AR GOULINET	28/05/2021	Branchement raccordé conforme
Plonéour-Lanvern	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	ROUTE DE KERIFORN	15/06/2021	Branchement raccordé conforme
Plonéour-Lanvern	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	498 ROUTE DE ST JULIEN	18/06/2021	Branchement raccordé conforme
Plonéour-Lanvern	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	KERSULEC CREIS	01/07/2021	Branchement raccordé conforme
Plonéour-Lanvern	Vérification de conformité EU (tranchée fermée)	LE CLOS DES LAVANDIERES	10/09/2021	Branchement raccordé conforme
Plonéour-Lanvern	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	ROUTE DE LANGUIVOA STANG AR GOULINET	03/12/2021	Branchement raccordé conforme
Plonéour-Lanvern	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	1 RUE DES JACINTHES	16/12/2021	Branchement raccordé conforme

Détail vérification conformité de branchement dans le cadre cession immobilière ou autre

Référence abonné	Adresse du branchement	Référence cadastrale	Date réalisation	Résultat du contrôle
0040129781	7 RUE CHARLES LE GOFFIC	AH 157	25/02/2021	Conforme
0040149100	KEREON IZELLA - CHEMIN DE KERUC	YP 266	25/02/2021	Conforme
4318011374	16 RUE JEAN JAURES	AC 228	25/02/2021	Conforme
0430058052	2 HENT BIHAN KERBILAOUET	YI 318	26/02/2021	Conforme
4318041864	25 RUE CROAS AR BELON	AC 565	26/03/2021	Conforme
0430043445	14 ROUTE DE KERGONDA	AC 7	01/04/2021	Conforme

Référence abonné	Adresse du branchement	Référence cadastrale	Date réalisation	Résultat du contrôle
0040247246	19 HAMEAU DE CROAS CAER	YL 179	06/04/2021	Conforme
4318041205	2 RUE CARN GUILLERMIC	E 271	22/04/2021	Non conforme
4318042240	13 RUE DES STADES	AH 664	07/05/2021	Non conforme
0430063224	2 RUE DES MAGNOLIAS	AI 580	25/05/2021	Conforme
4318041878	18 RUE DE KERGONDA	AC 492	25/05/2021	Conforme
0040575737	10 RUE RENE DANIEL	AC 283	27/05/2021	Conforme
0430062640	6 RUE DE PENFRET	YA 255	27/05/2021	Conforme
0040781934	2 IMPASSE DE PENHOAT	YS 169	28/05/2021	Conforme
0430030185	1 RESIDENCE PARK HEOL	YC 171	01/06/2021	Conforme
4318042506	5 ALLE DE KERBREACH	YK 152	22/06/2021	Conforme
4318041260	2 RUE DE VERDUN	AC 152	30/06/2021	Conforme
0430033161	KERRUC	YP 366	08/07/2021	Conforme
0430044432	14 HENT KERBASCOL	YL 272	15/07/2021	Conforme
4318040923	61 ROUTE DE SAINT JULIEN	YS 170	21/07/2021	Conforme
4318041872	1 ROUTE DE KERGONDA	AB 15	22/07/2021	Conforme
4318041927	16 RUE LOUIS PASTEUR	AB 49	22/07/2021	Non conforme
4318042351	PEN AR PRAT	YK 104	22/07/2021	Conforme
0040723202	22 ROUTE DE RENANVEC	YS 664	29/07/2021	Conforme
0040075215	1 RUE DES PRIMEVERES	AI 399	05/08/2021	Conforme
4318041644	37 RUE JEAN JAURES	AC 247	05/08/2021	Conforme
4318040835	3 MOITIE ROUTE	YP 145	11/08/2021	Non conforme
0040313566	21 RUE HENRI LAUTREDOU	AH 171	12/08/2021	Conforme
4318041835	8 IMPASSE CROAS AR BLEON	AC 48 - 716	12/08/2021	Conforme
0041038453	15 ROUTE DE PLOGASTEL	AD 8 - 573	18/08/2021	Conforme
0430035416	1 ALLEE DES SAULES	YS 709	24/08/2021	Conforme
4318042488	17 ALLEE DES HIRONDELLES	AE 190	25/08/2021	Conforme
4318042261	2 RUE MIQUEL	AI 22	22/09/2021	Non conforme
4318042119	6 ROUTE DE KERFORN	AH 252	23/09/2021	Conforme
0430019995	KEREON IZELLA	YP 364	23/09/2021	Conforme
0041106693	13 RUE DE KERYEQUEL	YK 235	15/10/2021	Conforme
4318042240	18 RUE DES STADES	AH 664	15/10/2021	Conforme
0041076847	6 RUE ALBERT CAMUS	AI 15	18/10/2021	Conforme
0430055356	1 BIS RUE ANATOLE LE BRAS	AB 29	18/10/2021	Conforme
4318040970	8 HAMEAU DE BRENANVEC	YS 571	21/10/2021	Conforme
0040048214	2 RUE LOUIS HEMON	AI 50	21/10/2021	Conforme
0040056648	12 RUE MARIANO	AC 30	22/10/2021	Conforme
0040856548	21 RUE THEODORE BOTREL	AI 142	29/10/2021	Conforme
0040822476	6 ALLEE DES CORMORANS	AI 191	09/11/2021	Conforme
0040356134	5 ALLEE DES GOELANDS	AI 103	29/11/2021	Conforme
0040592503	2 ROUTE DE PONT L'ABBE	AE 291 ET AE 399	29/11/2021	Conforme
0040578072	2 BIS RUE CHARLES LE GOFFIC		09/12/2021	Conforme
4318041288	18 RUE JULES VERNE	AD 530 ET AD 531	17/12/2021	Non conforme
0040572553	18 HENT KERBASCOL	YL 276	17/12/2021	Conforme

B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Synthèse des passages caméra

Commune	Linéaire inspecté (ml)
PLONEOUR-LANVERN	1820

Détail des passages caméra

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
PLONEOUR-LANVERN	04/01/21	11 Rue Anatole France	50
	15/03/21	52 Le Bourg	29
		3 Rue Miquel	457
		28 Rue Pierre Brossolette	400
	16/03/21	4 Rue Jules Verne	185
		3 Rue des Alliés	101
		13 Allée de Kergonda	245
		3 Rue des Marguerites	353

B.3.3. Diagnostics eaux claires parasites

Volumes et sensibilité aux eaux parasites sur le système de collecte de la STEP Plonéour Lanvern :

Nom du Poste	Linéaire (ml)	Eaux sanitaires Vsan (m3/an)	Eaux parasites				Volume total (m3)	% Eaux parasites	Indice linéaire d'ECP (l/h/ml)	Indice linéaire d'EPI (l/h/ml)	Indice linéaire d'EPC (l/h/ml)
			VEPI (m3)	% EPI	VEPC (m3)	% EPC					
STEP CNE Ploneur Lanvern	43 198	177 286	22 672	10%	18 423	8%	218 381	19%	0,11	0,06	0,05
STEP CNE Ploneur Lanvern isolé	14 338	78 830	5 434	6%	7 884	9%	92 148	14%	0,11	0,04	0,06
PR Kerbascol	568	3 059	403	11%	361	9%	3 824	20%	0,15	0,08	0,07
PR Kergonda (RTE d'audieme)	1 879	5 221	665	11%	428	7%	6 314	17%	0,07	0,04	0,03
PR Maison de retraite	1 413	17 010	1 785	9%	1 515	7%	20 309	16%	0,27	0,14	0,12
PR Mariano (Traon ar line)	2 227	5 320	552	9%	451	7%	6 323	16%	0,05	0,03	0,02
PR Kerbreach	8 995	26 208	5 037	15%	1 689	5%	32 934	20%	0,09	0,06	0,02
PR Kerlavar isolé	1 477	1 920	1 782	35%	1 348	27%	5 051	62%	0,24	0,14	0,10
PR Moitie Route isolé	1 316	5 458	1 167	15%	1 309	17%	7 934	31%	0,21	0,10	0,11
PR Kerruc	1 691	8 866	1 043	10%	447	4%	10 356	14%	0,10	0,07	0,03
PR ZA Kerganet isolé	845	2 017	2 744	53%	444	9%	5 206	61%	0,43	0,37	0,06
PR Bonne Nouvelle	958	2 930	1 418	28%	746	15%	5 094	42%	0,26	0,17	0,09
PR de Brenanvec	1 882	6 289	805	11%	400	5%	7 494	16%	0,07	0,05	0,02
PR Canape	4 753	13 911	4 990	23%	3 097	14%	21 998	37%	0,19	0,12	0,07

B.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales

Sans objet.

B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

B.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
PLONEOUR-LANVERN	PR Bonne Nouvelle	8 m³/h	2007	Oui	Non
	PR Canape	51 m³/h	2005	Oui	Non
	PR de Brenanvec	12 m³/h	2005	Oui	Non
	PR Halle Raphalen	10 m³/h	2011	Oui	Non
	PR Keraden	10 m³/h	2007	Oui	Non
	PR kerbascol	13.5 m³/h	2009	Oui	Non
	PR Kerbilaet (Scierie)	20 m³/h	1980	Oui	Non
	PR Kerbreach	20 m³/h	1981	Oui	Non
	PR Kergonda (Rte d'Audierne)	26.5 m³/h	1980	Oui	Non
	PR Kerlavar	40 m³/h	2000	Oui	Non
	PR Kerruc	10.5 m³/h	2002	Oui	Non
	PR Kersulec	8.44 m³/h	2017	Oui	Non
	PR Les lavandières Keraden	10 m³/h	2016	Oui	Non
	PR Maison de Retraite	24 m³/h	1981	Oui	Non
	PR Mariano (Traon Ar Line)	15.7 m³/h	1982	Oui	Non
	PR Moitie Route	21.5 m³/h	2002	Oui	Non
	PR Roselière Rte Kergonda	16.9 m³/h	2015	Oui	Non
	PR Stang Goulinet	8 m³/h	2004	Oui	Non
	PR Tassy	10 m³/h	2013	Oui	Non
	PR Tregonda (Rte de Plogastel)	13 m³/h	1999	Oui	Non
	PR ZA Kerganet	59 m³/h	2005	Oui	Non

B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Linéaire EU (ml)
PLONEOUR-LANVERN	2253

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
PLONEOUR-LANVERN	15/01/21	39 Allée du Docteur Royer	300
	04/02/21	41 bis Route de Saint-Julien	183
	15/03/21	52 Le Bourg	29
		3 Rue Miquel	457
		28 Rue Pierre Brossolette	400
	16/03/21	4 Rue Jules Verne	185
		3 Rue des Alliés	101
		13 Allée de Kergonda	245
		3 Rue des Marguerites	353

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (ml)
PLONEOUR-LANVERN			
	Débouchage avec RIOR Saur	5	0
	Débouchage avec camion hydrocureur	7	95
Total		12	95

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
PLONEOUR-LANVERN	19/04/21	3 Rue du Leurré
	05/08/21	11 Rue René le Berre
	12/01/21	29 Allée du Docteur Royer
	13/10/21	3 rue du vieux moulin
	15/03/21	29 Allée du Docteur Royer
	21/03/21	22 Allée du Docteur Royer
	23/04/21	14 Rue de Croas Ar Bléon
	28/09/21	11 Rue René le Berre

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
PLONEOUR-LANVERN	04/01/21	27 Allée du Docteur Royer
	11/01/21	31 Allée du Docteur Royer
	14/02/21	11 Hameau des Rosiers
	15/03/21	29 Allée du Docteur Royer
	24/11/21	3 Rue Bananec

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
PLONEOUR-LANVERN	25

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
PLONEOUR-LANVERN	04/02/21	PR Maison de Retraite
	05/10/21	PR Bonne Nouvelle
	14/05/21	PR Moitié Route
		PR ZA Kerganet
	14/06/21	PR Halle Raphalen
		PR Kergonda (Rte d'Audierne)
		PR Kersulec
		PR Mariano (Traon Ar Line)
		PR Roselière Rte Kergonda
		PR Tregonda (Rte de Plogastel)
	15/06/21	PR Bonne Nouvelle
		PR Canape
		PR de Brenanvec
		PR kerbascol
		PR Kerruc
		PR Les lavandières Keraden
		PR Stang Goulinet
		PR Tassy
		PR ZA Kerganet
		PR ZA Kerganet
	25/08/21	PR ZA Kerganet
	25/11/21	PR ZA Kerganet
	26/05/21	PR Kerlavar
	27/12/21	PR kerbascol
		PR Kerruc
		PR Tassy
	29/06/21	PR Kerbreach

En plus de ces nettoyages par camion hydrocureur, nous réalisons un passage mensuelle pour nettoyer les poires de niveau et les parois de la cuve en autre.

B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité brute (en kg)	Destinations(s) et répartition(s)
Refus de dégrillage	2000	Refus dégrillage évacué vers CET (100 %)
Sables	1500	Station épuration Corniguel -Quimper (100%)
Huiles / Graisses	0	Station épuration Corniguel -Quimper (100%)

B.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

Pour les déversements des points A1 : **sans objet**

Pour les déversements des points R1 : **Aucun déversement n'a été constaté en 2021**

Des détecteurs de surverse R1 sont installés sur les PR Bonne Nouvelle, Canape, Brenanvec, Kerbilaet (Scierie), Kerbreach, Kerlavar, Mariano (Traon Ar Line), Moitie Route et ZA Kerganet.

B.5.1. Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte

Sans objet

B.5.2. Tableau récapitulatif des déversements au milieu par le système de collecte

Sans objet

B.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte

Vérification faite par le fournisseur Ijinus suite à une campagne de vérification générale sur le territoire.

Commune	Date	Nom du Site	Mode apprentissage/terrain	Test immersion seuil (% saturation humidité)	Test OK? O/N	Réglage initial du % de saturation du capteur	Modification du % de saturation N/O avec nouvelle valeur	Recalibration du capteur O/N	Test ok capteur après recalibration O/N
PLONEOUR-LANVEF	10/11/2021	PR Brenanvec	Apprentissage	84% Non		90% Non		Oui	Oui
PLONEOUR-LANVEF	10/11/2021	Step	Apprentissage	61% Non		90% Non		Oui	Oui

B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

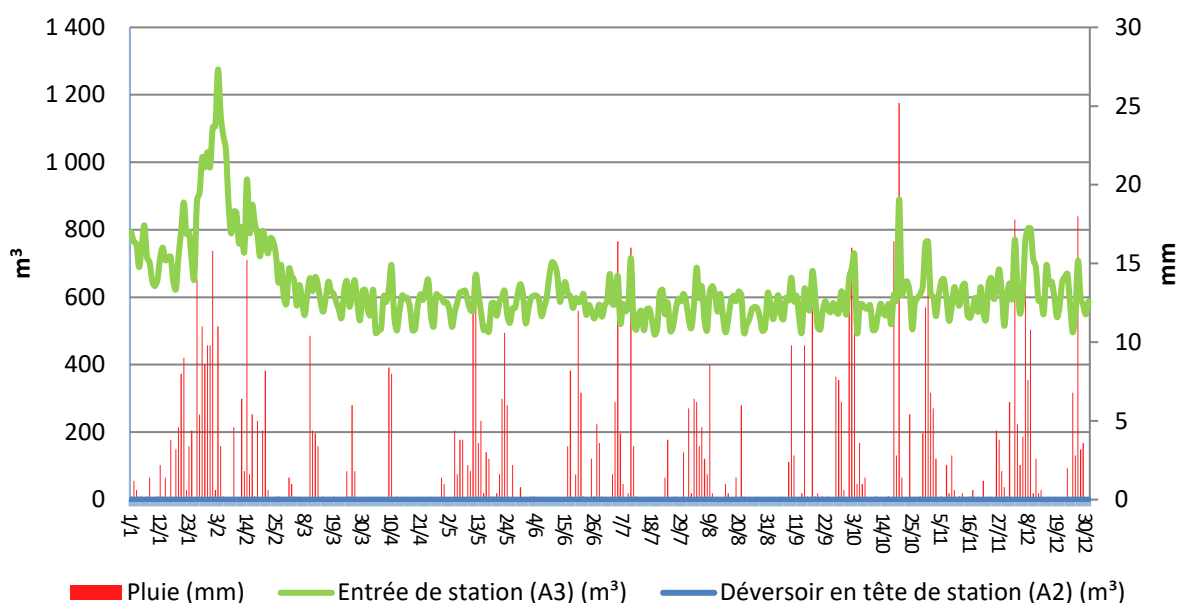
Pas de débordement à signaler en 2021

C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP CNE PLONEOUR LANVERN

C.1. BILAN SUR LES VOLUMES

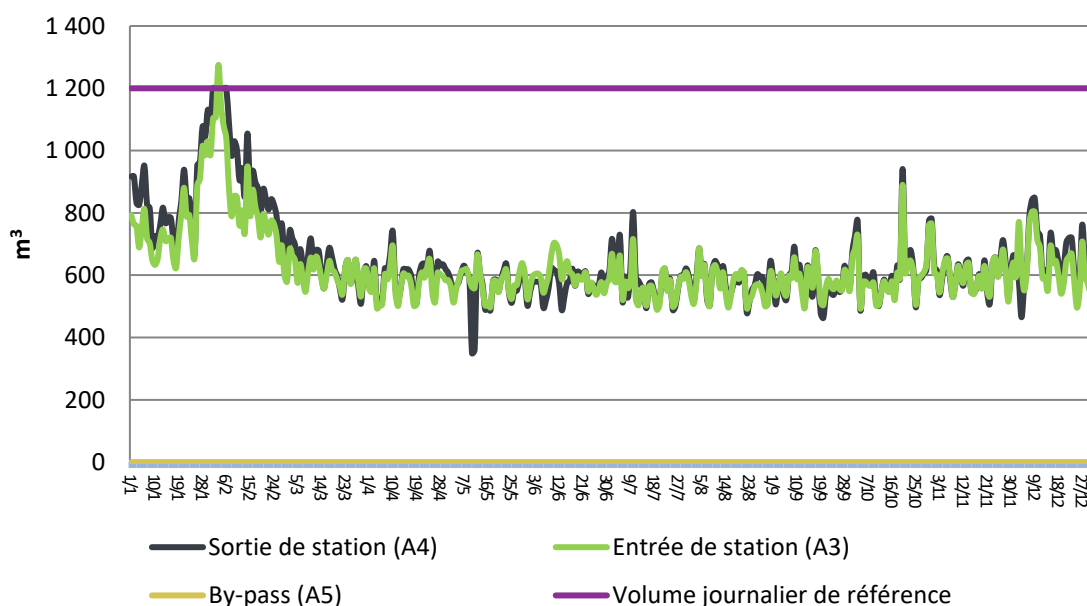
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



C.1.2. Volume sortant du système de traitement

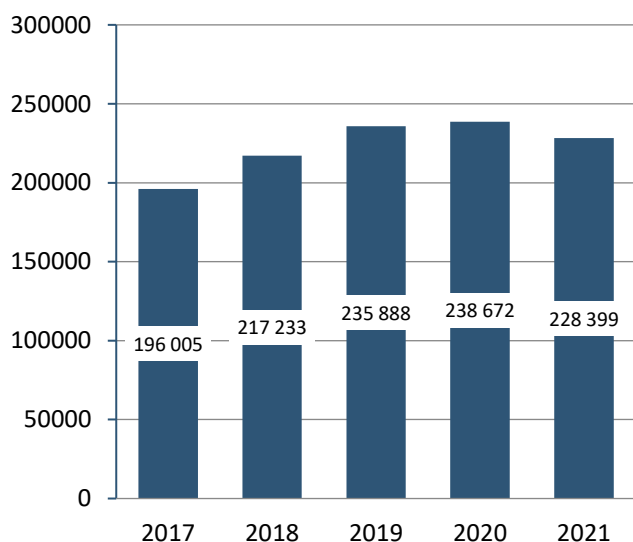
Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j



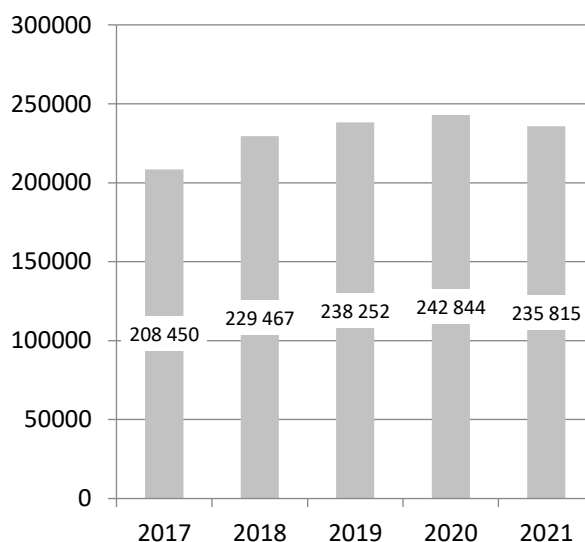
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2017	15 812	15 659	18 092	15 335	15 479	15 035	15 662	16 316	16 633	16 995	16 359	18 628	196 005
	2018	22 210	19 616	20 130	17 733	15 803	15 984	16 917	16 979	15 894	16 455	17 811	21 701	217 233
	2019	18 804	20 010	17 732	16 646	16 598	15 930	16 594	17 720	16 933	19 790	30 037	29 094	235 888
	2020	20 536	21 761	23 504	17 988	18 565	18 715	17 444	18 073	17 241	19 495	18 660	26 690	238 672
	2021	23 963	23 861	18 863	17 220	17 804	17 890	17 642	17 582	17 257	18 814	17 879	19 624	228 399
Sortie de station (A4) (m3)	2017	16 677	17 552	20 569	16 769	16 870	17 188	15 988	18 061	16 768	17 036	16 219	18 753	208 450
	2018	24 116	22 106	22 300	19 236	16 249	16 395	17 594	17 626	16 477	16 435	17 509	23 424	229 467
	2019	19 514	22 199	18 334	15 608	15 957	15 480	16 056	17 695	15 890	19 505	29 922	32 092	238 252
	2020	21 818	22 813	24 301	17 524	18 189	20 133	17 118	17 457	17 004	19 273	18 446	28 768	242 844
	2021	26 342	26 584	19 535	17 929	17 365	17 210	18 212	17 932	17 120	19 224	18 036	20 326	235 815
Pluie (mm))	2017	41,6	91	83,2	20,2	54,8	33,4	29,4	31,4	98,6	54,8	50,4	150,2	739
	2018	138,2	85,8	116	32,8	50,2	40	104,8	20,4	15,2	44,8	157,2	148,8	954,2
	2019	86,6	81,6	45,8	66,8	37,2	48,6	16,6	78,2	63,2	156,6	244,2	131,8	1 057,2
	2020	81,8	98,4	54	45,8	40,2	52,6	26,8	59,2	16,6	105,4	55	218,4	854,2
	2021	103,6	84,8	35,2	19	87,8	44	57,8	49	62,2	133,2	35	107,8	819,4

Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m³



Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m³



C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée V_e = Volume ($A_2 + A_3 + A_7$)

- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie V_s = Volume ($A_2 + A_4 + A_5$)

- Sortie de la station (A_4)
- Bypass intermédiaire (A_5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée F_e = Flux ($A_2 + A_3 + A_7$)

- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie F_s = Flux ($A_2 + A_4 + A_5$)

- Sortie de la station (A_4)
- Bypass intermédiaire (A_5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r / V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

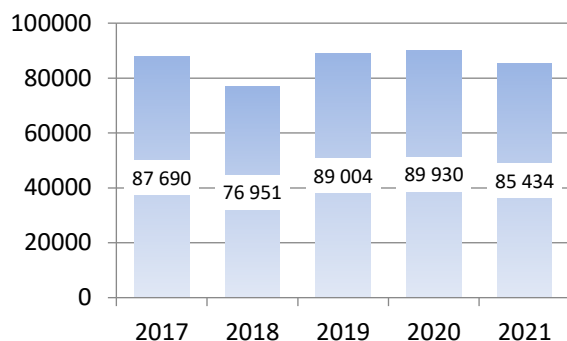
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

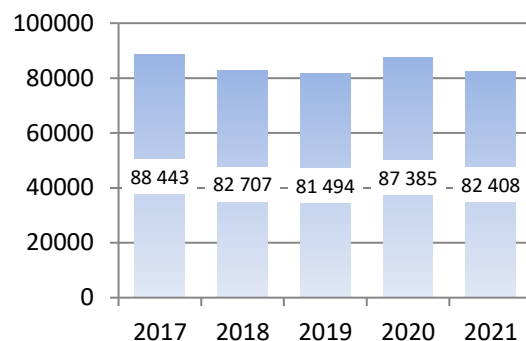
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge $kg / an = [moyenne (Concentration (A_2) \text{ mg/L} \times Volume \text{ déversé } (A_2) \text{ m}^3) + moyenne (Concentration (A_3) \text{ mg/L} \times Volume \text{ entrée } (A_3) \text{ m}^3) + moyenne (Concentration (A_7) \text{ mg/L} \times Volume \text{ apports } (A_7) \text{ m}^3)] \times 365 / 1000$

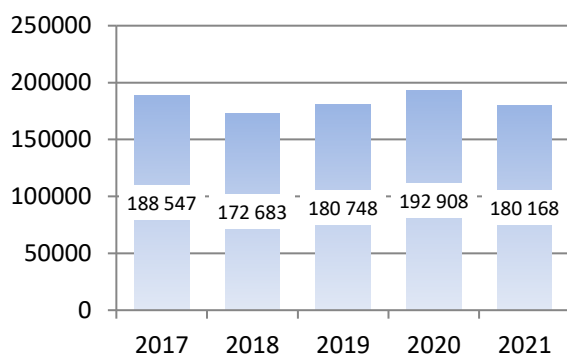
**Evolution des charges entrantes
 totales annuelles
 DBO5 en kg/an**



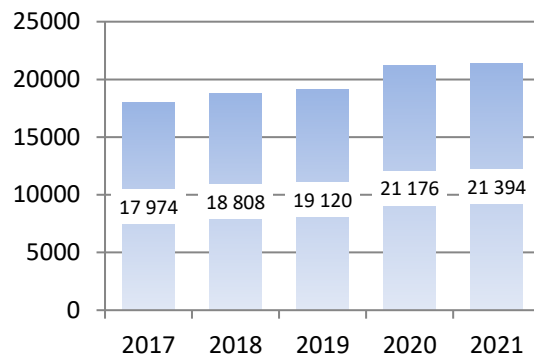
**Evolution des charges entrantes
 totales annuelles
 MES en kg/an**



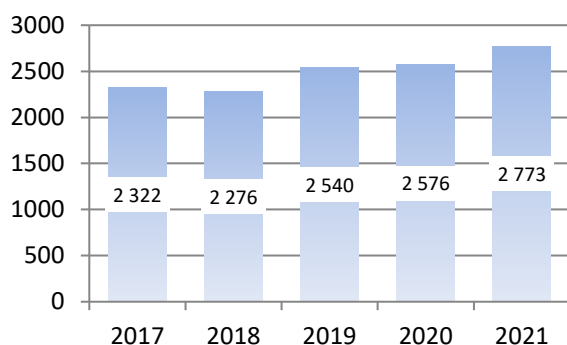
**Evolution des charges entrantes
 totales annuelles
 DCO en kg/an**



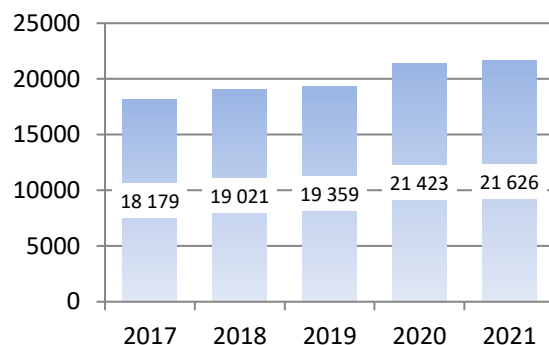
**Evolution des charges entrantes
 annuelles
 Azote Kjeldhal en kg/an**



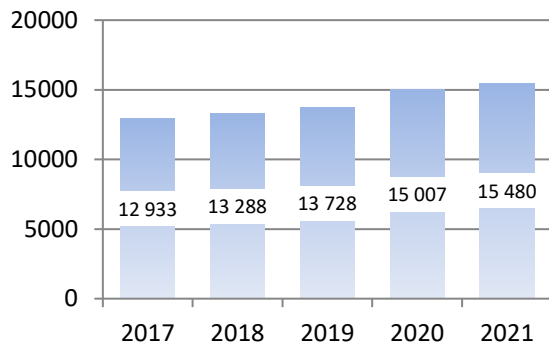
**Evolution des charges entrantes
 totales annuelles
 Phosphore total en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
 totales annuelles
 Azote Global en kg/an**



Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Ammoniacal en kg/an



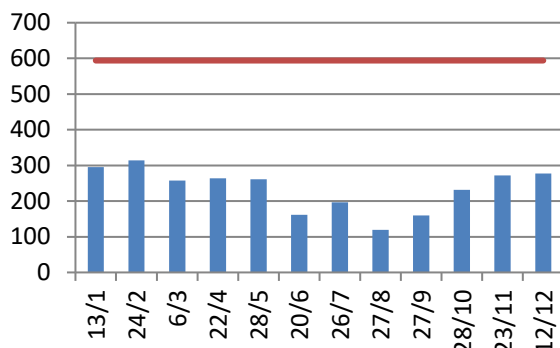
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

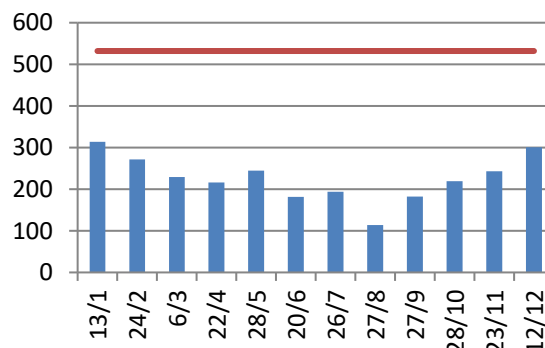
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire F_e kg/j = Concentration réglementaire C_e (mg/L) x Volume réglementaire entrée V_e (m³) / 1000

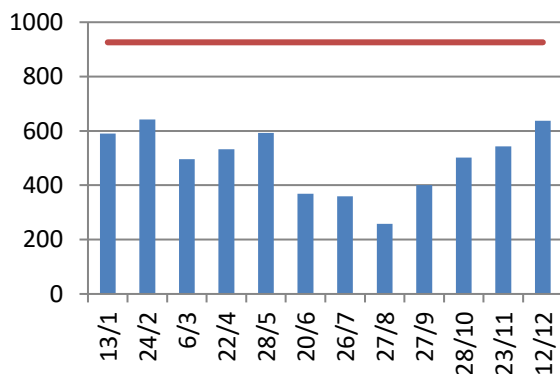
Charge entrante DBO5 en kg/j



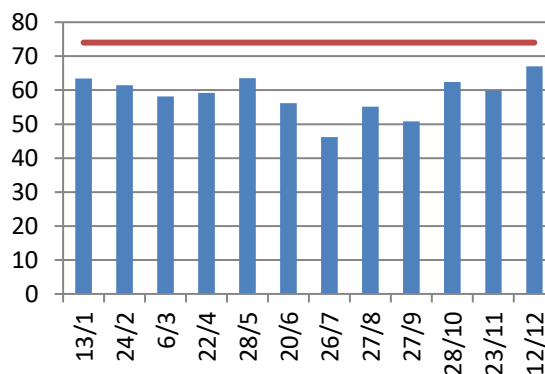
Charge entrante MES en kg/j



Charge entrante DCO en kg/j

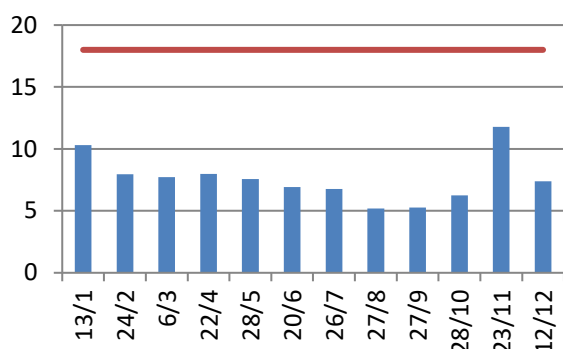


Charge entrante Azote Kjeldhal en kg/j

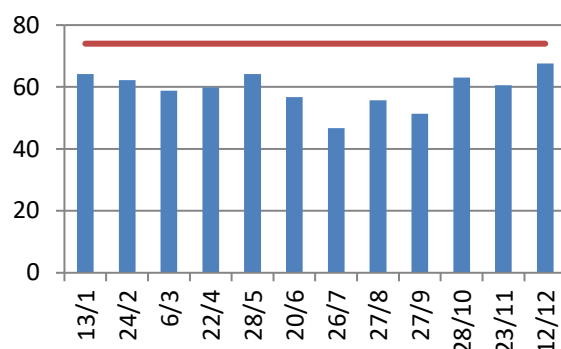




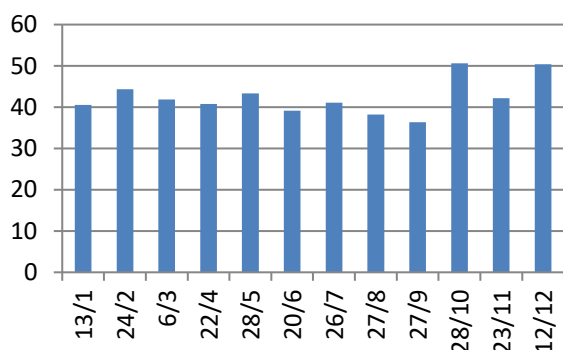
**Charge entrante
Phosphore en kg/j**



**Charge entrante
Azote global en kg/j**



**Charge entrante
Azote ammoniacal en kg/j**



C.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m³) / 1000

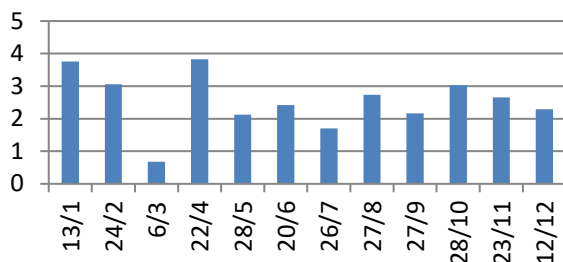
Sans objet

C.2.4. La pollution sortante du système de traitement

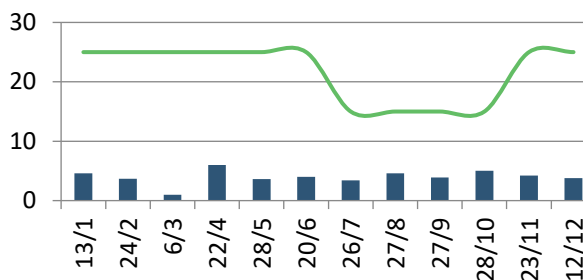
Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

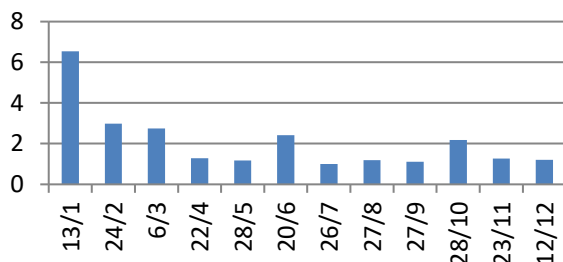
**Charge sortante
DBO5 en kg/j**



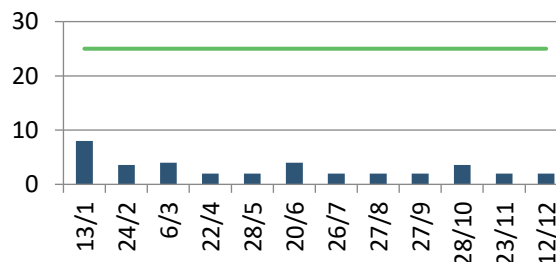
**Concentration sortante DBO5 en
mg/l**



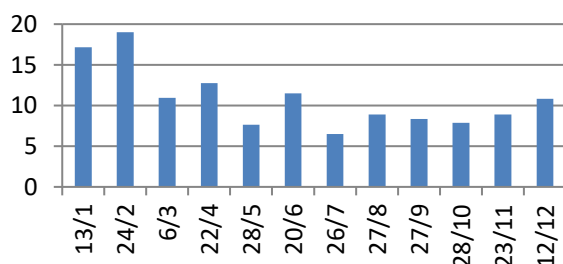
**Charge sortante
MES en kg/j**



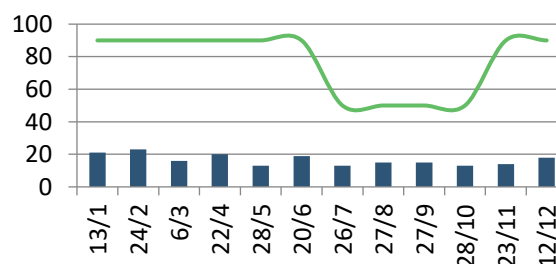
**Concentration sortante MES en
mg/l**



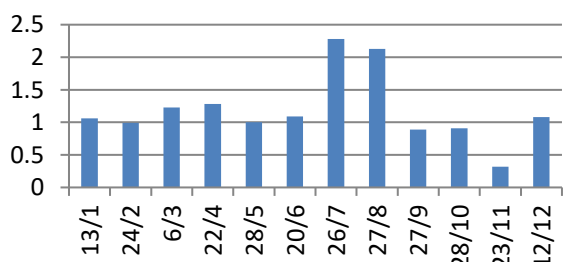
**Charge sortante
DCO en kg/j**



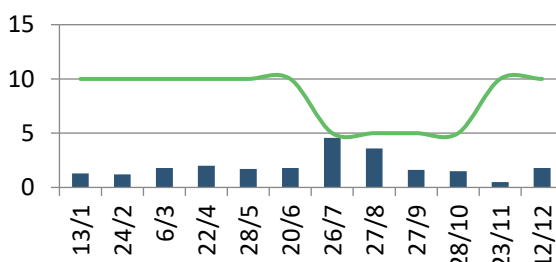
**Concentration sortante DCO en
mg/l**



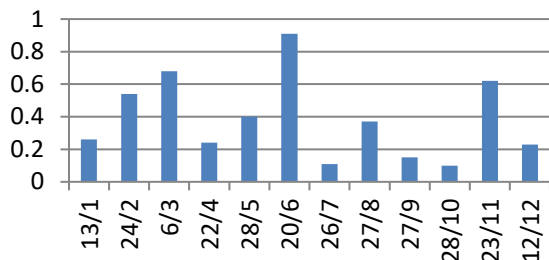
**Charge sortante
Azote Kjeldhal en kg/j**



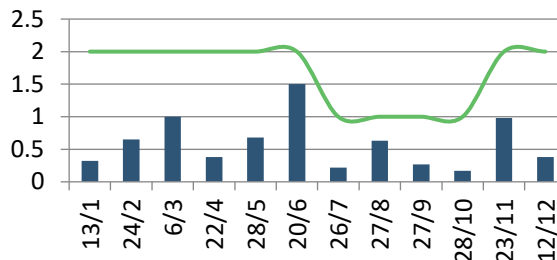
**Concentration sortante Azote
Kjeldhal en mg/l**



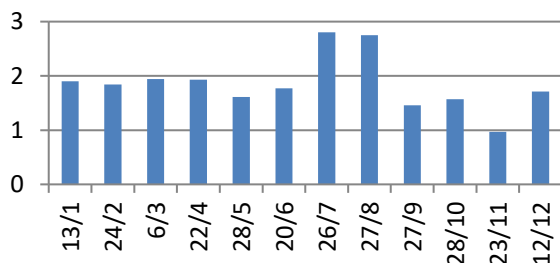
**Charge sortante
Phosphore en kg/j**



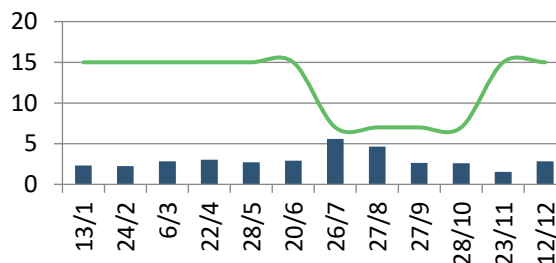
**Concentration sortante Phosphore
en mg/l**



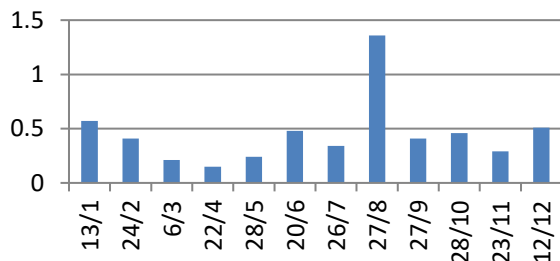
**Charge sortante
Azote global en kg/j**



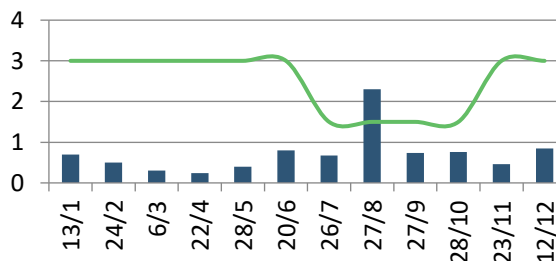
**Concentration sortante Azote
global en mg/l**



**Charge sortante
Azote ammoniacal en kg/j**

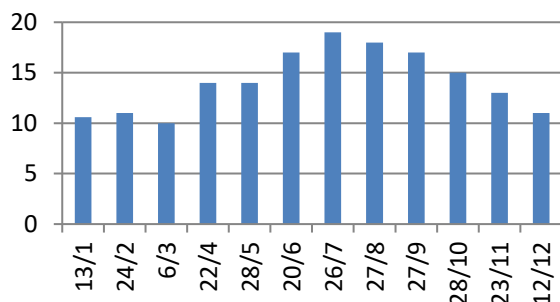


**Concentration sortante Azote
ammoniacal en mg/l**

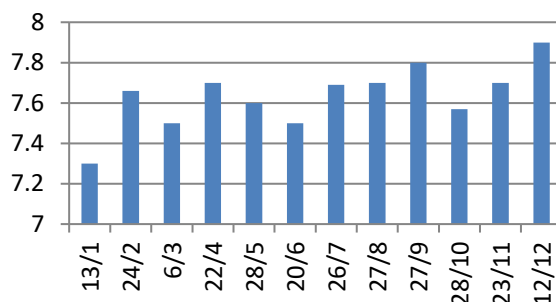


Résultat Août : erreur mesure du labo sur NH4

Température en sortie en °C



pH en sortie



C.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

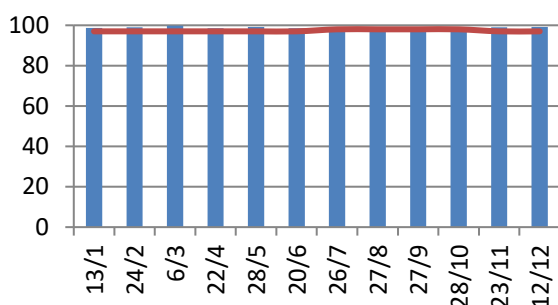
Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

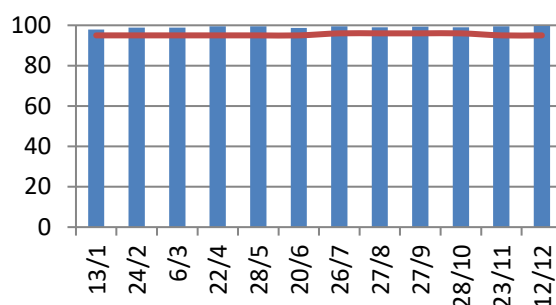
Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

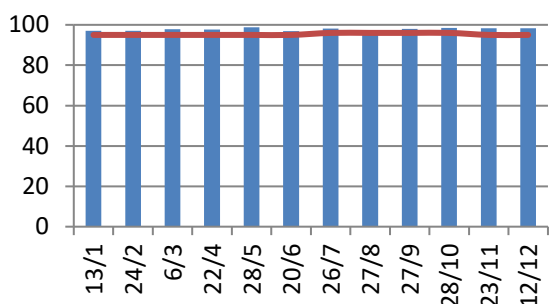
Rendement DBO5 en %



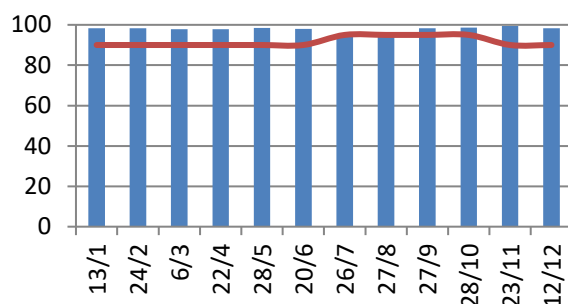
Rendement MES en %



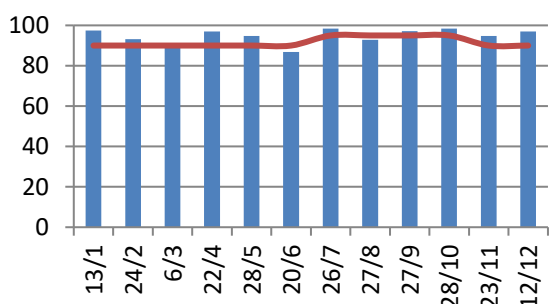
Rendement DCO en %



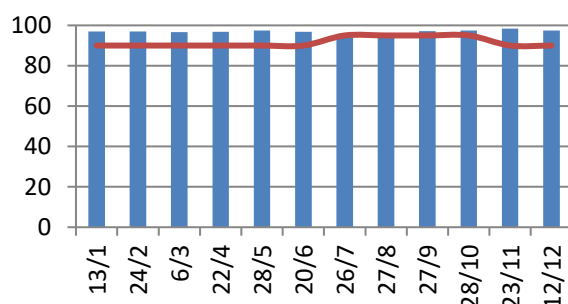
Rendement Azote Kjeldhal en %



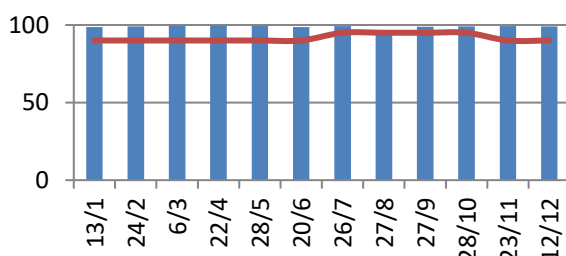
Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Global en %



Rendement Azote Ammoniacal en %



C.2.6. Le suivi bactériologique

Sans objet

C.2.7. Le suivi du milieu récepteur

Date	Param	M1 - Amont	M2 - Aval	M3 - Aval - Querlordan
06/03/2021	Azote ammoniacal (en N-NH ₄)	0,5	0,5	0,5
	Azote global (N.GL.)	5,57	5,89	5,83
	Azote Kjeldhal (en N)	0,74	0,86	1,6
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,6	0,8	1
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	13	13	13
	Escherichia coli (E. coli)	38	7 790	1 860
	Matières en suspension	2,4	3,2	8
	Nitrates (en N-NO ₃)	4,8	5	4,2
	Nitrites (en N-NO ₂)	0,03	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,02	0,026	0,088
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,5	7,1	7,2
27/08/2021	Azote ammoniacal (en N-NH ₄)	0,6	2,85	3,1
	Azote global (N.GL.)	6,43	4,85	7,93
	Azote Kjeldhal (en N)	0,8	3,01	4,3
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,5	0,5	5,2
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	9	10	9
	Matières en suspension	7	2	6
	Nitrates (en N-NO ₃)	5,6	1,8	3,6
	Nitrites (en N-NO ₂)	0,03	0,04	0,03
	Phosphore total (en P)	0,05	0,402	0,19
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,8	7,4	7,7
27/09/2021	Azote ammoniacal (en N-NH ₄)	0,04	0,24	0,06
	Azote global (N.GL.)	5,15	2,43	3,73
	Azote Kjeldhal (en N)	0,11	0,9	0,5
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,5	0,5	0,5
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	9	15	13
	Matières en suspension	2	2,4	8
	Nitrates (en N-NO ₃)	5,01	1,5	3,2
	Nitrites (en N-NO ₂)	0,03	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,013	0,209	0,111
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,7	7,2	7,5

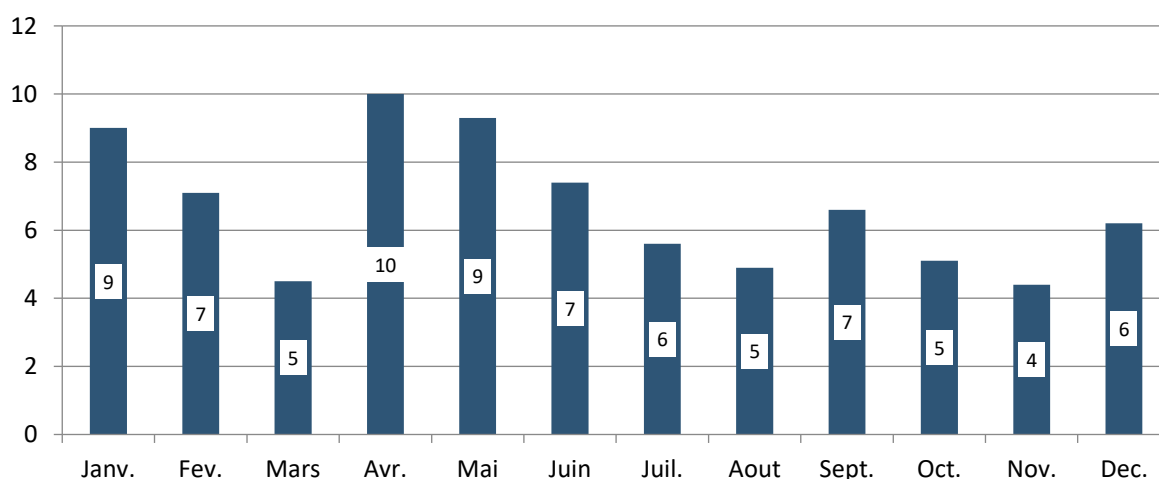
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

C.3.1. Les boues

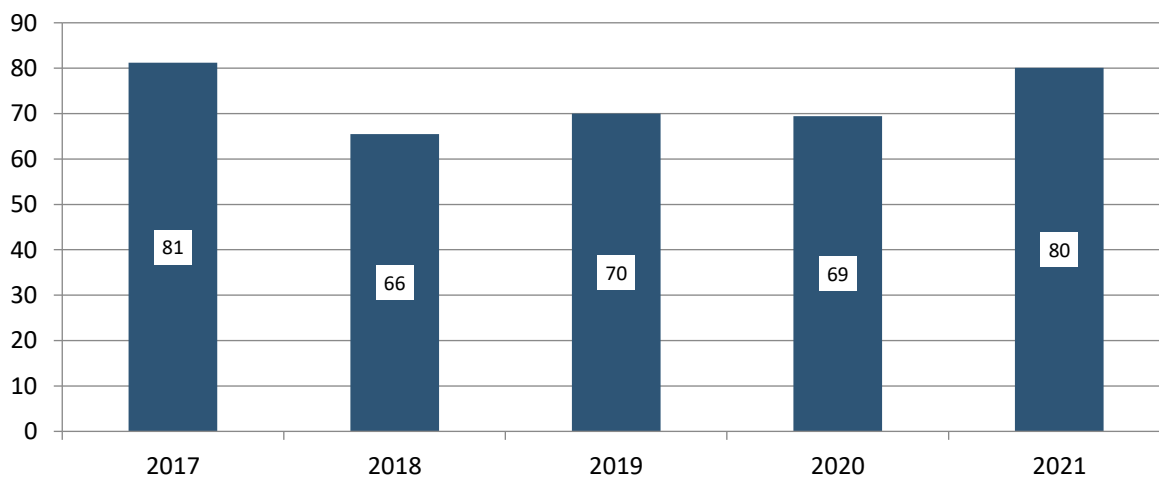
Boues			Quantité annuelle brute (m³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)			5 536	80,125
Boues apportées (point S5)	Origine station	Code SANDRE		
	Total		-	-
Boues évacuées (point S6 et S17)			1924	97.162

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



Boues produites par tonne de matière sèche par an



Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées vers épandage agricole	91,555	100.00%	Chaulage en lien avec mesures covid

C.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	12 000	CET La Vraie Croix (S6)
Sables (S10) en kg	18 000	step corniguel (Quimper)
Huiles / Graisses (S7) en m3	39	step corniguel (Quimper)

Quantités annuelles de sous-produits apportés au cours de l'année

Sous-produits apportés	Quantité annuelle brute	Précisions : origine des apports, traitement, éventuel...
Huiles / Graisses (S7)	0	
Matières de vidanges (S12)	-	
Matières de curages (S13)	0	

C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Quantité des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante

Apports extérieurs	Quantité annuelle brute	Quantité de pollution
Matières de vidanges (S12)	0	
Matières de curage (S13)	0	
Autres (S18)	0	

C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE REACTIFS

C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Énergie	Consommation (en kWh)
Electricité	217 191

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Chlorure ferrique	Eau	27 440
Poly cation poudre	Boue	1 735

C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Rien à signaler

C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Sans objet

C.5.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet

Sans objet

C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).



			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	745	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	594															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12		12		12		12		12	12	
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		12		12		12		12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		99,1	3,1	97,7	16,67	98,8	3,98	96,8	2,99	97,9	1,95	0,73	0,04	1,01	94,9	0,6
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		12		12		12		12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		99,1	3,1	97,7	16,67	98,8	3,98	96,8	2,99	97,9	1,95	-	-	-	94,9	0,6
	Valeur réductrice (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		95,33	25	95,33	76,67	97,33	21,67	91,67	12,33	91,67	8,33	2,5	-	-	91,67	1,67
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		2		2		2	0	0	2	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :					Conforme												

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

C.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

SERVICE DE VALIDATION
 DES DONNÉES DE L'AUTOSURVEILLANCE

DÉPARTEMENT : 29

SYNTHÈSE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTRÔLE DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE

ANNÉE : 2021

Station : PLONEOUR-LANVERN

Localisation : Communale

Capacité nominale : 594 kg/DBO₅
 9 900 EH

Code sandre : 0429174S0002

1 - CONFORMITÉ DES POINTS DE MESURE AUTOSURVEILLANCE

FILIERE EAU	OUI	FILIERE BOUES	OUI
-------------	-----	---------------	-----

2 - CONTRÔLE DES DÉBITMÈTRES

Calage débitmétrique réalisé	OUI
------------------------------	-----

	Date	Entrée Débitmètre à ultra son (A3) Réglage du Zéro : 2 mm C. réelle théor. : 3,3 % Totalisation : < - 1 %	Sortie Débitmètre à ultrason (A4) Réglage du Zéro : 1 mm C. réelle théor. : 1,3 % Totalisation : < - 1 %
Calage N°1	11/05/2021		

Commentaires :

- La sonde du débitmètre d'entrée présentant des signes de vieillissement depuis plusieurs années, a été remplacée le 16 mars 2021 ;
 - Bon fonctionnement des deux débitmètres (entrée et sortie) ;
 - Entre mars et décembre 2021, la moyenne mensuelle des écarts journaliers [(Volumes entrés - Volumes sortis) / (Volumes entrés)] est comprise entre - 4,1 % et + 3,5 %, ce qui est bon.

3 - CONTRÔLE PRÉLÈVEUR, ÉCHANTILLONNAGE, CONSERVATION

	Préleveur automatique (A3) (PE)	Préleveur automatique (A4) (PS)
FREQUENCE DES PRÉLÈVEMENTS	50 ml / 3 m ³	56 ml / 3 m ³

Commentaires :

- Bon fonctionnement des préleveurs.

4 - FIABILITÉ DES ANALYSES

LABORATOIRE
 D'AUTOSURVEILLANCE

NOM : Laboratoire SAUR Quimper
 VILLE : QUIMPER

LABORATOIRE AGREE	NON
-------------------	-----

Nom et ville du laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER.

Cf. calage en annexe

5 - CONTRÔLE DE LA FRÉQUENCE DES ANALYSES

Fréquence d'analyse respectée	OUI
-------------------------------	-----

Jours d'analyse respectés	OUI
---------------------------	-----

6 - CONTRÔLE DE LA PRODUCTION DE BOUES

PRECISION ☐ MAUVAISE ☒ MÉDIOCRE ☐ BONNE

Commentaires :

- Le contrôle réalisé par le SEA, le 11 mai 2021 et les constats de l'exploitant confirment la sous-comptabilisation du débitmètre, déjà observée en 2020 et estimée à - 15 % ;
 - Le remplacement du débitmètre a été réalisé début février 2022 (car le nettoyage de la manchette ne suffit pas pour retrouver une bonne comptabilisation) ;
 - En prenant en compte la sous-comptabilisation, estimée à - 15%, le ratio (Production de boues/Charge en DBO₅ éliminée) est de 1,1 kg de MS / kg de DBO₅ éliminée, ce qui est cohérent avec les ratios généralement constatés pour une station par boues activées avec traitement du phosphore au chlorure ferrique (autour de 1 à 1,1 kg de MS/ kg de DBO₅ éliminée).

C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

STEP Cne PLONEOUR LANVERN

2021	ENTREE											SORTIE										
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	
13/01/2021	747	395	790	420	84,9	54,3	0,03	1	85,93	13,8	2	817	4,6	21	8	1,3	0,7	0,03	1	2,33	0,32	
24/02/2021	765	410	839	355	80,3	58	0,03	1	81,33	10,4	2,05	827	3,7	23	3,6	1,2	0,5	0,03	1	2,23	0,65	
06/03/2021	636	405	780	360	91,5	65,8	0,03	1	92,53	12,2	1,93	684	1	16	4	1,8	0,3	0,03	1	2,83	1	
22/04/2021	592	445	900	365	100	68,9	0,03	1	101	13,5	2,02	638	6	20	2	2	0,24	0,03	1	3,03	0,38	
28/05/2021	611	428	970	400	104	70,9	0,03	1	105	12,4	2,27	588	3,6	13	2	1,7	0,4	0,03	1	2,73	0,68	
20/06/2021	586	275	630	310	95,8	66,8	0,03	1	96,83	11,8	2,29	605	4	19	4	1,8	0,8	0,03	1,1	2,93	1,5	
26/07/2021	511	385	703	380	90,37	80,44	0,03	1	91,4	13,3	1,83	500	3,4	13	2	4,56	0,67	0,03	1	5,59	0,22	
27/08/2021	568	210	455	200	97,1	67,3	0,03	1	98,13	9,15	2,17	593	4,6	15	2	3,6	2,3	0,03	1	4,63	0,63	
27/09/2021	552	290	725	330	92,1	65,9	0,03	1	93,13	9,55	2,5	555	3,9	15	2	1,6	0,74	0,03	1	2,63	0,27	
28/10/2021	609	380	825	360	102,5	83,09	0,03	1	103,6	10,3	2,17	605	5	13	3,6	1,5	0,76	0,092	1	2,59	0,17	
23/11/2021	639	425	850	380	93,7	66,04	0,03	1	94,73	18,5	2	634	4,2	14	2	0,5	0,46	0,03	1	1,53	0,98	
12/12/2021	590	470	1080	510	113,5	85,4	0,03	1	114,5	12,6	2,3	602	3,8	18	2	1,8	0,85	0,048	1	2,85	0,38	
Moyenne	-	377	795,58	364,2	95,48	69,41	0,03	1	96,51	12,3	2,13	-	3,98	16,67	3,1	1,95	0,727	0,037	1,008	2,99	0,6	
Min	511	210	455	200	80,3	54,3	0,03	1	81,33	9,15	1,83	500	1	13	2	0,5	0,24	0,03	1	1,53	0,17	
Max	765	470	1080	510	113,5	85,4	0,03	1	114,5	18,5	2,5	827	6	23	8	4,56	2,3	0,092	1,1	5,59	1,5	

2021	ENTREE								TAUX de CHARGE / flux de référence								SORTIE (flux réglementaire calculé)								RENDEMENT REGLEMENTAIRE								
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %
13/01/2021	747	295,1	590,13	313,7	63,42	64,19	10,3	62%	50%	64%	59%	86%	87%	57%	817	3,76	17,16	6,54	1,06	1,9	0,26	98,7	97,1	97,9	98,3	97,0	97,5	98,7	97,1	97,9	98,3	97,0	97,5
24/02/2021	765	313,7	641,84	271,6	61,43	62,22	7,96	64%	53%	69%	51%	83%	84%	44%	827	3,06	19,02	2,98	0,99	1,84	0,54	99,0	97,0	98,9	98,4	97,0	93,2	99,0	97,0	98,9	98,4	97,0	93,2
06/03/2021	636	257,6	496,08	229	58,19	58,85	7,73	53%	43%	54%	43%	79%	80%	43%	684	0,68	10,94	2,74	1,23	1,94	0,68	99,7	97,8	98,8	97,9	96,7	91,1	99,7	97,8	98,8	97,9	96,7	91,1
22/04/2021	592	263,4	532,8	216,1	59,2	59,81	7,99	49%	44%	58%	41%	80%	81%	44%	638	3,83	12,76	1,28	1,28	1,93	0,24	98,5	97,6	99,4	97,8	96,8	97,0	98,5	97,6	99,4	97,8	96,8	97,0
28/05/2021	611	261,5	592,67	244,4	63,54	64,17	7,58	51%	44%	64%	46%	86%	87%	42%	588	2,12	7,64	1,18	1	1,61	0,4	99,2	98,7	99,5	98,4	97,5	94,7	99,2	98,7	99,5	98,4	97,5	94,7
20/06/2021	586	161,2	369,18	181,7	56,14	56,74	6,91	49%	27%	40%	34%	76%	77%	38%	605	2,42	11,5	2,42	1,09	1,77	0,91	98,5	96,9	98,7	98,1	96,9	86,9	98,5	96,9	98,7	98,1	96,9	86,9
26/07/2021	511	196,7	359,23	194,2	46,18	46,71	6,77	69%	33%	39%	37%	62%	63%	38%	500	1,7	6,5	1	2,28	2,8	0,11	99,1	98,2	99,5	95,1	94,0	98,4	99,1	98,2	99,5	95,1	94,0	98,4
27/08/2021	568	119,3	258,44	113,6	55,15	55,74	5,2	76%	20%	28%	21%	75%	75%	29%	593	2,73	8,9	1,19	2,13	2,75	0,37	97,7	96,6	99,0	96,1	95,1	92,8	97,7	96,6	99,0	96,1	95,1	92,8
27/09/2021	552	160,1	400,2	182,2	50,84	51,41	5,27	74%	27%	43%	34%	69%	69%	29%	555	2,16	8,32	1,11	0,89	1,46	0,15	98,6	97,9	99,4	98,3	97,2	97,2	98,6	97,9	99,4	98,3	97,2	97,2
28/10/2021	609	231,4	502,42	219,2	62,43	63,06	6,24	82%	39%	54%	41%	84%	85%	35%	605	3,02	7,86	2,18	0,91	1,57	0,1	98,7	98,4	99,0	98,5	97,5	98,4	98,7	98,4	99,0	98,5	97,5	98,4
23/11/2021	639	271,6	543,15	242,8	59,87	60,53	11,8	53%	46%	59%	46%	81%	82%	65%	634	2,66	8,88	1,27	0,32	0,97	0,62	99,0	98,4	99,5	99,5	98,4	94,7	99,0	98,4	99,5	99,5	98,4	94,7
12/12/2021	590	277,3	637,2	300,9	66,96	67,57	7,4	49%	47%	69%	57%	90%	91%	41%	602	2,29	10,84	1,2	1,08	1,71	0,23	99,2	98,3	99,6	98,4	97,5	96,9	99,2	98,3	99,6	98,4	97,5	96,9
Moyenne	-	234,1	493,61	225,8	58,61	59,25	7,6	61%	39%	53%	42%	79%	80%	42%	-	2,54	10,86	2,09	1,19	1,85	0,38	98,8	97,7	99,1	97,9	96,8	94,9	98,8	97,7	99,1	97,9	96,8	94,9
Min	511	119,3	258,44	113,6	46,18	46,71	5,2	49%	20%	28%	21%	62%	63%	29%	500	0,68	6,5	1	0,32	0,97	0,1	97,7	96,6	97,9	95,1	94,0	86,9	97,7	96,6	97,9	95,1	94,0	86,9
Max	765	313,7	641,84	313,7	66,96	67,57	11,8	82%	53%	69%	59%	90%	91%	65%	827	3,83	19,02	6,54	2,28	2,8	0,91	99,7	98,7	99,6	99,5	98,4	98,4	99,7	98,7	99,6	99,5	98,4	98,4

Rejet conforme pour l'ensemble des paramètres pour l'année 2021

D. INFORMATIONS GENERALES - STEP DE KERUEN CNE PLOVAN

D.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement			Code Sandre	0429214S0002
Commune	PLOVAN			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte			Code Sandre	0429214R0001
Nom	STEP de keruen Cne PLOVAN			
Type(s) de réseau	SEPARATIF			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Stéphane DUBRAY			
Station de traitement des eaux usées			Code Sandre	0429214S0001
Nom	STEP de keruen Cne PLOVAN			
Lieu d'implantation	PLOVAN			
Date de mise en œuvre	2019			
Maître d'ouvrage	CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-ASST			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure	Equivalent habitant
Temps sec	27	-	-	450
Temps pluie		-		
Débit de référence	68 m³/j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2021)			7,59 kg/jour	127 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement	Boues activée faible charge		
	Filière de traitement	Traitement secondaire Dénitrification Déphosphatation		
File Boue	Type de traitement	Epaississement et épandage		
	Filières de traitement	Epaississement		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Stéphane DUBRAY			
Milieu récepteur				
Nom	Ruisseau de Kergalan			
Masse d'eau	-			
Type	Rejet superficiel	Ruisseau de Kergalan en amont pont Quidou		
	Rejet souterrain	Zone infiltration sur le site de la ste^p		

D.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Système de collecte de la Commune de PLOVAN a été créé en 2019 en même temps que la station d'épuration

E. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

E.1. LES RACCORDEMENTS

E.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements
PLOVAN	29214	243	97

E.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Néant.

E.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Poste de relèvement :

- Néant en 2021, les postes de la commune sont très récents (2019)

Le réseau d'assainissement : renouvellement dans les secteurs suivants

- Néant en 2021

Extension du réseau par CCHPB :

- Néant

Extension dans le cadre lotissements privés avec convention de rétrocession avec CCHPB / SAUR :

- Néant

E.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

E.3.1. Les contrôles de raccordements

Synthèse des contrôles de raccordements réalisés

Commune	Type Prestation	Compte-rendu	Nombre de contrôle
Plovan	Vérification raccordement EU (tranchée ouverte)	Raccordement conforme	10
Plovan	Vérification de conformité EU (cession immobilière ou autre)	Branchement conforme	1
		Branchement non conforme	0

Détails des contrôles de raccordements

Commune	Type Prestation	Adresse	Date réalisation	Compte-rendu
Plovan	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	7 RESIDENCE PARK-BRAS PLOVAN	25/01/2021	Branchement raccordé conforme
Plovan	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	8 RESIDENCE PARC BRAS PLOVAN	29/06/2021	Branchement raccordé conforme
Plovan	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	8 RUE CORENTIN LE BERRE PLOVAN	26/11/2021	Branchement raccordé conforme
Plovan	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	10 RUE CORENTIN LE BERRE PLOVAN	11/06/2021	Branchement raccordé conforme
Plovan	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	7 RESIDENCE OCEANE PLOVAN	06/05/2021	Branchement raccordé conforme
Plovan	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	5 HENT AR MOR PLOVAN	08/07/2021	Branchement raccordé conforme
Plovan	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	8 RUE DES TAMARIS PLOVAN	28/10/2021	Branchement raccordé conforme
Plovan	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	18 HENT AR MOR PLOVAN	11/06/2021	Branchement raccordé conforme
Plovan	Vérification de conformité EU (tranchée fermée)	13 RESIDENCE DES 4 VENTS PLOVAN	21/01/2021	Branchement raccordé conforme
Plovan	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	19 RUE DE LA CANNEBIERE PLOVAN	23/11/2021	Branchement raccordé conforme

Détail vérification conformité de branchement dans le cadre cession immobilière ou autre

Référence abonné	Adresse du branchement	Référence cadastrale	Date réalisation	Résultat du contrôle
0430046186	7 ALLEE DES TAMARIS	ZL 346	05/08/2021	Conforme

E.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Pas de passage caméra réalisé, le réseau est très récent (créé en 2018).

E.3.3. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales

Sans objet.

E.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

E.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
PLOVAN	PR Prat Glaz	12	2019	Oui	Non
	PR Prat Kergoe	12	2019	Oui	Non

E.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Sans objet en 2021.

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Sans objet en 2021

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
PLOVAN	2

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
PLOVAN	16/07/21	PR Prat Kergoe + PR Prat Glaz

E.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité brute (en kg)	Destinations(s) et répartition(s)
Refus de dégrillage	100	CET Vraie Croix (56)
Sables	0	
Huiles / Graisses	0	
Matières de curage	0	

E.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

Pas de déversement à signaler en 2021.

E.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte

Pas de point A1 ou R1 sur le système de collecte de Plovan.

E.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

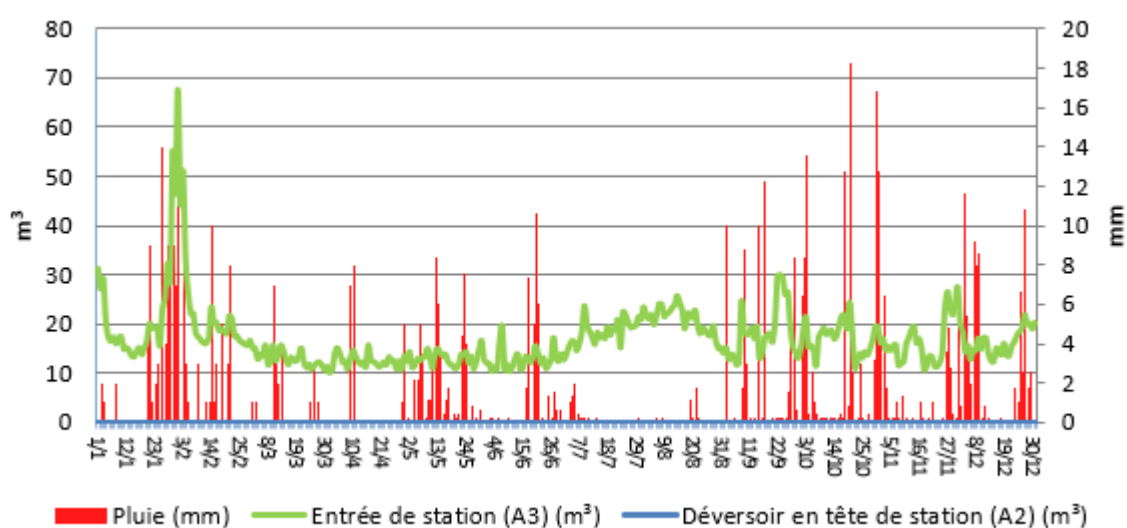
Pas d'évènement à signaler en 2021

F. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP DE KERUEN CNE PLOVAN

F.1. BILAN SUR LES VOLUMES

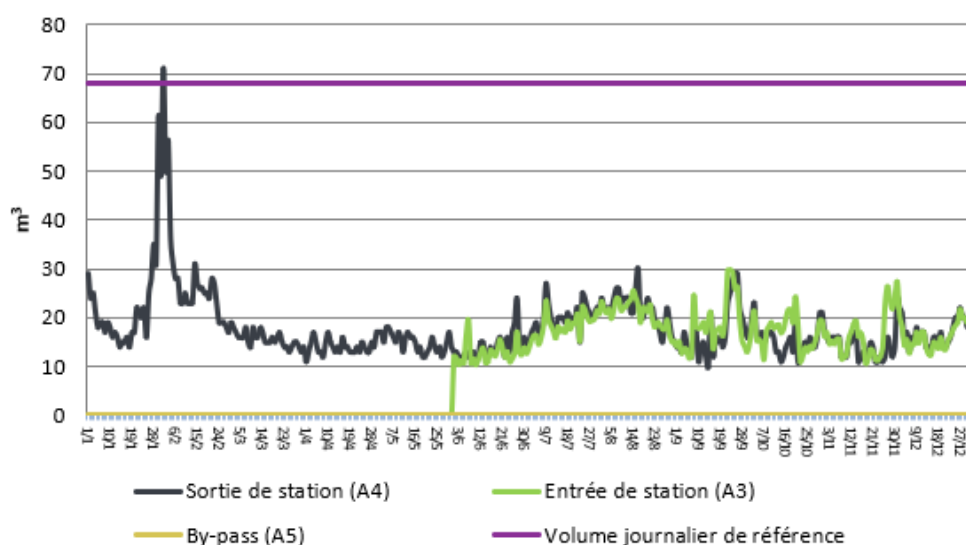
F.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



F.1.2. Volume sortant du système de traitement

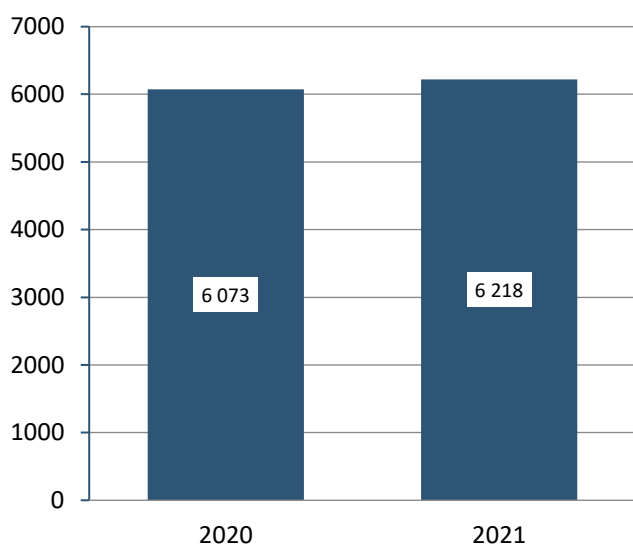
Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j



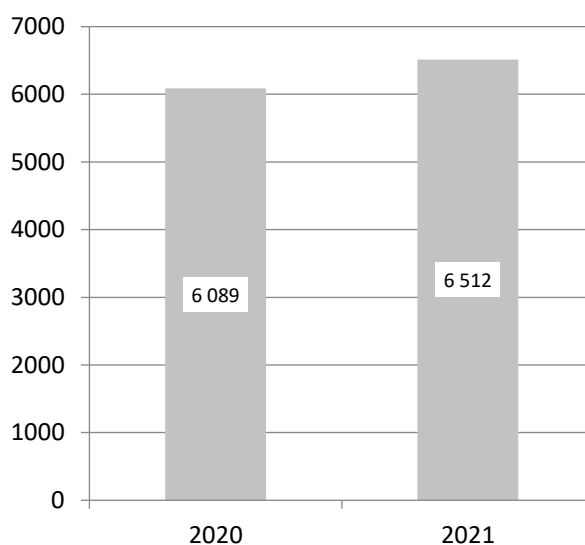
F.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2020	406,4	438,9	729,4	369,2	371,6	416	555,2	611,4	470,9	418,7	414,9	870,7	6 073,3
	2021	658	646	403	371	401	382	564	645	553	528	479	515	6 146
Sortie de station (A4) (m3)	2020	426	487	760	389	383	395	521	564	355	501	466	842	6 089
	2021	696	794	484	421	465	421	615	671	513	485	414	533	6 512
Pluie (mm)	2020	54,6	55,6	33,2	43,8	28,4	72,8	18,2	94,4	41	131,6	43,6	207	824,2
	2021	75	64	23	21	58,4	36,2	6	3,8	62,8	106	30,4	84	570,6

Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m³



Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m³



F.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée V_e = Volume ($A_2 + A_3 + A_7$)

- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie V_s = Volume ($A_2 + A_4 + A_5$)

- Sortie de la station (A_4)
- Bypass intermédiaire (A_5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée F_e = Flux ($A_2 + A_3 + A_7$)

- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie F_s = Flux ($A_2 + A_4 + A_5$)

- Sortie de la station (A_4)
- Bypass intermédiaire (A_5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r / V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

F.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

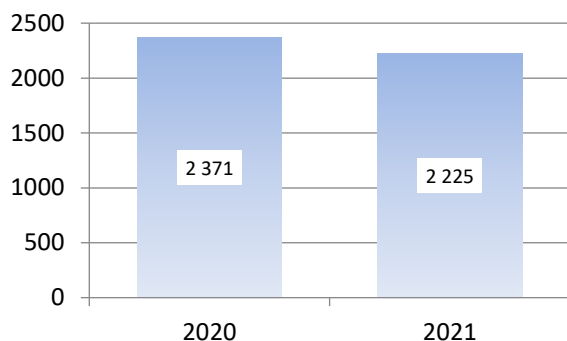
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

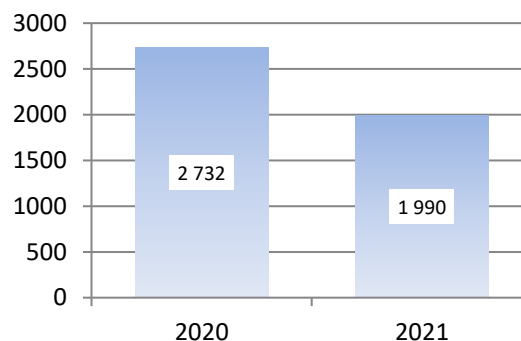
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge $\text{kg / an} = [\text{moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m}^3) + \text{moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m}^3) + \text{moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m}^3)] \times 365 / 1000$

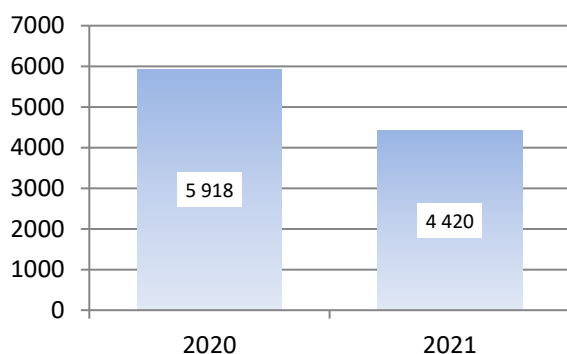
**Evolution des charges entrantes
 totales annuelles
 DBO5 en kg/an**



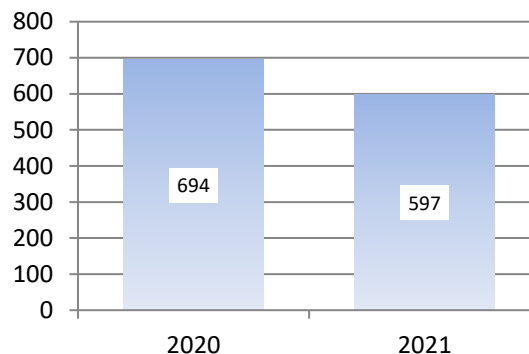
**Evolution des charges entrantes
 totales annuelles
 MES en kg/an**



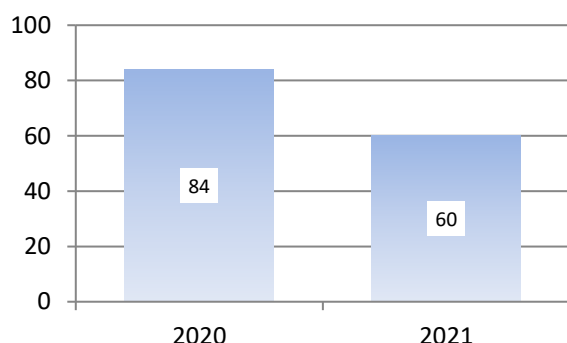
**Evolution des charges entrantes
 totales annuelles
 DCO en kg/an**



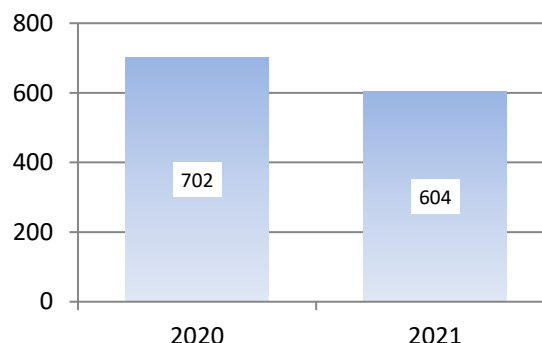
**Evolution des charges entrantes
 annuelles
 Azote Kjeldhal en kg/an**



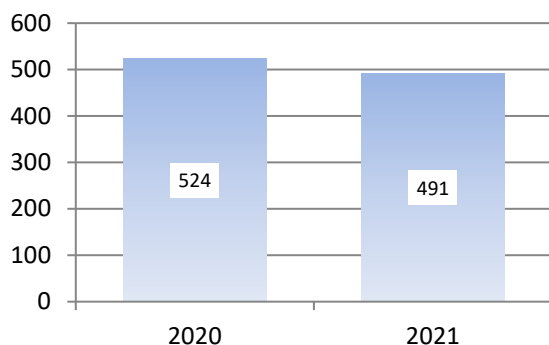
**Evolution des charges entrantes
 totales annuelles
 Phosphore total en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
 totales annuelles
 Azote Global en kg/an**



Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Ammoniacal en kg/an



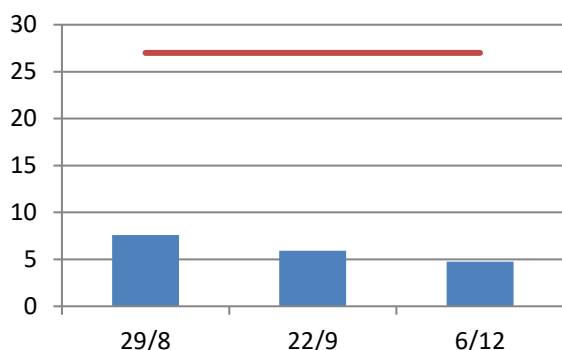
F.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

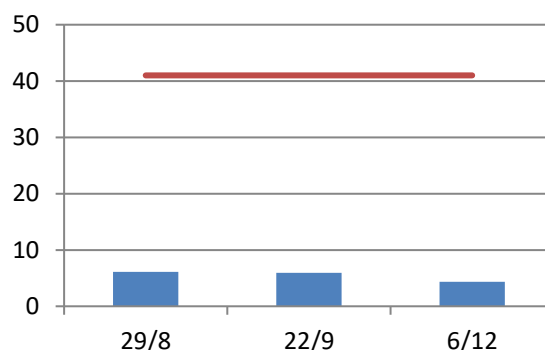
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire F_e kg/j = Concentration réglementaire C_e (mg/L) x Volume réglementaire entrée V_e (m³) / 1000

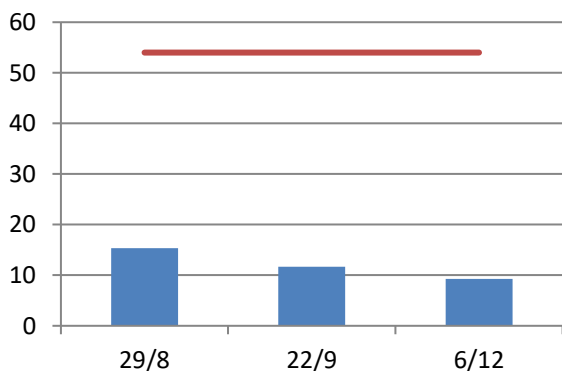
Charge entrante DBO5 en kg/j



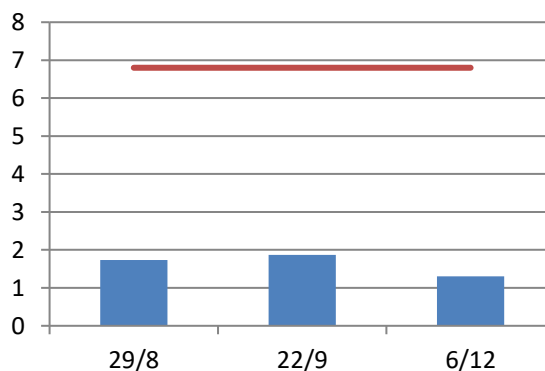
Charge entrante MES en kg/j



Charge entrante DCO en kg/j

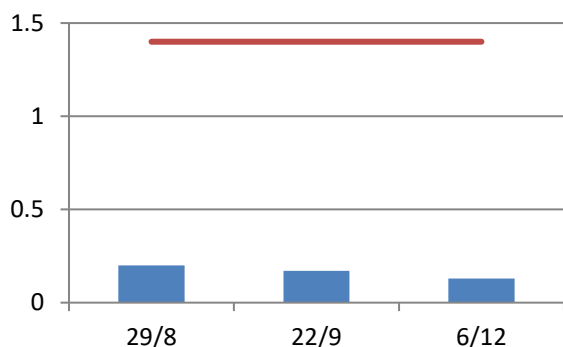


Charge entrante Azote Kjeldhal en kg/j

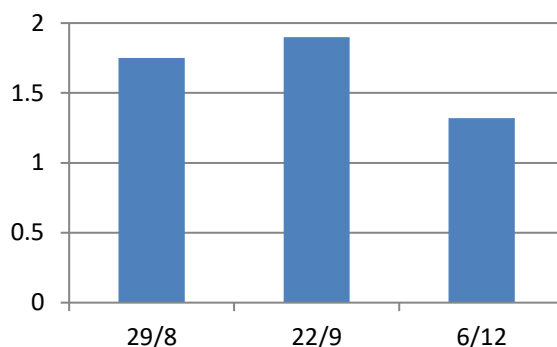




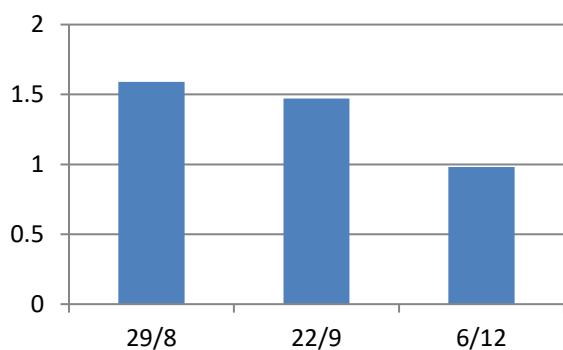
**Charge entrante
Phosphore en kg/j**



**Charge entrante
Azote global en kg/j**



**Charge entrante
Azote ammoniacal en kg/j**



F.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m³) / 1000

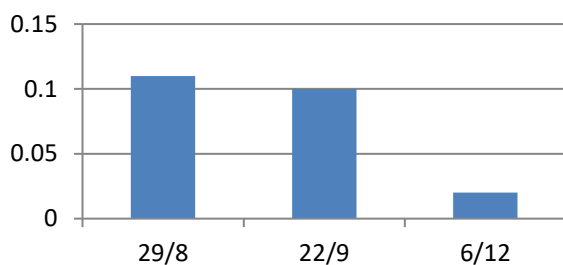
Aucun déversement

F.2.4. La pollution sortante du système de traitement

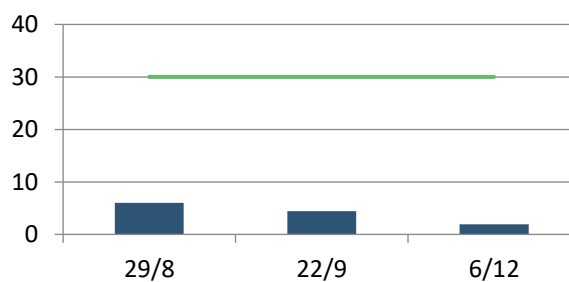
Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

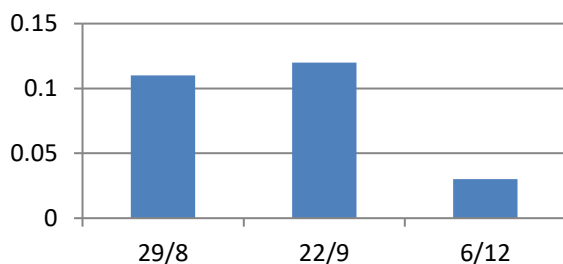
**Charge sortante
DBO5 en kg/j**



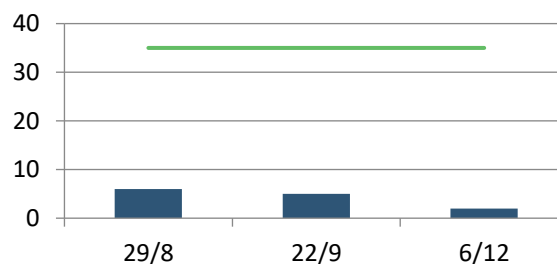
**Concentration sortante DBO5 en
mg/l**



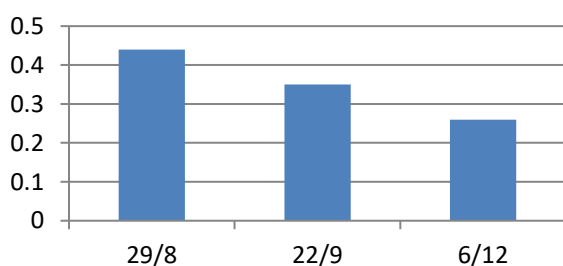
**Charge sortante
MES en kg/j**



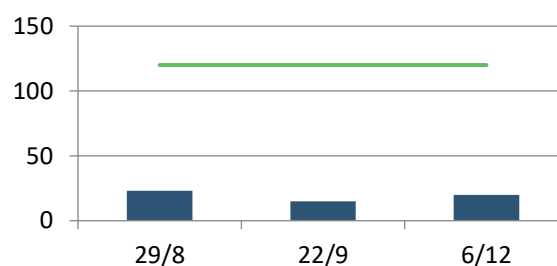
**Concentration sortante MES en
mg/l**



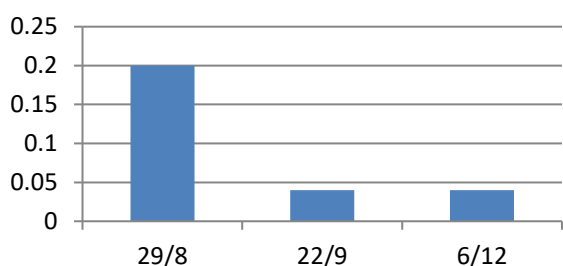
**Charge sortante
DCO en kg/j**



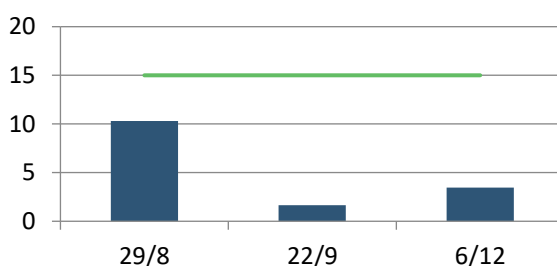
**Concentration sortante DCO en
mg/l**



**Charge sortante
Azote Kjeldhal en kg/j**

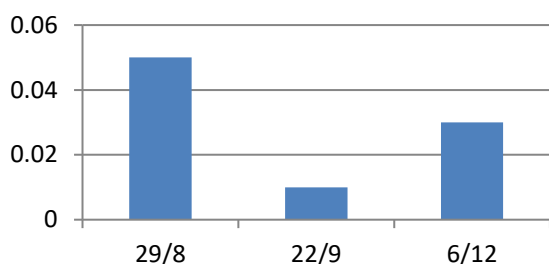


**Concentration sortante Azote
Kjeldhal en mg/l**

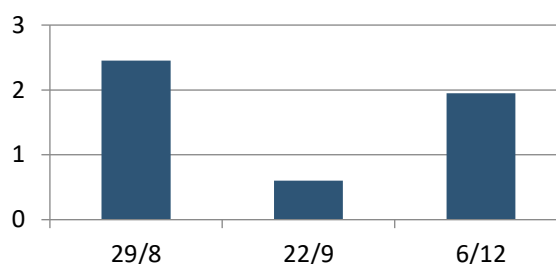




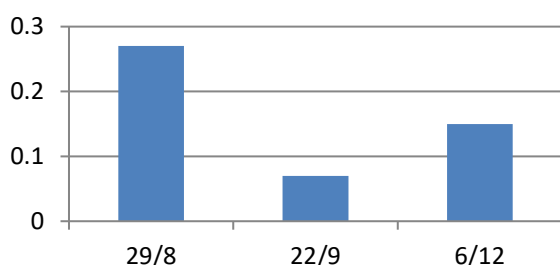
**Charge sortante
Phosphore en kg/j**



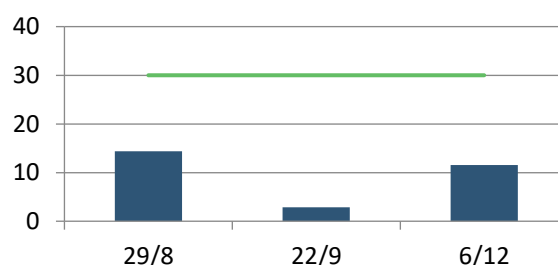
**Concentration sortante Phosphore
en mg/l**



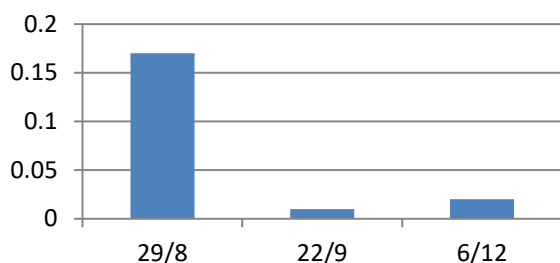
**Charge sortante
Azote global en kg/j**



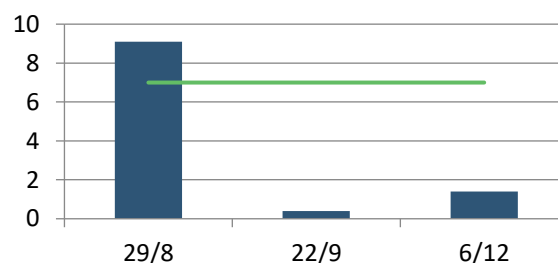
**Concentration sortante Azote
global en mg/l**



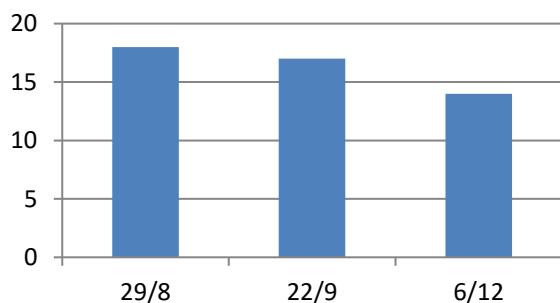
**Charge sortante
Azote ammoniacal en kg/j**



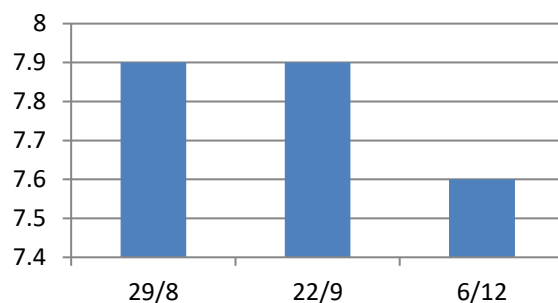
**Concentration sortante Azote
ammoniacal en mg/l**



Température en sortie en °C



pH en sortie



F.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

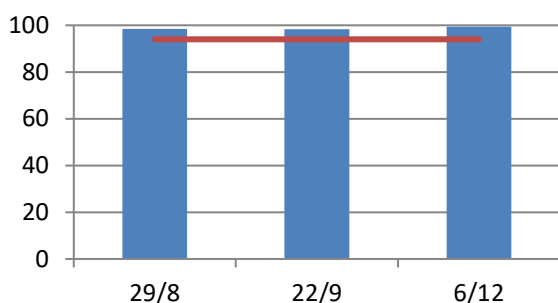
Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

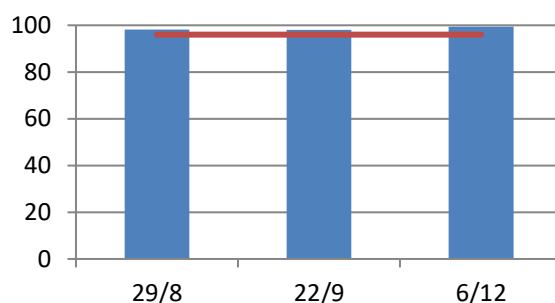
Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

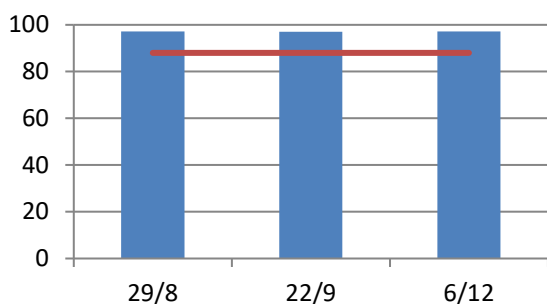
Rendement DBO5 en %



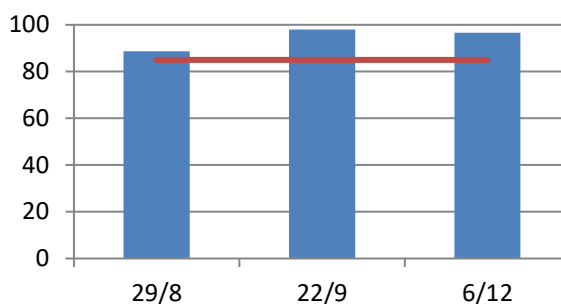
Rendement MES en %



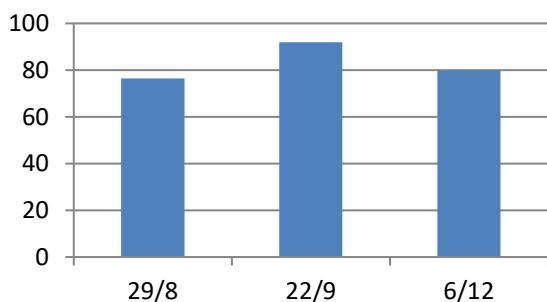
Rendement DCO en %



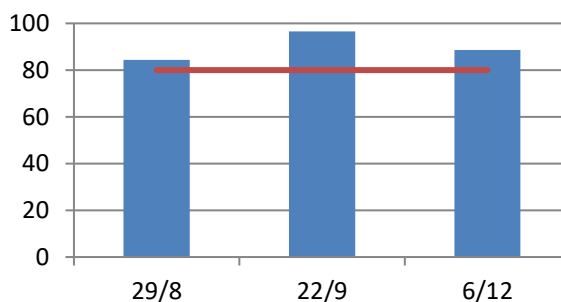
Rendement Azote Kjeldhal en %



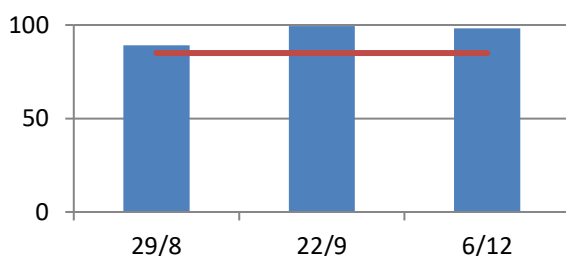
Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Global en %



Rendement Azote Ammoniacal en %



F.2.6. Le suivi bactériologique

Sans objet

F.2.7. Le suivi du milieu récepteur

Sans objet, pas de rejet au ruisseau en 2021, la totalité a été en infiltration sur les noues

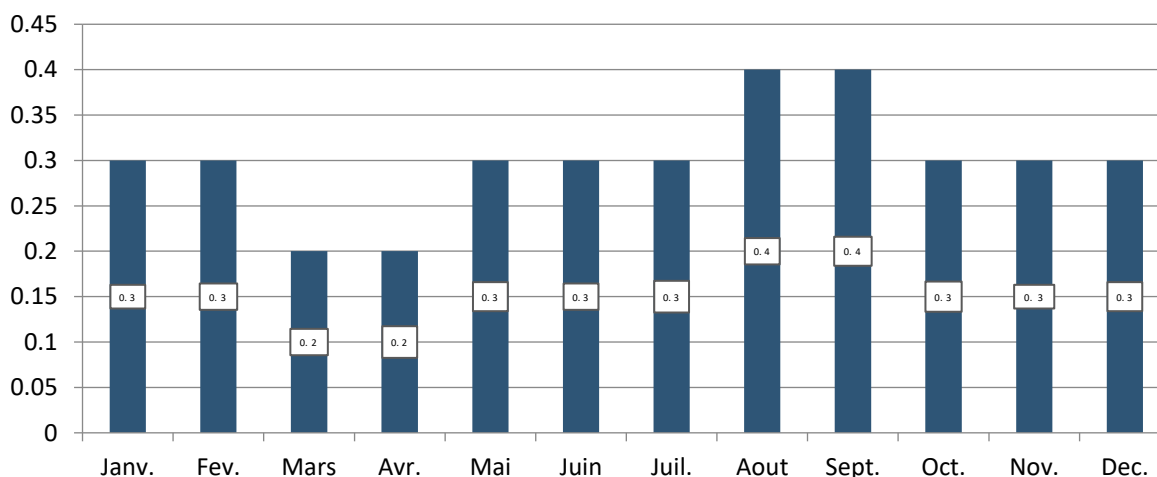
F.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

F.3.1. Les boues

Boues			Quantité annuelle brute (m³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)			407	3,558
Boues apportées (point S5)	Origine station	Code SANDRE		
	Total		-	-
Boues évacuées (point S6 et S17)			0	0

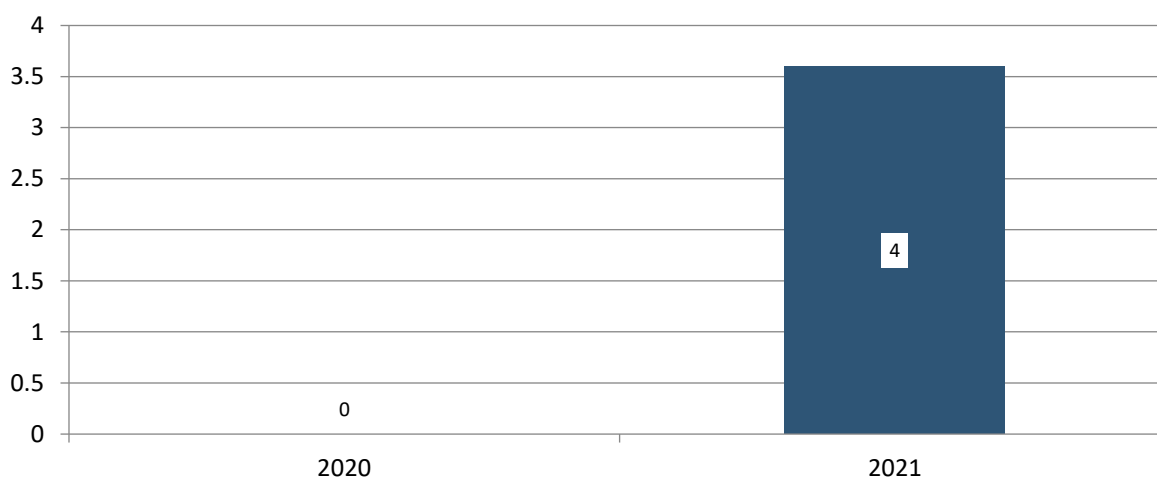
Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites en tonnes de matière sèche par mois





Boues produites par tonne de matière sèche par an



Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées vers épandage agricole	0		Pas d'évacuation de boues en épandage en 2021

F.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	1 000	CET Vraie Croix (56)

Quantités annuelles de sous-produits apportés au cours de l'année

Sans objet

F.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Quantité des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante

Sans objet

F.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE REACTIFS

F.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	10 526

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

F.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Chlorure ferrique	Eau	888

F.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

F.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Rien à signaler en 2021

F.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Sans objet

F.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).



			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	68	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	27															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		3		3		3		3		3		3	-	-	3	
	Nombre de mesures réalisées		3		3		3		3		3		3	-	-	3	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98,5	4,33	97,1	19,33	98,8	4,1	89,8	9,6	94,4	5,13	3,63	0,03	4,44	82,7	1,67
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		3		3		3		3		3		3	-	-	3	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		98,5	4,33	97,1	19,33	98,8	4,1	-	-	94,4	5,13	-	-	-	82,7	1,67
	Valeur rédhibitoire (1)		85		400		70		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		96	35	88	120	94	30	80	30	85	15	7	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		1		1		1		1		1		1	-	-	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :																	

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'article 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

F.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTÉOROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

SERVICE DE VALIDATION
DES DONNÉES DE L'AUTOSURVEILLANCE

DÉPARTEMENT : 29

SYNTHÈSE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTRÔLE DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE

ANNÉE : 2021

Station : PLOVAN

Localisation : Communale

Capacité nominale : 27 kg/DBOs
450 EH

Code sandre : 0429214S0002

1 - CONFORMITÉ DES POINTS DE MESURE AUTOSURVEILLANCE

FILIERE EAU	OUI	FILIERE BOUES	OUI
-------------	-----	---------------	-----

2 - CONTRÔLE DES DÉBITMÈTRES

Calage débitimétrique réalisé	OUI
-------------------------------	-----

Date	Entrée Débitmètre à ultra son (A3) (QE)
Calage N°1 08/09/2021	Réglage du Zéro : 0 mm C. réelle/théor. : 6,8 % Totalisation : < 1 %

Commentaires :

- Sur platine, et après recalage, bon fonctionnement du débitmètre, lors du contrôle du 08 septembre 2021 ;
 - Le calcul des écarts mensuels [(volumes entrés - volumes sortis) / volumes entrés] est difficile à analyser, en raison du poids des volumes sortis du silo stockeur et qui sont aussi comptabilisés en sortie, par rapport aux volumes reçus à la station.

3 - CONTRÔLE PRÉLÈVEUR, ÉCHANTILLONNAGE, CONSERVATION

	Préleveur automatique (A3)	Préleveur automatique (A4)
FREQUENCE DES PRELEVEMENTS	48 ml / 0,1 m³	54 ml / 0,1 m³

Commentaires :

- Bon fonctionnement des deux préleveurs ;
 - Prélèvements adaptés pour une bonne représentativité des échantillons.

4 - FIABILITÉ DES ANALYSES

LABORATOIRE
D'AUTOSURVEILLANCE

NOM : SAUR
VILLE : QUIMPER

LABORATOIRE AGREE	NON
-------------------	-----

Nom et ville du laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER

Cf. calage en annexe

5 - CONTRÔLE DE LA FRÉQUENCE DES ANALYSES

Fréquence d'analyse respectée ☐ OUI

Jours d'analyse respectés ☐ OUI

6 - CONTRÔLE DE LA PRODUCTION DE BOUES

PRECISION

☐ MAUVAISE

☐ MÉDIOCRE

☒ BONNE

Commentaires :

- La vérification réalisée le 08 septembre 2021 a conclu à une bonne comptabilisation du débitmètre.

F.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT

STEP de keruen Cne PLOVAN

2021	ENTREE											SORTIE										
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N- NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N- NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	
29/08/2021	17	460	930	370	104.9	96.3	0.03	1	105.9	11.95	2.02	19	6	23	6	10.3	9.1	0.03	4.05	14.38	2.45	
22/09/2021	30	200	395	200	63.2	49.7	0.03	1	64.23	5.75	1.98	23	4.4	15	5	1.65	0.4	0.03	1.2	2.88	0.6	
06/12/2021	13	375	730	340	102.3	76.8	0.03	1	103.3	9.85	1.95	13	1.9	20	2	3.45	1.4	0.03	8.07	11.55	1.95	
Moyenne	-	345	685	303.3	90.13	74.27	0.03	1	91.16	9.18	1.98	-	4.1	19.33	4.33	5.13	3.633	0.03	4.44	9.6	1.67	
Min	13	200	395	200	63.2	49.7	0.03	1	64.23	5.75	1.95	13	1.9	15	2	1.65	0.4	0.03	1.2	2.88	0.6	
Max	30	460	930	370	104.9	96.3	0.03	1	105.9	11.95	2.02	23	6	23	6	10.3	9.1	0.03	8.07	14.38	2.45	

2021	ENTREE							TAUX de CHARGE / flux de référence							SORTIE (flux réglementaire calculé)							RENDEMENT RÉGLEMENTAIRE						
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	
29/08/2021	17	7.59	15.34	6.1	1.73	1.75	0.2	24%	28%	28%	15%	25%		14%	19	0.11	0.44	0.11	0.2	0.27	0.05	98.5	97.2	98.1	88.7	84.4	76.4	
22/09/2021	30	5.92	11.69	5.92	1.87	1.9	0.17	44%	22%	22%	14%	28%		12%	23	0.1	0.34	0.12	0.04	0.07	0.01	98.3	97.0	98.1	98.0	96.5	91.9	
06/12/2021	13	4.77	9.29	4.33	1.3	1.32	0.13	19%	18%	17%	11%	19%		09%	13	0.02	0.26	0.03	0.04	0.15	0.03	99.5	97.2	99.4	96.6	88.6	79.8	
Moyenne	-	6.09	12.11	5.45	1.63	1.65	0.16	29%	23%	22%	13%	24%		12%	-	0.08	0.35	0.08	0.09	0.16	0.03	98.8	97.1	98.5	94.4	89.8	82.7	
Min	13	4.77	9.29	4.33	1.3	1.32	0.13	19%	18%	17%	11%	19%		09%	13	0.02	0.26	0.03	0.04	0.07	0.01	98.3	97.0	98.1	88.7	84.4	76.4	
Max	30	7.59	15.34	6.1	1.87	1.9	0.2	44%	28%	28%	15%	28%		14%	23	0.11	0.44	0.12	0.2	0.27	0.05	99.5	97.2	99.4	98.0	96.5	91.9	

G. INFORMATIONS GENERALES - STEP KERFILDRO CNE PLOZEVET

G.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d’assainissement		Code Sandre		040000129215	
Commune		PLOZEVET			
Taille de l’agglomération					
Système de collecte			Code Sandre		0429215R0002
Nom		Step Kerfildro Cne PLOZEVET			
Type(s) de réseau		100% séparatif			
Industriels raccordés		OUI			
Exploitant		SAUR			
Personne à contacter		Stéphane DUBRAY			
Station de traitement des eaux usées			Code Sandre		0429215S0002
Nom		Step Kerfildro Cne PLOZEVET			
Lieu d’implantation		PLOZEVET			
Date de mise en œuvre		1993			
Maître d’ouvrage		CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-ASST			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure	Equivalent habitant	
Temps sec	580	1 000	122	9 500	
Temps pluie		1 000			
Débit de référence		1 000 m³/j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2021)			493,68 kg/jour		8 228 eq. Hab.
File Eau		Type de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
		Filière de traitement		Traitement secondaire Dénitrification Déphosphatation	
File Boue		Type de traitement		Epandage	
		Filières de traitement		Epaississement par table d’égouttage	
Exploitant		SAUR			
Personne à contacter		Stéphane DUBRAY			
Milieu récepteur					
Nom		Ruisseau de Kerfildro			
Masse d’eau		FRGC26			
Type		Rejet superficiel		Eau douce de surface	
		Rejet souterrain			

G.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
Plozévet	Sans objet	Diagnostic permanent (DSP)	29/11/2013	-	2013 pour le zonage EU

- ❖ Schéma directeur d'assainissement : Sans objet
- ❖ Etude diagnostic : Diagnostic permanent du réseau et gestion patrimoniale réalisés dans le cadre de la DSP (07/11 – 07/21)
 - Conclusions de l'étude diagnostic :
 - ⇒ Prédiagnostic (Point 0) : EPI = 5550 m3/an – SA = 0,48 Ha
- ❖ Zonage Eaux usées (délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif) : approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 29/11/13
 - ⇒ Le zonage d'assainissement a été annexé à la révision du PLU (enquête publique en juillet-août 2013).

H. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

H.1. LES RACCORDEMENTS

H.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements
PLOZEVET	29215	1 950	780
POULDREUZIC	29225	873	347

H.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Nom de l'établissement	Commune	Activité	Modalité de raccordement	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement	Concentration, charges et volumes autorisés	Auto-surveillance des rejets	Date de signature et durée de validité
Capitaine Cook	Plozevet	Agroalimentaire	☐ Néant ☐ Autorisation ☒ Convention	☒ Macropolluants ☐ Micropolluants	Volume journalier : 300 m3/j Débit instantané de pointe : 25 m3/h pH : 5,5 à 9,5 Température : < 35°C MES : 180 kg/j DBO5 : 400 kg/j DCO : 800 kg/j NTK : 45 kg/j Pt : 8 kg/j Cl- : < 1400 mg/L MEH : < 250 mg/L	☒ Oui (par l'industriel) ☐ Non	03/05/2018 (3 ans renouvelable) Avenant au 26/05/2020 (modif. T° et pH)



H.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Poste de relèvement :

- Aucun

Le réseau d'assainissement : renouvellement dans les secteurs suivants

- Aucun

Extension du réseau par CCHPB :

- rue de la Corniche (3 bchts)

Extension dans le cadre lotissements privés avec convention de rétrocession avec CCHPB / SAUR :

- néant

H.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

H.3.1. Les contrôles de raccordements

Synthèse des contrôles de raccordements réalisés

Commune	Type Prestation	Compte-rendu	Nombre de contrôle
Pouldreuzic	Vérification raccordement EU (tranchée ouverte)	Raccordement conforme	0
Pouldreuzic	Vérification de conformité EU (cession immobilière ou autre)	Branchement conforme	0
		Branchement non conforme	0
Plozevet	Vérification raccordement EU (tranchée ouverte)	Raccordement conforme	0
Plozevet	Vérification de conformité EU (cession immobilière ou autre)	Branchement conforme	15
		Branchement non conforme	5

Détail vérification conformité de branchement dans le cadre cession immobilière ou autre

Commune	Référence abonné	Adresse du branchement	Référence cadastrale	Date réalisation	Résultat du contrôle
PLOZEVET	0430008251	8 RUE DE LA FONTAINE	F 879	29/03/2021	Non conforme
PLOZEVET	0040643339	19 RUE D'AUDIERNE	F 578	26/01/2021	Conforme
PLOZEVET	0040617060	5 RUE D'AUDIERNE	F 557	15/03/2021	Conforme
PLOZEVET	4318031028	29 CITE DES HIRONDELLES	F 206	17/02/2021	Non conforme
PLOZEVET	4318030760	30 CITE DE STANG VIHAN	ZE 592	05/03/2021	Conforme
PLOZEVET	0040471256	44 RUE DU STADE	F 61	05/03/2021	Conforme
PLOZEVET	0430052553	6 AVENUE GEORGES LE BAIL	F 850	07/04/2021	Non conforme
PLOZEVET	0040840390	13 RUE DU STADE	F 1120	07/04/2021	Conforme
PLOZEVET	0430005755	38 RUE D'AUDIERNE	F 384	02/06/2021	Conforme
PLOZEVET	4318030669	4 RUE DES MOUETTES	F 953	01/06/2021	Conforme
PLOZEVET	4318031090	3 RUE DES PERVENCHES	F 254	25/06/2021	Conforme
PLOZEVET	0430012491	40 RUE D'AUDIERNE	F 381	08/07/2021	Conforme
PLOZEVET	4318030830	4 RUE DE PONT L'ABBE	ZE 404	18/08/2021	Conforme
PLOZEVET	0430005938	13 AVENUE GEORGES LE BAIL	F 714	15/09/2021	Conforme
PLOZEVET	0040925300	16 RUE DES AUBEPINES		15/09/2021	Conforme
PLOZEVET	4318030742	8 BIS RUE DES AJONCS		15/10/2021	Conforme
PLOZEVET	4318030799	31 AVENUE GEORGES LE BAIL	F 771 F 1839 ET F 1840	21/09/2021	Non conforme
PLOZEVET	0040931239	13 RUE DE LA TRINITE	F 14	01/10/2021	Conforme
PLOZEVET	0430001635	70 RUE DE QUIMPER	ZI 193	07/10/2021	Non conforme
PLOZEVET	0040743084	16 RUE DE LA CORNICHE	F 1030	18/10/2021	Conforme

H.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Pas de passage caméra en 2021

H.3.3. Diagnostics eaux claires parasites

Volumes et sensibilité aux eaux parasites sur le système de collecte de la STEP de Plozevet (extrait rapport 2021) :

Nom du Poste	Linéaire (ml)	Eaux sanitaire Vsan (m3/an)	Eaux parasites				Volume total (m3)	% Eaux parasites	Indice linéaire d'ECP (l/h/ml)	Indice linéaire d'EPI (l/h/ml)	Indice linéaire d'EPC (l/h/ml)
			VEPI (m3)	% EPI	VEPC (m3)	% EPC					
STEP Kerdildro	19 396	119 178	49 949	26%	21 009	11%	190 137	37%	0,42	0,29	0,12
STEP Kerdildro isolé	14 662	97 309	43 919	28%	18 336	11%	159 564	39%	0,48	0,34	0,14
PR Rue des saules CES	495	1 559	2 682	51%	1 035	20%	5 275	70%	0,86	0,62	0,24
PR Principal du bourg isolé	3 957	20 228	3 297	13%	1 696	7%	25 222	20%	0,14	0,10	0,05
PR Z.A Pencleuziou	242	82	51	34%	16	11%	150	45%	0,03	0,02	0,01

Volumes et sensibilité aux eaux parasites sur le système de collecte de la STEP Pouldreuzic :

Nom du Poste	Linéaire (ml)	Eaux sanitaire Vsan (m3/an)	Eaux parasites				Volume total (m3)	% Eaux parasites	Indice linéaire d'ECP (l/h/ml)	Indice linéaire d'EPI (l/h/ml)	Indice linéaire d'EPC (l/h/ml)
			VEPI (m3)	% EPI	VEPC (m3)	% EPC					
Lagune + PR Penhors	4 021	6 267	11 695	51%	5 060	22%	23 022	73%	0,48	0,33	0,14
Lagune + PR Penhors isolé	1 203	1 009	887	26%	1 548	45%	3 445	71%	0,23	0,08	0,15
PR Penhors Plage	2 818	5 334	11 170	55%	3 660	18%	20 164	74%	0,60	0,45	0,15

H.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales

Sans objet.

H.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

H.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
PLOZEVET	PR lot. OPAC	10 m³/h	2015	Oui	Non
	PR Rue des Saules CES	18 m³/h	1978	Oui	Non
POULDREUZIC	Lagunes + PR Penhors	10 m³/h	1985	Oui	Non
	PR Palud Gourinet	8 m³/h	2001	Oui	Non
	PR Penhors Plage	10 m³/h	1985	Oui	Non
	PR Principal du Bourg (Kergoay)	20.4 m³/h	2012	Oui	Non
	PR ZA Pencleuziou	10 m³/h	2014	Oui	Non

H.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Linéaire EU (ml)
PLOZEVET	260

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
PLOZEVET	25/11/21	Rue du Centre	260

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (ml)
PLOZEVET	Débouchage Hydro EU	1	20
POULDREUZIC	Débouchage Rior Branchement	1	0
Total		2	20

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
PLOZEVET	31/08/21	19 Rue des Figuiers

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
POULDREUZIC	09/04/21	10 Rue de Quimper

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
PLOZEVET	2
POULDREUZIC	4
Total	6

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
PLOZEVET	15/07/21	PR lot. OPAC
		PR Rue des Saules CES
POULDREUZIC	01/02/21	PR Penhors Plage
	18/06/21	PR Palud Gourinet
		PR ZA Pencleuziou
	23/06/21	PR Principal du Bourg (Kergoay)

Des passages mensuels sur les postes de relevages sont réalisés la maintenance préventive sur les équipements et faire entretien (nettoyer les poires de niveaux et parois en plus des interventions d'hydrocurage avec le camion).

H.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité brute (en kg)	Destinations(s) et répartition(s)
Refus de dégrillage	1000	CET Vraie Croix (56)
Sables	0	
Huiles / Graisses	0	
Matières de curage	0	

H.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

Pour les déversements des points A1 : pas de point A1.

Pour les déversements des points R1 : Aucune déversement n'est à signaler en 2021

Nota : postes équipés R1 : PR Palud Gourinet Cne POULDREUZIC, Penhors Plage Cne POULDREUZIC et Rue des Saules CES Cne PLOZEVET.

H.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte

Sans objet

H.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

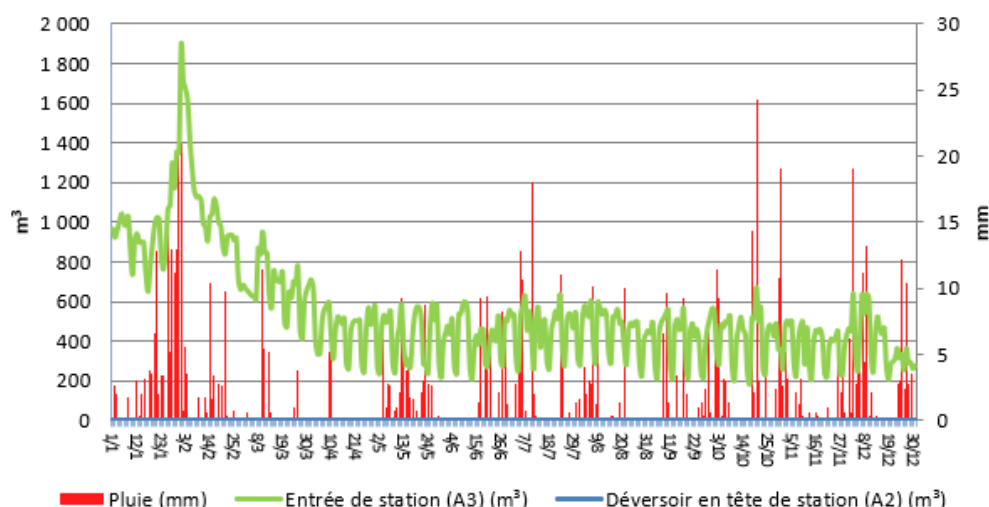
Pas d'anomalie à signaler en 2021

I. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP KERFILDRO CNE PLOZEVET

I.1. BILAN SUR LES VOLUMES

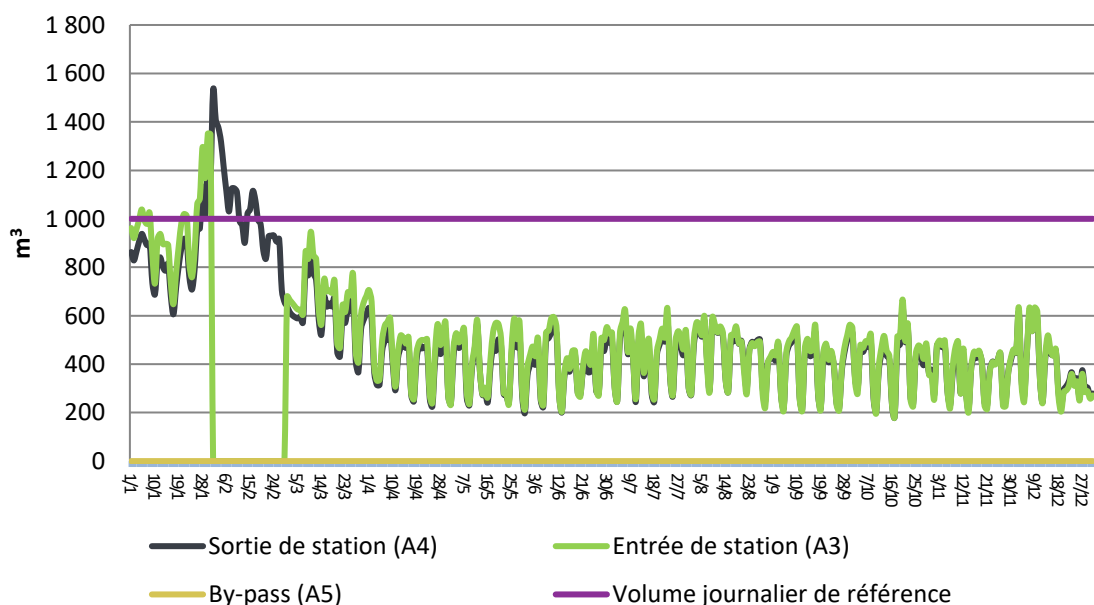
I.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



I.1.2. Volume sortant du système de traitement

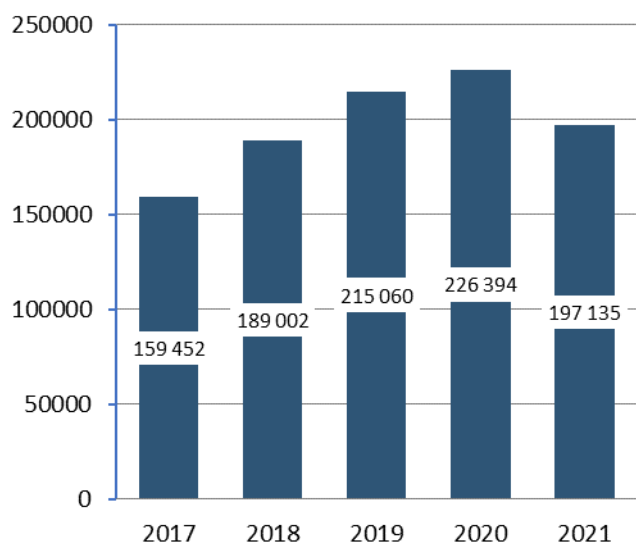
Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j



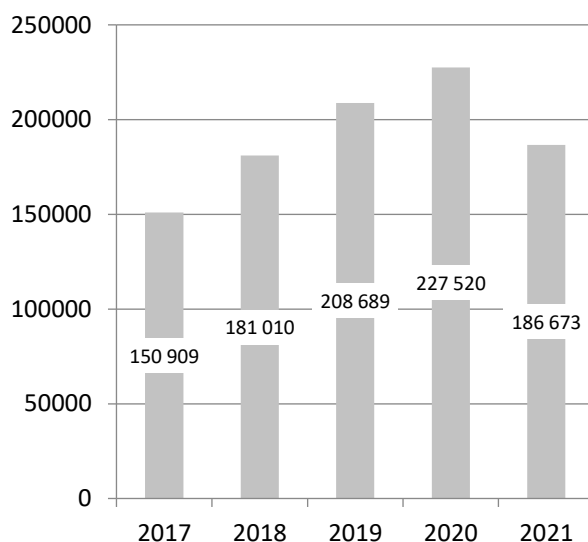
I.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2017	13 621	14 712	17 248	12 068	11 814	11 469	12 483	14 354	13 281	12 217	12 069	14 116	159 452
	2018	19 475	19 906	22 949	19 153	12 927	12 878	13 564	14 014	11 387	12 916	13 953	15 880	189 002
	2019	16 713	20 842	17 634	14 095	12 462	13 017	13 645	14 296	12 591	15 459	26 477	37 829	215 060
	2020	31 923	28 723	29 298	16 645	12 525	12 581	15 151	15 168	12 873	14 919	13 080	23 508	226 394
	2021	29 808	30 826	20 756	13 934	12 658	12 569	14 083	14 050	12 387	12 988	11 160	11 916	197 135
Sortie de station (A4) (m3)	2017	12 225	13 103	15 508	11 386	11 703	11 524	11 725	13 319	12 541	11 518	11 214	15 143	150 909
	2018	19 116	17 719	19 798	16 525	13 819	13 265	13 716	14 229	11 555	13 286	13 263	14 719	181 010
	2019	15 215	18 713	16 060	13 097	11 770	13 491	14 144	15 159	13 364	16 129	26 151	35 396	208 689
	2020	30 627	27 943	28 668	17 225	13 435	13 564	16 991	15 844	14 083	14 704	12 406	22 030	227 520
	2021	26 798	29 125	18 990	12 926	11 911	11 824	13 405	13 995	12 047	12 566	11 072	12 014	186 673
Pluie (mm)	2017	39,6	88,8	69	17,8	47,6	34,2	26	28	76,6	29,8	49,23	128,4	635,03
	2018	108,8	61,4	115,6	30,6	40,4	20,4	49,6	20,6	21	77,4	161,6	142	849,4
	2019	90,2	84,8	46	72,4	39,4	37,6	21	97,2	58	163,2	241,2	135,8	1 086,8
	2020	94	98	60,2	37	28	69,2	24,2	91,6	45,4	138	47,2	232,4	965,2
	2021	129,4	67,6	29	14,4	64,2	51,4	73,4	43,2	45	116,8	33,4	106,4	774,2

Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m³



Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m³



I.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée V_e = Volume ($A_2 + A_3 + A_7$)

- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie V_s = Volume ($A_2 + A_4 + A_5$)

- Sortie de la station (A_4)
- Bypass intermédiaire (A_5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée F_e = Flux ($A_2 + A_3 + A_7$)

- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie F_s = Flux ($A_2 + A_4 + A_5$)

- Sortie de la station (A_4)
- Bypass intermédiaire (A_5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r / V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

I.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

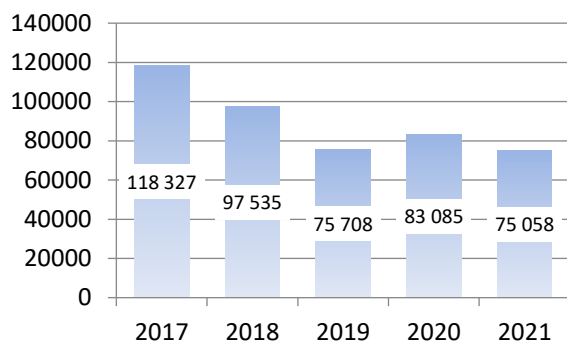
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

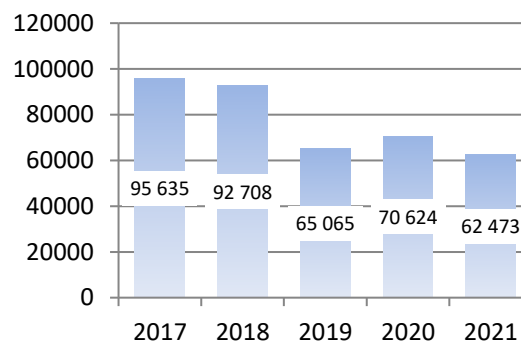
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge $kg / an = [moyenne (Concentration (A_2) \text{ mg/L} \times Volume \text{ déversé } (A_2) \text{ m}^3) + moyenne (Concentration (A_3) \text{ mg/L} \times Volume \text{ entrée } (A_3) \text{ m}^3) + moyenne (Concentration (A_7) \text{ mg/L} \times Volume \text{ apports } (A_7) \text{ m}^3)] \times 365 / 1000$

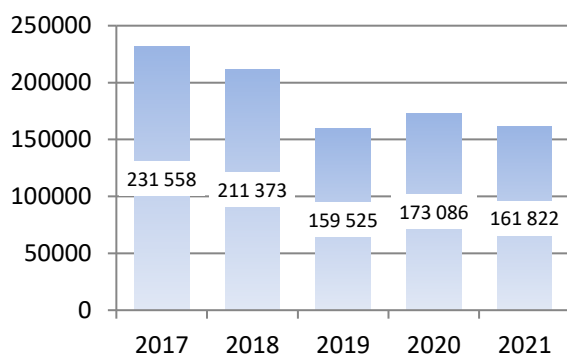
**Evolution des charges entrantes
 totales annuelles
 DBO5 en kg/an**



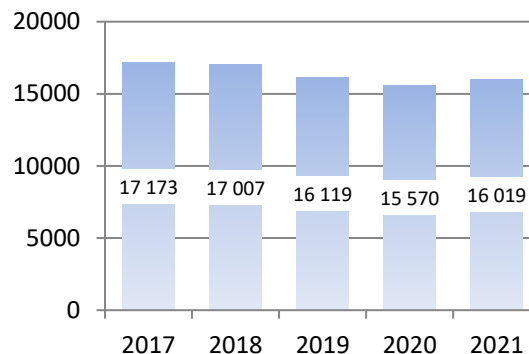
**Evolution des charges entrantes
 totales annuelles
 MES en kg/an**



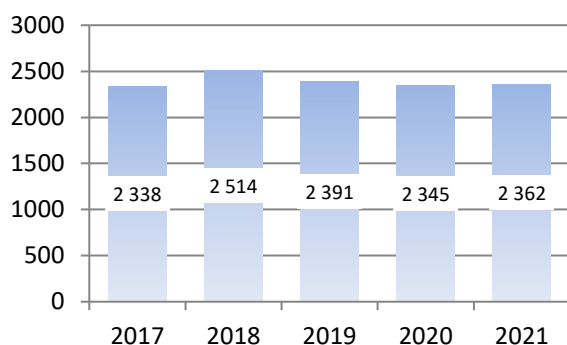
**Evolution des charges entrantes
 totales annuelles
 DCO en kg/an**



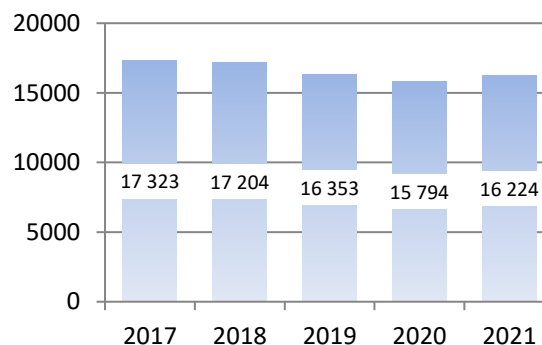
**Evolution des charges entrantes
 annuelles
 Azote Kjeldhal en kg/an**



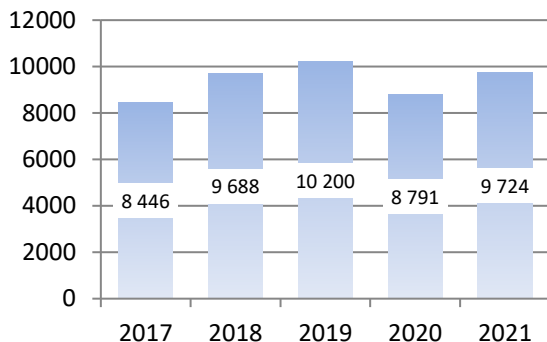
**Evolution des charges entrantes
 totales annuelles
 Phosphore total en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
 totales annuelles
 Azote Global en kg/an**



Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Ammoniacal en kg/an



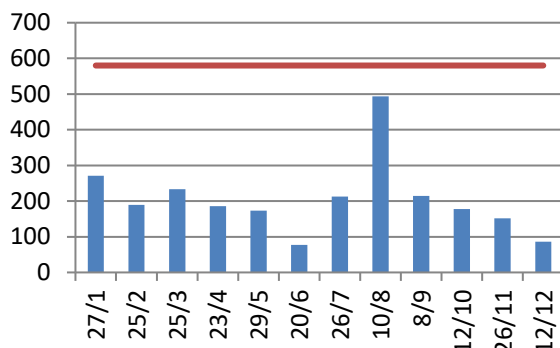
I.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

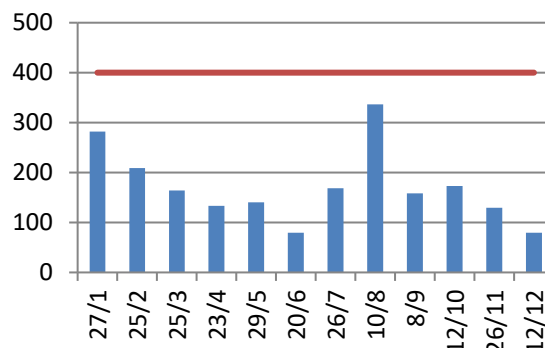
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire F_e kg/j = Concentration réglementaire C_e (mg/L) x Volume réglementaire entrée V_e (m³) / 1000

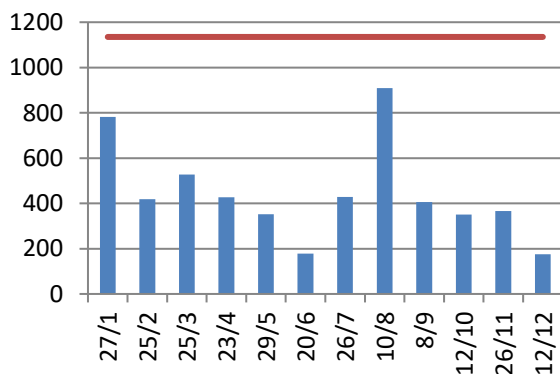
Charge entrante DBO5 en kg/j



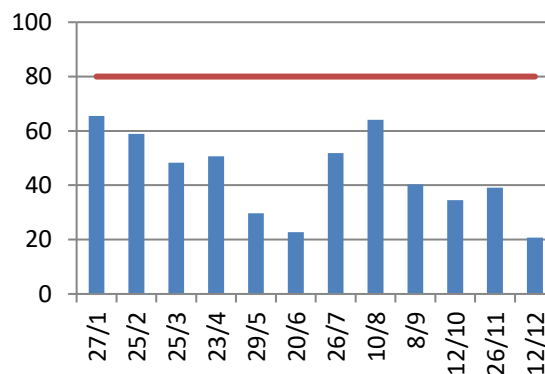
Charge entrante MES en kg/j



Charge entrante DCO en kg/j

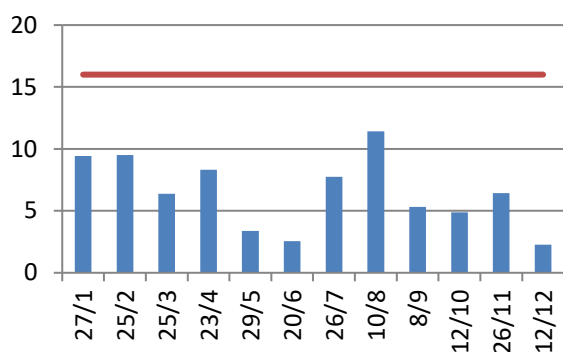


Charge entrante Azote Kjeldhal en kg/j

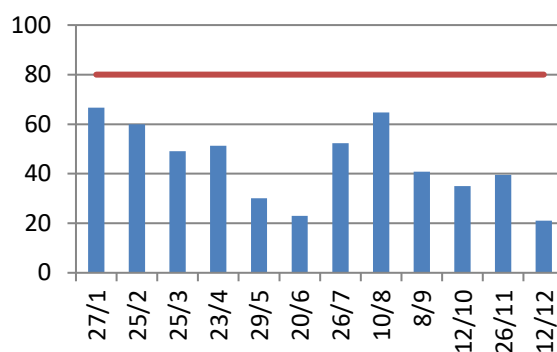




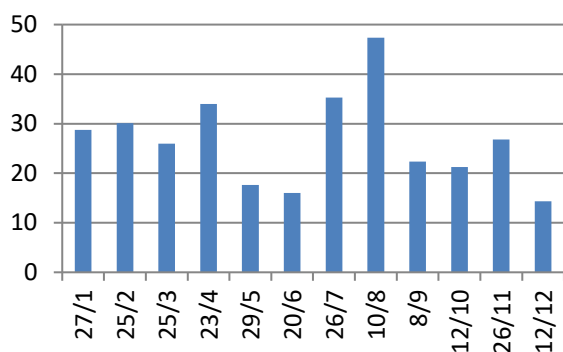
**Charge entrante
Phosphore en kg/j**



**Charge entrante
Azote global en kg/j**



**Charge entrante
Azote ammoniacal en kg/j**



I.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m³) / 1000

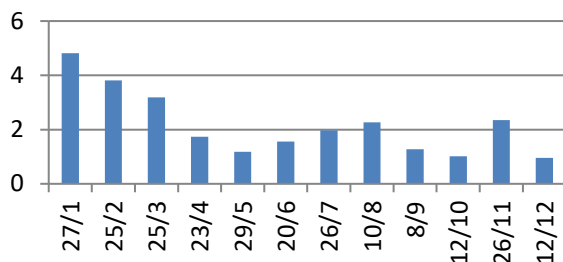
Pas de déversement à signaler

I.2.4. La pollution sortante du système de traitement

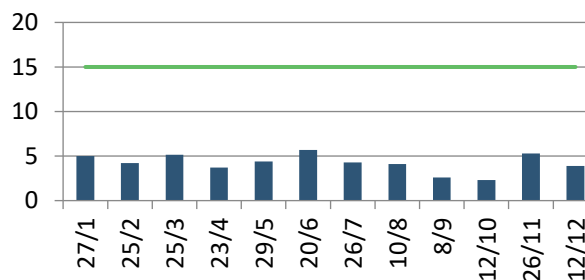
Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

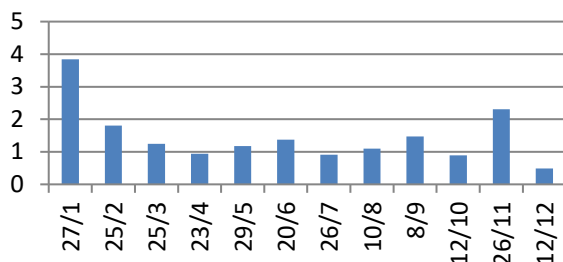
**Charge sortante
DBO5 en kg/j**



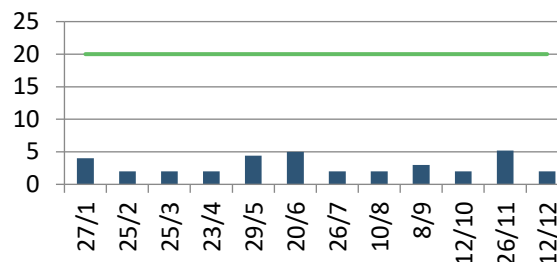
**Concentration sortante DBO5 en
mg/l**



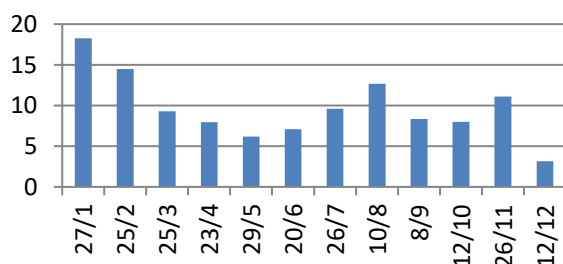
**Charge sortante
MES en kg/j**



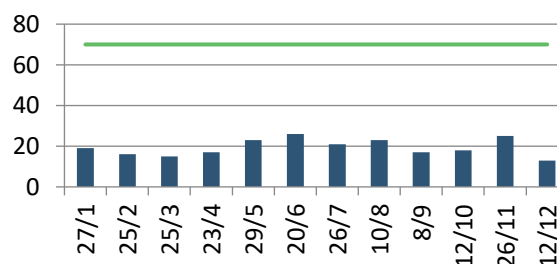
**Concentration sortante MES en
mg/l**



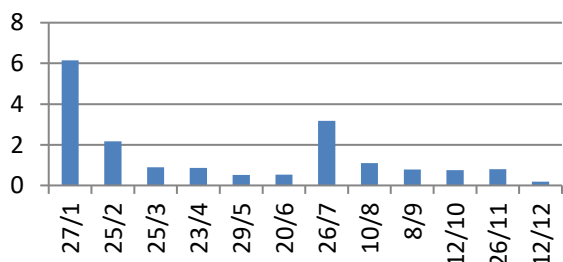
**Charge sortante
DCO en kg/j**



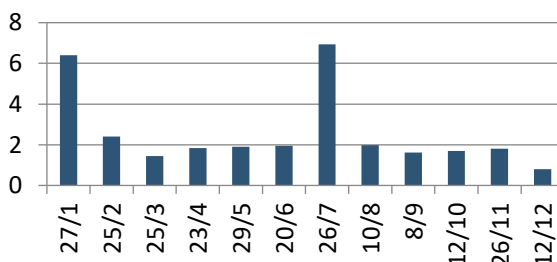
**Concentration sortante DCO en
mg/l**



**Charge sortante
Azote Kjeldhal en kg/j**

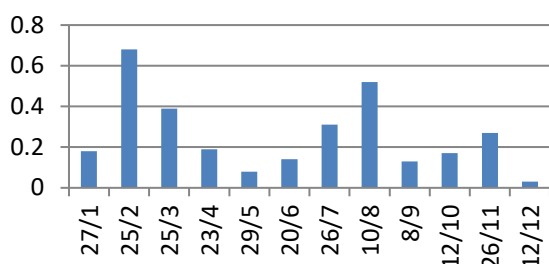


**Concentration sortante Azote
Kjeldhal en mg/l**

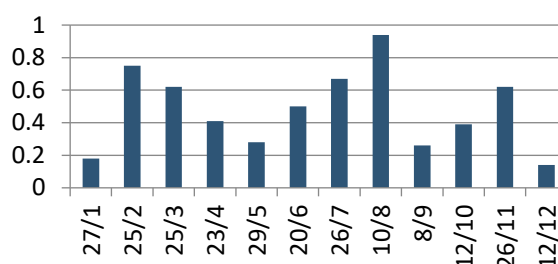




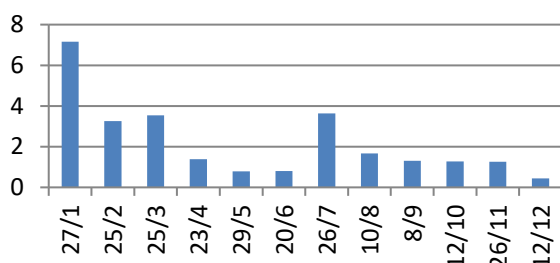
**Charge sortante
Phosphore en kg/j**



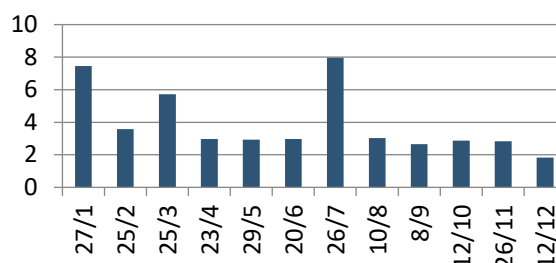
**Concentration sortante Phosphore
en mg/l**



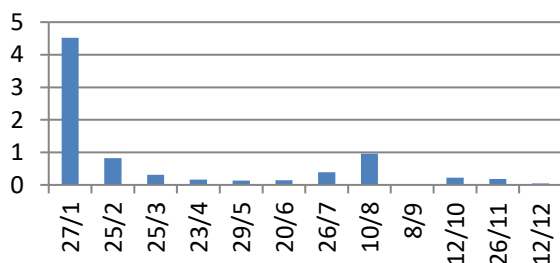
**Charge sortante
Azote global en kg/j**



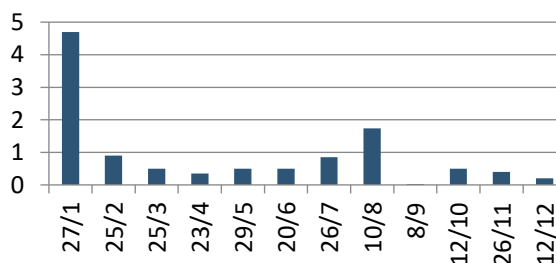
**Concentration sortante Azote
global en mg/l**



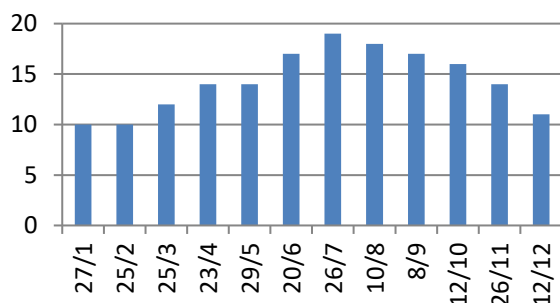
**Charge sortante
Azote ammoniacal en kg/j**



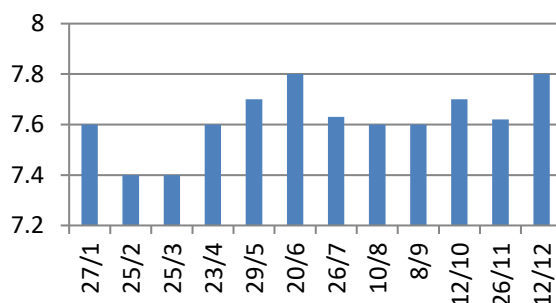
**Concentration sortante Azote
ammoniacal en mg/l**



Température en sortie en °C



pH en sortie



I.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

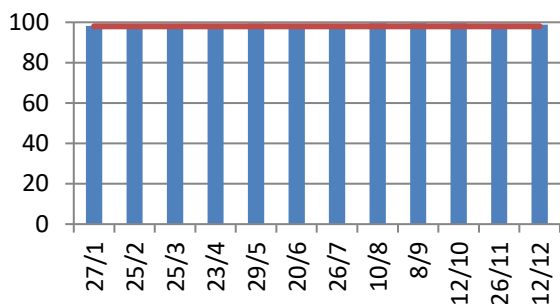
Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

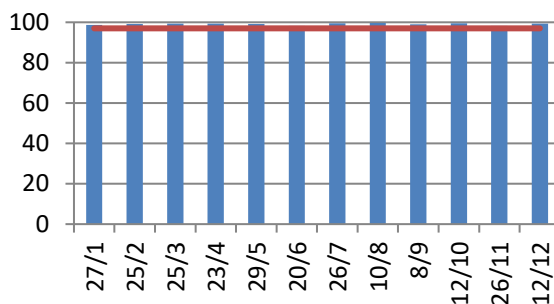
Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

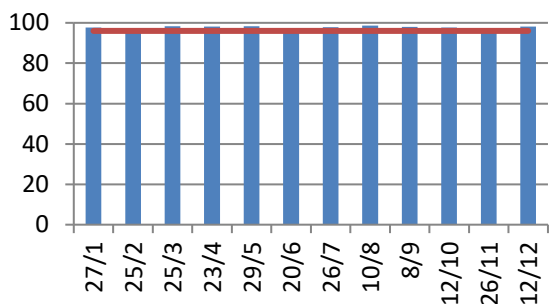
Rendement DBO5 en %



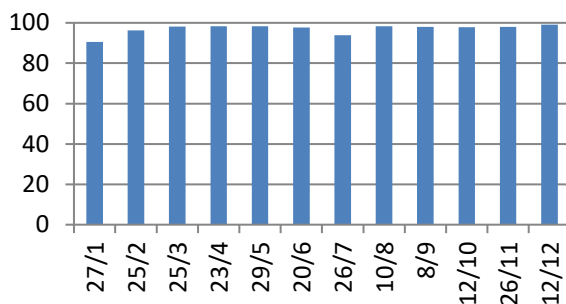
Rendement MES en %



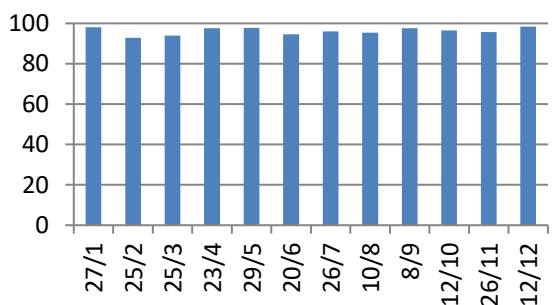
Rendement DCO en %



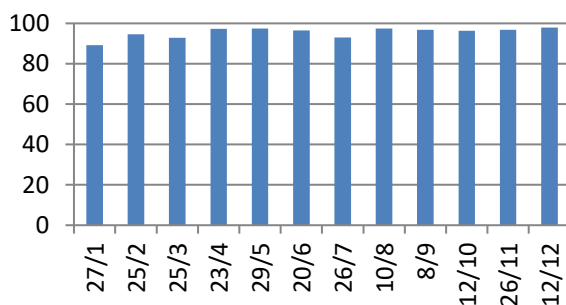
Rendement Azote Kjeldhal en %



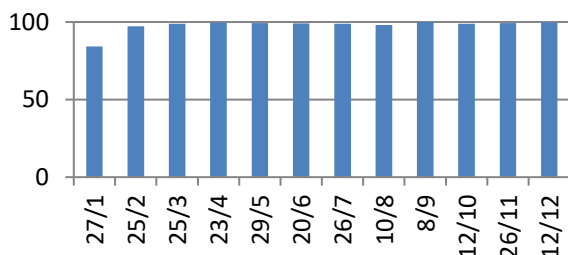
Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Global en %



Rendement Azote Ammoniacal en %



I.2.6. Le suivi bactériologique

Pas de suivi

Le suivi du milieu récepteur Date	Param	M1 - Amont	M2 - Aval
27/01/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,3	0,7
	Azote global (N.GL.)	5,33	5,43
	Azote Kjeldhal (en N)	1,9	2,3
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	4	4
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	20	16
	Escherichia coli (E. coli)	2 483	19 700
	Matières en suspension	8	8,4
	Nitrates (en N-NO3)	3,4	3,1
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,094	0,097
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,6	7,6
25/03/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,5	0,5
	Azote global (N.GL.)	6,2	6,1
	Azote Kjeldhal (en N)	0,86	1,06
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	4,87	4,89
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	14	17
	Escherichia coli (E. coli)	119	>820 670
	Matières en suspension	4	8
	Nitrates (en N-NO3)	5,31	5,01
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,059	0,163
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,5	7,55
26/07/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,5	0,5
	Azote global (N.GL.)	10,18	7,79
	Azote Kjeldhal (en N)	5,08	4,21
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	3,6	3,6
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	13	13
	Escherichia coli (E. coli)	117	8 630
	Matières en suspension	2	5,6
	Nitrates (en N-NO3)	5,07	3,55
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,081	0,222
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,89	7,83
11/08/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	15,7	2,4
	Azote global (N.GL.)	25,26	6,93
	Azote Kjeldhal (en N)	20,3	3,6
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	3,2	3,4
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	9	11
	Escherichia coli (E. coli)	119	60 780
	Matières en suspension	2	2
	Nitrates (en N-NO3)	4,93	3,3
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03

11/08/2021	Phosphore total (en P)	0,08	0,35
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,8	7,6
08/09/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,079	0,745
	Azote global (N.GL.)	3,94	3,7
	Azote Kjeldhal (en N)	0,51	0,87
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	2,2	2,4
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	12	16
	Escherichia coli (E. coli)	11 560	23 280
	Matières en suspension	2	9
	Nitrates (en N-NO3)	3,4	2,8
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,1	0,155
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,5	7,8
13/10/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,07	0,09
	Azote global (N.GL.)	5,33	4,63
	Azote Kjeldhal (en N)	0,4	0,5
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,5	0,5
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	9	9
	Escherichia coli (E. coli)	652	>820 670
	Matières en suspension	2	7
	Nitrates (en N-NO3)	4,9	4,1
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,08	0,125
	Potentiel en Hydrogène (pH)	8	7,9

I.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS

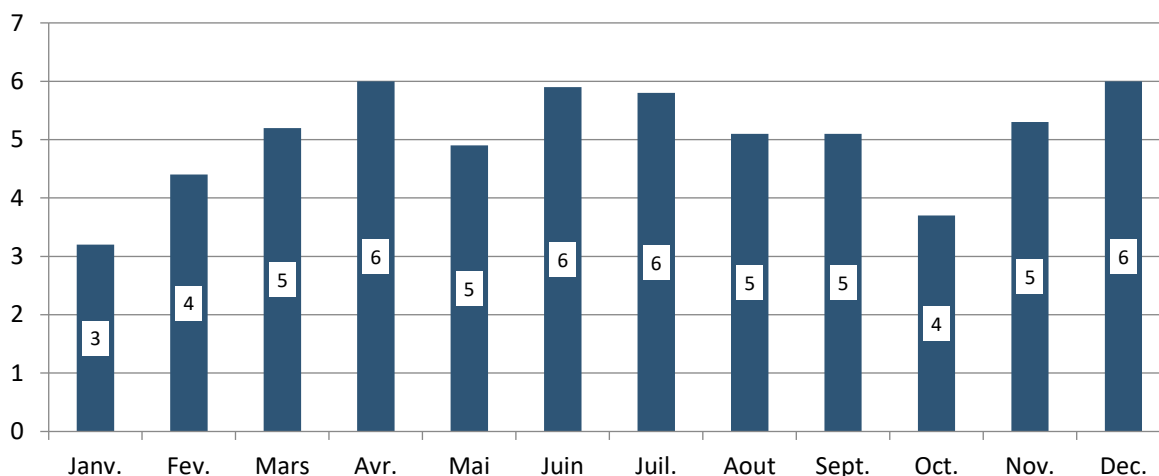
EXTERIEURS

I.3.1. Les boues

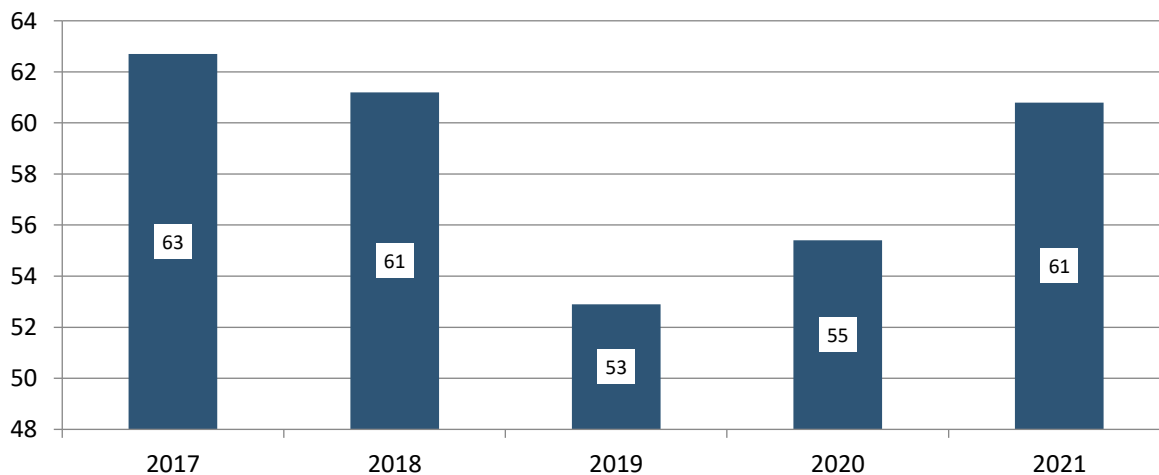
Boues			Quantité annuelle brute (m³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)			3 180	60,804
Boues apportées (point S5)	Origine station	Code SANDRE		
	Total		-	-
Boues évacuées (point S6 et S17)			1 557	62,260

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



Boues produites par tonne de matière sèche par an





Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées vers épandage agricole	62.26	100.00%	Chaulage des boues en lien avec mesures Covid

I.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s)
Refus de dégrillage (S11) en kg	12 000	CET Vraie Croie (56)
Sables (S10) en kg	18 000	Step Corniguel à Quimper
Huiles/Graisses (S9) en m3	50	Step Corniguel à Quimper

I.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE REACTIFS

I.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	155 476

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

I.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Chlorure ferrique	Eau	32 740
Poly cation poudre	Boue	1 170

I.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

I.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Pas de faits marquants à signaler en 2021

I.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Pas de déversement à signaler

I.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).



			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	1 000	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	580															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12		12		12		12	12	12	12	
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		99,1	2,97	97,7	19,42	98,8	4,22	95,5	3,9	97	2,56	0,93	0,03	1,31	96,2	0,48
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		11		11		11	11	11	11	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		99,1	2,97	97,7	19,42	98,8	4,22	95,5	3,9	97	2,56	-	-	-	96,2	0,48
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		97	20	96	70	98	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		0		0		0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	95	10	95	7	5	-	-	95	1
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :					Conforme												

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'article 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

I.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

SERVICE DE VALIDATION
 DES DONNEES DE L'AUTOSURVEILLANCE

DEPARTEMENT : 29

SYNTHESE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTROLE DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE

ANNEE : 2021

Station : PLOZEVET

Localisation : Communale

Capacité nominale : 580 kg/DBO₅
 9 500 EH

Code sandre : 0429215S0002

1 - CONFORMITE DES POINTS DE MESURE AUTOSURVEILLANCE

FILIERE EAU	OUI	FILIERE BOUES	OUI
-------------	-----	---------------	-----

2 - CONTROLE DES DEBITMETRES

Calage débitmétrique réalisé	OUI
------------------------------	-----

	Date	Entrée Débitmètre à ultra son (A3) (QE)	Sortie Débitmètre à ultra son (A4) (QS)
Calage N°1	04/05/2021	Réglage du Zéro : - 0,2 mm C. réelle théor. : 1,9 % Totalisation : < - 1 %	Réglage du Zéro : 2 mm C. réelle théor. : 1,1 % Totalisation : < 1 %

Commentaires :
 - Début février 2021, il y a eu un décrochage subit dans la comptabilisation des volumes d'entrée et ce, sans explication. Il a donc été procédé à une remise à zéro générale et à une reprogrammation complète du débitmètre ;
 - Lors de la vérification de début mai 2021, les deux débitmètres fonctionnent correctement ;
 - Entre mai et décembre 2021, la moyenne mensuelle des écarts journaliers [(Volumes entrés - Volumes sortis)/(Volumes entrés)] est comprise entre - 2,0 % et + 5,3 %, ce qui est bon.

3 - CONTROLE PRELEVEUR, ECHANTILLONNAGE, CONSERVATION

	Préleveur automatique (A3) (PE)	Préleveur automatique (A4) (PS)
FREQUENCE DES PRELEVEMENTS	49 ml / 3 m ³	52 ml / 3 m ³

Commentaires :
 - Bon fonctionnement des deux préleveurs.

4 - FIABILITE DES ANALYSES

LABORATOIRE
 D'AUTOSURVEILLANCE

NOM : Laboratoire SAUR Quimper
 VILLE : QUIMPER

LABORATOIRE AGREE	Non
-------------------	-----

Nom et ville du laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER

Cf. calage en annexe

5 - CONTROLE DE LA FREQUENCE DES ANALYSES

Fréquence d'analyse respectée ☐ OUI

Jours d'analyse respectés ☐ OUI

6 - CONTROLE DE LA PRODUCTION DE BOUES

PRECISION ☐ MAUVAISE ☐ MEDIOCRE ☒ BONNE

Commentaires :
 - La vérification du débitmètre, en mai 2021, avait conclu à une très bonne comptabilisation des boues produites ;
 - Il est aussi noté la nécessité d'un nettoyage régulier de la manchette du débitmètre pour s'assurer d'une bonne comptabilisation des boues.

I.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

Step Kerfildro Cne PLOZEVET

2021	ENTREE											SORTIE										
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	
27/01/2021	1085	250	720	260	60,4	26,5	0,03	1	61,43	8,7	2,88	961	5	19	4	6,4	4,7	0,048	1	7,45	0,18	
25/02/2021	996	190	420	210	59,2	30,2	0,03	1	60,23	9,55	2,21	906	4,2	16	2	2,4	0,9	0,032	1,15	3,58	0,75	
25/03/2021	685	341	770	240	70,56	37,9	0,03	1	71,59	9,3	2,26	619	5,16	15	2	1,44	0,5	0,03	4,25	5,72	0,62	
23/04/2021	503	370	850	265	100,8	67,5	0,03	1	101,8	16,6	2,3	469	3,7	17	2	1,83	0,35	0,03	1,11	2,97	0,41	
29/05/2021	286	606	1230	490	104	61,6	0,03	1	105	11,9	2,03	269	4,4	23	4,4	1,9	0,5	0,03	1	2,93	0,28	
20/06/2021	266	290	670	300	85,4	60,3	0,03	1	86,43	9,6	2,31	273	5,7	26	5	1,95	0,5	0,03	1	2,98	0,5	
26/07/2021	495	430	866	340	104,7	71,19	0,03	1	105,8	15,7	2,01	457	4,3	21	2	6,93	0,85	0,03	1	7,96	0,67	
10/08/2021	561	880	1620	600	114,3	84,4	0,03	1	115,3	20,4	1,84	551	4,1	23	2	1,98	1,74	0,045	1	3,02	0,94	
08/09/2021	511	420	795	310	78,86	43,7	0,03	1	79,89	10,4	1,89	491	2,6	17	3	1,61	0,03	0,04	1	2,65	0,26	
12/10/2021	468	380	750	370	73,8	45,4	0,03	1	74,83	10,5	1,97	444	2,3	18	2	1,7	0,5	0,03	1,15	2,88	0,39	
26/11/2021	446	340	820	290	87,6	60,1	0,03	1	88,63	14,4	2,41	444	5,3	25	5,2	1,8	0,4	0,03	1	2,83	0,62	
12/12/2021	240	360	730	330	86,6	59,7	0,03	1	87,63	9,45	2,03	243	3,9	13	2	0,8	0,2	0,03	1	1,83	0,14	
Moyenne	-	404,8	853,42	333,8	85,52	54,04	0,03	1	86,55	12,2	2,18	-	4,22	19,42	2,97	2,56	0,931	0,034	1,305	3,9	0,48	
Min	240	190	420	210	59,2	26,5	0,03	1	60,23	8,7	1,84	243	2,3	13	2	0,8	0,034	0,03	1	1,83	0,14	
Max	1085	880	1620	600	114,3	84,4	0,03	1	115,3	20,4	2,88	961	5,7	26	5,2	6,93	4,7	0,048	4,25	7,96	0,94	

2021	ENTREE							TAUX de CHARGE / flux de référence							SORTIE (flux réglementaire calculé)							RENDEMENT REGLEMENTAIRE					
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %
27/01/2021	1085	271,25	781,2	282,1	65,53	66,65	9,44	109%	47%	69%	71%	82%	83%	59%	961	4,8	18,26	3,84	6,15	7,16	0,18	98,2	97,7	98,6	90,6	89,3	98,1
25/02/2021	996	189,24	418,32	209,2	58,96	59,99	9,51	100%	33%	37%	52%	74%	75%	59%	906	3,81	14,5	1,81	2,17	3,25	0,68	98,0	96,5	99,1	96,3	94,6	92,9
25/03/2021	685	233,58	527,45	164,4	48,33	49,04	6,37	69%	40%	46%	41%	60%	61%	40%	619	3,19	9,28	1,24	0,89	3,54	0,39	98,6	98,2	99,2	98,2	92,8	94,0
23/04/2021	503	186,11	427,55	133,3	50,7	51,22	8,32	50%	32%	38%	33%	63%	64%	52%	469	1,74	7,97	0,94	0,86	1,39	0,19	99,1	98,1	99,3	98,3	97,3	97,7
29/05/2021	286	173,32	351,78	140,1	29,74	30,04	3,39	29%	30%	31%	35%	37%	38%	21%	269	1,18	6,19	1,18	0,51	0,79	0,08	99,3	98,2	99,2	98,3	97,4	97,7
20/06/2021	266	77,14	178,22	79,8	22,72	22,99	2,55	27%	13%	16%	20%	28%	29%	16%	273	1,56	7,1	1,36	0,53	0,81	0,14	98,0	96,0	98,3	97,7	96,5	94,7
26/07/2021	495	212,85	428,67	168,3	51,84	52,35	7,75	50%	37%	38%	42%	65%	65%	48%	457	1,97	9,6	0,91	3,17	3,64	0,31	99,1	97,8	99,5	93,9	93,1	96,0
10/08/2021	561	493,68	908,82	336,6	64,12	64,7	11,4	56%	85%	80%	84%	80%	81%	71%	551	2,26	12,67	1,1	1,09	1,67	0,52	99,5	98,6	99,7	98,3	97,4	95,5
08/09/2021	511	214,62	406,24	158,4	40,3	40,82	5,31	51%	37%	36%	40%	50%	51%	33%	491	1,28	8,35	1,47	0,79	1,3	0,13	99,4	97,9	99,1	98,0	96,8	97,6
12/10/2021	468	177,84	351	173,2	34,54	35,02	4,89	47%	31%	31%	43%	43%	44%	31%	444	1,02	7,99	0,89	0,75	1,28	0,17	99,4	97,7	99,5	97,8	96,3	96,4
26/11/2021	446	151,64	365,72	129,3	39,07	39,53	6,42	45%	26%	32%	32%	49%	49%	40%	444	2,35	11,1	2,31	0,8	1,26	0,27	98,4	97,0	98,2	98,0	96,8	95,7
12/12/2021	240	86,4	175,2	79,2	20,78	21,03	2,27	24%	15%	15%	20%	26%	26%	14%	243	0,95	3,16	0,49	0,19	0,44	0,03	98,9	98,2	99,4	99,1	97,9	98,5
Moyenne	-	205,64	443,35	171,2	43,89	44,45	6,47	55%	35%	39%	43%	55%	56%	40%	-	2,18	9,68	1,46	1,49	2,21	0,26	98,8	97,7	99,1	97,0	95,5	96,2
Min	240	77,14	175,2	79,2	20,78	21,03	2,27	24%	13%	15%	20%	26%	26%	14%	243	0,95	3,16	0,49	0,19	0,44	0,03	98,0	96,0	98,2	90,6	89,3	92,9
Max	1085	493,68	908,82	336,6	65,53	66,65	11,4	109%	85%	80%	84%	82%	83%	71%	961	4,8	18,26	3,84	6,15	7,16	0,68	99,5	98,6	99,7	99,1	97,9	98,5

Rejet conforme pour l'ensemble des paramètres pour l'année 2021

J. INFORMATIONS GENERALES - STEP LE REST CNE PEUMERIT

J.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre		040000129108	
Commune	PEUMERIT				
Taille de l'agglomération					
Système de collecte			Code Sandre		0429108R0001
Nom	STEP Le Rest Cne PEUMERIT				
Type(s) de réseau	SEPARATIF				
Industriels raccordés	NON				
Exploitant	SAUR				
Personne à contacter	Stéphane DUBRAY				
Station de traitement des eaux usées			Code Sandre		0429159S0001
Nom	STEP Le Rest Cne PEUMERIT				
Lieu d'implantation	PEUMERIT				
Date de mise en œuvre	2013				
Maître d'ouvrage	CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-ASST				
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure		Equivalent habitant
Temps sec	18	45	6		300
Temps pluie		45			
Débit de référence	45 m³/j				
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2021)			5,31 kg/jour		89 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement		-		
	Filière de traitement		Filtre planté de roseaux		
File Boue	Type de traitement		-		
	Filières de traitement		-		
Exploitant	SAUR				
Personne à contacter	Stéphane DUBRAY				
Milieu récepteur					
Nom	Saulaie et ruisseau				
Masse d'eau	FRGR1648				
Type	Rejet superficiel				
	Rejet souterrain				

J.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Sans objet

K. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

K.1. LES RACCORDEMENTS

K.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements
PEUMEURIT	29159	-	91

K.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Pas de raccordement d'abonnés non domestiques sur ce réseau de collecte

K.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Poste de relèvement :

- Néant

Le réseau d'assainissement : renouvellement dans les secteurs suivants

- Néant

Extension du réseau par CCHPB :

- Néant

Extension dans le cadre lotissements privés avec convention de rétrocession avec CCHPB / SAUR :

- Néant

K.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

K.3.1. Les contrôles de raccordements

Synthèse des contrôles de raccordements réalisés

Commune	Type Prestation	Compte-rendu	Nombre de contrôle
Peumerit	Vérification raccordement EU (tranchée ouverte)	Raccordement conforme	1
Peumerit	Vérification de conformité EU (cession immobilière ou autre)	Branchement conforme	2
		Branchement non conforme	1

Détails des contrôles de raccordements

Commune	Type Prestation	Adresse	Date réalisation	Compte-rendu
Peumerit	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	23 ROUTE DE PLOGASTEL TY AR VEIL	01/12/2021	Branchement raccordé conforme

Détail vérification conformité de branchement dans le cadre cession immobilière ou autre

Référence abonné	Adresse du branchement	Référence cadastrale	Date réalisation	Résultat du contrôle
0040260502	7 HENT AR MOR	ZS 204	04/05/2021	Conforme
0040009662	3 HENT PONT ILIZ	ZR 88 - 95 - 96 - 99 - 107 - 109 - 111	11/08/2021	Conforme
4318028692	10 HENT BIHAN AR ROZ	ZS 158	15/11/2021	Non conforme

K.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Pas de passage en 2021.

K.3.3. Diagnostics eaux claires parasites

Pas de diagnostic réalisé en 2021

K.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales

Non concerné

K.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

K.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
PEUMERIT	PR Kersaoul	11.5 m³/h	2013	Oui	Non

K.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (ml)
PEUMERIT	Débouchage avec camion hydrocureur	1	0
Total		1	0

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
PEUMERIT	07/10/21	16 Hent Armor

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
PEUMERIT	1

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
PEUMERIT	20/08/21	PR Kersaoul

K.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

Pas de déversement à signaler en 2021

K.6. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Pas d'anomalie à signaler en 2021

L. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP LE REST CNE PEUMERIT

L.1. BILAN SUR LES VOLUMES

Aucun équipement de mesure en place en entrée (A3) et sortie station (A4)

Il existe un comptage de bâché en entrée de station mais sans système d'acquisition de données type télésurveillance. En conséquence, le volume admis n'est pas suivi hormis par un relevé physique de l'horocomptage lors du passage de l'agent d'exploitation.

L.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée V_e = Volume ($A_2 + A_3 + A_7$)

- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie V_s = Volume ($A_2 + A_4 + A_5$)

- Sortie de la station (A_4)
- Bypass intermédiaire (A_5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée F_e = Flux ($A_2 + A_3 + A_7$)

- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie F_s = Flux ($A_2 + A_4 + A_5$)

- Sortie de la station (A_4)
- Bypass intermédiaire (A_5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r / V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

L.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

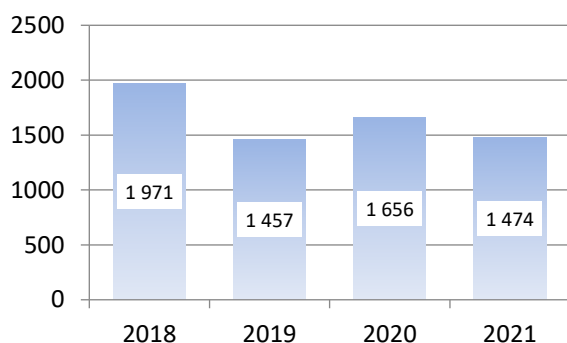
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

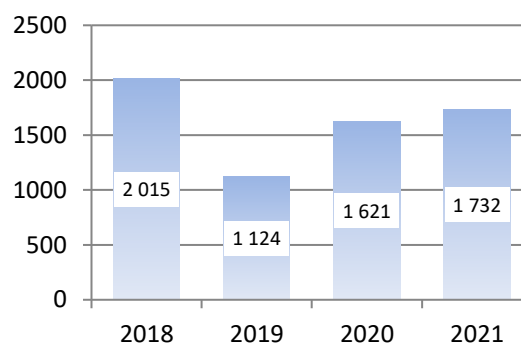
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m³) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m³) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m³)] x 365 /1000

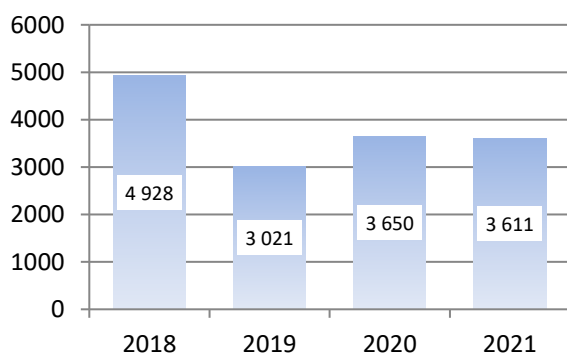
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DBO5 en kg/an**



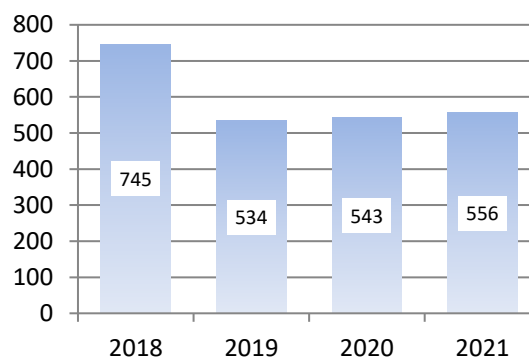
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
MES en kg/an**



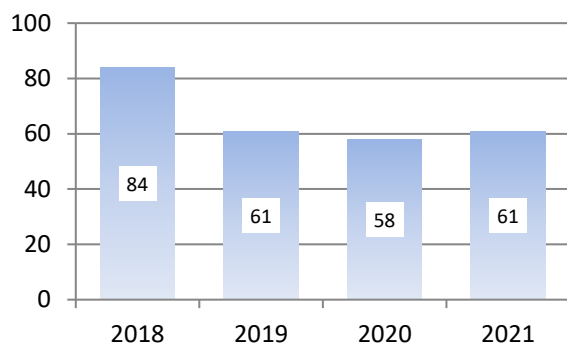
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DCO en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
annuelles
Azote Kjeldhal en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Phosphore total en kg/an**



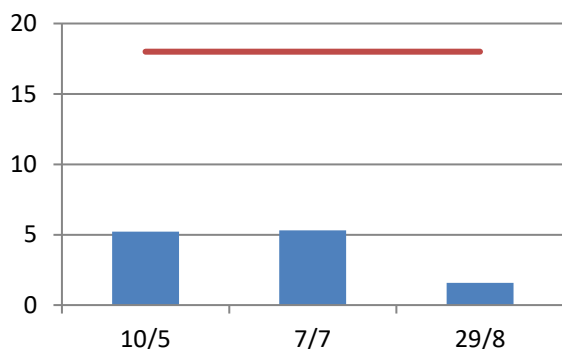
L.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

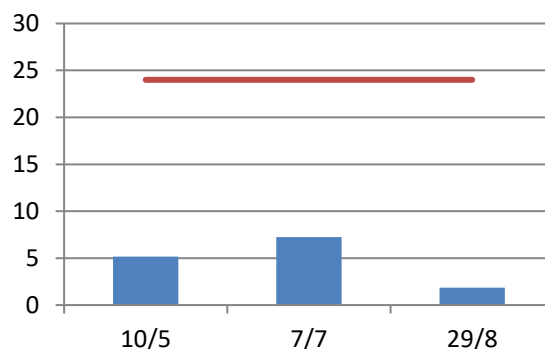
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire F_e kg/j = Concentration réglementaire C_e (mg/L) x Volume réglementaire entrée V_e (m³) / 1000

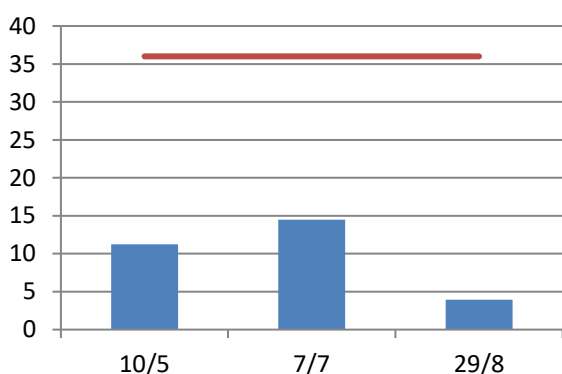
**Charge entrante
DBO5 en kg/j**



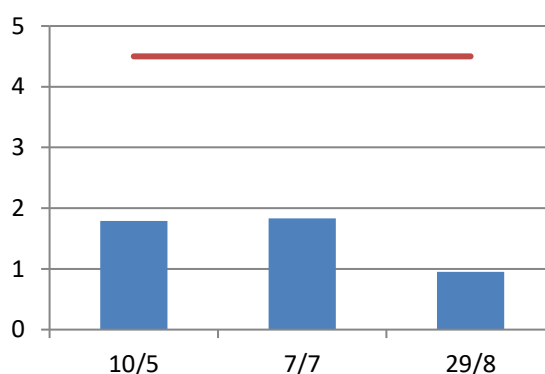
**Charge entrante
MES en kg/j**



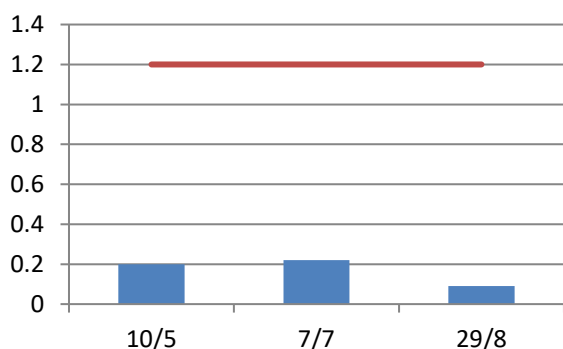
**Charge entrante
DCO en kg/j**



**Charge entrante
Azote Kjeldhal en kg/j**



**Charge entrante
Phosphore en kg/j**



L.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m³) / 1000

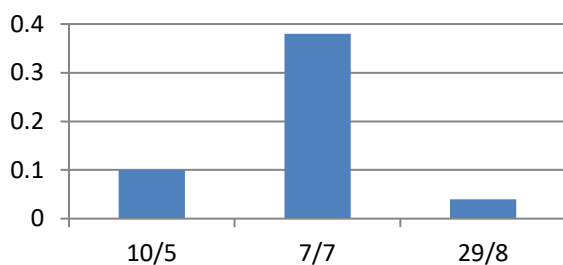
Pas de déversement à signaler

L.2.4. La pollution sortante du système de traitement

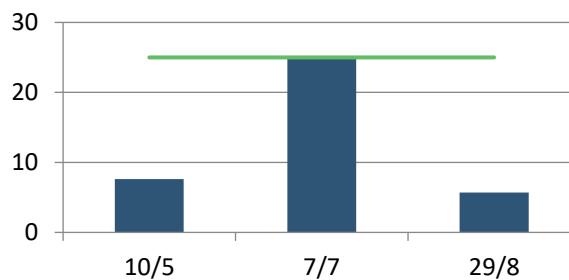
Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

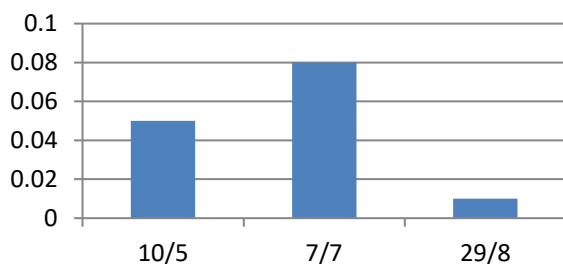
**Charge sortante
DBO5 en kg/j**



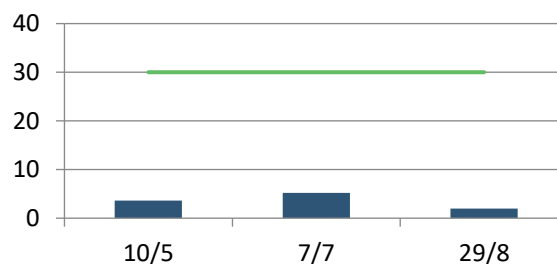
**Concentration sortante DBO5 en
mg/l**



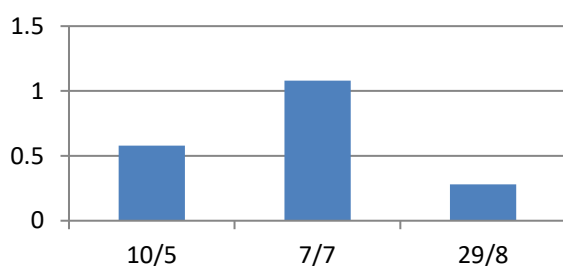
**Charge sortante
MES en kg/j**



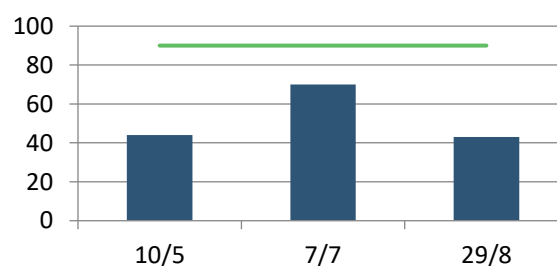
**Concentration sortante MES en
mg/l**



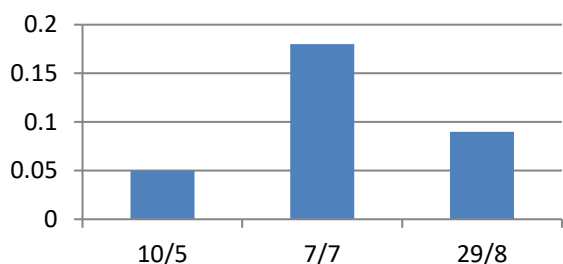
**Charge sortante
DCO en kg/j**



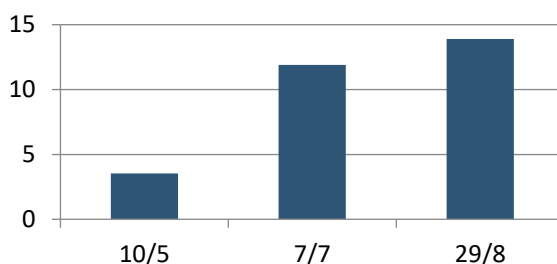
**Concentration sortante DCO en
mg/l**



**Charge sortante
Azote Kjeldhal en kg/j**

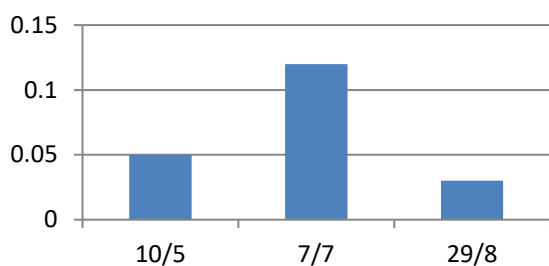


**Concentration sortante Azote
Kjeldhal en mg/l**

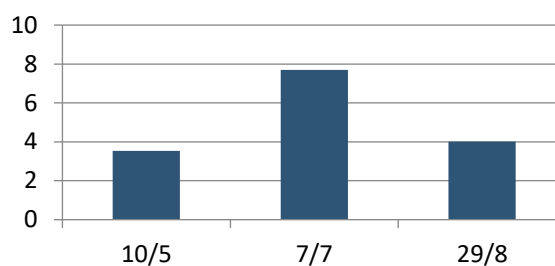




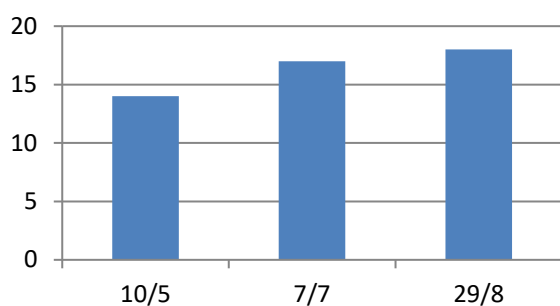
**Charge sortante
Phosphore en kg/j**



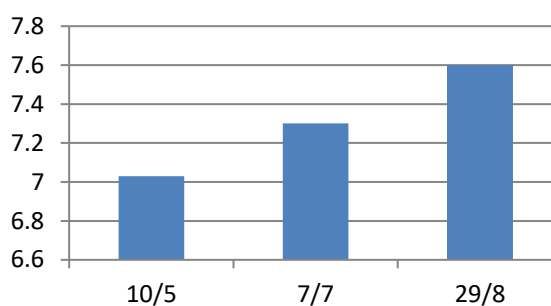
**Concentration sortante Phosphore
en mg/l**



Température en sortie en °C



pH en sortie



L.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

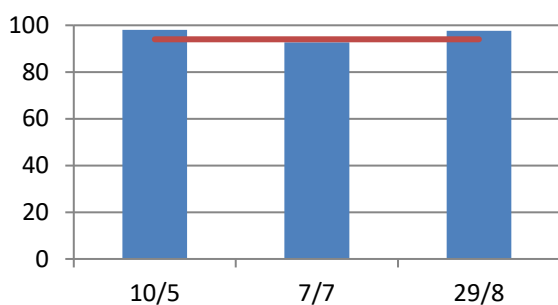
Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

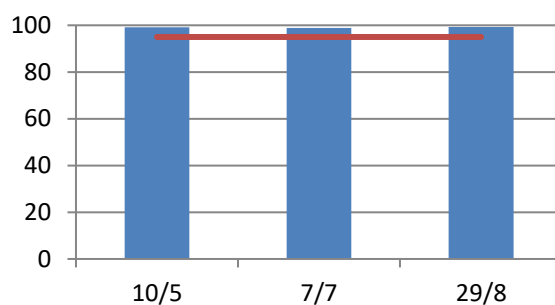
Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

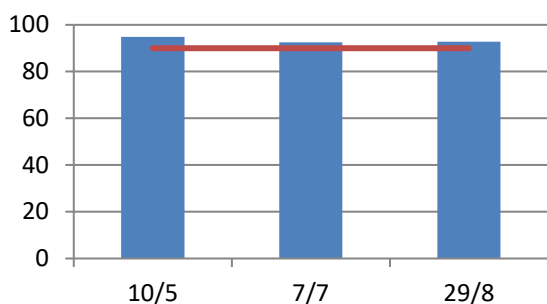
Rendement DBO5 en %



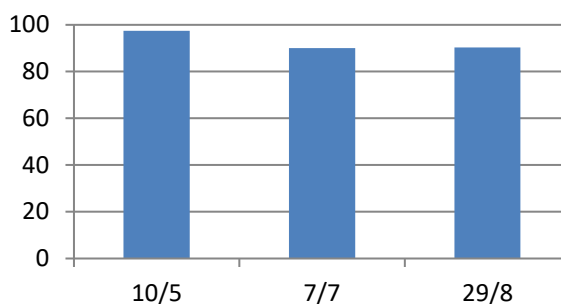
Rendement MES en %



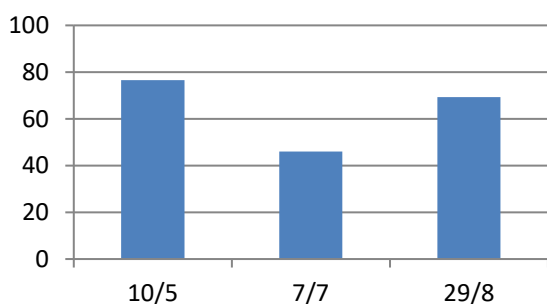
Rendement DCO en %



Rendement Azote Kjeldhal en %



Rendement Phosphore en %



L.2.6. Le suivi bactériologique

Pas de suivi



L.2.7. Le suivi du milieu récepteur

Date	Param	M1 - Amont	M2 - Aval
11/05/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,5	0,5
	Azote global (N.GL.)	8,2	8,33
	Azote Kjeldhal (en N)	1,5	1,5
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	3,9	3
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	15	13
	Matières en suspension	2,4	2,4
	Nitrates (en N-NO3)	6,67	6,8
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,068	0,056
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,17	7,38
08/07/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,13	0,13
	Azote global (N.GL.)	8,463	7,53
	Azote Kjeldhal (en N)	2,85	2
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	7,68	4,37
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	37	20
	Matières en suspension	56	2,8
	Nitrates (en N-NO3)	5,6	5,5
	Nitrites (en N-NO2)	0,013	0,03
	Phosphore total (en P)	0,35	0,14
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,4	7,3

L.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

L.3.1. Les boues

Sans objet

L.3.2. Les autres sous-produits

Sans objet

L.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

L.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Sans objet

L.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Sans objet

L.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

L.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Opération de désherbage dans les lits plantés

L.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).



			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	45	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	18															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		3		3		3		-		3		-	-	-	-	
	Nombre de mesures réalisées		3		3		3		-		3		-	-	-	3	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		99,1	3,6	93,4	52,33	96,2	12,76	-	27,01	92,6	9,78	7,85	0,42	16,82	63,9	5,09
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		3		3		3		-		3		-	-	-	3	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		99,1	3,6	93,4	52,33	96,2	12,76	-	-	92,6	9,78	-	-	-	63,9	5,09
	Valeur rédhibitoire (1)		-		-		-		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		-		0		-	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		95	30	90	90	94	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		1		1		1		-		0		-	-	-	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		0		-	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	85	15	-	-	-	55	10
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :					Conforme												

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

L.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Sans objet, pas d'équipement en place. Du matériel portatif est mis en place pour les réalisations des bilans autosurveillance.

L.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT

2918010202 CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-ASST

STEP Le Rest Cne PEUMERIT

2021	ENTREE											SORTIE										
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	
10/05/2021	13	395	852	390	135.7	105.9	0.03	1	136.8	15.1	2.16	13	7.6	44	3.6	3.53	2.04	0.664	32.8	36.99	3.54	
07/07/2021	15	345	940	470	118.9	92.5	0.03	1	119.9	14.25	2.72	15	24.98	70	5.2	11.9	8.01	0.567	13.6	26.07	7.7	
29/08/2021	7	240	600	280	143.2	121.4	0.03	1	144.2	13.1	2.5	7	5.7	43	2	13.9	13.5	0.03	4.05	17.98	4.02	
Moyenne	-	326.67	797.33	380	132.6	106.6	0.03	1	133.6	14.15	2.46	-	12.76	52.33	3.6	9.78	7.85	0.42	16.82	27.01	5.09	
Min	7	240	600	280	118.9	92.5	0.03	1	119.9	13.1	2.16	7	5.7	43	2	3.53	2.04	0.03	4.05	17.98	3.54	
Max	15	395	940	470	143.2	121.4	0.03	1	144.2	15.1	2.72	15	24.98	70	5.2	13.9	13.5	0.664	32.8	36.99	7.7	

2021	ENTRÉE							TAUX de CHARGE / flux de référence							SORTIE (flux réglementaire calculé)							RENDEMENT RÉGLEMENTAIRE					
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %
10/05/2021	13	5.21	11.25	5.15	1.79		0.2	29%	29%	31%	21%	40%		17%	13	0.1	0.58	0.05	0.05		0.05	98.1	94.8	99.1	97.4		76.6
07/07/2021	15	5.31	14.48	7.24	1.83		0.22	34%	30%	40%	30%	41%		18%	15	0.38	1.08	0.08	0.18		0.12	92.8	92.6	98.9	90.0		46.0
29/08/2021	7	1.58	3.96	1.85	0.95		0.09	15%	09%	11%	08%	21%		07%	7	0.04	0.28	0.01	0.09		0.03	97.6	92.8	99.3	90.3		69.3
Moyenne	-	4.04	9.89	4.74	1.52		0.17	26%	22%	27%	20%	34%		14%	-	0.17	0.65	0.05	0.11	0	0.06	96.2	93.4	99.1	92.6		63.9
Min	7	1.58	3.96	1.85	0.95		0.09	15%	09%	11%	08%	21%		07%	7	0.04	0.28	0.01	0.05	0	0.03	92.8	92.6	98.9	90.0		46.0
Max	15	5.31	14.48	7.24	1.83		0.22	34%	30%	40%	30%	41%		18%	15	0.38	1.08	0.08	0.18	0	0.12	98.1	94.8	99.3	97.4		76.6

M. INFORMATIONS GENERALES - STEP PLOGASTEL ST GERMAIN

M.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre		040000129108	
Commune		PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN			
Taille de l'agglomération					
Système de collecte		Code Sandre		0429108R0001	
Nom		STEP PLOGASTEL ST GERMAIN			
Type(s) de réseau		SEPARATIF			
Industriels raccordés		NON			
Exploitant		SAUR			
Personne à contacter		Stéphane DUBRAY			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre		0429167S0001	
Nom		STEP PLOGASTEL ST GERMAIN			
Lieu d'implantation		PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN			
Date de mise en œuvre		2015			
Maître d'ouvrage		CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-ASST			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure	Equivalent habitant	
Temps sec	126	400	75	2 100	
Temps pluie		400			
Débit de référence		400 m³/j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2021)			55,61 kg/jour		927 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
	Filière de traitement		Traitement secondaire Dénitrification Déphosphatation		
File Boue	Type de traitement		Epandage		
	Filières de traitement		Epaississement statique + centrifugation		
Exploitant		SAUR			
Personne à contacter		Stéphane DUBRAY			
Milieu récepteur					
Nom		Ruisseau & zone d'infiltration			
Masse d'eau		FRGR1581			
Type	Rejet superficiel		Eau douce de surface rivière de Pont l'Abbé		
	Rejet souterrain		Sol		

M.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Commune	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
Plogastel Saint Germain	-	Diagnostic permanent (DSP)	29/11/2011	07/2013	11/12/2019

❖ Schéma directeur d'assainissement : Sans objet

❖ Etude diagnostique :

Diagnostic permanent du réseau et gestion patrimoniale réalisées dans le cadre de la DSP (07/11 – 07/21)

Conclusions de l'étude diagnostique :

- ⇒ Prédiagnostic (Point 0) : EPI = 1570 m³/an – SA = 0,22 Ha
- ⇒ Mesure terrain : EPI = 45m³/j

- ❖ Zonage Eaux usées (délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif) : approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 29/11/11

N. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

N.1. LES RACCORDEMENTS

N.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements
PLOGASTEL SAINT GERMAIN	29167	-	490

N.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Nom de l'établissement	Commune	Activité	Modalité de raccordement	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement	Concentration, charges et volumes autorisés	Auto-surveillance des rejets	Date de signature et durée de validité
Manoir du Hilguy	Plogastel Saint Germain	hôtellerie	☐ Néant ☐ Autorisation ☒ Convention	☒ Macropolluants ☐ Micropolluants	Volume journalier : 30 m ³ /j Débit instantané de pointe : 15 m ³ / h pH : 5,5 à 8,5 Température : < 30°C DBO5 : 16,8 kg/j	☐ Oui ☒ Non	22/02/2013 (10 ans)



N.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Poste de relèvement :

- Pose débitmètre sur le refoulement du poste de la Gendarmerie

Le réseau d'assainissement : renouvellement dans les secteurs suivants

- Néant

Extension du réseau par CCHPB :

- Néant

Extension dans le cadre lotissements privés avec convention de rétrocession avec CCHPB / SAUR :

- Néant

N.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

N.3.1. Les contrôles de raccordements

Synthèse des contrôles de raccordements réalisés

Commune	Type Prestation	Compte-rendu	Nombre de contrôle
Plogastel-Saint-Germain	Vérification raccordement EU (tranchée ouverte)	Raccordement conforme	1
Plogastel-Saint-Germain	Vérification de conformité EU (cession immobilière ou autre)	Branchement conforme	5
		Branchement non conforme	2

Détails des contrôles de raccordements

Commune	Type Prestation	Adresse	Date réalisation	Compte-rendu
Plogastel-Saint-Germain	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	2 ALLEE DES SOURCES	10/11/2021	Branchement raccordé conforme

Détail vérification conformité de branchement dans le cadre cession immobilière ou autre

Référence abonné	Adresse du branchement	Référence cadastrale	Date réalisation	Résultat du contrôle
0430029719	3 RUE DU LEURRE	AB 102	29/03/2021	Non conforme
0430022671	12 LOTISSEMENT DE PARK DREON	AC 120	09/07/2021	Conforme
0040848860	11 CITE DES PINS	AB 93	21/06/2021	Conforme
4318023952	36 RUE DU KASTEL	AB 114	11/08/2021	Non conforme
0041030446	15 RUE DU KASTEL	AB 119	27/10/2021	conforme
0430028085	3 LOTISSEMENT PARK DREON	AC 125	07/12/2021	conforme
0040449281	18 ET 19 RUE MENEZ GOARON	AC 102	07/12/2021	conforme

N.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Pas de passage caméra en 2021

N.3.3. Diagnostics eaux claires parasites

Volumes et sensibilité aux eaux parasites sur le système de collecte de la STEP de ST Germain :

Nom du Poste	Linéaire (ml)	Eaux sanitaire Vsan (m3/an)	Eaux parasites				Volume total (m3)	% Eaux parasites	Indice linéaire d'ECP (l/h/ml)	Indice linéaire d'EPI (l/h/ml)	Indice linéaire d'EPC (l/h/ml)
			VEPI (m3)	% EPI	VEPC (m3)	% EPC					
Step Plogastel ST Germain	6 392	29 555	3 185	9%	4 299	12%	37 039	20%	0,13	0,06	0,08
Step Plogastel ST Germain isolé	6 228	16 621	2 458	11%	2 587	12%	21 666	23%	0,09	0,05	0,05
PR Lavoir Pont guen isolé	2 173	7 978	486	5%	1 141	12%	9 606	17%	0,09	0,03	0,06
PR Manoir Parc Zale	164	598	125	16%	67	9%	791	24%	0,13	0,09	0,05
PR Hilguy	225	4 358	133	3%	525	10%	5 016	13%	0,33	0,07	0,27

N.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

N.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	PR du Hilguy	15 m³/h	2000	Oui	Non
	PR du Lavoir Pont Guen	12 m³/h	2000	Oui	Non
	PR du Manoir Parc Zale	11 m³/h	2000	Oui	Non
	PR Gendarmerie Le Leurre	6.5 m³/h	2000	Oui	Non

N.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Pas d'hydrocurage en 2021

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (ml)
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	Débouchage camion hydrocureur	2	
	Débouchage Rior SAUR	3	

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	16/06/21	16 Rue du Kastel
	19/04/21	3 Rue du Leurré

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	05/02/21	15 Cité des Hortensias
	24/02/21	32 Rue de Parc Zalé
	19/04/21	2 Rue du Leurré

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	5

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	03/11/21	PR Gendarmerie Le Leurre
	27/04/21	PR du Hilguy
		PR du Lavoir Pont Guen
		PR du Manoir Parc Zale
		PR Gendarmerie Le Leurre



N.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité brute (en kg)	Destinations(s) et répartition(s)
Refus de dégrillage	50	CET Vraie Croix (56)
Sables	0	
Huiles / Graisses	0	
Matières de curage	0	

N.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

Pour les déversements des points R1 : Aucun déversement n'a été constaté en 2021 sur les PR du Lavoir Pont Guen et Gendarmerie Le Leurre.

N.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte

Sans objet

N.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

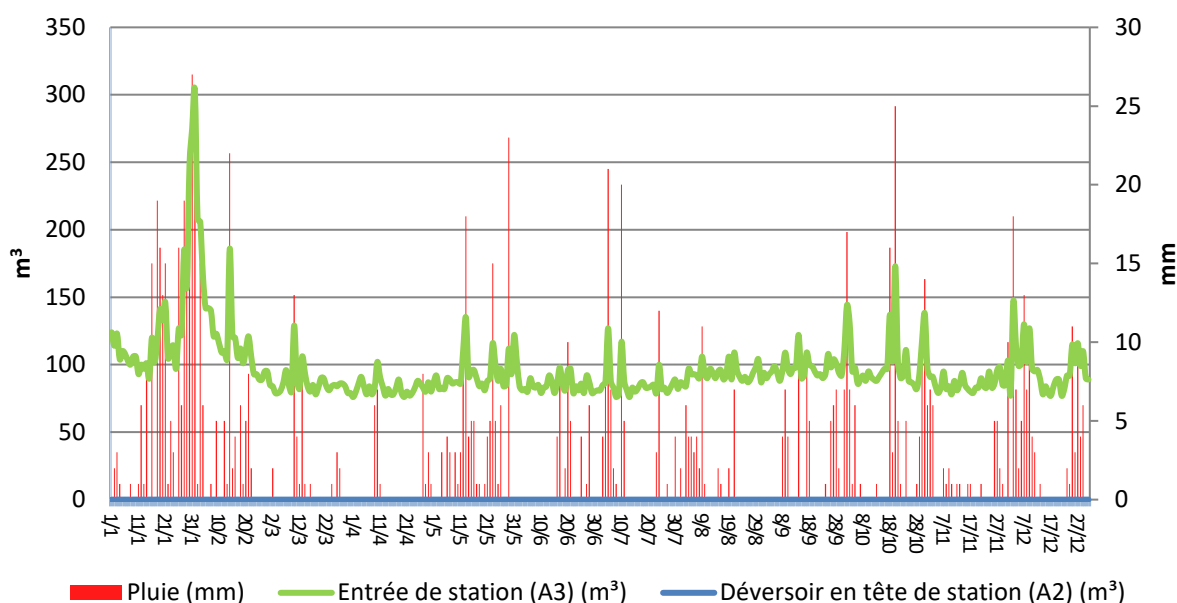
Pas d'anomalie à signaler en 2021

O. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP PLOGASTEL ST GERMAIN

O.1. BILAN SUR LES VOLUMES

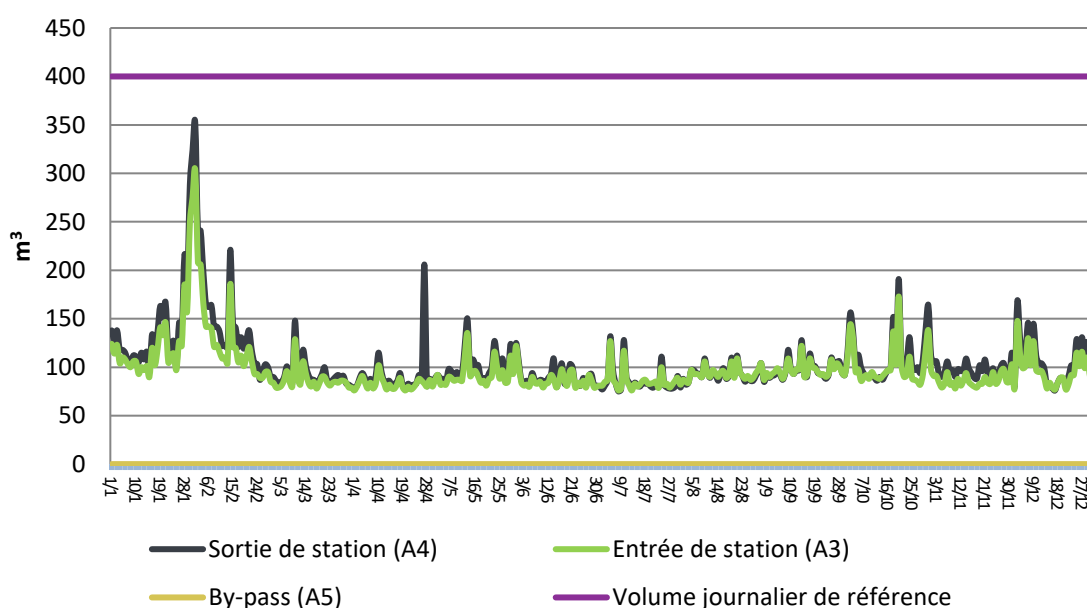
O.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



O.1.2. Volume sortant du système de traitement

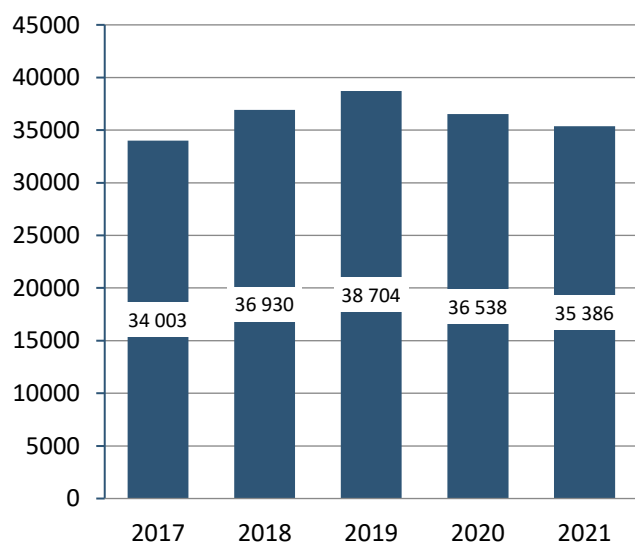
Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j



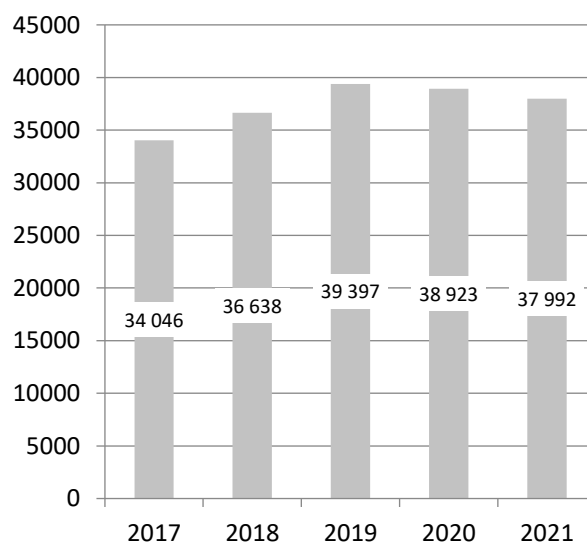
O.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2017	2 431	2 415	2 779	2 632	2 931	2 929	3 083	3 133	3 096	2 923	2 439	3 212	34 003
	2018	3 579	2 894	3 083	2 799	2 965	2 965	3 219	3 122	2 879	2 802	2 875	3 748	36 930
	2019	2 723	2 954	2 585	2 618	2 935	3 022	3 089	3 407	3 137	3 434	4 473	4 327	38 704
	2020	3 284	3 235	3 294	2 453	2 588	2 599	3 065	3 003	2 576	2 974	2 850	4 617	36 538
	2021	3 881	3 627	2 678	2 482	2 895	2 567	2 663	2 892	2 916	3 174	2 590	3 021	35 386
Sortie de station (A4) (m3)	2017	2 624	2 448	2 801	2 514	2 841	2 958	2 999	3 078	3 148	2 977	2 494	3 164	34 046
	2018	3 687	2 891	3 041	2 675	2 771	2 704	3 205	3 110	2 923	2 818	2 824	3 989	36 638
	2019	2 774	3 117	2 540	2 475	2 732	2 759	2 892	3 362	3 173	3 571	5 033	4 969	39 397
	2020	3 720	3 634	3 672	2 579	2 614	2 565	3 044	3 038	2 559	3 158	3 090	5 250	38 923
	2021	4 363	4 166	2 850	2 713	3 119	2 666	2 666	2 886	2 930	3 429	2 906	3 298	37 992
Pluie (mm)	2017	39	86	79	12	45	39	46	29	92	48	50	114	679
	2018	130	73	108	32	65	47	77	22	22	60	175	159	970
	2019	86	89	54	57	52	58	32	106	86	185	297	160	1 262
	2020	120	123	72	33	31	72	36	82	48	163	72	336	1 188
	2021	214	108	37	27	122	40	88	49	59	125	43	117	1 029

Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m³



Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m³



O.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée V_e = Volume ($A_2 + A_3 + A_7$)

- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie V_s = Volume ($A_2 + A_4 + A_5$)

- Sortie de la station (A_4)
- Bypass intermédiaire (A_5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée F_e = Flux ($A_2 + A_3 + A_7$)

- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie F_s = Flux ($A_2 + A_4 + A_5$)

- Sortie de la station (A_4)
- Bypass intermédiaire (A_5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r / V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire (V_e : entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

O.2.1. Evolution des charges entrantes annuelles

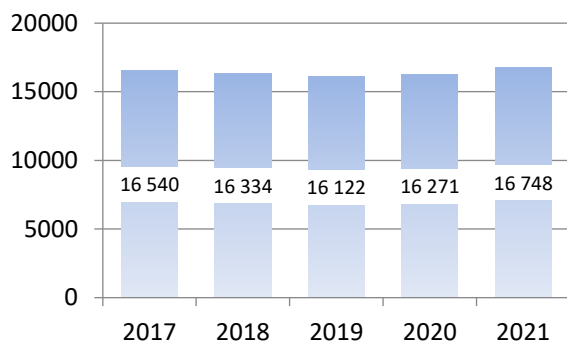
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

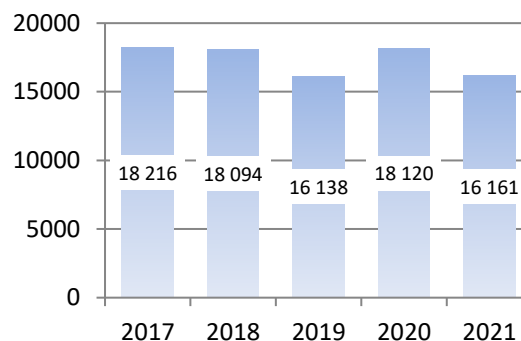
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge $kg / an = [moyenne (Concentration (A_2) \text{ mg/L} \times Volume \text{ déversé } (A_2) \text{ m}^3) + moyenne (Concentration (A_3) \text{ mg/L} \times Volume \text{ entrée } (A_3) \text{ m}^3) + moyenne (Concentration (A_7) \text{ mg/L} \times Volume \text{ apports } (A_7) \text{ m}^3)] \times 365 / 1000$

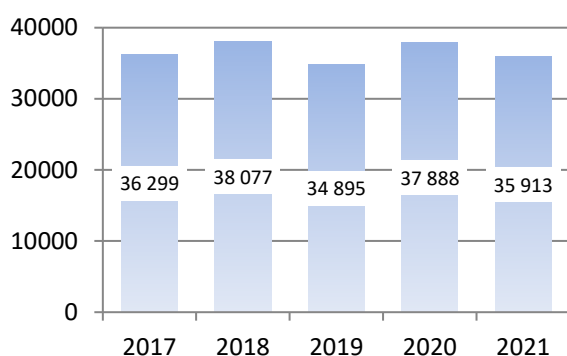
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DBO5 en kg/an**



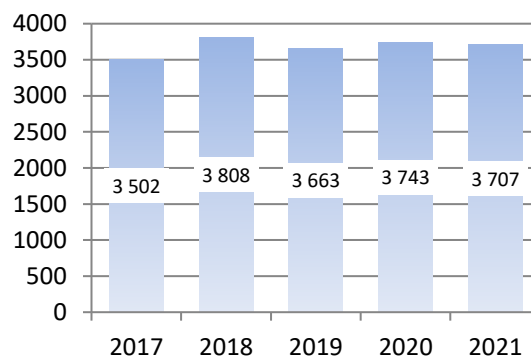
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
MES en kg/an**



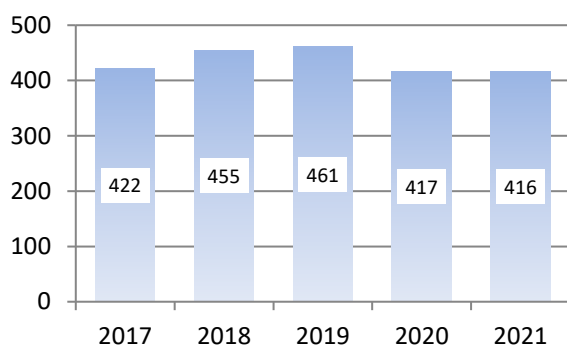
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DCO en kg/an**



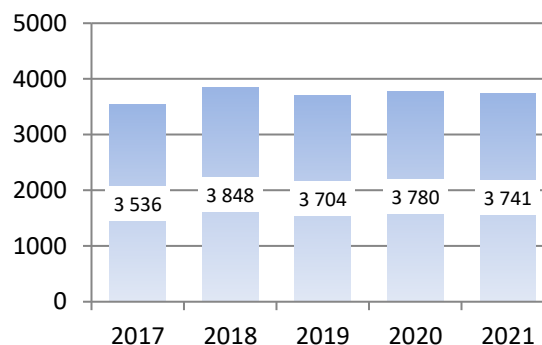
**Evolution des charges entrantes
annuelles
Azote Kjeldhal en kg/an**



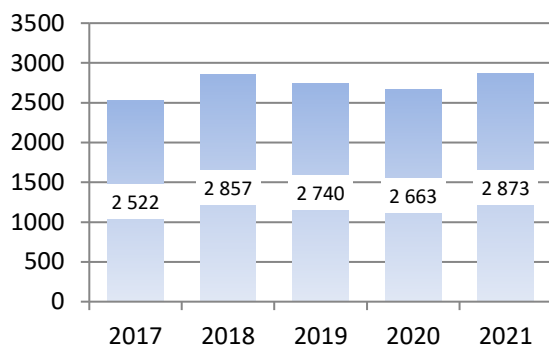
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Phosphore total en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Azote Global en kg/an**



Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Ammoniacal en kg/an



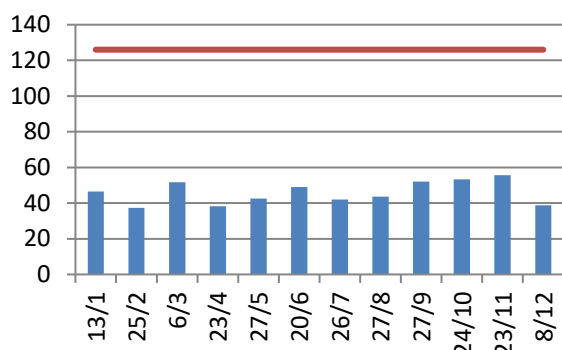
O.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

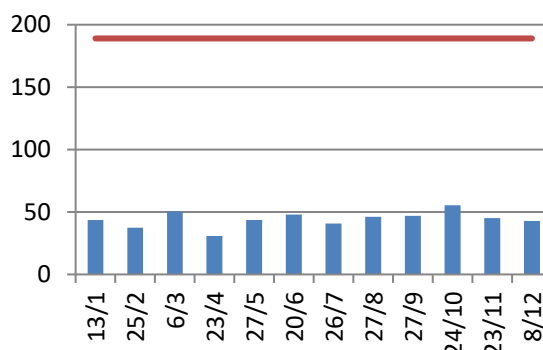
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire F_e kg/j = Concentration réglementaire C_e (mg/L) x Volume réglementaire entrée V_e (m³) / 1000

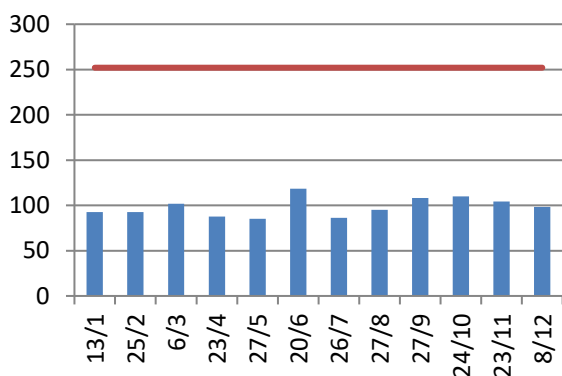
Charge entrante
DBO5 en kg/j



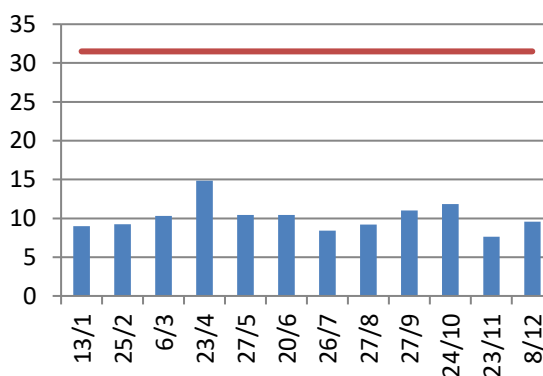
Charge entrante
MES en kg/j



Charge entrante
DCO en kg/j

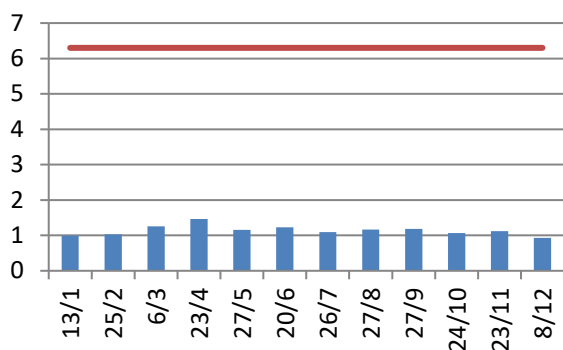


Charge entrante
Azote Kjeldhal en kg/j

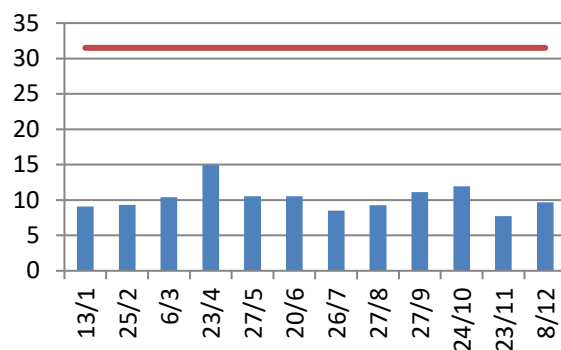




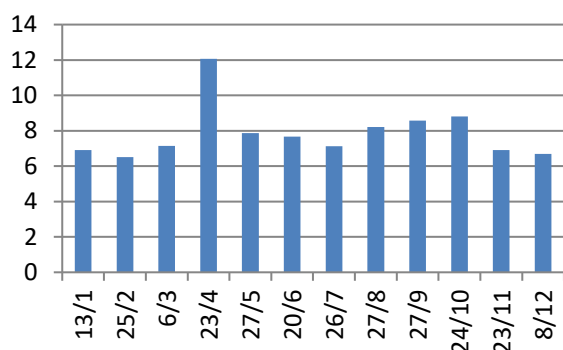
**Charge entrante
Phosphore en kg/j**



**Charge entrante
Azote global en kg/j**



**Charge entrante
Azote ammoniacal en kg/j**



O.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m³) / 1000

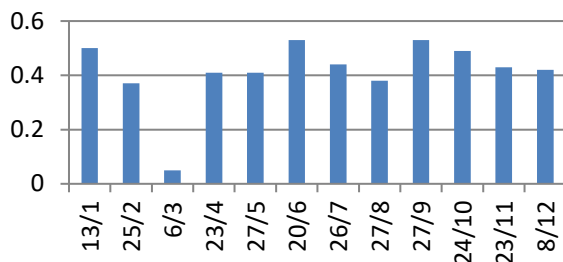
Pas de déversement en 2021

O.2.4. La pollution sortante du système de traitement

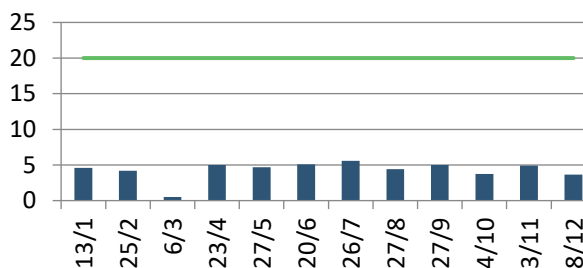
Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

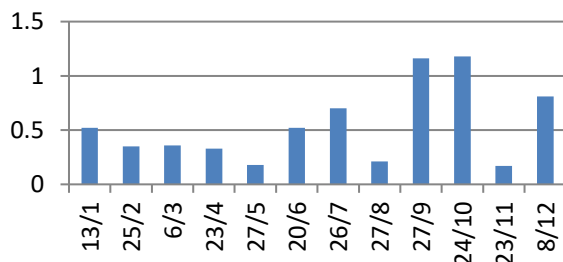
**Charge sortante
DBO5 en kg/j**



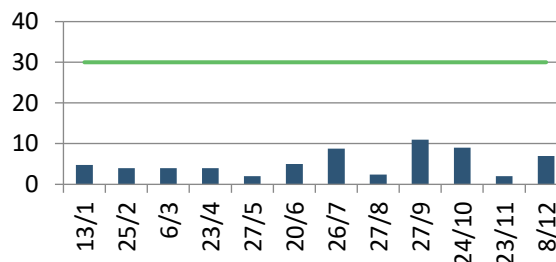
**Concentration sortante DBO5 en
mg/l**



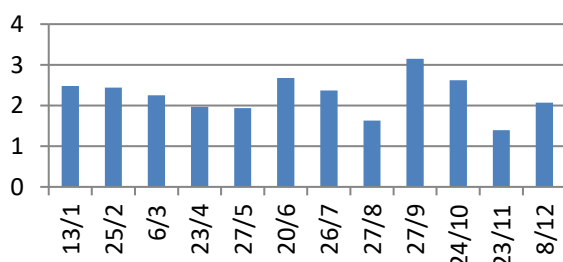
**Charge sortante
MES en kg/j**



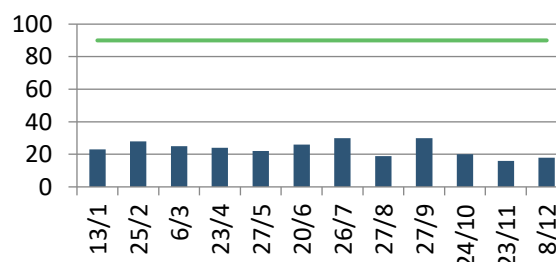
**Concentration sortante MES en
mg/l**



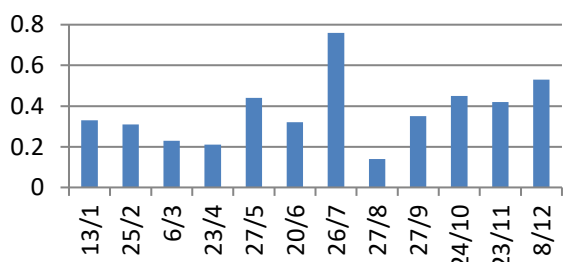
**Charge sortante
DCO en kg/j**



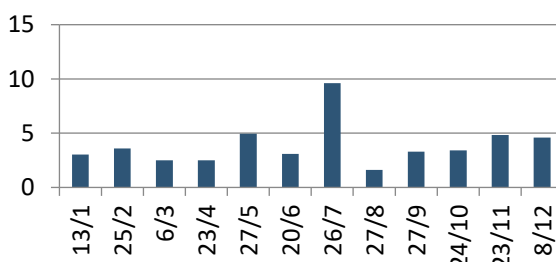
**Concentration sortante DCO en
mg/l**



**Charge sortante
Azote Kjeldhal en kg/j**

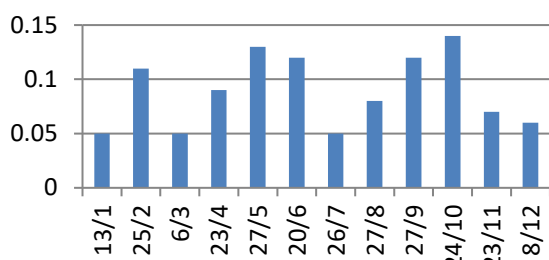


**Concentration sortante Azote
Kjeldhal en mg/l**

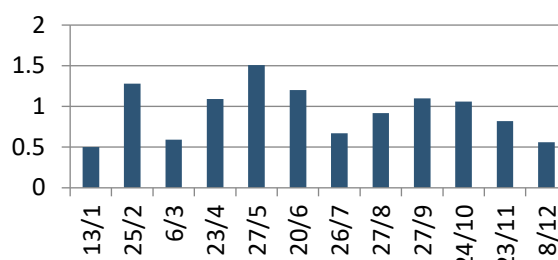




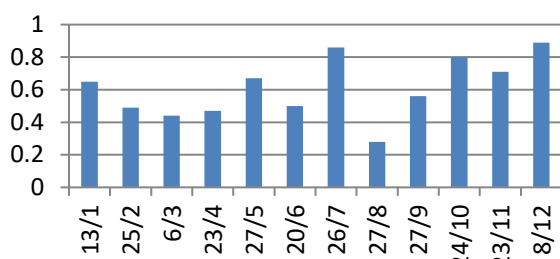
**Charge sortante
Phosphore en kg/j**



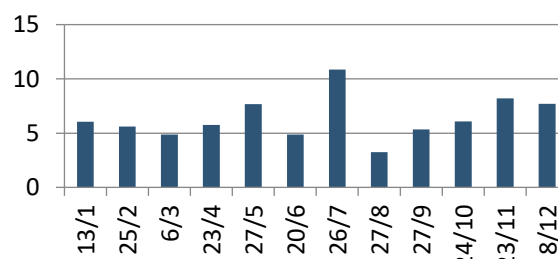
**Concentration sortante Phosphore
en mg/l**



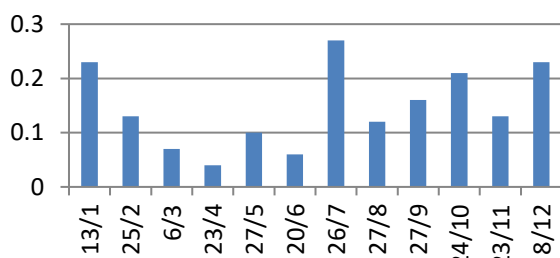
**Charge sortante
Azote global en kg/j**



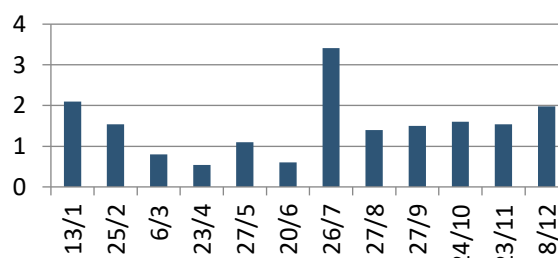
**Concentration sortante Azote
global en mg/l**



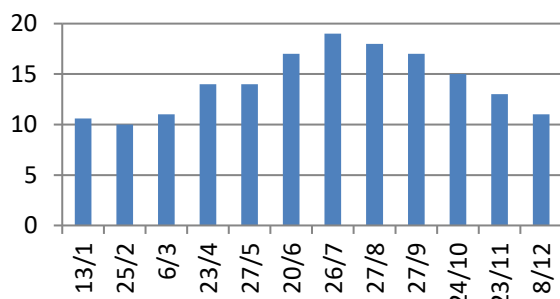
**Charge sortante
Azote ammoniacal en kg/j**



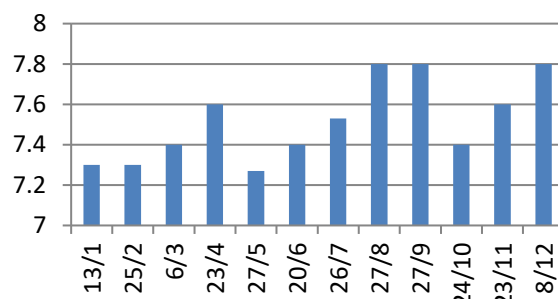
**Concentration sortante Azote
ammoniacal en mg/l**



Température en sortie en °C



pH en sortie



O.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

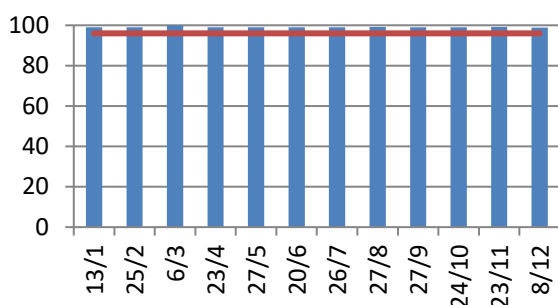
Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

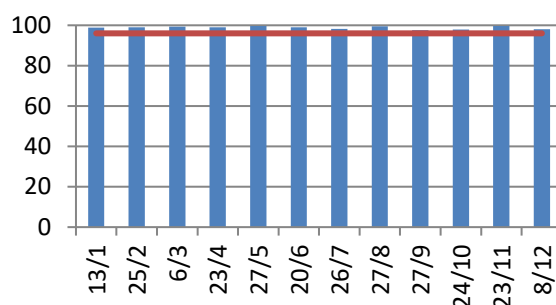
Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

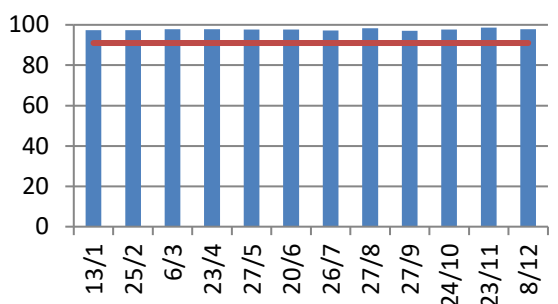
Rendement DBO5 en %



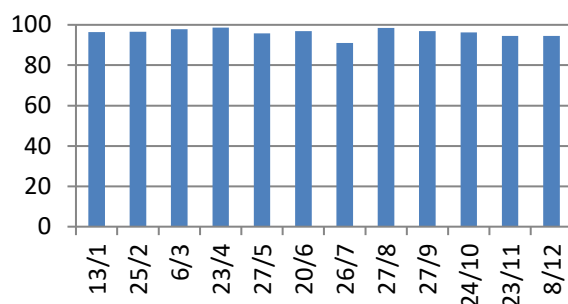
Rendement MES en %



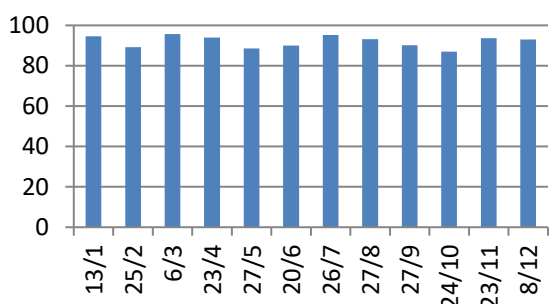
Rendement DCO en %



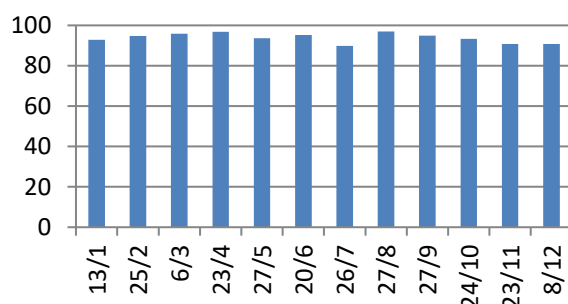
Rendement Azote Kjeldhal en %



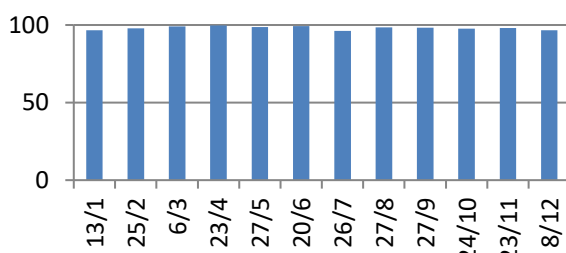
Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Global en %



Rendement Azote Ammoniacal en %



O.2.6. Le suivi bactériologique

Sans objet

O.2.7. Le suivi du milieu récepteur

Date	Param	M1 - Amont	M2 - Aval
28/05/2021	Azote ammoniacal (en N-NH ₄)	0,5	0,5
	Azote global (N.GL.)	7,72	7,28
	Azote Kjeldhal (en N)	1,5	1,5
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,5	0,5
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	13	13
	Matières en suspension	2	2
	Nitrates (en N-NO ₃)	6,19	5,75
	Nitrites (en N-NO ₂)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,041	0,105
27/08/2021	Azote ammoniacal (en N-NH ₄)	0,14	0,11
	Azote global (N.GL.)	7,43	7,23
	Azote Kjeldhal (en N)	0,5	0,5
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,5	0,5
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	9	9
	Matières en suspension	2	2
	Nitrates (en N-NO ₃)	6,9	6,7
	Nitrites (en N-NO ₂)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,05	0,035
23/11/2021	Azote ammoniacal (en N-NH ₄)	0,07	0,01
	Azote global (N.GL.)	7,83	7,4
	Azote Kjeldhal (en N)	0,6	0,4
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	4,1	3,7
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	9	9
	Matières en suspension	2	4,4
	Nitrates (en N-NO ₃)	7,2	6,97
	Nitrites (en N-NO ₂)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,042	0,034

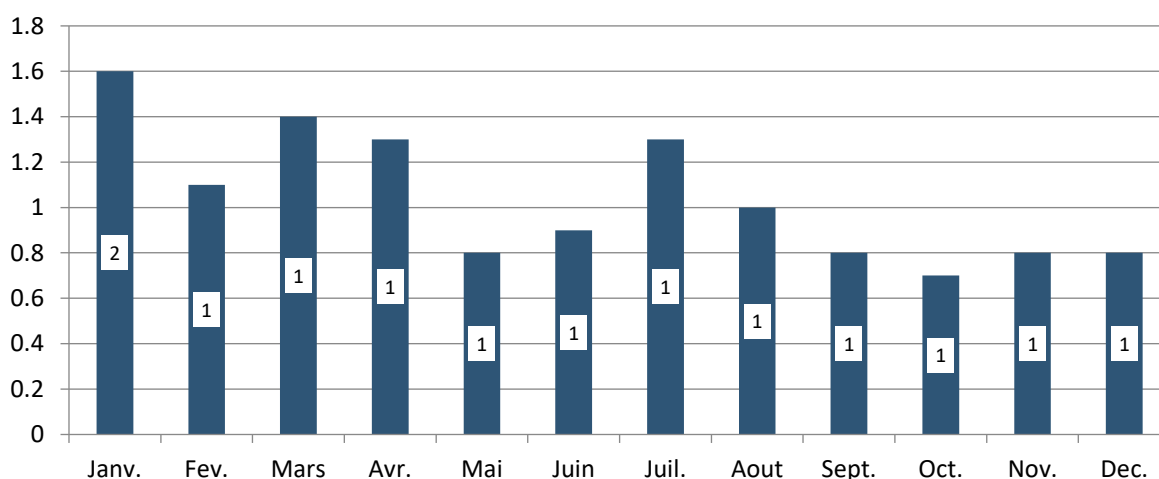
O.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

O.3.1. Les boues

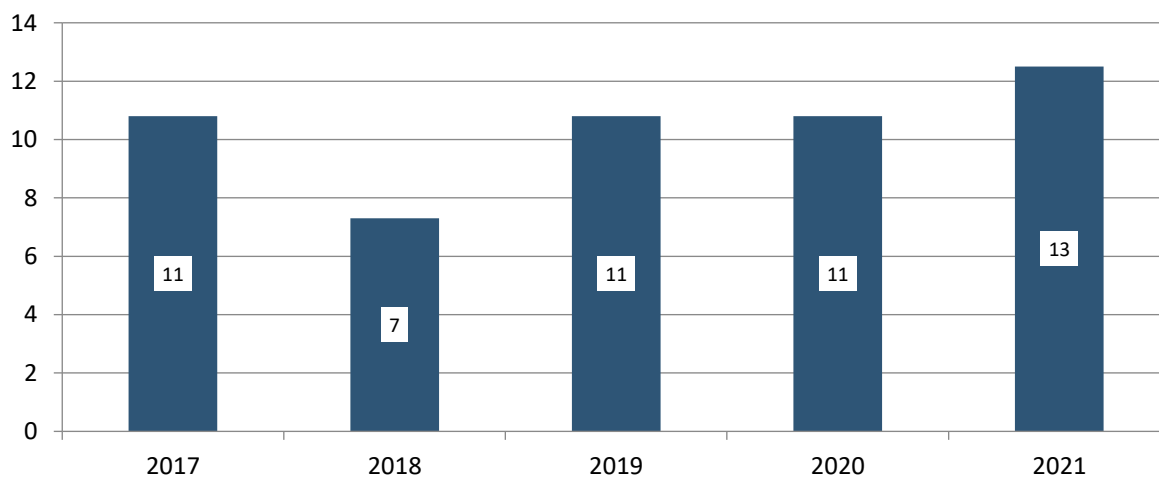
Boues			Quantité annuelle brute (m³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)			8 319	12,479
Boues apportées (point S5)	Origine station	Code SANDRE		
	Total		-	-
Boues évacuées (point S6 et S17)			294	11,642

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



Boues produites par tonne de matière sèche par an





Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées vers épandage agricole	11,642	100.00%	Chaulage des boues avant épandage en lien avec mesures Covid

O.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	9 000	CET Vraie Croix (56)

O.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

O.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	48 817

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

O.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Chlorure ferrique	Eau	8 136
Polymère	Boue	176

O.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

O.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Pas de faits marquants à signaler en 2021

O.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Pas de déversement

O.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).



			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	400	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	126															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12		12		12		12	12	12	12	
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98,8	5,33	97,7	23,42	99,1	4,28	93,8	6,35	96,1	3,92	1,51	0,07	2,36	92	0,94
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		98,8	5,33	97,7	23,42	99,1	4,28	93,8	6,35	96,1	3,92	-	-	-	92	0,94
	Valeur réductible (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductible		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		96	30	91	90	96	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		0		0		0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	85	15	90	10	5	-	-	90	2
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :				Conforme													

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'article 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

O.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

SERVICE DE VALIDATION
 DES DONNEES DE L'AUTOSURVEILLANCE

DEPARTEMENT : 29

SYNTHESE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTROLE DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE ANNEE : 2021

Station : PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN

Localisation : Communale

Capacité nominale : 126 kg/DBO;
 2 100 EH

Code sandre : 0429167S0001

1 - CONFORMITE DES POINTS DE MESURE AUTOSURVEILLANCE

FILIERE EAU	OUI	FILIERE BOUES	OUI
-------------	-----	---------------	-----

2 - CONTROLE DES DEBITMETRES

Calage débitimétrique réalisé		OUI
Date	Sortie Débitmètre à ultra son (A4) (QS1 – vers zone d'infiltration) Règlage du Zéro : 0 mm C. réelle théor. : 0,7 % Totalisation : < - 1 %	Sortie Débitmètre à ultra son (A4) (QS2 – vers ruisseau) Règlage du Zéro : 2 mm C. réelle théor. : 3 % Totalisation : < 1 %
Calage N°1	27/04/2021	

Commentaires :
 - Bon fonctionnement des débitmètres (entrée et sortie) ;
 - La moyenne mensuelle des écarts journaliers [(Volumes entrés - Volumes sortis)/(Volumes entrés)] est généralement inférieure à 10 %, excepté :
 - les mois de janvier et février, avec des écarts respectifs de - 11,7% et - 14,1 %, en raison de l'arrivée d'eaux parasites de nappes, par la canalisation de retour des eaux du local "table d'égouttage" vers le poste toutes eaux (confirmé par un passage caméra réalisé en mars 2020) ;
 - le mois de novembre (écart de - 12,3 %), en raison de l'utilisation importante d'eau potable pour le nettoyage du local boues (pompe eau industrielle non utilisable).

3 - CONTROLE PRELEVEUR, ECHANTILLONNAGE, CONSERVATION

	Préleveur automatique (A3) (PE)	Préleveur automatique (A4) (PS)
FREQUENCE DES PRELEVEMENTS	60 ml / 0,8 m ³	56 ml / 0,8 m ³

Commentaires :
 - Bon fonctionnement et bon état de propreté des deux préleveurs ;
 - Vitesse et fréquence de prélèvement adaptées pour une bonne représentativité des échantillons ;
 - Suite à la visite de contrôle du SEA, en avril 2021, la pompe d'aspiration et la sonde de température du préleveur d'entrée ont été changées (vitesse d'aspiration faible et défaut de prise de température).

4 - FIABILITE DES ANALYSES

LABORATOIRE
 D'AUTOSURVEILLANCE

NOM : Laboratoire SAUR Quimper
 VILLE : QUIMPER

LABORATOIRE AGREE	NON
-------------------	-----

Nom et ville du laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER

Cf. calage en annexe

5 - CONTROLE DE LA FREQUENCE DES ANALYSES

Fréquence d'analyse respectée	OUI
Jours d'analyse respectés	OUI

Commentaires :
 - RAS.

6 - CONTROLE DE LA PRODUCTION DE BOUES

PRECISION ☐ MAUVAISE ☐ MEDIOCRE ☒ BONNE

Commentaires :
 - La mise en place, début juillet 2020, d'un système automatique de purge/rinçage de la canalisation sur laquelle se situe le débitmètre de comptabilisation des boues produites a permis de fiabiliser le fonctionnement de ce dernier ;
 - Les données ne sont pas renseignées sous SANDRE ;
 - Le calcul de production de boues a été réalisé par le SEA, à partir des données des fiches de fonctionnement ;
 - Le ratio (Production de boues / Charge en DBO₅ éliminée) est de 0,96 kg de MS / kg de DBO₅ éliminée, ce qui est correct.

O.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

STEP PLOGASTEL ST GERMAIN

2021	ENTREE											SORTIE										
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	
13/01/2021	97	480	955	450	92,5	71,1	0,03	1	93,53	10,3	1,99	108	4,6	23	4,8	3,04	2,1	0,118	2,9	6,06	0,5	
25/02/2021	89	420	1041	420	103,7	73,2	0,03	1	104,7	11,6	2,48	87	4,2	28	4	3,6	1,54	0,076	1,92	5,6	1,28	
06/03/2021	87	595	1170	580	118,4	82,1	0,03	1	119,4	14,5	1,97	90	0,5	25	4	2,5	0,8	0,03	2,34	4,87	0,59	
23/04/2021	79	483	1110	390	187,7	152,7	0,03	1	188,7	18,5	2,3	82	5	24	4	2,5	0,54	0,06	3,2	5,76	1,09	
27/05/2021	84	506	1016	520	124,4	93,64	0,03	1	125,4	13,8	2,01	88	4,7	22	2	4,96	1,1	0,075	2,62	7,66	1,51	
20/06/2021	96	510	1235	500	108,7	79,9	0,03	1	109,7	12,8	2,42	103	5,1	26	5	3,1	0,6	0,03	1,75	4,88	1,2	
26/07/2021	83	505	1038	490	101,2	85,92	0,03	1	102,3	13,1	2,06	79	5,6	30	8,8	9,61	3,41	0,152	1,1	10,86	0,67	
27/08/2021	89	490	1070	520	103,1	92,2	0,03	1	104,1	13,2	2,18	86	4,4	19	2,4	1,6	1,4	0,04	1,6	3,24	0,92	
27/09/2021	104	500	1040	450	106	82,4	0,03	1	107	11,3	2,08	105	5	30	11	3,3	1,5	0,09	1,94	5,33	1,1	
24/10/2021	111	481	990	500	106,6	79,3	0,03	1	107,6	9,65	2,06	131	3,76	20	9	3,4	1,6	0,07	2,6	6,07	1,06	
23/11/2021	83	670	1255	545	92	83,2	0,03	1	93,03	13,5	1,87	87	4,9	16	2	4,82	1,54	0,07	3,3	8,19	0,82	
08/12/2021	102	380	965	420	93,9	65,6	0,03	1	94,93	9,15	2,54	115	3,65	18	7	4,6	1,98	0,07	3,04	7,71	0,56	
Moyenne	-	501,7	1073,75	482,1	111,5	86,77	0,03	1	112,5	12,6	2,16	-	4,28	23,42	5,33	3,92	1,509	0,073	2,359	6,35	0,94	
Min	79	380	955	390	92	65,6	0,03	1	93,03	9,15	1,87	79	0,5	16	2	1,6	0,54	0,03	1,1	3,24	0,5	
Max	111	670	1255	580	187,7	152,7	0,03	1	188,7	18,5	2,54	131	5,6	30	11	9,61	3,41	0,152	3,3	10,86	1,51	

2021	ENTREE							TAUX de CHARGE / flux de référence							SORTIE (flux réglementaire calculé)							RENDEMENT REGLEMENTAIRE					
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %
13/01/2021	97	46,56	92,64	43,65	8,97	9,07	1	24%	37%	37%	23%	28%	29%	16%	108	0,5	2,48	0,52	0,33	0,65	0,05	98,9	97,3	98,8	96,3	92,8	94,6
25/02/2021	89	37,38	92,65	37,38	9,23	9,32	1	22%	30%	37%	20%	29%	30%	16%	87	0,37	2,44	0,35	0,31	0,49	0,11	99,0	97,4	99,1	96,6	94,8	89,2
06/03/2021	87	51,76	101,79	50,46	10,3	10,39	1,3	22%	41%	40%	27%	33%	33%	20%	90	0,04	2,25	0,36	0,22	0,44	0,05	99,9	97,8	99,3	97,8	95,8	95,8
23/04/2021	79	38,16	87,69	30,81	14,83	14,91	1,5	20%	30%	35%	16%	47%	47%	23%	82	0,41	1,97	0,33	0,2	0,47	0,09	98,9	97,8	98,9	98,6	96,8	93,9
27/05/2021	84	42,5	85,34	43,68	10,45	10,54	1,2	21%	34%	34%	23%	33%	33%	18%	88	0,41	1,94	0,18	0,44	0,67	0,13	99,0	97,7	99,6	95,8	93,6	88,5
20/06/2021	96	48,96	118,56	48	10,44	10,53	1,2	24%	39%	47%	25%	33%	33%	20%	103	0,53	2,68	0,52	0,32	0,5	0,12	98,9	97,7	98,9	96,9	95,2	89,9
26/07/2021	83	41,92	86,15	40,67	8,4	8,49	1,1	21%	33%	34%	22%	27%	27%	17%	79	0,44	2,37	0,7	0,76	0,86	0,05	98,9	97,2	98,3	91,0	89,9	95,1
27/08/2021	89	43,61	95,23	46,28	9,18	9,27	1,2	22%	35%	38%	24%	29%	29%	19%	86	0,38	1,63	0,21	0,14	0,28	0,08	99,1	98,3	99,6	98,5	97,0	93,2
27/09/2021	104	52	108,16	46,8	11,02	11,13	1,2	26%	41%	43%	25%	35%	35%	19%	105	0,52	3,15	1,16	0,35	0,56	0,12	99,0	97,1	97,5	96,9	95,0	90,2
24/10/2021	111	53,39	109,89	55,5	11,83	11,95	1,1	28%	42%	44%	29%	38%	38%	17%	131	0,49	2,62	1,18	0,45	0,8	0,14	99,1	97,6	97,9	96,2	93,3	87,0
23/11/2021	83	55,61	104,16	45,24	7,64	7,72	1,1	21%	44%	41%	24%	24%	25%	18%	87	0,43	1,39	0,17	0,42	0,71	0,07	99,2	98,7	99,6	94,5	90,8	93,6
08/12/2021	102	38,76	98,43	42,84	9,58	9,68	0,9	26%	31%	39%	23%	30%	31%	15%	115	0,42	2,07	0,8	0,53	0,89	0,06	98,9	97,9	98,1	94,5	90,8	93,0
Moyenne	-	45,88	98,39	44,28	10,15	10,25	1,1	23%	36%	39%	23%	32%	33%	18%	-	0,41	2,25	0,54	0,37	0,61	0,09	99,1	97,7	98,8	96,1	93,8	92,0
Min	79	37,38	85,34	30,81	7,64	7,72	0,9	20%	30%	34%	16%	24%	25%	15%	79	0,04	1,39	0,17	0,14	0,28	0,05	98,9	97,1	97,5	91,0	89,9	87,0
Max	111	55,61	118,56	55,5	14,83	14,91	1,5	28%	44%	47%	29%	47%	47%	23%	131	0,53	3,15	1,18	0,76	0,89	0,14	99,9	98,7	99,6	98,6	97,0	95,8

Rejet conforme pour l'ensemble des paramètres pour l'année 2021

P. INFORMATIONS GENERALES - STEP Ty VARLEN - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC

P.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement			Code Sandre	040000129108
Commune	LANDUDEC			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte			Code Sandre	0429108R0001
Nom	STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC			
Type(s) de réseau	SEPARATIF			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Stéphane DUBRAY			
Station de traitement des eaux usées			Code Sandre	0429108S0001
Nom	STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC			
Lieu d'implantation	LANDUDEC			
Date de mise en œuvre	2005			
Maître d'ouvrage	CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-ASST			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure	Equivalent habitant
Temps sec	60	150	-	1 000
Temps pluie		150		
Débit de référence	150 m³/j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2021)			76,3 kg/jour	1 272 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement		Boues activées	
	Filière de traitement		Boues activées à aération prolongée sans anoxie Déphosphatation physico-chimique	
File Boue	Type de traitement		Epaississement	
	Filières de traitement		-	
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Stéphane DUBRAY			
Milieu récepteur				
Nom	Ruisseau			
Masse d'eau	FRGR1282			
Type	Rejet superficiel			
	Rejet souterrain			

P.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Sans objet

Q. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Q.1. LES RACCORDEMENTS

Q.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements
LANDUDEC	29108	-	346

Q.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Nom de l'établissement	Commune	Activité	Modalité de raccordement	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement	Concentration, charges et volumes autorisés	Auto-surveillance des rejets	Date de signature et durée de validité
Domaine de Bel Air	Landudec	Agroalimentaire	☐ Néant ☐ Autorisation ☒ Convention	☒ Macropolluants ☐ Micropolluants	Volume journalier : 62 m3/j pH : 5,5 à 8,5 Température : < 30°C DBO5 : 23 kg/j DCO : 50 kg/j	☐ Oui ☐ Non	03/02/2011 (30 ans) Avenant n°1 du 20/05/2015

Q.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Poste de relèvement :

- Débitmètre sur le refoulement PR Rue Neuve

Le réseau d'assainissement : renouvellement dans les secteurs suivants

- Néant

Extension du réseau par CCHPB :

- Néant

Extension dans le cadre lotissements privés avec convention de rétrocession avec CCHPB / SAUR :

- Lotissement en cours de création

Q.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

Q.3.1. Les contrôles de raccordements

Synthèse des contrôles de raccordements réalisés

Commune	Type Prestation	Compte-rendu	Nombre de contrôle
Landudec	Vérification raccordement EU (tranchée ouverte)	Raccordement conforme	0
Landudec	Vérification de conformité EU (cession immobilière ou autre)	Branchement conforme	6
		Branchement non conforme	1

Détail vérification conformité de branchement dans le cadre cession immobilière ou autre

Référence abonné	Adresse du branchement	Référence cadastrale	Date réalisation	Résultat du contrôle
4318035036	7 RUE DU SACRE COEUR	AA 291	17/03/2021	Conforme
4318034983	4 RUE DES CAMELIAS	AB 31	26/03/2021	Conforme
4318034984	12 RUE DES AUBEPINES	AB 30	17/09/2021	Conforme
0041029288	55 RUE AR MOR	AB 163	08/07/2021	Conforme
0041095670	4 RESIDENCE ROZ AR LANN	C 1644	19/07/2021	Conforme
0430024268	14 RUE DES AUBEPINES	AB 29	07/07/2021	Conforme
4318034797	15 RUE ANDRE FOY	AA 39 - 40	21/10/2021	Non conforme

Q.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Pas de passage caméra en 2021

Q.3.3. Diagnostics eaux claires parasites

Volumes et sensibilité aux eaux parasites sur le système de collecte de la STEP de Landudec :

Nom du Poste	Linéaire (ml)	Eaux sanitaire Vsan (m3/an)	Eaux parasites				Volume total (m3)	% Eaux parasites	Indice linéaire d'ECP (l/h/ml)	Indice linéaire d'EPI (l/h/ml)	Indice linéaire d'EPC (l/h/ml)
			VEPI (m3)	% EPI	VEPC (m3)	% EPC					
Step de Landudec	7 000	23 996	11 531	30%	2 554	7%	38 082	37%	0,23	0,19	0,04
Step de Landudec isolé	2 039	6 602	8 660	55%	567	4%	15 829	58%	0,52	0,48	0,03
PR Belair	7	1 816	191	9%	147	7%	2 155	16%	5,51	3,12	2,40
PR Lotissement Roz ar lann	364	2 628	376	11%	406	12%	3 410	23%	0,25	0,12	0,13
PR Rue des chataingners	427	1 233	135	8%	352	20%	1 721	28%	0,13	0,04	0,09
PR Kervargon	1 883	5 716	1 139	15%	617	8%	7 471	23%	0,11	0,07	0,04
PR Rue Neuve	2 280	6 013	1 556	17%	1 381	15%	8 950	33%	0,15	0,08	0,07

Q.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales

Sans objet.

Q.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

Q.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
LANDUDEC	PR Bel Air	9.97 m³/h	2011	Oui	Non
	PR Kervargon	15 m³/h	2010	Oui	Non
	PR Lotissement Roz Ar Lann	12 m³/h	2010	Oui	Non
	PR Rue des Chataigners	10.8 m³/h	2005	Oui	Non
	PR Rue Neuve	18 m³/h	2005	Oui	Non

Q.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Pas d'hydrocurage en 2021

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (ml)
LANDUDEC	Débouchage Rior SAUR	1	0

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
LANDUDEC	23/04/21	4 Hameau des Genêts

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
LANDUDEC	4

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
LANDUDEC	11/03/21	PR Rue Neuve
	20/08/21	PR Kervargon
	20/08/21	PR Rue Neuve
	27/04/21	PR Kervargon

Q.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité brute (en kg)	Destinations(s) et répartition(s)
Refus de dégrillage	50	CET Vraie Croix (56)
Sables	0	
Huiles / Graisses	0	
Matières de curage	0	

Q.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

Pour les déversements des points R1 : Aucun déversement n'a été constaté en 2021 sur les PR rue des Chataigniers et rue Neuve.

Q.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte

Sans objet

Q.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

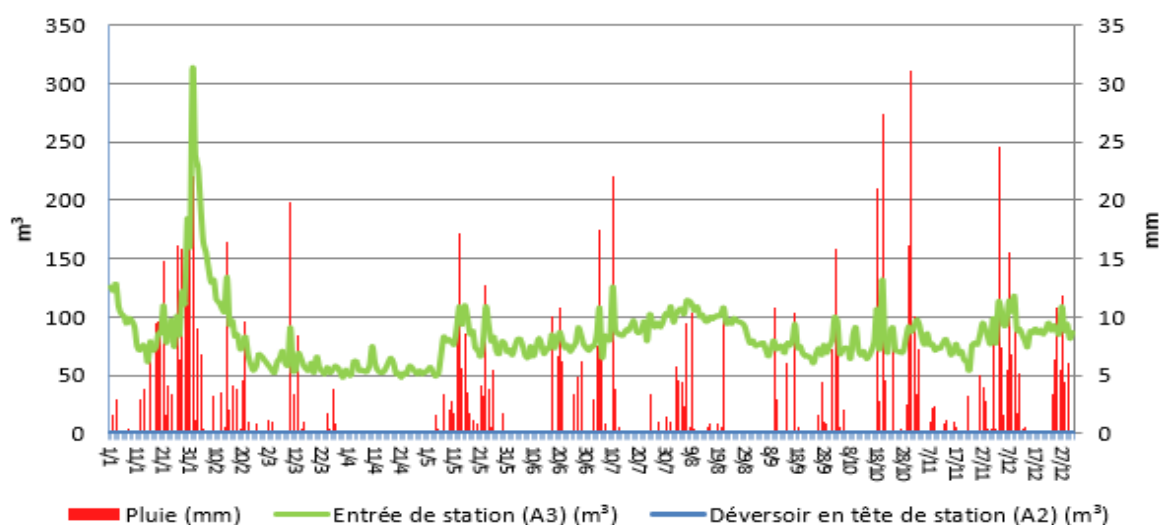
Pas d'anomalie à signaler en 2021

R. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP TY VARLEN - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC

R.1. BILAN SUR LES VOLUMES

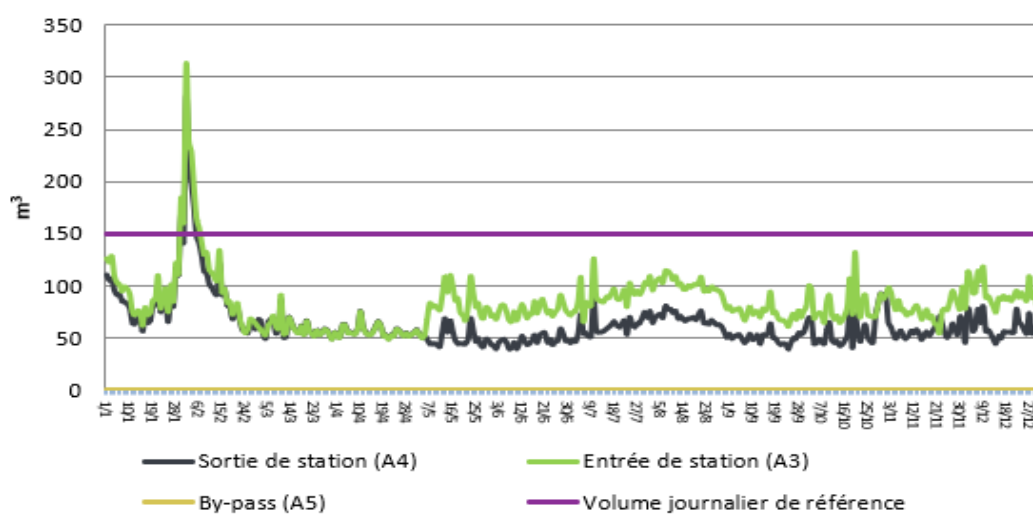
R.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



R.1.2. Volume sortant du système de traitement

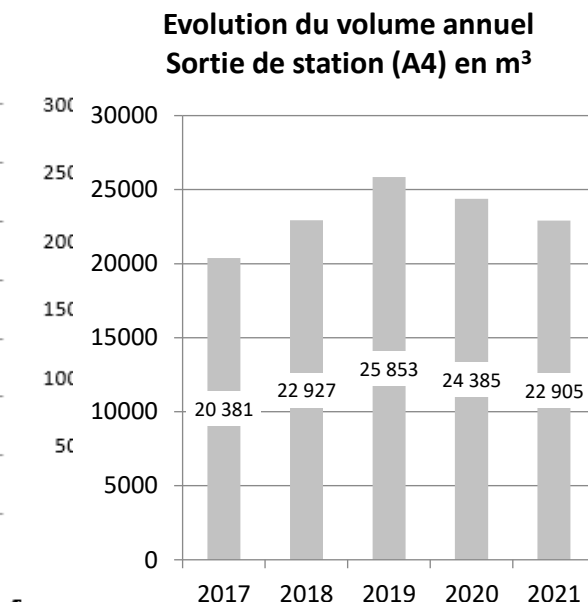
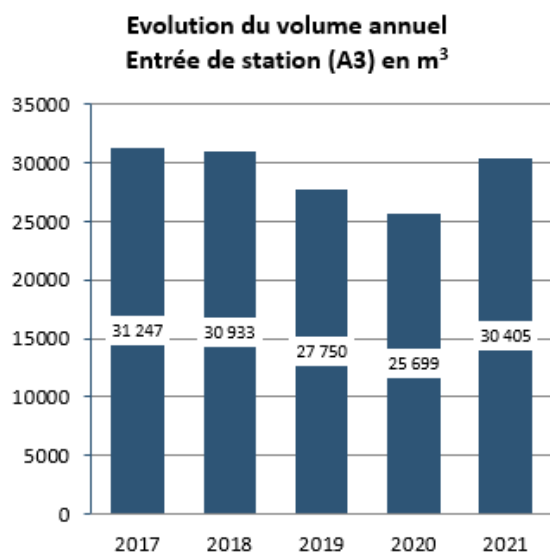
Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j



R.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2017	2 922	2 573	2 674	2 341	2 346	2 127	2 681	3 123	2 466	2 426	2 503	3 065	31 247
	2018	3 705	2 990	2 827	2 396	2 238	1 903	2 711	2 996	2 085	2 274	2 065	2 743	30 933
	2019	2 147	2 544	1 754	1 671	1 601	1 543	1 850	2 534	1 621	2 207	4 442	3 836	27 750
	2020	2 163	2 142	2 418	1 491	1 466	1 715	2 096	2 333	1 698	2 132	1 877	4 168	25 699
	2021	3 047	3 309	1 828	1 680	2 422	2 285	2 787	3 115	2 212	2 492	2 318	2 870	30 405
Sortie de station (A4) (m3)	2017	1 740	1 789	1 896	1 424	1 520	1 644	1 817	2 032	1 496	1 579	1 506	1 938	20 381
	2018	2 633	2 062	1 879	1 661	1 318	898	1 941	2 198	1 438	1 591	1 949	3 359	22 927
	2019	1 891	2 347	1 683	1 451	1 481	1 559	1 933	2 430	1 601	1 987	3 921	3 569	25 853
	2020	2 025	2 133	2 344	1 235	1 327	1 713	2 065	2 215	1 584	2 040	1 880	3 824	24 385
	2021	2 720	3 000	1 814	1 680	1 544	1 397	1 862	2 103	1 483	1 749	1 715	1 838	22 905
Pluie (mm))	2017	143	101,8	90,2	12	49,8	51	52	42,2	124,4	60,8	63,2	149,8	940,2
	2018	168	89,6	138,4	41,4	88	44,4	76,6	34,8	28	70	195,2	178,2	1 152,6
	2019	93,2	104,8	57,6	72,4	46,2	57,6	22,6	9	88,8	203,6	316,8	172,6	1 245,2
	2020	130,2	131,2	73,4	42,6	31,6	92	46	85,6	58	196	80,4	298,6	1 265,6
	2021	167,2	90	43	20	93,6	48,2	70,4	52,6	39	150,7	46,6	140	961,5

Ecart significatif entre les mesures de débit entrée et sortie. Des actions sont en cours pour trouver la solution pour fiabiliser ces données.



R.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée V_e = Volume ($A_2 + A_3 + A_7$)

- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie V_s = Volume ($A_2 + A_4 + A_5$)

- Sortie de la station (A_4)
- Bypass intermédiaire (A_5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée F_e = Flux ($A_2 + A_3 + A_7$)

- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie F_s = Flux ($A_2 + A_4 + A_5$)

- Sortie de la station (A_4)
- Bypass intermédiaire (A_5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r / V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire (V_e : entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

R.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

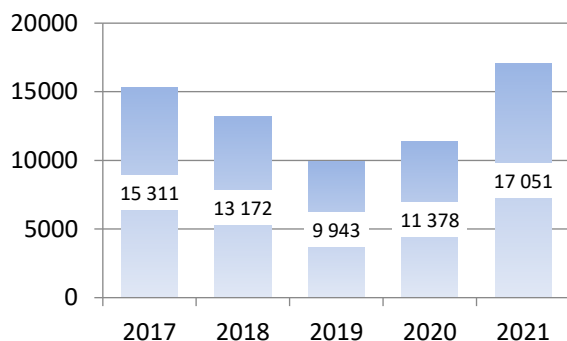
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

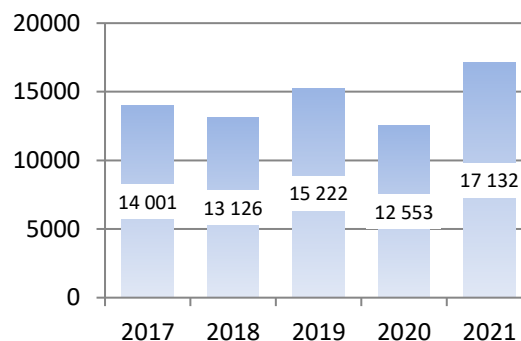
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge $kg / an = [moyenne (Concentration (A_2) \text{ mg/L} \times Volume \text{ déversé } (A_2) \text{ m}^3) + moyenne (Concentration (A_3) \text{ mg/L} \times Volume \text{ entrée } (A_3) \text{ m}^3) + moyenne (Concentration (A_7) \text{ mg/L} \times Volume \text{ apports } (A_7) \text{ m}^3)] \times 365 / 1000$

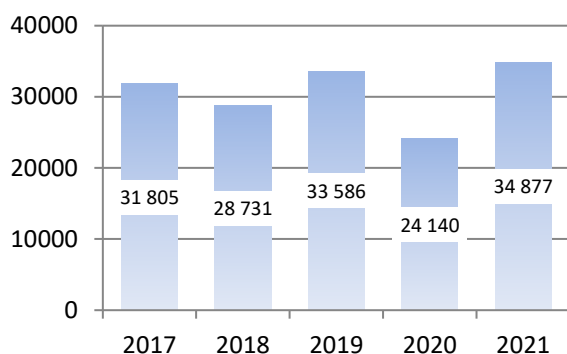
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DBO5 en kg/an**



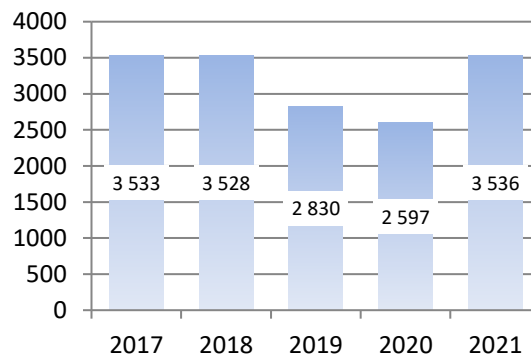
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
MES en kg/an**



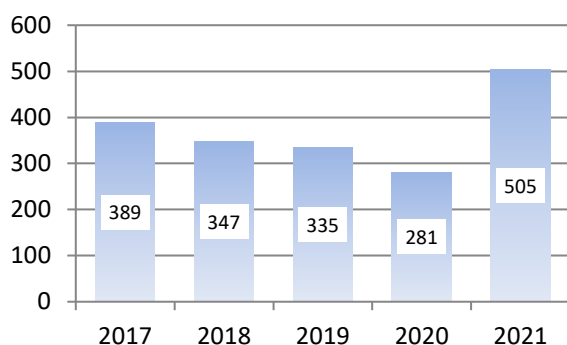
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DCO en kg/an**



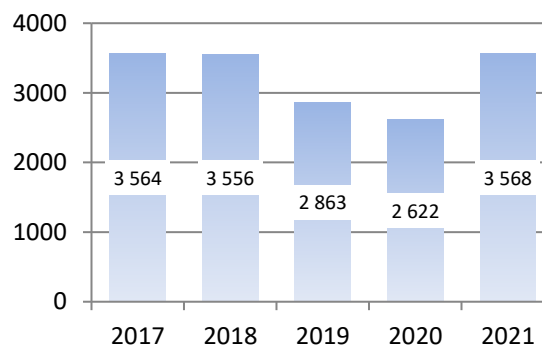
**Evolution des charges entrantes
annuelles
Azote Kjeldhal en kg/an**



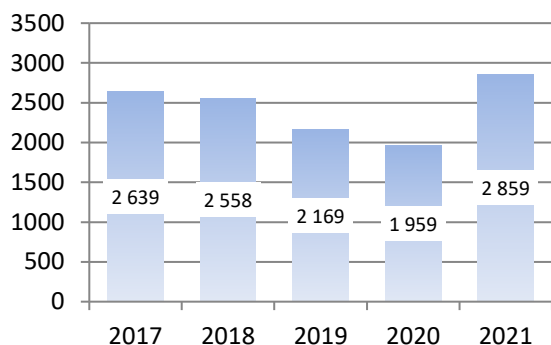
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Phosphore total en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Azote Global en kg/an**



Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Ammoniacal en kg/an



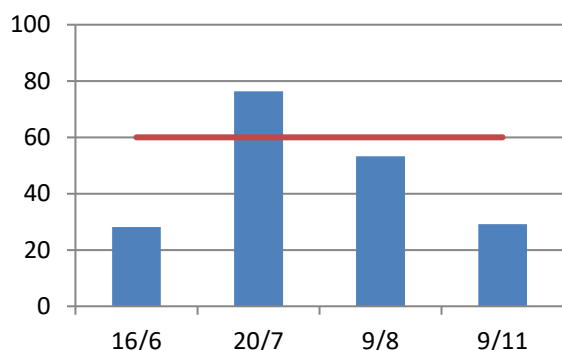
R.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

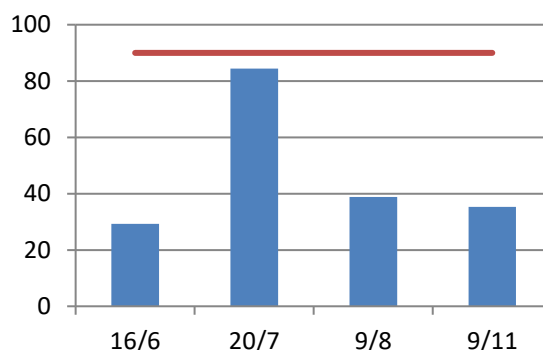
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire F_e kg/j = Concentration réglementaire C_e (mg/L) x Volume réglementaire entrée V_e (m³) / 1000

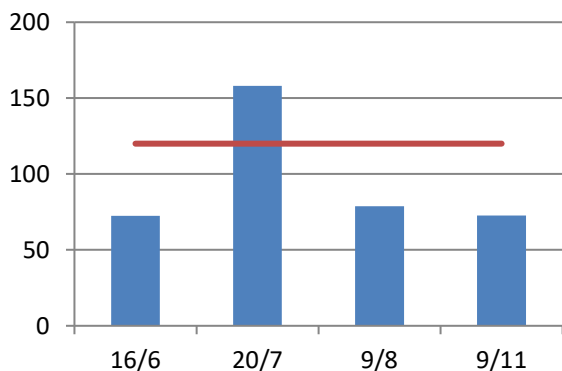
Charge entrante
 DBO5 en kg/j



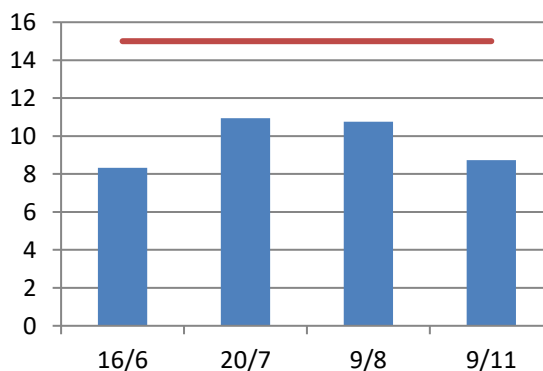
Charge entrante
 MES en kg/j



Charge entrante
 DCO en kg/j

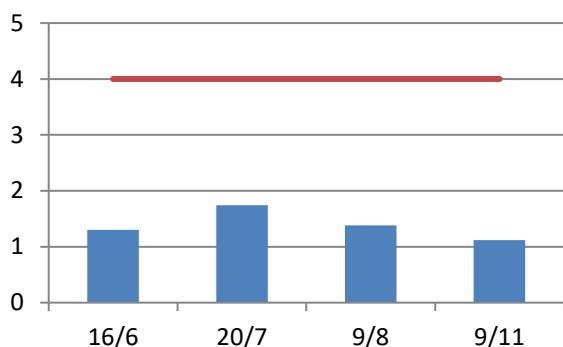


Charge entrante
 Azote Kjeldhal en kg/j

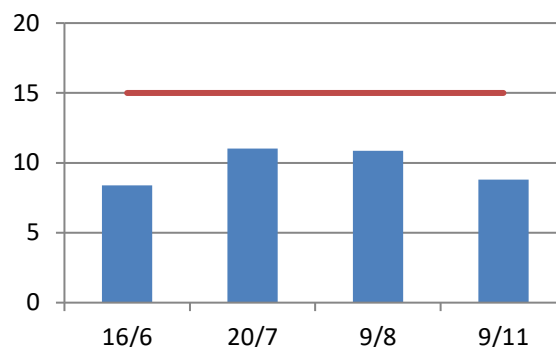




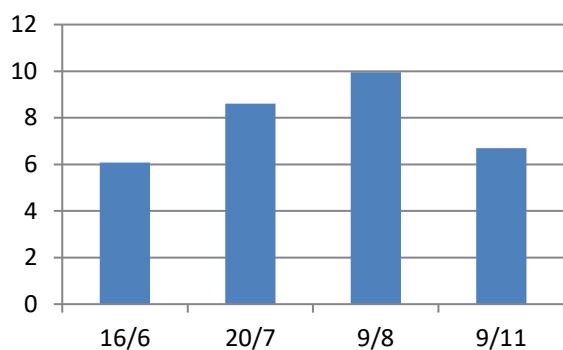
**Charge entrante
Phosphore en kg/j**



**Charge entrante
Azote global en kg/j**



**Charge entrante
Azote ammoniacal en kg/j**



R.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m³) / 1000

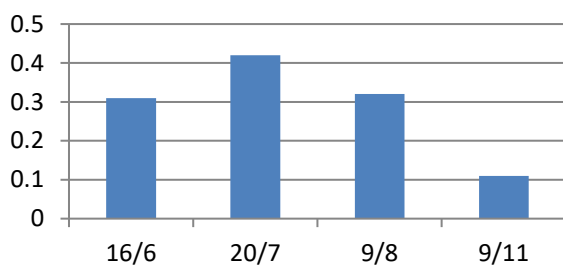
Pas de déversement à signaler

R.2.4. La pollution sortante du système de traitement

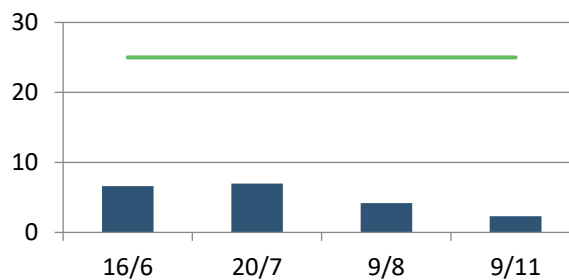
Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

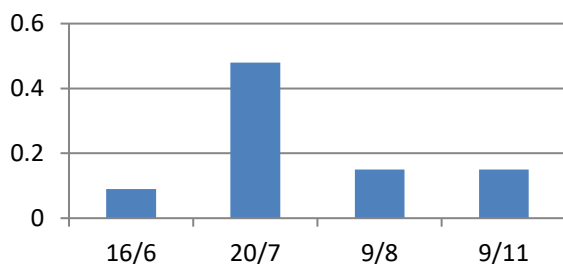
**Charge sortante
DBO5 en kg/j**



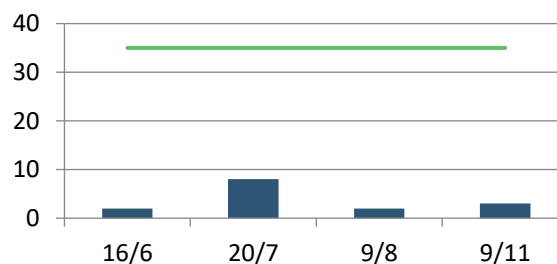
**Concentration sortante DBO5 en
mg/l**



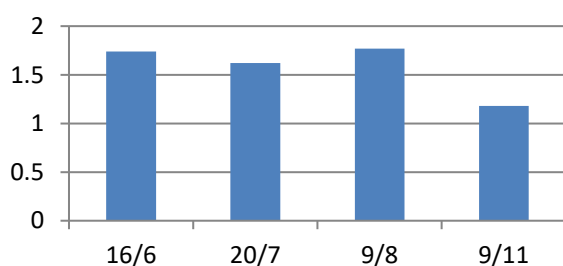
**Charge sortante
MES en kg/j**



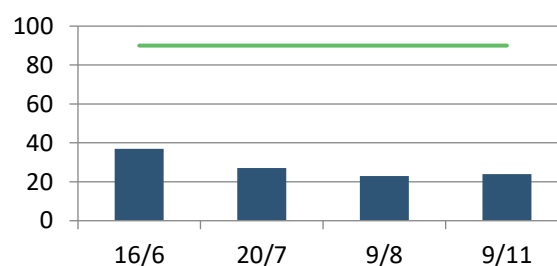
**Concentration sortante MES en
mg/l**



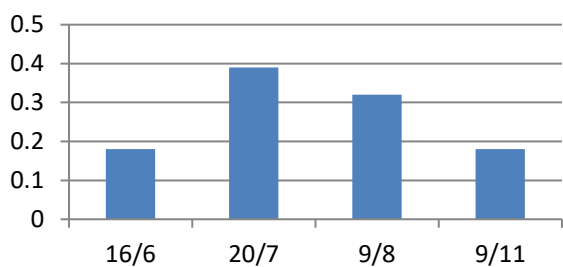
**Charge sortante
DCO en kg/j**



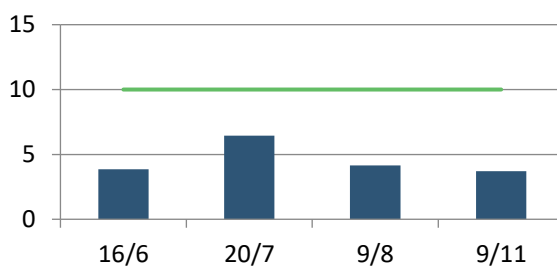
**Concentration sortante DCO en
mg/l**



**Charge sortante
Azote Kjeldhal en kg/j**

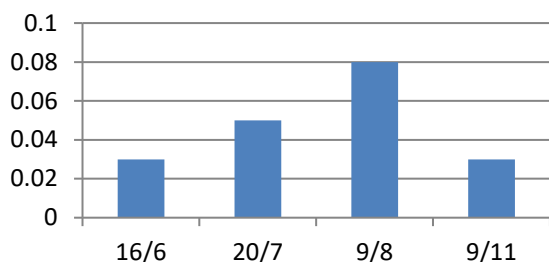


**Concentration sortante Azote
Kjeldhal en mg/l**

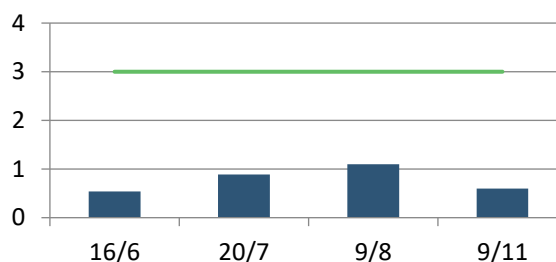




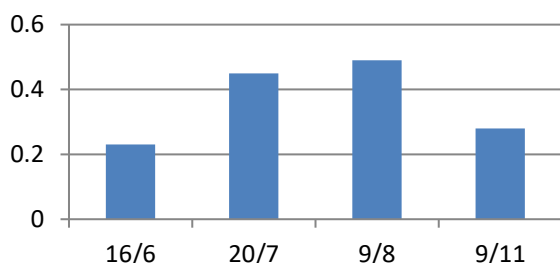
**Charge sortante
Phosphore en kg/j**



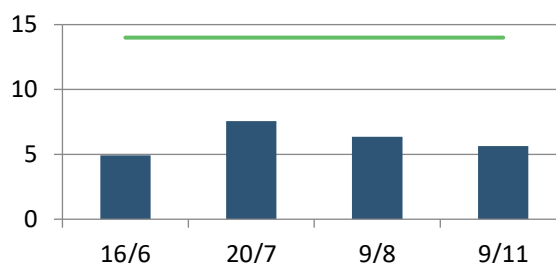
**Concentration sortante Phosphore
en mg/l**



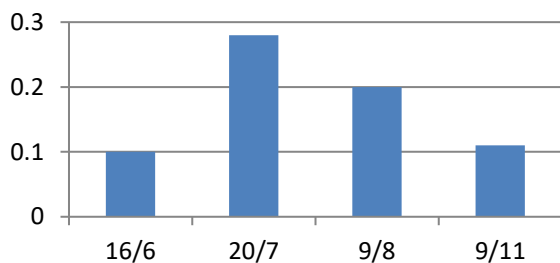
**Charge sortante
Azote global en kg/j**



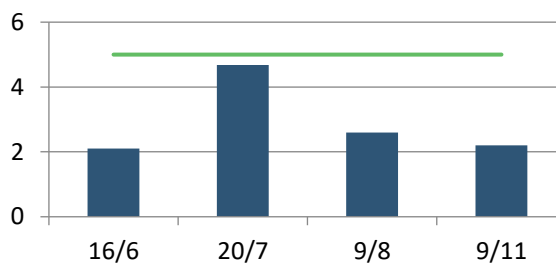
**Concentration sortante Azote
global en mg/l**



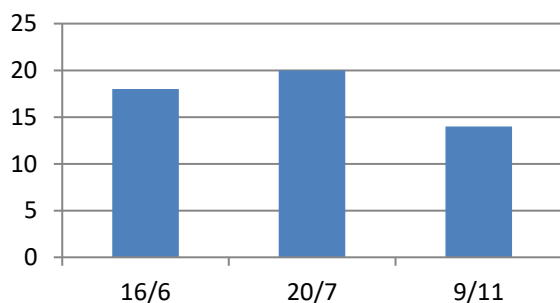
**Charge sortante
Azote ammoniacal en kg/j**



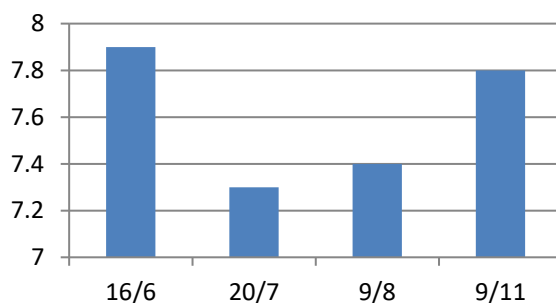
**Concentration sortante Azote
ammoniacal en mg/l**



Température en sortie en °C



pH en sortie



R.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

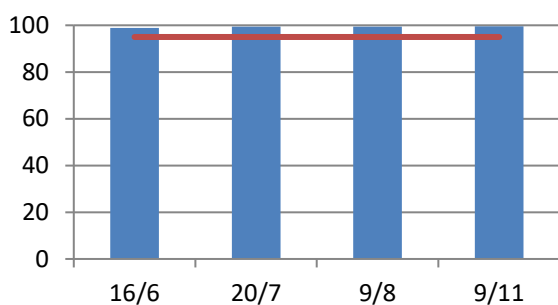
Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

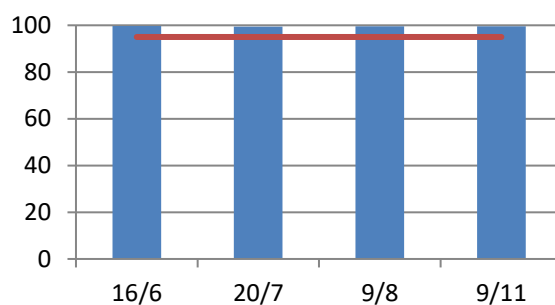
Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

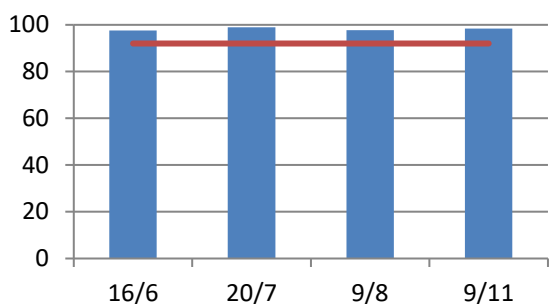
Rendement DBO5 en %



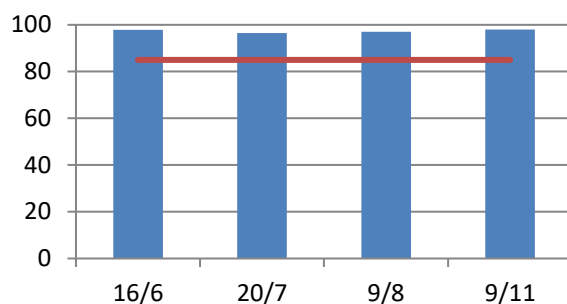
Rendement MES en %



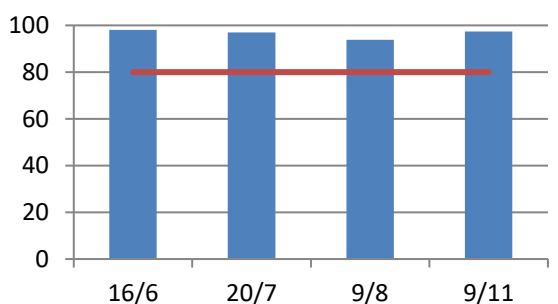
Rendement DCO en %



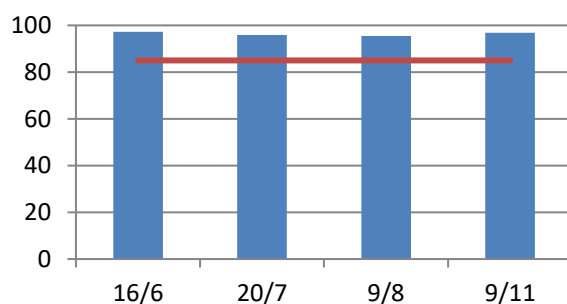
Rendement Azote Kjeldhal en %



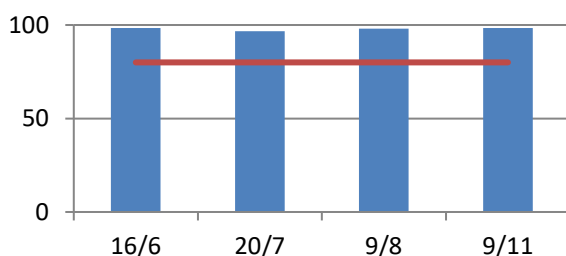
Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Global en %



Rendement Azote Ammoniacal en %



R.2.6. Le suivi bactériologique

Pas de suivi

R.2.7. Le suivi du milieu récepteur

Pas de suivi

R.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

R.3.1. Les boues

Boues		Quantité annuelle brute (m³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)		-	-
Boues apportées (point S5)	Origine station	Code SANDRE	
	Total		
Boues évacuées (point S6 et S17)		861	17.745

Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues évacuées sans traitement vers terres agricoles	17.745	100.00%	Boues transférées fosse à Gourlizon pour chaulage en lien avec mesures Covid

R.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	1 000	CET Vraie Croix (56)

R.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Quantité des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante

Sans objet



R.5. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE REACTIFS

R.5.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	26 876

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

R.5.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Chlorure ferrique	Eau	2 016

R.6. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

R.6.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Pas de faits marquants en 2021.

Des essais ont été réalisés sur les mesures de débit entrée / sortie pour comprendre les écarts de volume enregistrés entre ces 2 points de mesure. Les investigations se poursuivent.

Autosurveillance faite avec préleveurs portatifs en entrée et sortie station (Préleveurs en poste fixe prévus d'être installés au cours 2^e semestre 2022)

R.6.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Pas de déversement à signaler

R.7. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).



			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	150	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	60															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		4		4		4		4		4		4	-	-	4	
	Nombre de mesures réalisées		4		4		4		4		4		4	-	-	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		99,6	3,75	98,2	27,75	99,3	5,02	96,4	6,12	97,3	4,54	2,9	0,1	1,49	96,5	0,78
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		4		4		4		4		4		4	-	-	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		99,6	3,75	97,9	28	99,3	4,37	96,4	6,12	97,3	4,54	-	-	-	96,5	0,78
	Valeur rédhibitoire (1)		85		400		70		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		95	35	92	90	95	25	85	14	85	10	5	-	-	80	3
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		1		1		1		1		1		1	-	-	1	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :					Conforme												

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.



R.8. SYNTHÈSE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

SERVICE DE VALIDATION
 DES DONNÉES DE L'AUTOSURVEILLANCE

DÉPARTEMENT : 29

SYNTHÈSE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTRÔLE DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE

ANNÉE : 2021

Station : LANDUDEC

Localisation : Communale

Capacité nominale : 60 kg/DBO5
 1 000 EH

Code sandre : 0429108S0001

1 - CONFORMITÉ DES POINTS DE MESURE AUTOSURVEILLANCE

FILIERE EAU	OUI	FILIERE BOUES	OUI
-------------	-----	---------------	-----

2 - CONTRÔLE DES DÉBITMÈTRES

Calage débitmétrique réalisé	OUI
------------------------------	-----

	Date	Entrée Débitmètre à ultra son (A3) (A3) Réglage du Zéro : - 1 mm C. réelle théor. : 1 % Totalisation : < - 1 %	Sortie Débitmètre à ultra son (A4) (A4) Réglage du Zéro : 0 mm C. réelle théor. : 2,1 % Totalisation : 0 %
Calage N°1	06/05/2021		

Lors des calages réalisés, le fonctionnement des débitmètres était bon. Néanmoins, les écarts (volumes entrés – volumes sortis) (volumes entrés) restent trop importants.

3 - CONTRÔLE PRÉLÈVEUR, ÉCHANTILLONNAGE, CONSERVATION

Commentaires :
 - Depuis 2019, les prélèvements en entrée et sortie de station se font avec asservissement aux débits (et non plus au temps) ;
 - Il est important que les préleveurs portatifs, qui sont installés à chaque bilan, soient réfrigérés, d'autant plus que 2 des 4 bilans se déroulent entre juillet et septembre ;
 - Pour le bilan du 20 juillet 2021, les concentrations et flux sont anormalement élevés en entrée de station. Pour ce bilan, et contrairement aux autres bilans, les prélèvements ont été réalisés en amont du canal débitmétrique d'entrée, dans une zone de dépôts (prélèvement en aval du canal, pour les autres bilans) avec asservissement au temps et non aux volumes reçus. Ce bilan est considéré non représentatif.

4 - FIABILITÉ DES ANALYSES

LABORATOIRE
 D'AUTOSURVEILLANCE

NOM : Laboratoire SAUR Quimper
 VILLE : QUIMPER

LABORATOIRE AGRÉÉ	NON
-------------------	-----

Nom et ville du laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER.

Cf. calage en annexe

5 - CONTRÔLE DE LA FRÉQUENCE DES ANALYSES

Fréquence d'analyse respectée	OUI
Jours d'analyse respectés	NON

Commentaires :
 - Le bilan initialement programmé le Sa 12 juin 2021, a été décalé, à la demande de SAUR, au Me 16 juin 2021 (vu en amont avec la Police de l'eau).

6 - CONTRÔLE DE LA PRODUCTION DE BOUES

PRÉCISION ☒ MAUVAISE ☐ MÉDIOCRE ☐ BONNE

Commentaires :
 - Il n'y a pas de données sur les boues produites (pas de débitmètre) et les données sur les boues évacuées sont incomplètes.

R.9. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT

STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ -

2021	ENTREE											SORTIE										
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	
16/06/2021	74	380	980	395	112,5	82,2	0,03	1	113,5	17,6	2,58	47	6,6	37	2	3,85	2,1	0,084	1	4,93	0,54	
20/07/2021	87	877	1818	970	125,8	98,94	0,03	1	126,8	20	2,07	60	6,99	27	8	6,44	4,68	0,128	1	7,57	0,89	
09/08/2021	111	480	710	350	96,9	89,6	0,03	1	97,93	12,4	1,48	77	4,2	23	2	4,16	2,6	0,149	2,04	6,35	1,1	
09/11/2021	72	405	1010	490	121,2	93,05	0,03	1	122,2	15,5	2,49	49	2,3	24	3	3,7	2,2	0,03	1,9	5,63	0,6	
Moyenne	-	536	1129,5	551,3	114,1	90,95	0,03	1	115,1	16,4	2,16	-	5,02	27,75	3,75	4,54	2,895	0,098	1,485	6,12	0,78	
Min	72	380	710	350	96,9	82,2	0,03	1	97,93	12,4	1,48	47	2,3	23	2	3,7	2,1	0,03	1	4,93	0,54	
Max	111	877	1818	970	125,8	98,94	0,03	1	126,8	20	2,58	77	6,99	37	8	6,44	4,68	0,149	2,04	7,57	1,1	

2021	ENTREE								TAUX DE CHARGE / flux de référence								SORTIE (flux réglementaire calculé)								RENDEMENT REGLEMENTAIRE							
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %					
16/06/2021	74	28,12	72,52	29,23	8,32	8,4	1,3	49%	47%	60%	32%	56%	56%	33%	47	0,31	1,74	0,09	0,18	0,23	0,03	98,9	97,6	99,7	97,8	97,2	98,1					
20/07/2021	87	76,3	158,17	84,39	10,94	11,03	1,7	58%	127%	132%	94%	73%	74%	43%	60	0,42	1,62	0,48	0,39	0,45	0,05	99,5	99,0	99,4	96,5	95,9	96,9					
09/08/2021	111	53,28	78,81	38,85	10,76	10,87	1,4	74%	89%	66%	43%	72%	72%	34%	77	0,32	1,77	0,15	0,32	0,49	0,08	99,4	97,8	99,6	97,0	95,5	93,8					
09/11/2021	72	29,16	72,72	35,28	8,73	8,8	1,1	48%	49%	61%	39%	58%	59%	28%	49	0,11	1,18	0,15	0,18	0,28	0,03	99,6	98,4	99,6	97,9	96,9	97,4					
Moyenne	-	46,71	95,55	46,94	9,69	9,78	1,4	57%	78%	80%	52%	65%	65%	35%	-	0,29	1,58	0,22	0,27	0,36	0,05	99,3	98,2	99,6	97,3	96,4	96,5					
Min	72	28,12	72,52	29,23	8,32	8,4	1,1	48%	47%	60%	32%	56%	56%	28%	47	0,11	1,18	0,09	0,18	0,23	0,03	98,9	97,6	99,4	96,5	95,5	93,8					
Max	111	76,3	158,17	84,39	10,94	11,03	1,7	74%	127%	132%	94%	73%	74%	43%	77	0,42	1,77	0,48	0,39	0,49	0,08	99,6	99,0	99,7	97,9	97,2	98,1					

Rejet conforme pour l'ensemble des paramètres pour l'année 2021



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer.

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'utilisateur.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat d'abonnement : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.



Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une importance telle qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privé : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).



15.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2021 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

- **Décret n°2021-147 du 11 février 2021 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau**

Le décret prévoit, notamment, de modifier les articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 dans les conditions suivantes :

- Le mélange des boues de STEP dans des unités d'entreposage ou de traitement communes en vue de leur épandage est désormais autorisé :

Lorsque la composition de chacune des boues avant leur mélange répond aux conditions prévues aux articles R. 211-38 à R. 211-45 du code de l'environnement ;

Et lorsque ce mélange est conforme aux prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles prévues par l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.

- Le décret rappelle le maintien de l'interdiction de mélanger des boues avec d'autres déchets. Toutefois, le mélange avec des déchets non dangereux est possible sous réserve que :

Les déchets composants le mélange, pris séparément, soient conformes aux prescriptions techniques qui leur sont applicables en vue de l'épandage des sols agricoles ;

Que l'objet de l'opération tende à améliorer les caractéristiques agronomiques des boues à épandre.

- La rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature IOTA est modifiée afin de prendre en compte le stockage des boues, et concerne désormais l'épandage et le stockage des effluents ou de boues, la quantité épandue représentant un volume annuel supérieur à 500 kg/an de DB05. Ne sont pas soumis à cette rubrique :

L'épandage et le stockage en vue d'épandage des boues mentionnées à la rubrique 2.1.3.0, ni des effluents d'élevage bruts ou transformés ;

L'épandage et le stockage en vue d'épandage de boues ou d'effluents issus d'activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation ou déclaration au titre de la nomenclature ou soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement.

- **Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période covid-19**

L'arrêté prévoit désormais deux nouveaux cas dans lesquels les boues extraites après le début d'exposition à risques par le covid-19 peuvent être épandues :

- Les boues ayant fait l'objet d'un des trois traitements suivants peuvent être épandues :

Chaulage avec un taux d'incorporation minimum de chaux de 30% équivalent CaO/MS puis d'un stockage d'une durée minimale de 3 mois ;

Séchage solaire avec ou sans plancher chauffant permettant d'atteindre une siccité minimale de 80% ;



Digestion anaérobie mésophile puis stockage d'une durée minimale de 4 mois.

- Les boues ayant été obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizofiltration ou par rhizocompostage peuvent être épandues.

Ces boues doivent désormais respecter un taux d'abattement en coliphages somatiques, taux qui sera contrôlé selon une nouvelle méthode détaillée dans une nouvelle annexe II. Enfin, ces boues devront faire l'objet d'un suivi d'exploitation spécifique.

➤ **Décret n°2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants**

Le décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.

ENVIRONNEMENT

➤ **Décret n° 2020-1700 du 24 décembre 2020 relatif aux modalités de résiliation du contrat conclu en application des articles L. 446-2 ou L. 446-5 du code de l'énergie en cas d'émission par le producteur d'une garantie d'origine portant sur du biogaz produit et injecté dans le réseau de gaz naturel et Décret n° 2020-1701 du 24 décembre 2020 relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel**

Les deux décrets, parus au journal officiel du 27 décembre 2020, complètent et précisent le cadre juridique relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel :

- Le décret n°2020-1700 modifie les dispositions des articles R. 121-27 du code de l'énergie relative aux garanties d'origine du biogaz et précise les modalités de résiliation d'un contrat conclu en application des articles L. 446-2 du même code en cas d'émission par un producteur d'une garantie d'origine portant sur du biogaz produit et injecté dans le réseau de gaz naturel ;

De ce fait, en cas d'émission d'une garantie d'origine par un producteur bénéficiant d'un contrat de soutien, le gestionnaire du registre des garanties d'origine en informe le ministre chargé de l'énergie qui en informe l'acheteur du biogaz afin que ce dernier résilie immédiatement le contrat ;

Cette résiliation aura pour effet de faire naître à la charge du producteur une obligation de remboursement des sommes perçues au titre de l'obligation d'achat.

- Pour sa part, le décret n°2020-1701 revient sur les modalités d'émission, de transfert et d'annulation des garanties d'origine. A compter du 30 juin 2021, les garanties d'origine de biogaz injecté dans le réseau de gaz naturel émises dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne pourront être utilisées dans les conditions prévues à l'article D. 446-29 du code de l'énergie.

➤ **Loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet Européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée**

Le dispositif législatif instaure de nouvelles mesures en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement. Les nouvelles mesures sont les suivantes :

Création d'une nouvelle convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale (CJIP) : l'article 15 donne la possibilité au procureur de la République de proposer à une personne morale mise en cause pour un délit prévu par le code de l'environnement et ses infractions connexes, de conclure une CJIP ;



Une nouvelle spécialisation des juridictions judiciaires en matière environnementale : la loi introduit dans le code de procédure pénale un nouvel article 706-2-3 créant des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteinte à l'environnement.

- **Décret n°2021-28 du 14 janvier 2021 modifiant le plafond annuel du dispositif d'aide au renforcement des réseaux de distribution de gaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane**

Pris en application de l'article L. 453-9 du code de l'énergie, le décret augmente le plafond annuel de la prise en charge, par les tarifs d'utilisation des réseaux gaziers, du renforcement des réseaux de distribution de biogaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane.

- **Ordonnance n°2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables**

L'ordonnance procède à la transposition en droit français des dispositions prévues par les articles 29 et 31 de la directive (UE) 2018/2001. Les modifications apportées sont les suivantes :

- Les biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse sont désormais soumis à des critères de durabilité et de réduction des émissions de GES et des critères d'efficacité énergétique. A noter que les installations de faible puissance sont exemptées de l'application de ces critères. Sont concernées par ces critères :

Les installations de production d'électricité d'une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 2 MWth (cogénération biogaz) ;

Les installations de production de biogaz supérieure ou égale à 19,5 GWh/an (biométhane injecté et non injecté).

- Les installations de cogénération de biogaz et de production de biométhane injecté utilisé en tant que combustible ou carburant concernées sont celles mises en service à partir du 1er janvier 2021. Toutes les installations de production de biométhane non injecté sont concernées, quelle que soit leur date de mise en service ;
- En parallèle, des modalités de suivi et de vérification du respect des critères de durabilité de réduction des émissions de GES sont mises en place. A ce titre, l'ordonnance introduit l'obligation pour les acteurs de fournir des informations conformes et fiables, de se soumettre à un contrôle indépendant des informations transmises et de fournir aux autorités compétentes des « déclarations de durabilité ».

- **Ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité**

L'Ordonnance (article 4) met en place la possibilité pour les producteurs d'origine renouvelable bénéficiant d'un soutien de l'Etat d'acheter préférentiellement les garanties d'origine associées à leur installation. Les garanties d'origine étant, désormais, propriété de l'Etat et mises aux enchères. Les modifications apportées sont les suivantes :

- L'article L. 446-22 du code de l'énergie est modifié, pour prévoir que dans des conditions précisées par décret, les exploitants des installations bénéficiant d'un contrat d'achat de biométhane peuvent acheter les garanties d'origine de leurs installations avant ou après leur mise aux enchères. Toutefois, cette possibilité peut être restreinte :

A une part des garanties d'origine mises aux enchères ;

Aux installations détenues par une communauté d'énergie définie au titre IX du livre II du code de l'énergie ou aux installations ayant une part de capital détenue par les habitants résidant à proximité du projet ou par les



collectivités territoriales ou leurs groupements sur le territoire ou à proximité du territoire duquel l'installation est implantée.

- Enfin, à compter du 1er juillet 2021, les garanties d'origine françaises pourront être exportées pour être consommées dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne. Réciproquement, des garanties d'origine européennes pourront également être commercialisées auprès des consommateurs français par les fournisseurs de gaz.

➤ **Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments**

Les pouvoirs publics ont désiré renforcer les conditions de traçabilité des déchets. C'est l'objet du présent décret qui apporte les modifications suivantes :

- Le décret met en place, à compter du 1^{er} janvier 2022, une obligation de transmission au registre national des déchets des données constitutives du registre chronologique mentionné à l'article L. 541-7 du code de l'environnement :

La transmission devra avoir lieu, au plus tard, sept (7) jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets. Elle devra également avoir lieu à chaque fois qu'une mise à jour des données sur les déchets s'avère nécessaire ;

En outre, une fois cette transmission effectuée, les exploitants sont exonérés de l'obligation de tenir le registre chronologique des déchets, qui sera désormais dématérialisé. Cette exonération s'applique également à l'obligation de tenir le bordereau de suivi des déchets dangereux, à condition que la transmission respecte les conditions de délai et de contenu.

- S'agissant du bordereau de suivi des déchets dangereux (BSDD) à compter du 1er janvier 2022, est mise en place une base de données électronique centralisée, dénommée « *système de gestion des bordereaux de suivi de déchets* ». Ce système est d'ailleurs étendu aux déchets POP dès le 28 mars 2021 :

Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets, doit émettre un BSDD numérique dans le système de gestion des BSDD ;

Sont dispensées de cette obligation : les personnes qui ont notifié un transfert frontalier de déchets ainsi que les personnes qui remettent des déchets dangereux à un producteur, importateur ou distributeur qui a mis en place un système individuel de collecte et traitement de ces déchets.

➤ **Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement.**

L'arrêté définit les informations constitutives des registres déchets, terres excavées et sédiments prévus par les articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement :

Il reprend, précise et complète les informations prévues par l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés par les articles susmentionnés ;

Il prévoit pour les courtiers en déchets la tenue d'un registre déchets au même titre que les négociants en déchets ;

Il prévoit la tenue d'un registre des matières et produits sortants issus de déchets entrants pour tout exploitant d'installation effectuant une valorisation de déchets ;

Il fixe le contenu des nouveaux registres de terres excavées ou sédiments prévus par l'article R. 541-43-1 : registres des terres excavées et sédiments entrants, sortants, transportés ou collectés, et gérés par un courtier ou un négociant



- **Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement**

Le titre III de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application. Le présent décret retouche :

- La procédure d'autorisation environnementale ;
- La procédure d'enregistrement ICPE ;
- La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale ;
- La décision d'exécution anticipée des travaux ;
- La consultation du public en matière environnementale.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05 et l'arrêté du 27 avril 2021 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif**

Conformément à la loi ASAP, depuis le 1^{er} mars, les agréments des dispositifs d'assainissement non collectif ne sont plus délivrés par les ministères en charge de la santé et de l'environnement mais par les organismes notifiés compétents dans le domaine des produits d'assainissement et désignés par arrêté des ministres chargés de la santé et de l'environnement. Le présent arrêté modifie les deux arrêtés mentionnés afin de préciser que les organismes notifiés sont chargés de délivrer les agréments des dispositifs d'assainissement non collectif. Il fixe également les délais d'instruction des dossiers de demande d'agrément compatibles avec les modalités de publicités des décisions d'agrément.

- **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

Voir les principaux développements dans le chapitre ci-dessous droit de la commande publique)

Une attention toutefois particulière à la disposition suivante :

La loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code la santé publique).

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux**

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, le présent arrêté approuve le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Ce document fixe les conditions d'exécution de nature administrative applicables à cette catégorie de marchés publics. Son utilisation n'est pas obligatoire ; il ne s'applique qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines de ses clauses dans les documents particuliers du marché.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.



Les nouveaux CCAG issus des arrêtés du 30 mars 2021, entrés en vigueur définitivement le 1er octobre dernier, ont fait l'objet d'une nouvelle modification. Au-delà de simples retouches quant à la forme, quelques corrections plus conséquentes ont été réalisées. Elles constituent, d'après la DAJ, des harmonisations visant à "éviter toute difficulté dans l'interprétation des nouveaux CCAG". (**Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics**)

- **Décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives**

Les opérateurs économiques français, candidats à un marché public, n'auront plus à fournir à l'acheteur public un extrait du registre national du commerce et des sociétés (K pour les entreprises individuelles et K bis pour les sociétés commerciales) ou du répertoire des métiers pour attester qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'interdictions de soumissionner, mentionnés à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, liés à l'existence d'une procédure collective. Désormais, la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE, soit le numéro SIREN, suffira.

- **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été publiée au journal officiel le 24 août 2021. Les dispositions qui impactent la commande publique entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026. Les modifications sont les suivantes :

Le verdissement des spécifications techniques :

Antérieurement, le code de la commande publique ne prévoyait qu'une obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin. La présente loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques (article L.2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique). En imposant une prise en compte de ces objectifs, l'article 35 de la loi concrétise une obligation d'introduire des considérations environnementales dès le stade de la définition du besoin ;

La prise en compte des considérations environnementales de l'offre dans les critères d'attribution :

La loi prévoit une obligation de prise en compte des considérations environnementales dans les clauses du marché. De ce fait, l'article 35 de la loi oblige les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ;

Les caractéristiques environnementales n'ont pas été énumérés. La formulation retenue par l'article 35 laisse aux acheteurs une certaine souplesse pour qu'ils aient la capacité de déterminer le critère le plus approprié au regard des caractéristiques du contrat.

La prise en compte des considérations environnementales dans les conditions d'exécution :

La loi impose aux acheteurs de fixer dans leurs contrats des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement ;

L'obligation est inscrite à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique qui dispose que les acheteurs doivent impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. Pour les contrats de concession, cette obligation est inscrite au sein de l'article L. 3114-2 du même code.

La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché :

L'article 35 instaure, pour les marchés publics et concessions, dont le montant est supérieur aux seuils européens, une obligation de prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans les conditions d'exécution.



Autres mesures :

Les objectifs de développement durable sont désormais inscrits au côté des principes fondamentaux de la commande publique (nouvel article L. 3-1) ;

Les acheteurs peuvent désormais exclure un soumissionnaire qui ne satisfait pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation (article L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique) ;

L'inclusion, dans les rapports annuels du délégataire, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (article L. 3131-5 du code de la commande publique) ;

Enfin, la loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code de la santé publique).

➤ **Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité**

Le décret supprime, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Il simplifie également la passation des marchés publics de défense ou de sécurité, en particulier ceux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen. Notamment, il relève à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure applicable à ces marchés, et supprime l'obligation de publication au BOAMP ou dans un JAL des avis de marché à partir de 90 000 euros HT et des avis d'attribution des marchés supérieurs au seuil européen.

Il favorise également l'accès des PME à ces marchés en supprimant l'obligation de constituer des garanties financières en contrepartie du versement de certaines sommes.

➤ **Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

L'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose à tous les titulaires de contrats de la commande publique « *d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public* ».

Désormais les titulaires doivent prendre les mesures nécessaires à cet effet en s'assurant notamment que l'ensemble des personnes participant à l'exécution de la mission de service public (salariés, sous-traitants ...) « *s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité* ».

Les nouvelles prescriptions issues de la loi confortant le respect des principes de la République s'appliquent aux contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis de publicité a été envoyé à la publication à compter du 25 août 2021.

Concernant les contrats en cours et ceux pour lesquels une consultation ou un avis de publicité était en cours à cette même date, les modifications éventuellement nécessaires pour se conformer aux dispositions devront être apportées dans un délai d'un an (25 août 2022) mais uniquement s'agissant des contrats dont le terme intervient après le 25 février 2023.

➤ **Arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et de génie civil**

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté du 28 mai 2018 du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la transition écologique relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales



de travaux de génie civil. Cette modification a été rendue nécessaire par l'évolution des spécifications techniques applicables aux travaux de génie civil et de bâtiment produits par des groupe de travail d'experts.

➤ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**

Cet avis vient fixer les seuils européens applicables à la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2022 pour 2 ans. Les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics sont les suivants :

2022-2023	
Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux	140 000 euros
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	215 000 euros
Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité	431 000 euros
Marchés de travaux et les contrats de concession	5 382 000 euros

Le seuil applicable aux contrats de concessions est de **5 382 000 €HT**.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Loi organique n°2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution**

La loi organique rénove et allège le cadre juridique des expérimentations locales :

Elle prévoit qu'il est désormais possible de mettre fin à la procédure par laquelle le Gouvernement autorise les collectivités territoriales à participer aux expérimentations prévues par la loi ou le règlement, de sorte que la seule délibération motivée permettra aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une expérimentation ;

Toutefois, le représentant de l'Etat peut présenter une demande de suspension assortie d'un recours dirigé contre la délibération précitée ;

Les mesures expérimentales pourront être maintenues dans tout ou partie des collectivités territoriales ayant participé à l'expérimentation. Les normes qui régissent l'exercice de la compétence locale ayant fait l'objet de l'expérimentation pourront être modifiées à l'issue de celle-ci.

➤ **Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements & décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

L'ordonnance et le décret viennent favoriser, pour la publication, la transmission ou la conservation des actes, le recours à la voie électronique. De ce fait, l'obligation d'assurer l'affichage et la publication sur papier des actes, est révoquée.

Une dérogation est toutefois prévue pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes qui ne disposent pas des moyens techniques et humains pour dématérialiser les actes. Un second seuil, fixé à 50 000 habitants, au-dessus duquel la transmission des actes au préfet est obligatoirement électronique.